

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 FEVRIER 2022**

**RECUEIL DES DELIBERATIONS**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SOMMAIRE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2022

DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
<b>CC-22-001</b>	Fixation des tarifs de restauration périscolaire et extrascolaire à compter du 1er mars 2022	<b>1</b>
<b>CC-22-002</b>	Désignation au SIVU des MARANGES	<b>4</b>
<b>CC-22-003</b>	Compte-rendu des délégations données au Président et au Conseil communautaire	<b>6</b>
<b>CC-22-004</b>	Animation du Site NATURA 2000 "Les Habitats naturels de l'Arrière Côte de Beaune" - Renouvellement de candidature	<b>18</b>
<b>CC-22-005</b>	Pôle multimodal Sud : Création d'un passage inférieur	<b>20</b>
<b>CC-22-006</b>	Création d'une voie douce entre Beaune et Savigny-les-Beaune	<b>67</b>
<b>CC-22-007</b>	Approbation du programme de travaux d'assainissement des Communes de CHASSAGNE et NOLAY	<b>70</b>
<b>CC-22-008</b>	Bilan financier 2021 du service ADS par Commune bénéficiaire	<b>87</b>
<b>CC-22-009</b>	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 : Bilan annuel 2021	<b>96</b>
<b>CC-22-010</b>	Modification du règlement d'intervention des Aides Réno	<b>128</b>
<b>CC-22-011</b>	PLH : Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)	<b>146</b>
<b>CC-22-012</b>	Avenant 9 au contrat de DSP KEOLIS	<b>150</b>
<b>CC-22-013</b>	Renouvellement de la DSP Transport urbain 2023 : Approbation du rapport sur le choix du mode de gestion	<b>160</b>
<b>CC-22-014</b>	Rapport d'orientations budgétaires	<b>203</b>
<b>CC-22-015</b>	Motion de soutien au peuple Ukrainien	<b>233</b>

## Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68  
 Nombre de Procurations : 12  
 Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_001-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
 M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

## FIXATION DU TARIF DE RESTAURATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

RAPPORTEURS : MM. Jean-Paul ROY et Jean-François CHAMPION

### 1 – Rappel des principes généraux

Sur la base des orientations définies par les élus communautaires, les tarifs Enfance distinguent une part fixe et une part variable.

La part fixe est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site).

La part variable représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel d'animation et des agents d'office et d'entretien.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance et Enfance et révisée automatiquement par la CAF chaque année, en janvier.

La grille tarifaire permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille. Elle retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge d'une même famille.

### 2 - Prestations périscolaires et extrascolaires

#### → L'évolution de la part fixe

Dans le cadre du service de restauration proposé aux familles et par délibération n°21-048 du 6 avril 2021, le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs Depuis septembre 2018</b>	<b>Tarifs 2021*</b>
<b>Repas</b> Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3,16 €	2,92 €	<b>2,99 €* </b>
<b>Goûter</b> Accueils périscolaires et extrascolaires	0,47 €	0,58 €	<b>0,59 €* </b>

*\*Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Considérant le nouveau marché public de restauration applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale et à la réglementation à venir en matière de conditionnement, il est proposé que les parts fixes des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires soient les suivantes :

Prestations	Tarifs Au 1 <sup>er</sup> mars 2022*
<b>Repas</b> Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	<b>3.30 €* </b>
<b>Goûter</b> Accueils périscolaires et extrascolaires	<b>0,70 €* </b>

*\*Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Le passage du prix du repas de 2,99 € à 3,30 € représente, pour une famille avec un enfant qui mange tous les jours à la cantine, 4.96€ par mois plein soit pour une année scolaire 44.64 €. Il est à noter que la CABCS fait l'effort d'absorber le surcoût pour éviter une augmentation trop sévère pour les familles. Ce surcoût absorbé pour 8 mois de marché revient à près de 32 000 €.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 64 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,


- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du service de restauration proposé aux familles pour les prestations extrascolaires et périscolaires, telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_001-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## DELIBERATION N° CC / 22 / 002

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_002-DE

### Conseil Communautaire du 28 Février 2022

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 90**

**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67**

**Nombre de Procurations : 12**

**Nombre de Votants : 79**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU DES MARANGES**  
**RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence « *périscolaire* », au syndicat à vocation unique des Maranges, en représentation-substitution des Communes de DEZIZE-LES-MARANGES et PARIS L'HOPITAL, conformément à l'article L. 5216-7 II du Code général des collectivités territoriales

Elle est représentée par 6 membres provenant de ces deux communes étant précisé que ces membres peuvent être conseillers municipaux ou communautaires.

Ce Syndicat est confronté à différents changements.

Par courrier en date du 22 janvier 2022, Mme ROUCHER-SARRAZIN, déléguée syndicale représentant la Commune de DEZIZE-LES-MARANGES, a fait part de sa démission. La Commune propose de procéder à son remplacement par Mme Arlette CREUZE.

Le SIVU des MARANGES doit également procéder au renouvellement de sa gouvernance, suite à la démission de sa Présidente. Le délégué suppléant de la Commune de PARIS-L'HOPITAL, ayant fait part de sa volonté de présenter sa candidature à cette fonction, il est proposé de désigner ce membre suppléant en tant que membre titulaire, afin qu'il puisse présenter sa candidature à la présidence du syndicat.

**DECISION**


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Mme Arlette CREUZE en qualité de déléguée titulaire, afin de siéger au sein du SIVU des Maranges, en remplacement de Mme ROUCHER-SARRAZIN, démissionnaire,
- DESIGNER M. Olivier MENAGER en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de ce syndicat,
- DESIGNER M. Emmanuel FOLLEAT en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de ce syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
 Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
 Reçu en préfecture le 21/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_002-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 28 Février 2022

communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_003-DE

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
Nombre de Conseillers en exercice : 90  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
Nombre de Procurations : 12  
Nombre de Votants : 79

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par délibérations du 16 juillet 2020 et 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 1<sup>e</sup> décembre 2021 au 11 février 2022 figurent en annexe au présent rapport.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données le 16 juillet 2020 et le 13 décembre 2021 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 21/03/2022 Reçu en préfecture le 21/03/2022 Affiché le  ID : 021-200006682-20220228-CC_22_003-DE</p>
--

<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--

**ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT**

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

De contracter auprès de la banque postale 5 emprunts (2 emprunts et 3 prêts relais) pour un montant de 6.096 M d'euros qui se déclinent de la manière suivante :

- 1 550 000 euros sur le budget Eau Affermage
- 316 000 euros sur le budget Eau Régie
- 1 000 000 euros sur le budget Zac des Gouteaux
- 1 230 000 euros sur le budget Zac Pré Fleury
- 2 000 000 euros sur le budget Zac Cerisières

Les emprunts sur les budgets Eau sont à taux fixe de 0.69% sur une durée de 20 ans, les emprunts relais sur les budgets ZAC sont à taux fixe à 0.35% sur 3 ans. L'amortissement sera constant et les remboursements d'intérêts seront trimestriels. Des frais d'engagement de 0.10% du montant de l'emprunt seront prélevés à la signature du contrat.

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**
  
- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

# MARCHES

## Marchés 2021-2022

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché
2021CS6047		MSMC - MDE Méénagement de La Cabotte à Beaune	Mandataire : SARL AMD architectes ingénieurs Cotraitant : BECA	71	TORCY	Montant prévisionnel des honoraires : 12 691 € HT taux de rémunération : 48,13 %				17/12/2021	Le marché est conclu à compter du 1er ordre de service de commencer la mission jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement
2021CS6050		Transfert des déchets ménagers et assimilés	bourgogne recyclage	21	RUFFEY-LES-BEAUNE		627 000			28/12/2021	1 an à compter du 01/01/2022 reconductible tacitement une fois 1 an et expressément 1 fois un an
2021CS6058		Evolution de l'espace famille V3 Arpege vers ECP démarches familles, renouvellement maintenance Concerto Opus et modules associés	SAS ARPEGE	44	SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE	35 760 + prix unitaires				20/12/2021	A compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2022 reconductible tacitement 1 fois un an
2021CS6059		Remplacement du parquet dans deux salles de l'école des Beaux-Arts de la Communauté d'Agglomération Beauce Côte et Sud	Menuiserie CALLOT	71	COUCHES	55 402,76		54 718,76	684,00	14/12/2021	12 mois à compter du 1er ordre de service
2021CS6060	Lot 1 : enfance	Fourniture de repas et de goûters pour les restaurants d'enfants pré-écolaires	SOGERES	92	BOULOGNE BILLANCOURT		5 262 248		5 254 604	14/12/2021	Le marché prend effet à compter de l'émission du premier bon de commande et se terminera à la fin de l'année scolaire 2024/2025.
2021CS6061	Lot 2 : petite enfance	et des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	SOGERES	92	BOULOGNE BILLANCOURT		386 966,80		394 278,40	14/12/2021	Le marché prend effet à compter de l'émission du premier bon de commande et se terminera à la fin de l'année scolaire 2024/2025.
2021CS6062		Travaux de bardage de la façade de la crèche Blanchettes Fleurs à Beaune	SCOP UTB	21	BEAUNE	41 537,44			6 018,20	14/12/2021	2 ans à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
2021CS6063		Mise en place d'un dégrilleur automatique d'entrée sur la station de traitement des eaux usées de Chagny (71)	BELLE ENVIRONNEMENT GRAND EST	69	GENAS	57 600		56 740	860	21/12/2021	Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux
2021CS6061	Lot 1 : Fourniture et livraison de chaux éteinte en vrac	Fourniture et livraison de chaux éteinte et de chlorure ferrique en vrac	ECL-EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS	38	Saint-Savin		64 800			28/01/2022	4 ans à compter du 1er bon de commande presté de livrer la prestation
2021CS6062	Lot 2 : Fourniture et livraison de chlorure ferrique en vrac		BRENTAGS.A - BOURGOGNE	71	Torcy		33 530			28/01/2022	4 ans à compter du 1er bon de commande presté de livrer la prestation

→ MARCHES SUBSEQUENTS

Marchés subséquents

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication

Lot 2 : Affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C22	45	2952	29	ICO	710	06/01/2022	affiches étangs d'or	3 mois

Accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 3 : Serveurs-Switch-Prestations diverses ( installation, transfert de compétences, formation...), Serveurs, commutateurs réseaux et accessoires

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C51	62	0953	8	DISTRIMATIC	2390	03/12/2021	2 ordinateurs	3 MOIS

1805273AC - Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C49	53	01S1	1	SPIE	1 538,59	21/12/2021	Réfection de salle au conservatoire de musique	9 mois
2021	C49	53	04S1	4	SPIE	349,96	14/12/2021	Dépannage arrêt d'urgence et remplacement disjoncteur	6 mois
2021	C49	53	05S1	5	SPIE	226,2	05/01/2022	Dépannage éclairage stade Jean DESANGLE	6 mois

Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C49	57	01S2	1	SAMAG	6 903,25	21/12/2021	Réfection de salle au conservatoire de musique	9 mois
2021	C49	56	02S2	2	BONGLET	535,43	05/01/2022	TS CABOTTE	6 mois

# AVENANTS

## AVENANTS 2021-2022

N° marché	N° avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
17009	5	Exploitation et maintenance des installations techniques de la CAMS	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE CORELY 92800 PUTEAUX	889 843,72	1 706,79	* intégration de la maintenance de plusieurs cimérisations * neutralisation incrimination logement 73 rue Perreuil * mise en place intervention creche Chagry * ajustement des câbles	05/12/21
2018C054105	3	MGE Bâtiments - Mise en accessibilité élu gabariés communaux	Groupement F. DUMOUX 72210 SAINT EUSEBE	Forfait provisoire TF + TO = 71 631,03 € HT taux de rémunération différents suivant les tranches et les bâtiments		Rémunération définitive du MOE pour la 3ème phase de travaux. La rémunération provisoire devient définitive.	10/12/21
2021C4002	1	Travaux de bardage de la façade de la crèche Bouches Fleury à Beaugny	SCOP UTB 21 Beaugny Vernois 21200 BEAUNE	35 519,24	1253,40	Prise en compte de la 1ère ligne de la DPGF qui n'a pas été comptabilisée dans le total indiqué dans la DPGF et dans l'acte d'engagement.	05/01/22
2021C31019	1	MSMC suite à concours de maîtrise d'œuvre - Maîtrise d'œuvre bâtiments - Construction d'un nouveau complexe sportif à Nohy	Groupement BLP architectes (mandataire) 51067 REIMS	taux de rémunération : 15,6 % enveloppe prévisionnelle: 2 748 800 € HT Forfait provisoire: 428 300,00 € HT +missions forfaitaires: 23 300 € HT soit un total provisoire de: 452 000,00 € HT	61 579,44	Fixation coût prévisionnel définitif des travaux (après révision): 3 141 540 € HT Forfait définitif de MOE: 490 080,24 € HT Rémunération totale du MOE: 513 380,24 € HT	01/02/22
2020C11006	1	MSMC suite à concours de maîtrise d'œuvre - Maîtrise d'œuvre bâtiments - Construction d'un complexe sportif à Lardoux Serrigny	Groupement ABEANCE (mandataire) 67 600 SELESTAT	taux de rémunération : 12,25% enveloppe prévisionnelle: 3 019 900 € HT Forfait provisoire: 369 937,75 € HT +missions forfaitaires: 14 400 € HT soit un total provisoire de: 384 337,75 € HT	43 117,98	Fixation coût prévisionnel définitif des travaux (après révision): 3 371 883,55 € HT Forfait définitif de MOE: 413 055,73 € HT Rémunération totale du MOE: 427 455,73 € HT	03/02/22
16050	1	MOE infrastructures - Travaux d'assainissement et d'eau potable suite à une étude diagnostique - Commune de Saintenay	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	taux de rémunération: Phase 1: 2,2 % Phase 2: 2,7 %		fusion travaux phases 1 et 2 redéfinition du programme de travaux chemins sous le Seurre	07/02/22
2021C32024	1	MSMC suite à concours de maîtrise d'œuvre - Maîtrise d'œuvre bâtiments - Construction d'un accueil participatif à Sauvigny les Beaugny	Groupement HOGE VINCENT ROSSI (mandataire) 89 310 NOTRE DAME SUR SEIGNE	taux de rémunération : 14,3 % enveloppe prévisionnelle: 1 261 980 € HT Forfait provisoire: 180 463,14 € HT +missions forfaitaires: 23 300 € HT soit un total provisoire de: 199 853,14 € HT	12 310,52	Fixation coût prévisionnel définitif des travaux (après révision): 1 348 067,56 € HT Forfait définitif de MOE: 192 773,66 € HT Rémunération totale du MOE: 205 163,66 € HT	08/02/22

- ❖ **Signer les avenants portant sur les changements de contrats de conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

- ❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
---------------------	--------	---------------------	---------

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
BEAUNE KARATE CLUB (BKC)	FORUM DES SPORTS Salle de Karaté	SEANCES ENTRAINEMENT	saison sportive 2021/2022 renouvelable tacitement pour se terminer le 31/08/2024
BEAUNE KARATE CLUB (BKC)	FORUM DES SPORTS BUREAU 11,50m <sup>2</sup> 1er étage	SECRETARIAT	du 01/09/2021 au 31/08/2024
BUJINKAN SHOSHIN DOJO - NINJUTSU BEAUNE (BSDNB)	MICHEL BON Salle de lutte	SEANCES ENTRAINEMENT	du 03/01/ au 27/06/2022
TENNIS CLUB MURISALTIEN	ST NICOLAS MEURSAULT Salle omnisports + Courts tennis	SEANCES ENTRAINEMENT	saison sportive 2021/2022 renouvelable tacitement pour se terminer le 31/08/2024
TENNIS CLUB MURISALTIEN	ST NICOLAS MEURSAULT Local rangement 2m <sup>2</sup> environ	RANGEMENT MATERIEL	du 01/09/2021 au 31/08/2024

- ⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
ENTREPRISE COTEAU DES SAVEURS NOLAY	3 composteurs en bois de 480 L	Janvier 2022 à Janvier 2028
BEAUNE KARATE CLUB (BKC)	FORUM DES SPORTS Matériel dans Salle de Karaté	17/11/2021 au 31/08/2024

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :

❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :

- ❖ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :**
  
- ❖ **Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :**
  
- ❖ **Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :**
  
- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :**
  
- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :**
  
- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**
  
- ❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**
  - **15 décembre 2021 : Convention d'occupation précaire parcelle ZL 71 à RUFFEY-LES-BEAUNE AU PROFIT de l'Earl de GRANCHAMP pour une durée de 1 an**
  
- ❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**
  
- ❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**
  
- ❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**



- ❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE
VIGNOLES	Opération construction parcelle ZC 591 chemin de la Petite Reculée - Extension réseau eaux usées	38 517.00 TTC	

- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL NOTIFIÉ	MONTANT ACOMPTÉ (70%)	MONTANT SOLDE (30%)
HOTEL ALESIA	3 805,00 €	*	1 141,50 €
ATELIER BALLEREAUD	3 600,00 €	*	1 080,00 €
LES CHAMBRES DE L IMPRIMERIE	6 800,00 €	*	2 040,00 €
BELENIUM	5 688,00 €	*	1 374,40 €
EVOMOVE	2 926,00 €	*	877,80 €
HOTEL ADELIE	3 695,00 €	*	1 108,50 €
GOLF HOTEL	3 500,00 €	**	1 050,00 €
GUIGONE	3 000,00 €	**	900,00 €
PIZZERIA EN ROUE LIBRE	1 000,00 €	**	300,00 €
CK DISTRIBUTION	1 000,00 €	**	300,00 €
SARL BIZTRO	3 500,00 €	***	1 050,00 €
HOTEL DE France	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
MC2B	5 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
VINI HOTEL PREMIERE CLASSE	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
COTO HOTEL	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
		<b>10 850,00 €</b>	<b>15 872,20 €</b>

**Total des aides versées**

**26 722,20 €**

\* acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 06-04-21

\*\* acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 28-06-21

\*\*\* acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 20-09-21

**RECTIFICATION DU TABLEAU DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS FRT INDIQUÉS DANS LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13-12-21 :**

Le montant de l'acompte (4 097,10 €) pour BOURGOGNE GOLD TOUR a fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 06-04-21 et ne doit donc pas figurer au compte-rendu du 13-12-21.

Ce qui porte ainsi à 15 908,90 € d'acomptes versés et à un total des aides versées (acomptes + soldes) à 43 313,12 € rectifiant ainsi le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du

❖ Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles

**Annexe n°2 : Délégations du**  
**Applicables à compter du 13 décembre 2021**  
**En vertu de la délibération n° CC-21-107**

**Bureau du 27 janvier 2022**

<b>N° délibération</b>	<b>Titre</b>
BU-22-001	Transformations de postes (Environnement et DRH)
BU-22-002	Transformations de postes - Avancement de grade
BU-22-003	ZAC des Cerisières : Cession du lot 10A au profit de l'EURL VINUM (BERNSTEIN)
BU-22-004	ZAC des Cerisières : Cession du lot 13A au profit de la SARL THITEC
BU-22-005	Convention de partenariat avec les Communes de Chagny et Nolay concernant l'élaboration d'une opération de revitalisation du Territoire (ORT)
BU-22-006	Adhésion à la plateforme ressources SIG de 11 Communes
BU-22-007	Modalité d'accès des usagers commerciaux aux circuits scolaires du secondaire
BU-22-008	Renouvellement d'un groupement de commande pour la réalisation de sessions de compostage Convention constitutive du groupement

## Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
 Nombre de Procurations : 12  
 Nombre de Votants : 79

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_004-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
 M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE DE BEAUNE » : RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération assure l'animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 ZSC « Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE ». Ce travail est réalisé dans le cadre d'une convention avec l'Etat pour une durée maximale de 3 ans.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de renouveler la candidature de la Communauté d'Agglomération pour assurer la présidence du Comité de Pilotage et le portage de l'animation, compte tenu de la présence sur le territoire communautaire de l'ensemble des sites NATURA, pour les trois prochaines années.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE le principe du renouvellement de l'animation du site NATURA 2000 précité,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à proposer la candidature de la Communauté d'Agglomération pour le portage de la gestion de l'animation du site Natura 2000 ZSC « Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE »,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

  
 Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
 Reçu en préfecture le 21/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_004-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## DELIBERATION N° CC / 22 / 005

### Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
 Nombre de Procurations : 12  
 Nombre de Votants : 79

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_005-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
 M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**POLE MULTIMODAL SUD : CREATION D'UN PASSAGE INFERIEUR**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

La Communauté d'Agglomération a engagé la création d'un pôle multimodal en amont de l'échangeur Beaune Sud 24.1 de l'autoroute A6, doté d'une aire de co-voiturage, et d'un parking relais, qui proposeront 350 places de stationnement ainsi que des équipements pour inciter les usagers à covoiturer ou délaissé leur voiture pour prendre les navettes électriques qui desserviront le centre-ville et la gare de BEAUNE.

Pour compléter l'offre de mobilité, les volets cyclable et piétonnier peuvent se développer depuis le pôle multimodal, d'une part en direction du centre-ville de BEAUNE et d'autre part en direction des zones de développement économique situées à moins de 15 minutes à pied, la ZAC des CERISIERES, la ZAC de la Porte de Beaune, via le réseau de véloroutes et de pistes cyclables existantes ou à venir pour rejoindre à terme la commune de MONTAGNY LES BEAUNE, les zones de LA BERLHOTTE et du PRE NEUF.

Ce maillage structuré autour de la RD 1074 contournant la ville de BEAUNE, nécessite son franchissement, ainsi que la sécurisation de ce passage.

Compte tenu du flux routier très soutenu en sortie du giratoire Philippe LE BON, un passage inférieur semble le plus approprié et le plus sécurisé.

Le périmètre d'intervention se situe entre la BOUZAISE et le NOVOTEL, le passage inférieur permettrait la circulation des vélos et des piétons pour rejoindre le centre-ville de BEAUNE, ainsi que pour desservir au passage la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne via le parc de la Chartreuse en cours d'aménagement.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, les axes majeurs du programme ci-joint ont été formalisés.

Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation d'un passage sous la RD 1074 est estimé à 1 080 000 € HT. Le coût total d'opération est de 1 500 000 € TTC.

La conduite de cette opération nécessite de mobiliser et d'exploiter au mieux l'expertise des concepteurs et des entreprises afin de favoriser l'innovation et la créativité, c'est pourquoi il semble pertinent de recourir à une procédure de conception réalisation en dialogue compétitif pour la construction de l'ouvrage.

Le recours à une telle procédure permettra de développer des solutions optimisées de nature à créer ce passage inférieur.

Après approbation du programme, le calendrier prévisionnel de la procédure et de ses grandes étapes pourrait se décomposer comme suit :

**2022**

Mars - lancement de la procédure,

Mai - réunion du jury pour l'agrément des candidatures – invitation des candidats à remettre une 1<sup>ère</sup> offre

Juin - Remise d'un projet de tracé

Juillet - Analyse

Septembre - Première phase de dialogue

Octobre - Publication du DCE - offre intermédiaire

**2023**

Janvier - réception des offres intermédiaires

Février - 2<sup>ème</sup> phase de dialogue

Avril - Remise de l'offre finale

Mai - Analyse des offres

Juin - réunion du jury pour avis sur l'attribution du marché Commission d'Appel d'Offres

Juillet – Mise au Point et notification du marché de conception réalisation

Mise en service de l'ouvrage juin 2024.

Dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, un jury doit être constitué pour :

- Elaborer un procès-verbal d'examen des candidatures,
- Formuler un avis sur la liste des candidats à retenir,
- Dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats,
- Formuler un avis sur l'offre à retenir.

Le marché de conception-réalisation lancé en application de la procédure de dialogue compétitif sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres au vu de l'avis motivé du jury.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner un jury composé de 12 membres :

- du Président et des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- de personnalités associées (2 membres),
- au moins un tiers de personnes qualifiées (4 membres).

La composition du jury sera fixée par arrêté, transmis au contrôle de légalité. Certains jurés, notamment les personnes qualifiées (architectes, bureaux d'études...) interviennent en nom propre et devront être indemnisées pour leur participation lors de chaque phase de dialogue. Le montant global de l'indemnisation pour l'intégralité de la procédure est estimé à 4 000 € TTC. Cette indemnisation sera accordée sur demande express des jurés à l'appui de justificatifs.

Le Président, dans le cadre de sa délégation générale, rendra compte aux membres du Conseil Communautaire des sommes réellement engagées.



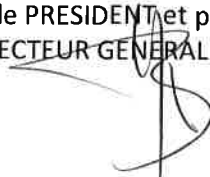
**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation de l'opération de création de passage inférieur dans le cadre de l'aménagement d'un pôle multimodal en amont de l'échangeur Beaune Sud,
- APPROUVE le programme de création d'un passage inférieur, et la création au budget d'une autorisation de programme (AP)
- DECIDE de recourir à une procédure de conception-réalisation en dialogue compétitif pour désigner l'équipe qui réalisera l'ouvrage,
- APPROUVE la composition du jury dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif,
- AUTORISE l'indemnisation des personnes qualifiées membres du jury, pour leur participation aux réunions dans les conditions ci-avant exposées,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document à intervenir pour les membres concernés et à engager les sommes afférentes,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation de cet ouvrage,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200006682-20220228-CC_22_005-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CABCS  
CREATION D'UN PASSAGE  
INFERIEUR  
SOUS RD 1074,  
Avenue Pierre LAURIOZ  
CONCEPTION REALISATION  
PROGRAMME-CCTP

---



10 FEVRIER 2022

---

CABCS-DOA

Créé par : DOA CABCS

## Sommaire

Sommaire .....	2
1-Présentation générale du projet, contexte et périmètre .....	4
1-1. Objet du présent Programme-CCTP .....	4
1.2. Contenu de la mission de conception réalisation .....	4
1.3. Composition de l'équipe pluridisciplinaire .....	5
1.4. Périmètre .....	5
1.5. HYPOTHESES A ETUDIER AU CHOIX DES CANDIDATS.....	6
1.5.1. Hypothèse de création privilégiée par le maître d'ouvrage.....	6
1.5.2. Autres hypothèses possibles dans le périmètre de l'étude.....	7
1.5.3. Attendus principaux.....	7
2. Offre, présentée lors de la première phase de dialogue, objet : .....	7
2.1. Etude de la brèche-gabarit, tracé, .....	7
2.1.1 Dispositions générales .....	7
2.1.2. Normes, règles de calcul .....	8
2.2. Etudes préliminaires ouvrage d'art (EPOA) .....	9
3. Offre, présentée lors de la phase intermédiaire et de la phase finale de dialogue, objet : .....	10
3.1. Projet ouvrage d'Art (POA) .....	10
4. Contraintes du site, généralités (liste non exhaustive).....	11
4.1. Inondabilité-cours d'eau de la BOUZAISE.....	11
4.2Données de sondages géologiques (HYDROGEOTECHNIQUE).....	12
4.3. Cavités souterraines : .....	14
4.4. Risques naturels.....	14
4.5. Remontées de nappes .....	15
4.6. Risques d'inondation .....	15
4.7. Retrait gonflement des argiles .....	15
4.8. Sismicité.....	16
4.9. Données climatiques .....	16
4.10. Réseaux.....	17
4.11. Route départementale 1074. ....	17
4.12. Servitudes (liste non exhaustive).....	17
4.13. Périmètre des Climats de Bourgogne:.....	18
5. Modalités de réalisation des études, attendus : .....	18

5.1. Première offre :.....	18
5.1.2 Les Etudes préalables complémentaires .....	18
5.1.3. Les Etudes préliminaires ouvrage d'art (EPOA) : .....	18
5.1.4. Demande d'autorisations ou de déclarations administratives.....	20
5.2. Offre intermédiaire :.....	20
5.2.1 Projet ouvrage d'Art (POA) .....	20
6. A la suite de la notification du marché .....	21
6.1. Etudes d'exécution des ouvrages dues par le groupement .....	21
6.2. Gestion de la cellule de synthèse. ....	23
6.3. Autorisations environnementales .....	23
6.3.1 Dossier Loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques .....	23
6.3.2. Evaluation environnementale.....	24
6.3.3. Etude d'impact : .....	24
6.3.4. Dossier d'autorisation environnementale. ....	26
6.3.5. Enquête publique au titre de l'Autorisation environnementale .....	27
7 En phase travaux .....	27
7.1. Phase réalisation des travaux.....	27
7.2. Réception préalable.....	30
7.3. Réception.....	30
7.3.1. Dossiers des Ouvrages Exécutés .....	31
8. Année de parfait achèvement.....	31
9. Les autres missions du groupement titulaire.....	36
9-1 Pilotage du chantier .....	36
9.2 Mission de coordination .....	39
10. Délais prévisionnels.....	41
11. Budget .....	41
12. Interlocuteurs .....	41
13. Annexes .....	42

## 1-Présentation générale du projet, contexte et périmètre

La Cité des Vins et des Climats de Beaune, le pôle multimodal constitué d'une aire de covoiturage et d'un parking relais sont implantés sur deux unités foncières distinctes séparées par la RD 1074 qui contourne la ville de Beaune.

Cette implantation nécessite la mise en œuvre d'un passage inférieur sous la route départementale 1074 afin de créer une liaison pour les piétons et les modes de transports alternatifs que sont les vélos et autres moyens de transports « doux ». Le projet de liaison s'inscrit dans un vaste parc écologique limitant l'impact carbone, cet aménagement fait une grande place aux piétons et modes doux en parallèle de la rivière en passant sous la RD 1074.

Par ailleurs le Conseil Départemental développe des pistes cyclables bidirectionnelles long de la DR 1074, ces pistes devant être reliées au passage inférieur.

### 1-1. Objet du présent Programme-CCTP

La présente consultation a pour objectif de chercher et de déterminer l'ensemble des solutions de création d'un passage inférieur, compatibles avec les données naturelles et fonctionnelles attachées à l'ouvrage et son environnement. Solutions qui semblent les plus avantageuses sur le plan technique, économique, architectural notamment vis-à-vis de l'insertion dans le site et avec les projets en lien avec la Cité des vins (Parc de la Cité des Vins, Parking relais etc.)

**L'objectif premier étant de créer une brèche la plus courte possible et la plus engageante pour les utilisateurs.**

Compte tenu de ces indications, la construction d'un passage inférieur semble relever des ouvrages courants. Cependant la faisabilité technique et l'évaluation de l'impact sur l'environnement peuvent avoir des conséquences importantes sur le choix de l'implantation de l'ouvrage.

De cet ensemble, à la suite de l'étude des tracés possibles une solution sera retenue et étudiée plus en détail pour établir le projet d'ouvrage d'art.

Le présent CCTP a pour objet de décrire et de préciser le contenu des éléments dus par le groupement à chaque étape du projet.

### 1.2. Contenu de la mission de conception réalisation

L'enjeu consiste à relier physiquement la Cité des Vins au pôle multimodal créé par la CABCS au péage sud de l'autoroute A6, ainsi que de concevoir la liaison avec les cheminements existants et les pistes cyclables de la RD 1074, ces liens seront conformes aux normes d'accessibilité.

L'objectif du dialogue compétitif outre la création d'une liaison physique sous la RD 1074, est de concevoir un ouvrage qui contribue à la qualité générale du site et ne constitue pas une rupture dans le paysage, conformément aux orientations programmatiques, économiques définies par le MOA, chaque groupement devra :

- Etudier un scénario de passage inférieur
- Un schéma de fonctionnement du passage inférieur, en lien avec les aménagements existants,
- Intégrer les différentes thématiques, selon les composantes du projet (paysage, architecture, ouvrage, accessibilité, réglementations environnementales) ;
- Proposer des vues axonométriques et des perspectives d'ambiances illustrant le projet ;

- Intégrer le raccordement des projets aux aménagements connexes (RD1074, cheminements doux du parc paysager le long de la BOUZAISE etc.)
- Délimiter l'emprise foncière de l'ouvrage la plus adaptée,
- Produire :
  - Une estimation prévisionnelle des dépenses,
  - Un phasage administratif et technique,
  - Un planning prévisionnel, administratif concernant les procédures réglementaires et de construction
  - Construire l'ouvrage avec ses équipements et le raccordement aux projets existants.

Le dialogue compétitif doit permettre de mettre au point le projet, les études qui doivent être conduites, satisfaire la liste exhaustive des obligations réglementaires (environnementales notamment) qui s'imposeront selon le scénario proposé, de la conception du projet de la réalisation jusqu'à la mise en exploitation de l'ouvrage.

### 1.3. Composition de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire devra intégrer les compétences suivantes :

- Mandataire, entreprises qui maîtrisent la construction d'ouvrage d'art, notamment de tranchée couvertes et la construction de VRD.

Assistées de :

- 1 Architecte : pour dépasser le vocabulaire technique
- 1 Paysagiste, milieu naturels, faune flore : étude, conception réalisation pour l'intégration dans le paysage et le lien avec les projets paysagers existants
- Des Ingénieurs en ouvrages d'arts : pour l'étude, la conception, la réalisation du passage inférieur, la réalisation de fondations spéciales, de berlinoises etc.
- Des Ingénieurs Voirie et réseaux divers: pour l'étude, la conception, la réalisation des travaux de voirie et connexes
- Des Ingénieurs en hydraulique pour la gestion des eaux, la rivière, la nappe, les eaux pluviales
- Des Ingénieurs environnement, spécialisé dans la réglementation environnementale, le développement durable
- Des Ingénieurs, techniciens mobilité (trafic, géométrie des infrastructures routières, circulations douces notamment)

### 1.4. Périmètre

Le projet consiste au raccordement des projets situés de part et d'autre de la RD 1074 à la hauteur notamment :

- Du parc de la Chartreuse, situé à l'ouest
- Du parking relais situé à l'Est
- Dans l'emprise du plan de périmètre ci annexé,

Liste des données techniques contractuelles (liste non exhaustive) :

- Le présent cahier des charges et ses annexes
- Le plan de situation, plan du périmètre
- Le plan de cadastre,
- Les plans de géomètres : bornage éventuel, nivellement, et, en cas de mitoyens, les héberges (nota : les servitudes éventuelles seront implantées)
- Les documents donnant la capacité administrative : le PLU ainsi que tous les documents donnant les droits à construire (zone protégée – monument historique, fouilles archéologiques, site classé, PPR, ...-, RAZ, PAZ, Règlement de lotissement, ...), -
- Les servitudes actives et passives (réseaux enterrés, lignes aériennes, droit de passage, littoral, vues, hertzien, ...)
- Les différents classements en zone « technique » (bruit, climat, séisme, ...) –
- La topologie générale de la zone : pentes, talus, dévers, ruissellements EP, ...
- Les utilisations antérieures : sans objet
- La nature du sol et sondages (type, portance, nappe phréatique, ...), -
- L'état des mitoyens,
- Les possibilités de raccordements à la voirie départementale et aux réseaux (électricité, eau potable, eaux pluviales, eaux usées, téléphone, éclairage public, câble TV), - Les acteurs liés au terrain (ABF, aménageur, agence d'urbanisme, Etat, communes, EPCI, ...),
- Les comptages transmis par le Conseil départemental

### 1.5. HYPOTHESES A ETUDIER AU CHOIX DES CANDIDATS

Chaque candidat présentera un projet déclinant l'hypothèse qu'il aura retenue. Il expliquera les raisons qui l'ont conduit à choisir une solution plutôt qu'une autre.

#### 1.5.1. Hypothèse de création privilégiée par le maître d'ouvrage

La création d'un passage inférieur à proximité immédiate de la rivière. Cette proposition considère que pendant les phases de crues l'épanchement de la rivière peut submerger le passage de la voie douce. Cette approche a le mérite de traverser la RD dans sa partie la plus étroite, la largeur du tablier ou de la dalle de couverture pourrait être limitée à la largeur circulée par les VL et les PL, de fait la circulation des piétons et des vélos pourrait se faire en encorbellement sur une passerelle.

Le passage inférieur ainsi positionné en juxtaposition de la rivière permettrait également de restituer un couloir écologique entre la ville et sa proche périphérie. Ce passage permettrait aux visiteurs d'être au plus près de la rivière.

Il appartiendra aux candidats de définir avec les autorités environnementales si cette modification relève au titre du Code de L'environnement, du régime de la Déclaration ou de l'autorisation ainsi que d'engager une demande de cadrage règlementaire a la DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

### 1.5.2. Autres hypothèses possibles dans le périmètre de l'étude

Un passage inférieur créé à distance de la rivière. Cette solution a pour inconvénient d'éloigner les visiteurs de la Cité des Vins du bord de la BOUZAISE et induit une discontinuité entre le pôle multimodal et la Cité Des Vins et Des Climats, d'autant que l'emprise de la RD est plus importante à l'approche du giratoire Philippe Le Bon. Cependant une position plus centrale offre une configuration favorable pour éventuellement établir un puits de lumière et une zone sécurisée pour les piétons et vélos lors d'une traversée de la route départementale en deux temps, notamment lors de la neutralisation du passage inférieur.

**Nota :** Les candidats ont la charge de déterminer le tracé du passage le plus adapté entre les différentes possibilités, notamment l'un en bord de la rivière la BOUZAISE sous la RD. L'autre plus au Sud hors de l'emprise du lit de la rivière et cependant dans le périmètre prescrit.

La solution la plus adaptée, au titre de l'usage, techniquement, réglementairement et financièrement est recherchée.

### 1.5.3. Attendus principaux

#### Rappel :

L'ouvrage d'art ne devra pas être un obstacle visuel trop marqué dans le site d'accueil, il devra rester modeste et ne pas masquer ou fragmenter le cheminement doux, dégager la plus grande visibilité possible pour les visiteurs de la Cité des Vins et des Climats. Une attention particulière sera apportée au traitement soigné des : pieds droits, piles, culées, portique, nez de dalle, sous faces d'ouvrages, parements etc.

En fonction du rapport entre les dimensions géométriques générales de l'ouvrage (hauteur, largeur, longueur, épaisseur du tablier, volume et emplacement des culées), l'ouvrage devra dégager une impression de légèreté, ainsi l'ouverture dégagée devra être harmonieuse et soignée.

- Pour la perception du piéton usager : sécurité, transparence et sobriété du système structurel
- Depuis la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne : Cohérence architecturale, unité et solidité
- Depuis le pôle multimodal, intégration paysagère, cohérence d'ensemble, guide visuel,
- Depuis le RD 1074 : sécurité des usagers et intégration des voies cyclables dans la continuité du traitement de la voie de contournement réalisée par le Conseil Départemental.

## 2. Offre présentée lors de la première phase de dialogue, objet :

- Etudier et proposer un scénario de passage inférieur qui répond au programme

### 2.1. Etude de la brèche-gabarit, tracé,

#### 2.1.1 Dispositions générales

##### Définition Caractéristiques du passage inférieur souhaité :

- a) Tirant d'air : Hauteur libre minimale constante hors d'eau en période d'étiage : 2.5 mètres minimum, optimum : 3 mètres.
- b) Largeur de passage libre : 5 mètres pour les piétons et cycles



- c) Traitement architectural : qualitatif constituant un attrait à l'approche de la Cité des Vins et des Climats et un lien attractif avec le parking relais
- d) Travées : 0
- e) Position de l'ouvrage et type d'ouvrage
- f) Tablier : largeur roulante destinée à supporter les trafics, les charges roulantes et d'entretien de la RD 1074 selon les données transmises par le Conseil Départemental. (Deux voies de 3.5 mètres).
- g) Résistance aux charges permanentes : poids propre de la structure, éléments non porteurs (revêtement d'étanchéité, béton bitumineux, bordures, séparateurs, éléments non structuraux, et installations fixes sans aire résiduelle,
- h) Résistance : des piles, des appuis, des remblais
- i) Hauteur globale de l'ouvrage : somme de la Hauteur libre+ la revanche de construction, d'entretien, de protection et de passage des réseaux.
- j) Voie douce : de part et d'autre de la voie de circulation RD 1074 une voie ou deux bidirectionnelles qui pourraient être en encorbellement, d'une largeur minimum de 3 mètres pour permettre le passage mixte des vélos et des piétons.
- k) Equipements supérieurs : séparateurs gauches, droits, ilot, gardes corps, revêtement, bordure, joints gargouilles, réseaux, etc.
- l) Equipement passage inférieur : éclairage public, bande guidage, etc.
- m) L'écoulement des eaux pluviales : recueil, évacuation y compris après les périodes de submersion éventuelle de la voie douce
- n) Profil en long : le concepteur tout comme pour le tracé en plan devra vérifier les distances de visibilité, y compris pour les trémies d'accès
- o) Rampes d'accès : elles seront conçues pour respecter la continuité de la conformité PMR entre le Pôle Multimodal et le Cité des Vins et des Climats et l'accès à la RD 1074.

### 2.1.2. Normes, règles de calcul

L'ensemble des normes françaises de l'AFNOR se rapportant à ce type d'ouvrage notamment :

Les normes EN :

- Bases de calcul des structures (EN 1990 et ses annexes)
- Actions sur les structures (EN 1991 et ses annexes)
- Calcul des structures en béton (EN 1992)
- Calcul des structures en acier (EN 1993)
- Résistance des âmes (EN 1993-1-5)
- Principes des calculs des éléments formés à froid (EN 1993-1-3)
- Principes des calculs du comportement au feu (EN 1993-1-2)
- Calcul des structures mixtes acier-béton (EN 1994)
- Conception et calcul des structures en bois (EN 1995)
- Calcul des ouvrages en maçonnerie (EN 1996)
- Calcul géotechnique (EN 1997)
- Calcul des structures pour leur résistance aux séismes (EN 1998)
- Calcul des structures en aluminium (EN 1999)
- Appareils d'appuis structuraux (EN 1337)

- Les conditions imposées par les Services de Sécurité (Nationaux, Départementaux et Communaux), l'Inspection du travail et de la Sécurité Sociale (Direction des Accidents du Travail)
- le règlement sanitaire départemental → les règlements particuliers des Services Publics applicables aux installations raccordées sur leurs réseaux
- La réglementation relative aux Etablissements recevant du public
- Les pièces du marché
- Le CCTG des marchés publics de travaux

## 2.2. Etudes préliminaires ouvrage d'art (EPOA)

Les EPOA ont pour objet la présentation du projet du candidat pour la réalisation du passage inférieur, qui détaillera :

- Par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.
- Déterminera l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.
- Précisera le tracé des alimentations et évacuations de tous les fluides et en fonction du mode de la dévolution des travaux et phase d'exploitation,
- Coordonnera les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages entre eux,
- Décrira les ouvrages et les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet.
- Précisera le niveau d'équipement de l'ouvrage.
- Déterminera le cout estimatif ainsi que le délai global de réalisation de l'ouvrage.

### Les études préliminaires d'ouvrage d'art ont notamment pour objet :

- Etablissement d'un rapport de présentation générale du projet et son inscription dans le tissu urbain existant, présentant :
  - Les Etudes détaillées de la brèche, gabarit
  - Le recensement et vérification exhaustive des contraintes connues, techniques, administratives, financières,
  - La mise en évidence de la solution de franchissement,
  - La description détaillée de la solution proposée et de son raccordement aux équipements existants et projetés (Parc de la Chartreuse, parking relais, voie de contournement RD 1074 et ses voies cyclables),
  - L'analyse comparative et annotée des équipements,
  - La détermination des contraintes d'exploitation,
  - La détermination des compléments éventuel aux études de pré-programmation (études géotechniques, trafic, autres investigations sur site réseaux etc.)
  - Un calendrier prévisionnel de la conduite de l'opération de construction, y compris :
    - Le cout estimatif de l'ouvrage et des ouvrages connexes

- Le planning des procédures administratives (études environnementales, autorisations, enquêtes publiques etc.)
- Le planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Le candidat devra l'engagement des échanges informels avec le service coordonnateur de l'autorité environnementale (DREAL), le Conseil Départemental notamment.

Ces échanges en amont du dépôt du dossier de création de l'ouvrage peuvent coïncider avec le cadrage réglementaire et permettre au titulaire de conforter les études environnementales

### 3. Offre présentée lors de la phase intermédiaire et de la phase finale de dialogue, objet :

#### 3.1. Projet ouvrage d'Art (POA)

Les études de projet d'ouvrage d'art (POA), ont pour objet de confirmer la faisabilité de la solution retenue à l'issue des études préliminaires et d'en déterminer les principales caractéristiques, techniques, géométriques, esthétiques et fonctionnelles.

Fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études préliminaires approuvées par le maître d'ouvrage, elles précisent le phasage technique, administratif ainsi que l'estimation du projet.

Cette phase d'étude reprend les éléments des dossiers précédents et indique les précisions et adaptations apportées en phase des études préliminaires de l'ouvrage d'art (EPOA).

À minima les éléments suivants sont intégrés par le candidat :

- Les études complémentaires conduites par le candidat, ces études étant adaptées au besoin du projet et du concepteur,
- La finalisation de la coupe fonctionnelle (localement : pente transversale, caniveau, corniche, recueil etc.) intégration de la coupe de la chaussée de la RD 1074,
- La conception détaillée de l'ouvrage, note d'hypothèse, flexions transversales longitudinale, conception réaction des appuis, encorbellement pour les voies douces, plans, coupes détaillées,
- La fonction étanchéité de l'ouvrage (le système d'étanchéité préconisé, continuité, adhérence, support de la couche de roulement, mode de contrôle à la mise en œuvre, après mise en œuvre,
- Le détail des aspects esthétiques de l'ouvrage qui permettra de juger de l'insertion dans le site et du niveau de finition des ouvrages (détermination des surfaces traitées, le niveau de finition des parements et parties visibles de l'ouvrage, raccordement aux existants notamment)
- L'évaluation de la résistance aux charges permanentes : poids propre de la structure, éléments non porteurs (revêtement d'étanchéité, béton bitumineux, bordures, séparateurs, éléments non structuraux, et installations fixes sans aire résiduelle,
- Les calculs de prise en compte du risque sismique,
- Le niveau de calage de l'intrados avec revanche et appareils d'appuis

- L'implantation des culées, de la pile,
  - Les fondations,
  - La prise en compte des enjeux environnementaux,
  - La confirmation du résultat des études hydrauliques,
  - L'études détaillée des impacts et mesures compensatoires (hydro et env),
  - La méthode et le détail des études spécialisées, et de leur de coordination
- Seront précisées en phase chantier
- Le respect de la loi sur l'eau,
  - La protection contre les rejets,
  - Les éventuels prélèvements d'eau,

**Il appartiendra aux candidats de définir avec les autorités environnementales de quel régime relève leur proposition au titre du Code de L'environnement, du régime de la Déclaration ou de l'Autorisation ainsi que d'engager une demande de cadrage règlementaire a la DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE.**

## 4. Contraintes du site, généralités (liste non exhaustive)

### 4.1. Inondabilité-cours d'eau de la BOUZAISE.

Le franchissement sous la traversée de la RD 1074 se situe dans le champ d'inondabilité de la BOUZAISE, cinq buses de DN 2200 permettent l'écoulement son flux. Ces buses dont le fil d'eau est établi à 206.50 sont presque en charge complète lors d'une crue centennale. L'utilisation de ces buses à d'autres fins semble donc proscrit.

Les côtes de crues après modélisation étant les suivantes (NGF) :

Q10 : 207.40

Q30 : 207.60

Q100 : 208.30

Un relevé de 2019, année de déficit hydrique, établi un niveau de la nappe phréatique à la cote de 206.6 NGF, le niveau des plus hautes eaux restant à déterminer. On notera la présence d'un piézomètre à proximité du site. **Repère PZ3 x (Lambert CC47) :1840783 Y(Lambert) 6202467**



#### 4.2 Données de sondages géologiques (HYDROGÉOTECHNIQUE)

- À proximité pour permettre la construction du parking relais, les résultats sans être contractuels pour la construction d'un passage inférieur, donnent quelques indications.

La carte géologique (éditions du BRGM) au 1/50 000ème de BEAUNE montre que la zone d'étude se situe au niveau des formations suivantes : sous les remblais / formations de surface et d'altération. Présence d'alluvions fluviales, limons argileux de 1 à 3 m d'épaisseur Reposant sur des graviers sableux anciens (Fx) affleurant dans les gravières ou les talus, localement remaniés et accompagnés de lentilles limoneuses.

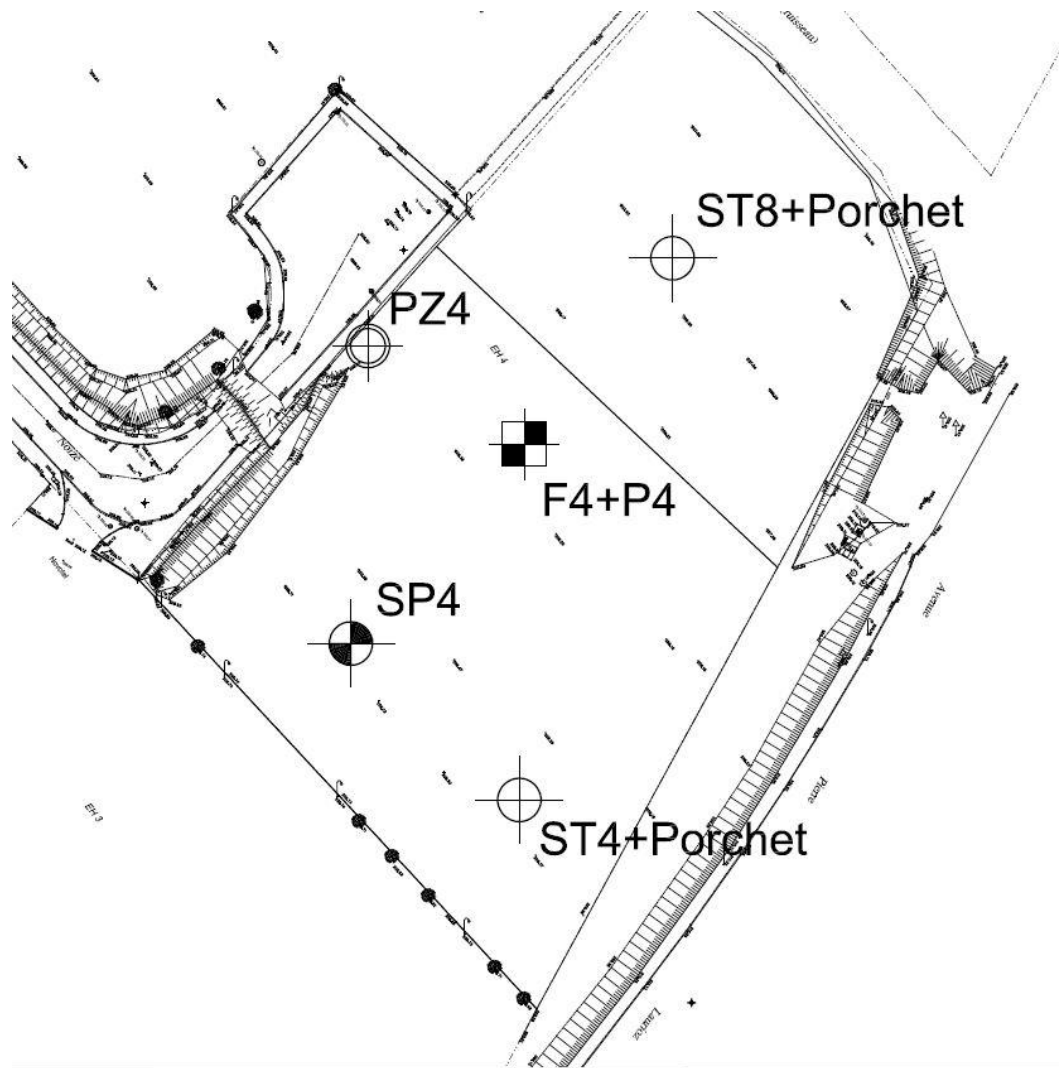
Dans le cadre de la construction du parking relais des études de sols réalisées par HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE EST (71 150 FONTAINES) font apparaître (extraits) :

##### **Le sondage MAT5:**

**De 0 m à 0.30 m : Terre Végétale**

**De 0.30 m à 0.75 m : limon+/- argileux marron brun**

**De 0.75 m à 1.60 m : argile graveleuse à graves argileuses marron clair**



À proximité pour permettre la construction du parc paysager de la Chartreuse, les résultats sans être contractuels pour la construction d'un passage inférieur, donnent quelques indications

Dans le cadre de la construction du parking relais des études de sols réalisées par GEOTECH (21800 QUETIGNY) font apparaitre (extraits) :

Sondage	Prof./TA sommet	Prof./TA base	Classe GTR
F1	0,50	1,20	A <sub>2</sub>
F3	0,50	1,10	A <sub>1</sub>
F4	0,50	1,00	A <sub>2</sub>
F5	0,50	1,10	A <sub>2</sub>
F6	0,50	1,00	A <sub>2</sub>
F8	0,50	1,00	A <sub>2</sub>
F9	0,40	0,90	A <sub>2</sub>
F12	0,40	1,00	A <sub>2</sub>
F13	0,40	0,80	A <sub>2</sub>

Les sols sont très majoritairement de classe A<sub>2</sub> selon le GTR ce qui correspond à des sols fins à dominante limono argileuse et argileuse. Ces sols sont très sensibles à l'eau (perte de portance en présence d'eau) les niveaux observés par GEOTECH lors de la campagne de reconnaissance sont les suivants :

Sondage	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4
Cote NGF Tête de sondage	209.85	209.70	209.30	208.90
Prof niveau d'eau en fin de forage (m)	2.60	2.80	2.50	2.60
Cote NGF du niveau d'eau en fin de forage	207.25	206.90	206.80	206.30

Sondage	F1	F2	F4	F5	F8
Cote NGF Tête de sondage	209.10	208.90	208.20	209.60	207.95
Prof niveau d'eau en fin de forage (m)	2.00	2.00	1.80	2.00	1.80
Cote NGF du niveau d'eau en fin de forage	207.10	206.90	206.40	207.60	206.15

Essais ponctuels :

Sondages	ST5-E5	ST6-E6	ST7-E7	ST8-E8
Nature du sol	Limon sableux à sablo-argileux			Limon sableux à cailloutis
Profondeur de l'essai (m/TA)	0.0-1.22	0.0-1.37	0.0-1.30	0.0-1.41
Coefficient de perméabilité (m/s)	$2.10^{-6}$	$1.10^{-6}$	$2.10^{-6}$	$2.10^{-6}$
Coefficient de perméabilité (mm/h)	7.2	3.6	7.2	7.2

#### 4.3. Cavités souterraines :

Aucune cavité souterraine n'a été recensée par le BRGM dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude.

#### 4.4. Risques naturels

Selon le portail de prévention des risques majeurs du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune sont les suivants :

##### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune



Inondations et coulées de boue : 2

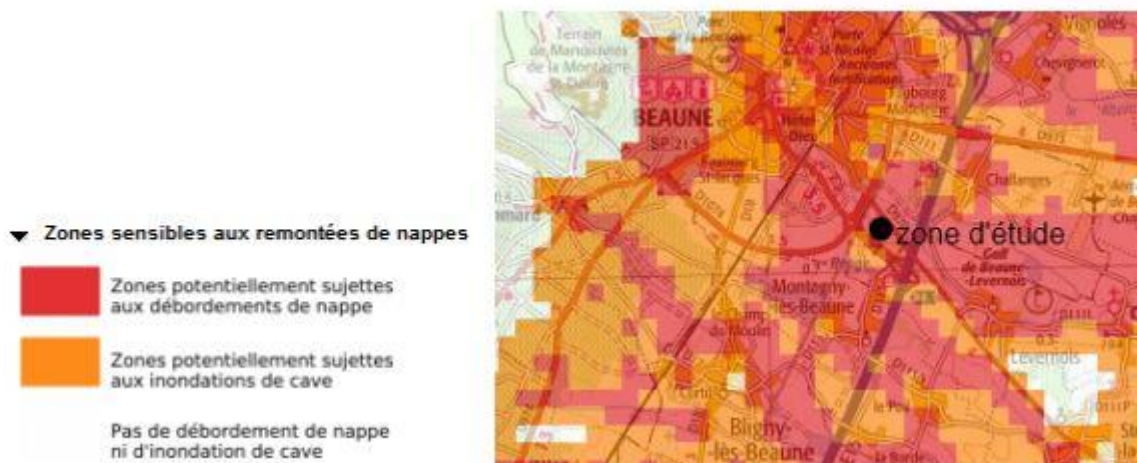
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
21PREF20130175	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21PREF19880053	28/06/1988	28/06/1988	19/10/1988	03/11/1988

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
21PREF20040007	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

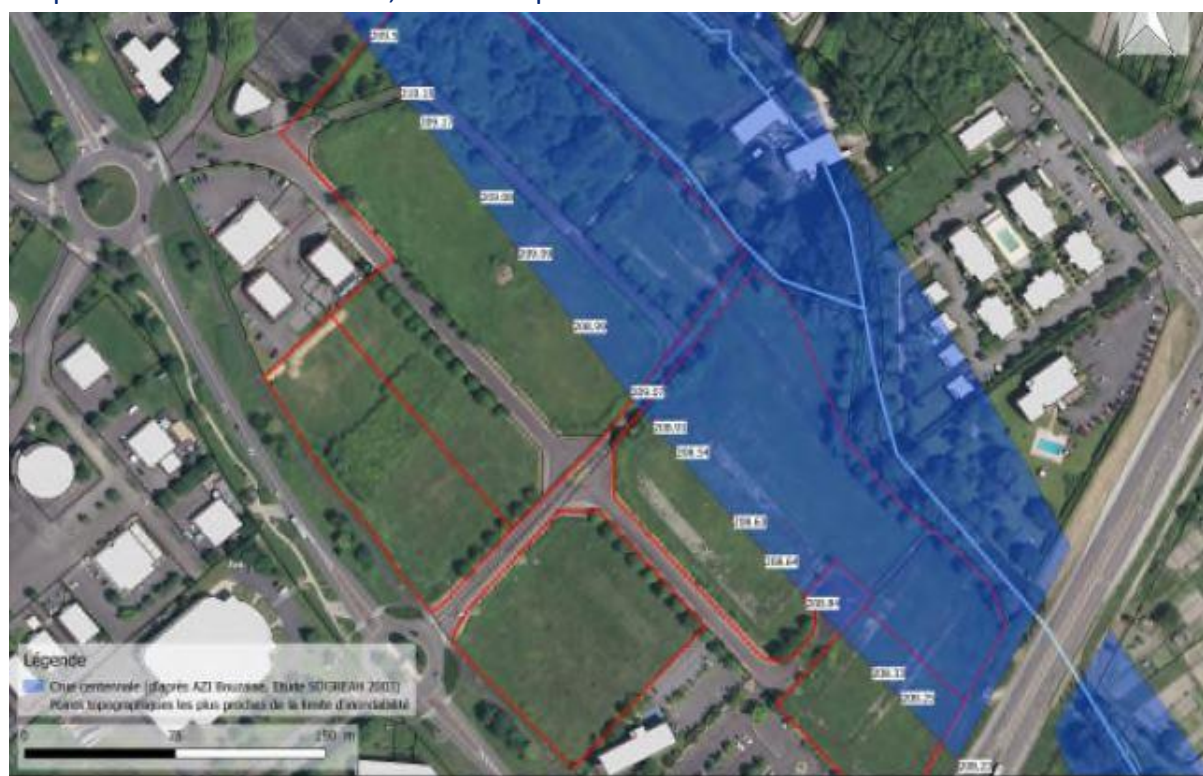
#### 4.5. Remontées de nappes

Le portail Internet classe le site en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe : On veillera à se rapprocher des services communaux pour connaître le niveau des PHEC



#### 4.6. Risques d'inondation

D'après l'AZI de la BOUZAISE, le site est partiellement classé en zone inondable.

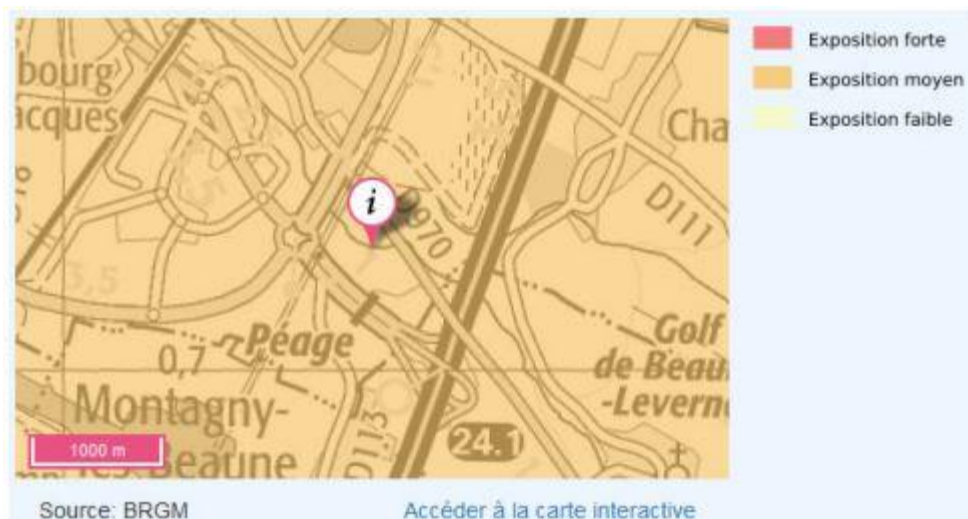


Carte de l'inondabilité en crue centennale

#### 4.7. Retrait gonflement des argiles

La cartographie de l'aléa des sols argileux aux phénomènes de retrait gonflement classe le site en zone d'aléa moyen.





#### 4.8. Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no2010-1254 du 22 octobre 2010 et no2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) : Le projet se situe dans une zone de sismicité 2 faible, l'ouvrage serait classé en catégorie d'importance de la classe dite « à risque normal » conformément au décret portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Dans ce contexte des dispositions parasismiques particulières sont à prévoir.

- En phase conception, hypothèses à caler, justification des calculs de l'ouvrage, des appuis et fondations, choix des éléments structuraux non critiques (murs en retour, culées)
- En phase de préparation et d'exécution du chantier
- En phase chantier, provenance qualité et préparation des matériaux (aciers, amortisseurs, dispositif anti sismiques etc.)

#### 4.9. Données climatiques

L'influence océanique se traduit par des pluies fréquentes en toute saison et un temps changeant.

L'influence semi-continentale se traduit par des hivers froids avec des chutes de neige relativement fréquentes et des étés plus chauds que sur les côtes avec, à l'occasion, de très violents orages avec parfois de la grêle voire des débuts de tornades. L'amplitude thermique annuelle est parmi les plus élevées de France : 18 °C entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid, contre 15 °C à Paris.

Ce caractère atypique est particulièrement propice à la culture de la vigne sur la côte d'Or. L'influence océanique garantit un apport en eau modéré mais régulier, ainsi qu'une douceur printanière favorable à la floraison. Forts de l'influence semi-continentale, les étés sont propices à la maturation, du fait des fortes chaleurs en journée, entrecoupées de nuits fraîches.

#### Données climatiques<sup>[1]</sup> Dijon Moyenne nationale

Ensoleillement	1831 h/an	1973 h/an
Pluie	732 mm/an	770 mm/an
Neige	25 j/an	14 j/an
Orage	26 j/an	22 j/an

Brouillard 68 j/an 40 j/an

Données météorologiques de [Savigny-lès-beaune](#) (station Avertissements Agricoles, ZI nord de Beaune) :

#### Relevés Beaune 2002-2006

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	-2,06	-1,12	1,34	4,42	7,94	12,44	13,9	13,36	12,06	6,96	2,54	-0,44	5,82
Température moyenne (°C)	1,04	2,36	6,32	9,88	13,52	19,16	20,08	18,84	15,62	11,12	6	2,42	10,76
Température maximale moyenne (°C)	4,54	6,42	12,2	15,64	19,6	26	26,74	25,48	22,1	16,72	9,96	5,44	15,92
Précipitations (mm)	60,88	45,68	57,32	43,64	64,32	46,76	58,34	53,38	35,96	94,24	99,5	69,7	675,85

Source : Météo Savigny<sup>l</sup>

#### 4.10. Réseaux

Dans l'emprise de la voie de contournement différents réseaux de concessionnaires sont présents. Outre les DT règlementaires, des investigations complémentaires (IC radars et géolocalisation) ont été conduites par la CABCS, le résultat est joint en annexe, ainsi que le relevé topographique complet de la section de RD concernée. A titre d'information le poste de refoulement des eaux usées présent à proximité du projet de passage inférieur doit être réhabilité par la CABCS. A cette occasion il peut être repositionné.

#### 4.11. Route départementale 1074.

Par ailleurs le Conseil Départemental doit réaménager la portion de la RD 1074 située entre le giratoire de la Route de Verdun et le Giratoire de l'Avenue Général De Gaulle.

Ce projet est suspendu dans l'attente de la réalisation par la CABCS du passage inférieur.

La circulation sur la RD 1074 en phase travaux ne peut être totalement interrompue, un alternat prolongé ne peut pas être supporté sur une longue période, il conviendra donc de concevoir un ouvrage qui tient compte de ces impératifs pendant la phase de construction.

#### 4.12. Servitudes (liste non exhaustive)

- Servitude de surplomb par une ligne aérienne de 63 KVA
- Servitude de passage pour l'entretien des ouvrages le long de la BOUZAISE
- Emplacement réservé pour la voie de contournement
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation

#### 4.13. Périmètre des Climats de Bourgogne:

Le projet se situe en zone écran des Climats de Bourgogne inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial en 2015

L'aménagement de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne empiétant sur la zone d'expansion des crues, un bassin de compensations doit être réalisé en aval en bordure de la BOUZAISE et proche de la position du passage inférieur qui relèverait de la première hypothèse.

### 5. Modalités de réalisation des études, attendus :

Les études nécessaires à la réalisation des travaux :

#### 5.1. Première offre :

##### 5.1.2 Les Etudes préalables complémentaires

- Relevés topographiques complémentaires, nécessaires à l'édification de l'ouvrage et de ses accessoires (voies de raccordement aux existants etc.)
- Les déclarations administratives nécessaires à l'édification de l'ouvrage, documents d'autorisation de construire, permis d'aménager éventuel, études d'impact environnementales et/ou règlementaires exigées par la DREAL, au titre de la loi sur l'eau notamment

##### 5.1.3. Les Etudes préliminaires ouvrage d'art (EPOA) :

#### A minima, documents à remettre au titre de l'offre :

Contenu des attendus, chaque candidat fournira :

- Un plan de situation,
- Un plan masse définissant l'axe de l'ouvrage, de la RD 1074 repéré par des coordonnées et des points caractéristiques Ech 1/200 °
- Un plan général des équipements, coupes détails au 50° ,25 ° etc.
- Le tracé en plan du passage inférieur, dimensionnement en hauteur, largeur, longueur, Ech. 1/100°
- Profils en travers, et en long du passage inférieur Ech 1/100°
- Profil en long sur l'extra dos (voirie), en élévation et en plan, Ech 1/200°
- Revanches diverses
- Trémies d'accès et contraintes de site et périphériques (fossés, normes PMR, servitudes etc.)
- L'insertion du projet dans l'environnement avec images en 3D (Modélisation spatiale de l'ouvrage)
- Les modalités de raccordement aux ouvrages existants, cheminements doux du Parc de la Cité des Vis, du Pôle Multimodal, de la RD 1074, Ech 1/100°
- Un plan permettant d'apprécier la continuité de l'ouvrage, des passages piétons et voies douces, bandes dérasées droite et gauche Ech 1/100 °
- Une note méthodologique décrivant le mode de construction de l'ouvrage et des ouvrages connexes

- Une note technique et estimative détaillée précisant les travaux connexes induits par le mode constructif proposé (dévoiements d'ouvrages, incidences sur la circulation des solutions proposées en phase travaux etc.)
- Un calendrier prévisionnel de la conduite de l'opération de construction, y compris, la conduite des études complémentaires, le planning des procédures administratives (études environnementales, autorisations, enquêtes publiques etc.) le planning prévisionnel de réalisation des travaux jusqu' à la mise en service,
- L'estimatif du projet selon le modèle de DGPF annexé au DCE, précisant les travaux connexes induits par le mode constructif proposé et de son raccordement aux existants, (Parc de la Cité des Vins, Parking relais, Rd 1074 et ses axes de mobilité douce) ainsi que du coût des modifications connexes entraînée par le projet proposé, (réseaux voirie notamment, dévoiements d'ouvrages etc.)
- Un mémoire justificatif spécifique expliquant :
  - 1- Présentation et justification de la solution proposée
  - 2- Les données fonctionnelles et structurelles du passage inférieur et de son raccordement aux ouvrages existants.
  - 3- L'organisation de la conduite du projet et des voies de raccordement aux voies douces existantes et à la RD 1074,
  - 4 - Les données environnementales et règlementaires du projet.
  - 5 - Un plan projet d'emprise du chantier
  - 6 - Les incidences en phase travaux sur la circulation de la RD 1074 de la solution proposée

**Nota :** si le projet est implanté à proximité de la rivière en zone inondable il sera nécessaire de compléter l'offre de :

- Modélisation altimétrique du cours d'eau, et de son influence sur l'exploitation de l'ouvrage en intégrant les données concernant l'étude des bassins versants, le temps de concentration, les coefficients de ruissèlement, l'évaluation des débits : Q10, Q25, Q50, Q100. Crues de références prise en compte (crue de projet crue de vérification, (pas d'aggravation des inondations, crue de chantier
- L'Incidences du projet en phase chantier sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau, notamment la qualité de l'eau
- La stabilité et protection des berges

A l'issue de cette étape le tracé de franchissement et d'implantation retenu devra notamment concilier la hauteur de passage libre, le respect des attendus du Conseil Départemental, l'enveloppe affectée au projet, le caractère architectural qualitatif et son insertion dans site.

Les études préliminaires d'ouvrage d'art (EPOA) seront soumises à examen et observations du maitre d'ouvrage assisté de son contrôle extérieur et éventuellement du SPS. Le maître d'ouvrage vérifiera notamment la conformité de ces études avec les prescriptions du programme.

Ces observations seront transmises au candidat et seront intégrées à la phase projet d'ouvrage d'art (POA).

#### 5.1.4. Demande d'autorisations ou de déclarations administratives.

Le candidat devant recenser exhaustivement, en phase EPOA, la liste des contraintes particulières s'imposant à la réalisation du projet (Concessionnaires, SDIS, DREAL, DDT, ABF Association des Climats, Ville de Beaune au titre du PLU notamment, Conseil Départemental de Côte D'or, Générateurs de servitudes)

Notamment la demande de cadrage règlementaire par la DREAL sera réalisée dès la validation par le MOA de la phase EPOA.

Le dossier établi par le candidat sera validé par la maîtrise d'ouvrage avant son envoi aux administrations.

Ces documents peuvent être notamment :

- Les imprimés règlementaires (CERFA)
- Un plan de situation du projet
- Un plan de masse au 1/200<sup>e</sup> du terrain d'assiette, des abords immédiats, situant l'emprise du projet
- Un plan de masse au 1/200<sup>e</sup> avec le tracé des raccordements aux projets existants et aux réseaux
- Un plan coupe du terrain et de l'ouvrage, des profils, en travers ad hoc.

## 5.2. Offre intermédiaire :

### 5.2.1 Projet ouvrage d'Art (POA)

Il comprendra :

- La présentation complète et détaillée de l'ouvrage et des aménagements périphériques
- Une note de synthèse de présentation générale précisant l'objet de l'opération, le parti urbain, fonctionnel et paysager, la justification des solutions proposées, les phasages possibles.
- Le résultat des études de sol, G2, AVP PRO conduites par le candidat, complémentaires et exhaustives nécessaires à l'édification de l'ouvrage, et de ses accessoires (voies de raccordement aux existants etc.)
- Le Dimensionnement complet et détaillé de l'ouvrage, des équipements et des voies reliant l'ouvrage aux voies existantes y compris la RD 1074.
- Le candidat intégrera :
  - Les dispositions légales en vigueur (Urbanisme, Environnement etc.) et remettra les dossiers dont le contenu est défini par les administrations concernées par le projet,
  - Les obligations réglementaires inhérentes au projet (Environnementales, techniques et.) dont il aura établi le recensement exhaustif,

### Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Pour l'ouvrage de franchissement inférieur :

- Un plan de situation et d'implantation de l'ouvrage,
- Un plan d'installation de chantier, plan des voiries provisoires,
- Plan masse Ech 1/200°

- L'insertion du projet dans l'environnement avec images en 3D (Modélisation spatiale de l'ouvrage)
- Une élévation : l'élévation reprendra toutes indications nécessaires à la lecture du projet, distances cotes altitudes, gabarits etc. sur la longueur totale de l'ouvrage,
- Coupes longitudinales de l'ouvrage au 1/500, 1/200<sup>e</sup>
- Les ½ coupes transversales avec les équipements sur appuis Ech 1/50<sup>e</sup>. En entrées d'ouvrage et au milieu
- Coupe longitudinale avec élévation des piles et leurs fondations et vue de dessus au 1/100<sup>e</sup>
- Epure d'arrêt des semelles au 1/500<sup>e</sup> et 1/50<sup>e</sup>
- Détail de conception des zones d'appui, en tête, tablier, culées et de leur implantation, 1/100<sup>e</sup> et 1/50<sup>e</sup>
- Détail de conception des sections transversales de la structure, 1/200<sup>e</sup> et 1/50<sup>e</sup>
- Détail des revanches et contenu (étanchéité, réseaux etc.), 1/100<sup>e</sup> et 1/50<sup>e</sup>
- Détail de traitement des parements et parties vues au 1/100<sup>e</sup> et 1/50<sup>e</sup>
- Un plan général des équipements,
- Dimensionnement de la matière du tablier,
- Descentes de charges sur les appuis et étude de stabilité,
- Les calculs de flexion transversale dimensionnement des encorbellements,
- Les calculs de flexion générale, de la travée courante,
- Les Etudes hydraulique, (notamment Débits, hauteur d'eau, occurrence, distribution, au droit de l'obstacle, circulation des eaux et évaluation des propriétés chimiques et physiques).
- Définir les épreuves de l'ouvrage, charges d'essai, déroulement des épreuves etc.
- Etablissement des métrés de l'ouvrage,
- L'estimatif du projet selon le modèle de DGPF annexé au DCE, précisant les travaux connexes induits par le mode constructif proposé et de son raccordement aux existants, (Parc de la Cité des Vins, Parking relais, Rd 1074 et ses axes de mobilité douce) ainsi que du coût des modifications connexes entraînée par le projet proposé, (réseaux voirie notamment, dévoiements d'ouvrages etc.)

#### Pour les ouvrages de raccordement aux pistes cyclables et cheminements doux

- Plan Masse au 1/500<sup>o</sup>
- Profils en travers 1/100<sup>o</sup>
- Profils en long 1/100<sup>o</sup>
- Etablissement des métrés, estimation détaillée par postes.

## 6. A la suite de la notification du marché

### 6.1. Etudes d'exécution des ouvrages dues par le groupement

Pour le bon déroulement de la mission EXE les éléments suivants seront établies par le groupement :

- Les études de sol, suivi d'exécution G3
- Plans d'architecture,
- Plans de coffrage des structures béton et fondations, avec réservations principales,
- Plans PE de structure,
- Plans PE des équipements techniques (définition détaillée des caractéristiques des principaux matériels,

- Plans PE de VRD,
- Détails de principe des ouvrages architecturaux et d'aménagements extérieurs non techniques,
- Tout schéma ou plan permettant une bonne compréhension du projet (repérage, finitions, calepinages, détails, coupes)
- Etudes de synthèse réalisées avec plans de synthèse,
- Quantitatifs portés dans les DPGF ou BPU selon types de marchés de travaux (y compris pour les armatures),
- Toutes les notes de calcul principales (fondations, stabilité, parasismique, etc.)
- Fiches produits,
- Un tableau de suivi du choix des matériaux,
- Les notices de maintenance s'il y a lieu,
- Les fiches de suivi du PAQ
- Les comptes rendus des missions complémentaires mise en place par le titulaire

**Les Éléments EXE restants, étant obligatoirement réalisés pendant la période de préparation,**

- PE d'armatures des ouvrages en béton (reprise éventuelle des plans de coffrage par les entreprises dans le cadre des PAC,
- Compléments de synthèse des études d'exécution pour prise en compte des compléments de réservation donnés par les entreprises, et des détails architecturaux proposés par les entreprises (les réservations sont reportées par l'entreprise sur les PAC des structures).
- VISA éventuel des documents d'exécution établis par les cotraitants ou sous-traitants

Les études d'exécution ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage.

- D'établir les notes de calcul, les hypothèses et de réaliser les calculs de dimensionnement et de justification des structures, (inertie, module, fonctionnement des appuis, prise en compte du biais, de la courbure, moment, torsions, flèches)
- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par corps d'état ;
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état

**Rappel :** les plans de synthèse qui seront fournis au maître d'ouvrage par le groupement montrent tous les ouvrages coordonnés entre eux dans leurs dimensions et leurs positions exactes. Ils doivent rendre lisible l'accumulation de dessins d'objets techniques et architecturaux.

La synthèse comporte :

- Les fonds de plans de synthèse,
- Les plans de synthèse des réseaux,
- Les plans de réservations de structure qui découlent des précédents et dont nous recommandons qu'ils soient rédigés aussi par l'équipe de production des plans de synthèse placée sous la direction du directeur de synthèse,
- Les plans de synthèse des terminaux techniques compilés avec les calepins de second-œuvre,
- Les études d'interfaces entre corps d'état

## 6.2. Gestion de la cellule de synthèse.

De la phase de conception jusqu'à la réception des travaux, le groupement doit assurer la coordination des travaux. Il s'agira notamment de réaliser l'ensemble des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase des études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions du POA approuvé, se traduisant par des plans de synthèse qui représentent au niveau du détail d'exécution sur un même support l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations.

Le groupement devra assurer une coordination technique entre les différents intervenants réalisant les travaux,

### Responsabilité de la cellule de synthèse :

En cas d'erreur de la cellule de synthèse entraînant un préjudice pour le maître d'ouvrage la réparation financière de ce préjudice est la charge du mandataire, de même lorsque des travaux modificatifs sont nécessaires du fait de ces erreurs ou qu'ils sont demandés par la cellule de synthèse, ils sont à la charge du mandataire.

## 6.3. Autorisations environnementales

La constitution des dossiers d'autorisation est à la charge du titulaire.

Les autorisations, permis, licences doivent être obtenus par le mandataire et au frais de celui-ci. Compte tenu qu'ils sont accordés par des tiers, leur ne pouvant être garantie, le titulaire supporte l'obligation de moyens. A ce titre, le titulaire a établi la liste des autorisations et démarches qui doivent être engagées. Le planning prévisionnel que le titulaire a proposé l'engage.

A ce titre les obligations minimums connues du maître d'ouvrage et qui pourraient s'imposer à ce projet pourrait être :

### 6.3.1 Dossier Loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques

L'élaboration, le suivi du dossier et le suivi du dossier modificatif de la loi sur l'Eau ;

« Système d'endiguement, aménagement hydraulique, nécessiterait a priori :

- Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique : [5° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

- Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système ou l'aménagement apporte une protection. [III. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ; Extrait :

« La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance ; L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention ; Un résumé non technique



de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée ; Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions »

### 6.3.2. Evaluation environnementale.

Le dossier d'évaluation environnementale systématique sera établi par le mandataire :

Cette étude doit a priori rendre compte des effets prévisibles et doit permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux et de santé identifiés.

C'est une aide à la décision pour le titulaire, pour le maître d'ouvrage et pour les autorités compétentes.

C'est également un instrument d'information et de transparence vis à vis du public. L'évaluation environnementale systématique intègre la réalisation d'une étude d'impact pour les projets et d'un rapport environnemental intégré au rapport de présentation pour les plans, schémas et programmes.

L'évaluation environnementale serait à minima constituée de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes).
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale,
- Le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public.

Les éléments en réponse à l'Autorité Environnementale.

### 6.3.3. Etude d'impact :

Le mandataire devra engager les échanges informels avec le service coordonnateur de l'autorité environnementale (DREAL). Cet échange en amont du dépôt du dossier peut coïncider avec le cadrage réglementaire et permettre d'obtenir des précisions sur le contenu de l'étude d'impact à joindre au dossier.

Cette étude comporterait à minima les éléments suivants :

- Une description de la localisation du projet ;
- Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la

radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ; Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : - de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; - de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; - du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - o Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
  - o Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ;
  - o Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
  - o Des technologies et des substances utilisées.
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
  - o Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
  - o Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.
  - o S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le titulaire justifie cette impossibilité.
    - La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;
    - Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
    - Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

#### 6.3.4. Dossier d'autorisation environnementale.

Le candidat doit la constitution de la demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'AIOT (Activités Installations Ouvrages Travaux) soumise à déclaration (Article L 214-3 du Code de L'Environnement)

Qui serait Constitué (liste non exhaustive) de

- Plan de situation du projet
- Eléments graphiques, plans utiles à la compréhension du projet

Pièce complémentaire : Loi sur L'eau rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique) :

la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R.562-14 et du II de l'article R.562-19 du code de l'environnement :

- Etudes d'IMPACT

**Si le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale systématique, le dossier devrait comporter une étude d'incidence environnementale** proportionnée à l'importance du projet et son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L.183.-3 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence comporte à minima :

- La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement]
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R.181-14 du code de l'environnement] ;
- Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement]
- Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
- Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
- Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] : - porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques.
  - Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux ;
  - Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :

- \* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- \* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7,
- Elle justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Enquête publique

-Constitution du dossier

### 6.3.5. Enquête publique au titre de l'Autorisation environnementale

Le titulaire constituera le dossier d'enquête publique qui pourrait être composé de :

- Documents graphiques, plans,
- Note de présentation non technique,
- Résumé non technique de l'étude d'impact,
- Avis de l'autorité environnementale et les réponses

Participera à la préparation et à la conduite de la réunion publique s'il y a lieu.

Participation à la réponse

## 7 En phase travaux

### 7.1. Phase réalisation des travaux

#### **Obligation de moyens :**

La réalisation des travaux par le titulaire de la conception réalisation implique en phase travaux qu'il a la charge de réalisation des travaux de construction du passage inférieur, notamment :

- Des travaux préparatoires
- Des installations de chantier
- La construction de l'ouvrage et le raccordement de l'ouvrage aux voies du Parc paysager de la Cité des Vins, du parking relais, des voies cyclables de la RD 1074
- Des approvisionnements
- L'implantation le piquetage du chantier
- Les décapages, déblais, fouilles, remodelages, re-talutages, terrassements, empierrements, et toutes les suggestions relatives concernant l'ouvrage, les éléments accessoires, raccordement aux existants, voies, réseaux etc.
- De la réalisation des ouvrages en béton, ferrailages, chainages, fondations (y compris spéciales si les études de sol l'imposent) semelles, bèches, butons, élévations, tablier, dallages, parements, traitement du parement, étanchéité, regards de visite. En sommes de tous les ouvrages ou partie d'ouvrages nécessaires à la réalisation du projet.
- La réalisation de la couche de roulement sur la RD 1074
- La gestion, l'épuisement de l'eau dans les fouilles et l'emprise du chantier
- La gestion des éventuelles canalisations dans les fouilles (hors dévoiement des réseaux dans l'emprise de la RD 1074)
- L'étude et la réalisation des réservations, fourreaux, gaines, boîtiers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et sa connexion aux existants

- La mobilisation et la prise en charge des moyens matériels, humains des fournitures nécessaire pour la livraison de l'ouvrage est parfait état d'exploitation
- Les protections collectives et individuelles, les installations de chantier, les moyens éventuels de protection au feu,
- La tenue en état de propreté de sécurité du site et notamment de l'évacuation des déchets
- Des essais et mises à l'épreuve de l'ouvrage avant mise en service.

Au titre de la conduite des travaux, le mandataire-devra :

- L'exécution complet de l'ouvrage, de ses équipements, de son raccordement aux cheminements existants,
- La conduite le gardiennage du chantier ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires jusqu'à la mise en service de l'ouvrage,
- Le contrôle de qualité du béton, de sa résistance, de sa flexion, variation dimensionnelle (essais destructifs et non destructifs), notamment éprouvette à 7 jours, 28 jours selon la classe des bétons utilisés et leur destination,
- L'autocontrôle de la qualité de l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage de ses équipements et des ouvrages nécessaires au raccordement aux ouvrages existants,
- Compléter les éventuels manques ou contradiction technique entre les différents intervenants réalisant les travaux,
- Attribuer la responsabilité de chaque corps d'état lorsque les entreprises interviennent sur des prestations communes,
- La compilation des plans pour la synthèse,
- La réalisation des plans de réservation et d'exécution,

La création des coupes ou détails de synthèse,

- Assurera l'arbitrage des litiges techniques ou de conception,
- Vérifiera la conformité des plans de synthèse par rapport aux EXE,
- Mise à jour des plans de synthèse
- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées en phase POA ;
- Valider les programmes de sondages ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables
- Gérer les interfaces entre les différents intervenants
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux plans d'exécution "Bon pour exécution" et aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective du schéma directeur de la Qualité et le respect du programme d'exploitation des arrêtés de circulation
- S'assurer que la maintenance du marquage des réseaux est bien effective
- Traiter les demandes des entreprises concernant des modifications des matériaux, produits composants ou équipements prescrits en les instruisant et en préparant les propositions de décisions à la signature du maître d'ouvrage

-S'assurer le contrôle continu du chantiers (signalisation, propreté, sécurité, ...) en respectant la charte « chantiers propres »

-Suivre la gestion des déchets de chantier assurée par l'entreprise

-Organiser et diriger les réunions de chantier par semaine avec chaque titulaire de marché de travaux. Il assure en tant que de besoin les visites de chantier qu'il estime nécessaires à raison d'au minimum une par semaine. Il établit et diffuse les comptes rendus et procès-verbaux au maître d'ouvrage et aux entreprises

-Tenir un journal permanent de chantier qu'il remet au maître d'ouvrage en fin de chantier

-Vérifier l'application effective du schéma directeur de la qualité

-Vérifier l'implantation des ouvrages, tant en planimétrie qu'en altimétrie

-Fournir tous les dossiers nécessaires dans le cadre des procédures administratives (dossiers soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, autorisations Préfectorales,

-Eventuellement Permis de Construire, abattages d'arbres etc. ...)

-Fournir tous dossiers nécessaires à l'élaboration des documents de communication relatifs aux chantiers (Consultation, concertation et information)

-Assister le Maître d'ouvrage lors des réunions périodiques d'informations ouvertes aux riverains et usagers

-Le mandataire organisera l'astreinte des entreprises avec l'élaboration des spécifications propres à cette mission

-Le mandataire établira pour chaque corps d'État la liste des documents d'exécution fournis par l'entreprise et destinés à alimenter le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

-Cette liste précise notamment:

- Les plans de projet ou d'exécution corrigés, complétés et conformes aux ouvrages exécutés
- Les plans de récolement
- Les notices techniques descriptives des matériels installés
- Les notices de fonctionnement et de maintenance
- Les Procès-verbaux d'essais, de classement ou de label.
- Les attestations de garantie ou de souscription d'assurances par les constructeurs et fournisseurs.

Le mandataire devra:

- établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution marchés de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier selon les indications du CCAP ;

-Informer systématiquement le maître de l'ouvrage, par un rapport hebdomadaire, sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables. Il tiendra à jour l'échéancier des engagements et dépenses prévisionnelles établi au moment des études de projet ;

- si le mandataire ne fait pas reprendre par l'entreprise une non-conformité aux plans visés dans des délais tels qu'il n'y ait pas de conséquence sur le planning des autres marchés, les conséquences financières qui en résulteraient pourraient être mises à sa charge.

-Au titre de l'hygiène et de la sécurité, le groupement assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de SPS. Ses tâches consistent:

-Accompagner le coordonnateur lors des inspections communes qu'il organisera

- Aviser dans le registre journal les observations faites par le coordonnateur. En cas de remarques sur ces observations, ils doivent les faire sur ce registre dans le délai prévu et en informer le maître de l'ouvrage ;
- Vérifier que les demandes du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé soient suivies d'effets
- Mettre en œuvre les constatations prévues au CCAG travaux demandées par le coordonnateur;
- A la demande du maître d'ouvrage, le titulaire établira également un rapport d'enquête sur tout accident signalé par un tiers mettant en cause le chantier, en fournissant les éléments utiles tels que le registre journal, le cahier de chantier, photos etc...
- Au titre de la gestion financière, le mandataire devra :
  - Tenir à jour mensuellement un dossier de suivi des quantités réalisées et des montants prévisionnels de clôture des marchés ;
  - Etablir le décompte général ;
  - Établir l'état récapitulatif des travaux.

## 7.2. Réception préalable

La phase de réception a pour objet, sous contrôle du maître d'ouvrage et ou du bureau de contrôle extérieur :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux notamment mettre à disposition les moyens matériels pour la mise à l'épreuve de l'ouvrage et des passerelles piétonnes, charges de chaussée, poids mort, poids roulant
- D'assurer et de mettre en œuvre la correction des réserves formulées lors de la réception des travaux et jusqu'à leur levée définitive ;
- De procéder à la réparation des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le groupement examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

## 7.3. Réception

Le maître d'ouvrage établira sur la base des documents transmis par le groupement :

- le calendrier détaillé des opérations relatives aux essais, visites techniques, pré-réceptions en liaison avec le groupement ;
- Organisera les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Dirigera l'examen préalable de l'ouvrage ;
- Organisera et contrôlera les épreuves de mise à l'épreuve de l'ouvrage ;
- Analysera le résultat des épreuves ;
- Dirigera l'examen de l'ouvrage après épreuves ;
- Transmettra au mandataire ses propositions de réception qui exécutera coordonnera les travaux de finition et retouches diverses qui précéderont la mise à disposition ou la remise des installations au Maître de l'ouvrage ;
- Le maître d'ouvrage établira un rapport de fin de chantier qui personnalisera s'il y a lieu les retards et l'application des pénalités qui en résultent ;

-Levée des réserves

-Le groupement devra assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée qui sera organisée selon un processus identique à celui des opérations de réception.

### 7.3.1. Dossiers des Ouvrages Exécutés

Le mandataire du groupement rassemble les documents pour constituer le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à partir des plans conformes à l'exécution remis par les entreprises, des plans de récolement des ouvrages ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs.

En cas de retard de production par le groupement, le Maître de l'ouvrage opère la retenue provisoire prévue dans les marchés sur les prochains décomptes. Le MOE adresse au coordonnateur SPS les documents destinés à constituer le Dossier des Interventions ultérieures sur les Ouvrages (DIUO). Le DOE devra être remis le jour de la date des opérations préalables à la réception et mis à jour si besoin :  
A l'issue de la Garantie de parfait achèvement et fonctionnement si des défauts, des désordres et dysfonctionnements sont signalés ;

A l'issue de La visite finale après réparation des Désordres ;

A la demande du Maître de l'ouvrage, le groupement doit procéder à l'examen des désordres qui lui sont signalés ou qu'il a identifié lors des visites périodiques et remettre un rapport qui précise :

La nature du désordre; la cause probable ;

Un descriptif des travaux à réaliser ;

Une évaluation du coût de reprise des ouvrages ;

La ou les entreprises qui doivent être mises en cause ;

La nature de la garantie mise en jeu ;

Le projet de saisie de l'entreprise, de la caution ou de la compagnie d'assurance.

## 8. Année de parfait achèvement

Un mois avant la date anniversaire de l'année de parfait achèvement une inspection détaillée de l'ouvrage sera diligentée par le maître d'ouvrage et confiée à un organisme indépendant et spécialisé cet organisme « dit chargé d'étude ouvrage d'art » sera chargé de diriger et d'exploiter l'ensemble de l'inspection détaillée.

### Obligation de moyens

A ce titre le groupement devra, pour permettre le relevé visuel de l'état de l'ouvrage, le matériel et les moyens techniques et humains qui doivent permettre à l'équipe d'inspection d'observer, de caractériser et de relever sur support durable les observations, anomalies et défauts constatés lors de l'inspection détaillée ;

Liste non exhaustive ajustable aux caractéristiques particulières de l'ouvrage :

- Nacelle élévatrice, échafaudage, appareil de mesure topographique, mètre ruban, décamètre, pied à coulisse etc.;
- Appareil photo numérique avec flash ;
- Jumelles, loupe, rétroviseur, lampe de poche ;
- Fissuromètre ;



- Marteau, burin, brosse métallique, grattoir ;
- Jauge de profondeur (cordon d'angle) ;
- Peinture en bombe, craie ou feutre indélébile ;
- Fil à plomb, niveau de maçon, niveau à bulle ;
- Sachet de prélèvement ou pilulier ;
- Échelle d'enroulement ;
- Planchette de relevé, papier, crayon, gomme ;
- Thermomètre / hygromètre ;
- Éventuellement : matériel de mesure particulier (extensomètre)

**Moyens d'accès aux ouvrages.** Lors de l'inspection détaillée, toutes les parties d'ouvrages seront observées « au contact », c'est-à-dire à une distance inférieure ou égale à 1 mètre, avec possibilité de contact direct de la main de l'intervenant avec le parement ou l'élément inspecté. En conséquence, le groupement doit mettre à disposition les moyens d'accès adaptés à cet objectif. Si l'inspection nécessite, outre des moyens d'accès « légers » (plateformes légères de travail dites « gazelles », embarcations...), des nacelles ou des passerelles élévatrices, la mise à disposition de ces engins est à la charge du groupement, le choix, la location, et le contrôle de la conformité des engins et, le cas échéant des opérateurs, sont à la charge de l'entreprise.

### Phasage des opérations

#### 1ère étape : préparation

Désignation	Contenu	Qui
Organisation	Réunion de préparation	MOA/Groupement
	Pré-visite de l'ouvrage	MOA/Groupement
	Détermination des conditions d'intervention	MOA
	Détermination des autorisations d'intervention	MOA/Groupement
	Définition des actions spécifiques à mener sur l'ouvrage	MOA
	Validation des moyens d'accès	MOA
	Identification des intervenants	MOA
	PAQ	MOA
Technique	Recensement des données existantes	MOA/Groupement
	Préparation des supports	Groupement
	Identification, préparation et vérification des techniques et du matériel de vérification	MOA
	Validation des supports et de la diffusion des livrables	MOA
Sécurité	Plan de prévention	Bureau de contrôle
	Définition des mesures de protection	SPS
Planification	Programmation de l'inspection, dates, moyens	MOA/Groupement
	Validation du programme par le maître d'ouvrage	MOA

**2eme étape : vérification**

Désignation	Contenu	Qui ?
Vérifications préalables	<p>Conformité des dispositifs de sécurité et de protection définis à l'étape 1</p> <p>Complétion des travaux préparatoires définis à l'étape 1</p> <p>Mise en place des moyens d'accès définis à l'étape 1</p> <p>Mesure de la température ambiante sur et sous l'ouvrage</p> <p>Mesure de la température en surface de la structure (béton, métal ou maçonnerie)</p>	Mise en œuvre : Groupement
	<p style="text-align: center;"><b>Structure</b></p> <p>Tablier</p> <p>Appuis, piles, culées, pieddroits</p> <p>Appareils d'appuis</p> <p>Protection anticorrosion</p> <p>Assemblages</p> <p>Fondations</p> <p>Structure et parement apparents y compris soutènements, ancrages, tirants</p> <p style="text-align: center;"><b>Equipements</b></p>	

Examen visuel exhaustif Caractérisation des observations (type, caractérisation, localisation, étendue)	<p>Etanchéité</p> <p>Dispositifs de retenue</p> <p>Dispositifs de protection</p> <p>Dispositifs de drainage et d'évacuation des eaux</p> <p>Chaussée</p> <p>Trottoirs</p> <p>Bordures</p> <p>Relevés d'étanchéité</p> <p>Joints de chaussée</p> <p>Joints de trottoirs</p> <p>Corniches</p> <p>Remblais, talus, quart de cône</p> <p>Signalisation permanente</p> <p>Eclairage</p> <p>Réseaux</p>	
	<p>Zone d'influence des avoisinants</p> <p>Raccordement des accès à l'ouvrage</p> <p>Chaussées trottoirs, revêtement des accès,</p> <p>Dispositifs de drainage et d'évacuation des eaux</p> <p>Reliquats de travaux</p>	

### 3<sup>e</sup> étape : sous un délai d'un mois après la visite de parfait achèvement

Un rapport de visite de fin de parfait achèvement sera fourni par le groupement sous peine application de pénalités.

#### Qui précisera :

- L'Année de l'inspection détaillée
- L'Identification de l'ouvrage
- La vue générale Identification
- La voie de rattachement
- La localisation, plan de situation, coordonnées GPS
- Les caractéristiques générales Coupe(s) transversale(s) Vue(s) en plan Elévations Appareils d'appui Autres détails nécessaires à la compréhension
- Conception et exécution : Extraits pertinents du dossier d'ouvrage Liste des documents existants (notes de calcul, plans d'exécution...) Niveau de service
- Historique : Historique millésimé depuis la construction, date de mise en service, actions de surveillance : inspections, visites Investigations spécifiques : essais, auscultations, mesures,

diagnostics... Aménagements, réparations, modifications de niveau de service, accidents, incidents

- Conditions d'intervention Inspection de jour / de nuit Durée de l'inspection, Conditions météorologique

### Qui détaillera:

L'examen de la structure

- **Fissures** - Localisation, caractérisation (ouvertures, longueurs, présence d'exsudat, de méplats, de coulures de rouille...), et étendue de zones fissurées. - Relevés des observations sur les documents supports  
Appareils d'appui Le relevé de l'état des appareils d'appui, inclut, entre autres, des schémas en plan permettant de visualiser leurs déformations, leurs déplacements et leur mode de fonctionnement (appareils d'appui fixes, glissants, mobiles...).
- **Étanchéité** Les observations relatives aux indices de défaut d'étanchéité doivent être clairement distinguées de celles concernant les joints (chaussées, trottoirs, joints de dilatation).
- **Parements en béton** Examen « acoustique » des parements douteux par sondage au marteau afin d'identifier, de localiser et de cartographier les zones « sonnantes creux ».
- **Relevé « au contact »** Le relevé de l'état des parements (intrados, piédroit...) et des éléments structuraux est réalisé à moins d'un mètre de distance afin d'être au contact de l'élément à inspecter structurel. Les zones d'appui (sommiers, appareils d'appui) doivent être rendues observables par un dépoussiérage dont la méthode interdira toute possibilité de colmatage des fissures et si besoin par un éclairage.
- 15.4 **Urgences** En cas de découverte de défauts graves impactant à court terme le fonctionnement de la structure ou la sécurité des usagers, l'équipe d'inspection alerte immédiatement le gestionnaire qui jugera et décidera, en coordination avec le responsable de l'inspection, des mesures à prendre
- Parties d'ouvrages non inspectées : Avec justification précise de la raison de l'impossibilité de l'examen visuel rapproché
- Moyens d'accès utilisés : Échelles, nacelles, passerelles, embarcations...
- Moyens techniques particuliers utilisés : Endoscopes, matériel de mesure Relevé des observations
- La note de synthèse précisera entre autres.
  - Le rappel des conclusions des dernières visites et inspections. Interprétation des constatations, mesures, essais et reconnaissances effectués lors de l'inspection.
  - L'avis argumenté sur l'état de l'ouvrage et son évolution probable, avec ou sans mesure préventive retardant les évolutions
  - Les recommandations sur les actions à entreprendre pour assurer la sécurité et maintenir le niveau de service : Alerte sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité des usagers et des avoisinants, Maintenance courante, Entretien spécifique, Suggestions de réparations, avec avis sur la nécessité d'entreprendre des études spécifiques en cas de réparations structurelles, Propositions d'investigations, des mesures et d'auscultations spécifiques pour lever les incertitudes sur la cause, la gravité et l'évolution des défauts, Suggestions

d'aménagement de l'ouvrage, Proposition de périodicité pour les prochaines actions de surveillance.

- La cotation de l'ouvrage, les avant-métré des défauts
  - Cadre qualité Dates : noms et signatures du rédacteur du rapport, du vérificateur du rapport, de l'approbateur du rapport
  - Annexe photographique
  - Annexe graphique

## 9. Les autres missions du groupement titulaire

Certaines études complémentaires seront nécessaires durant les phases d'études et de travaux, notamment :

### 9-1 Pilotage du chantier

La mission du groupement comporte les dispositions générales suivantes :

Analyser les taches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux

Déterminer leur enchaînement ainsi que le chemin critique à l'aide de documents graphiques

Proposer des mesures visant au respect des délais d'étude et d'exécution des travaux

*Pilotage :*

Mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves, dans les délais impartis, les mesures diverses d'organisation au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

*Coordination :*

Harmoniser dans le temps et l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux.

La mission constitue, au même titre que les études d'ingénieries, techniques et financières, une Ingénierie du management pour la gestion du temps. Elle met en évidence deux tâches essentielles à savoir, l'élaboration du calendrier détaillé d'exécution, sa gestion ainsi que celui de la levée des réserves. La mission intervient déjà en phase POA.

La mission pourra se dérouler en 2 phases :

**Pendant les études de conception**, à l'établissement des dossiers projet POA

Pour évaluer leurs incidences sur l'ordonnancement et la planification ainsi que leurs conséquences sur l'économie générale de l'opération ;

Pour étudier, en tant que de besoin, la faisabilité et l'optimisation de réalisation (dans l'espace et dans le temps) dès la conception ;

- Pour produire une analyse motivée sur le délai global de réalisation de l'ouvrage, le phasage éventuel et l'organisation générale du chantier.

A partir des plans des différents intervenants, le groupement établira une première synthèse de tous les projets afférents à l'aménagement (réseaux, travaux de voirie, travaux éclairage. Etc...) vérifiera la compatibilité dans l'espace et dans le temps de tous les travaux et projets contigus à l'opération et préviendra le maître d'ouvrage en cas de dysfonctionnement. Il fera des propositions permettant de remédier à ces dysfonctionnements.

Il participera aux réunions nécessaires à l'exécution de cette phase.

Le groupement :

S'assurera de la conformité de l'organisation du chantier par rapport à celle définie en phase POA;  
Établira les fonctions et les responsabilités des intervenants en se fondant sur les relations contractuelles ;

Dressera l'organigramme de tous les intervenants connus ;

Proposera un schéma de diffusion des informations et de circulation des documents d'études d'exécution ;

Analysera toutes les options du calendrier pouvant influencer sur l'économie du chantier ;

Établira le calendrier de production des études d'exécution et des documents d'exécution;

Organisera les réunions avec le maître d'ouvrage, le groupement et les intervenants extérieurs ;

Présentera les dispositions prises pour rattraper les retards éventuels et rendra compte de leur mise en œuvre.

Établira l'inventaire des contraintes techniques et formalités administratives conditionnant les travaux  
A partir des plans des différents intervenants, il établira ou mettra à jour la synthèse de tous les projets afférents à l'aménagement (réseaux, travaux de voirie, travaux éclairage, etc..) vérifiera la compatibilité dans l'espace de tous les travaux et projets contigus à l'opération et préviendra le maître d'ouvrage en cas de dysfonctionnement.

Il fera des propositions permettant de remédier à ces dysfonctionnements.

- Phase de synthèse

Le groupement assurera :

L'animation de la cellule de synthèse,

Provoquera les réunions de coordination « études » nécessaires au bon déroulement, en convoquant toutes les personnes concernées et en établissant un compte rendu de ces réunions

Tiendra à jour une liste des plans « bons pour exécution » avec les indices et dates de modification ;

Étudiera les délais d'exécution, le circuit de vérification et d'approbation des plans auprès de tous les intervenants suivant la mission de chacun ;

En déduira un calendrier des études d'exécution avec les dates de fourniture des plans par les divers intervenants. Ce calendrier tiendra compte de l'attribution de l'exécution du plan de synthèse par l'intervenant qui en a la charge ;

Contrôlera le respect du calendrier des études d'exécution et procédera aux relances nécessaires ;

Centralisera tous les plans et documents « bons pour exécution » de façon à constituer par la suite sur le chantier un dossier complet à mettre à la disposition des participants ;

Assurera la maintenance du plan de synthèse de tous les projets tant en plan qu'en nivellement ;

Établira la liste des échantillons, teintes des produits et fournitures, définira les dates de présentation puis de décision en fonction des délais de commande et de mise en œuvre ;

Établira un calendrier prévisionnel de remise des plans du dossier des ouvrages exécutés à la fin de chaque phase du chantier.

Mission relative à la sécurité et la santé des travailleurs

Le groupement titulaire notera toutes les dispositions prises en compte par le CSPS qui auront une incidence sur ses missions, en particulier sur les installations de chantier, les délais, la circulation de l'information, etc.

Missions du titulaire pendant le déroulement des travaux : outre la réalisation de l'ouvrage, le concepteur a la charge de l'organisation générale des chantiers

Le titulaire du marché :

Établira l'organigramme des intervenants (sous-traitants et fournisseurs)

Établira ou assurera la mise à jour de l'inventaire des contraintes techniques et administratives conditionnant les travaux ;

Vérifiera la mise en place des relations interentreprises en provoquant toutes les décisions nécessaires.

Il pilotera toutes les réunions nécessaires, en établira un compte rendu qu'il diffusera. Il recensera les besoins des différentes entreprises en matière d'installations de chantier. Il établira un plan de synthèse qu'il soumettra aux différentes entreprises et en assurera la coordination dont il rendra compte au maître d'ouvrage. Une fois mis au point, ces plans seront diffusés et affichés aux bureaux de chantier ;

Assurera les liaisons générales avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants en organisant des réunions régulières à l'issue desquelles les décisions nécessaires au bon déroulement de l'opération seront prises. Il rédigera un compte rendu à diffuser aux présents;

S'assurera de la tenue des journaux de chantier ;

Précisera les règles générales d'organisation des chantiers, en particulier, pour ce qui concerne éventuellement l'identification par badge (avec photo) du personnel intervenant sur les chantiers, et des véhicules amenés à y pénétrer ;

Donnera un avis sur les dossiers d'exploitation (impacts sur la circulation en prévision de la production des arrêtés de circulation par la ou les communes concernées

Tiendra à jour les documents précisant la compatibilité en plan et en nivellement de tous les travaux (réseaux, travaux de voirie, travaux éclairage.....). Il proposera des solutions en cas d'incompatibilités

Fournira les documents de conception graphique nécessaires à l'information du public et des riverains.

#### Planification des travaux

En préalable au démarrage des travaux, le groupement :

Établira le planning des différentes opérations commandant le démarrage des travaux en cohérence avec les dispositions de sécurité et de santé prévues ;

Étudiera la minimisation des impacts sur les activités riveraines ;

Examinera à partir des données transmises par chaque intervenant les problèmes particuliers de préfabrication et d'approvisionnement. Il en établira un planning à coordonner avec les dates d'exécution sur le chantier ;

Éditera les plannings ;

Contrôlera les avancements des fabrications en usine ou en ateliers et les approvisionnements sur chantier ;

Établira les différents plannings nécessaires à la coordination du chantier,

Mettra à jour les plannings pour chaque réunion, et en cas de retard attirera immédiatement l'attention du maître d'ouvrage et étudiera avec ce dernière les moyens permettant de le résorber ;

Établira des propositions de « recalage » des plannings si les retards ne permettaient plus de les gérer et les soumettra au maître d'ouvrage ;

Exploitera les relevés météorologiques de la station prise en référence ;

Notera les arrêts de chantier.

Pour la réception des travaux, le maître d'ouvrage dans le cas de réserves, élaborera un calendrier de levée de réserves qui sera joint aux propositions de réception du groupement.

Réunions :

Le groupement :

Établira la liste des questions à mettre à l'ordre du jour des réunions de chantier ;

Participera à toutes les réunions de chantier, animera la partie de ces réunions relatives aux délais et à la coordination spatiale des travaux, rédigera dans le compte rendu les commentaires correspondants qu'il remettra au maître d'ouvrage ;

Provoquera les réunions interentreprises indispensables, en dressera un compte rendu et le diffusera ;

Participera aux réunions périodiques d'information des riverains et usagers.

## 9.2 Mission de coordination

Assistance à la coordination des intervenants extérieurs

Cet élément de mission comporte la coordination des travaux effectués par les intervenants extérieurs au projet

Le titulaire apportera son concours à la coordination tant technique qu'au niveau du phasage du projet avec les projets réalisés par d'autres maîtres d'œuvre ou maîtres d'ouvrages aux abords ou sur l'emprise de l'opération.

En outre, pour les déviations de réseaux, le groupement s'assurera de la cohérence générale et de l'organisation des travaux nécessaires à ces déviations en liaison avec les concessionnaires, les services communautaires et les services concernés de la CABCS et du Conseil Départemental.

A ce titre, il devra :

Organiser les interventions des différents réseaux en optimisant la planification et la co-activité des chantiers pour en limiter la durée dans le cadre des contraintes de circulation admises par la Commune;

Etablir, à partir des éléments fournis par les différents intervenants, la synthèse graphique en plan et en altimétrie de tous les projets pouvant avoir un impact sur le projet. Ainsi sont concernés les programmes bâtis (implantation et côtes des seuils par rapport au projet), tous les réseaux (points de raccordement, capacité, altimétrie etc.), les projets de voies, de trottoirs débouchant sur le projet (positionnement, raccordement en plan et en altimétrie) .... Etc.,

Assurer la maintenance de cette synthèse

Informers le maître d'ouvrage de la cohérence ou non des différents projets avec les travaux de création du passage inférieur

Établir un planning de synthèse superposant les plannings de tous les travaux (projets immobiliers, travaux réseaux, plannings des travaux voiries, etc.

Établir le programme d'exploitation commun nécessaire à l'obtention des arrêtés de circulation ;

Surveiller, coordonner et piloter sur le terrain les chantiers de déviation ;

Gérer et adapter les chantiers en fonction des aléas rencontrés.



## SPS

Un coordonnateur SPS sera désigné par la maitre d'ouvrage.

### Contrôle Technique

Le maitre d'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique

### Contrôle de l'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage sera assisté d'un bureau d'études spécialisé pour le de contrôle de l'ouvrage :

- Participer à la levée des points d'arrêts
- Vérification de la caractéristique des produits mis en œuvre (aciers, bétons etc.)
- Contrôle de la consistance, de l'air occlus des résistances à la compression et à la traction des bétons
- Vérification de l'intégrité des fondations profondes
- Contrôles des états de surface, tabliers et parois, de la mise en œuvre du complexe d'étanchéité
- Contrôle du coulage des bétons
- Audit de la ou des centrales béton
- Vérification et contrôle des approvisionnements en matière première, des découpes, contrôle des assemblages, montages à blanc en atelier,
- Préparation de l'état de surface, (sablage, lasure etc.) anticorrosion

### Raccordement aux différents réseaux

La mission du titulaire comprend les demandes de renseignements auprès des gestionnaires de réseau et l'assistance au maître d'ouvrage dans les relations avec les concessionnaires de réseaux notamment EDF, service des eaux, service assainissement, France Telecom...Le maître d'œuvre entreprend pour le compte du maître d'ouvrage, les contacts et réunions nécessaires afin d'aboutir à l'amenée et au raccordement des différents réseaux si nécessaires. La mission du maître d'œuvre comprend également les contacts avec les concessionnaires pour le déplacement éventuel d'ouvrages situés dans l'emprise des travaux.

### Contacts Services communaux, communautaires, gestionnaires de voiries et État

La mission du titulaire comprend l'assistance au maître d'ouvrage dans les relations avec les services intercommunaux et techniques communaux et les gestionnaires de voiries (ETAT ou Département) pour l'obtention des autorisations administratives (permission de voirie, arrêté de circulation, etc...) rendus nécessaires pour la réalisation de ses études et des travaux, ainsi qu'avec tout autre service intéressé notamment par l'instruction d'un permis d'aménager ou autre autorisation d'édifier l'ouvrage .

### Accompagnement du Maître d'ouvrage

Un comité de pilotage sera constitué au démarrage de la mission après la notification du marché. Sa vocation sera d'assurer le bon déroulement de l'opération et d'associer ensemble des acteurs aux différentes phases de la mission.

Le représentant du mandataire devra être présent aux réunions de comité de pilotage et rédiger le compte rendu qu'il soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage.

De manière générale, le maître d'œuvre devra assister et participer aux réunions déterminantes sur demande du maître d'ouvrage.

## 10. Délais prévisionnels

Procédure de dialogue compétitif : de mars 2022 à juin 2023

Notification du marché : juillet 2023

Livraison du projet et de son raccordement au ouvrages connexes : premier semestre 2024.

## 11. Budget

Le budget alloué à la réalisation du passage inférieur, de son raccordement d'une part au parc de la Cité des Vins, au parking relais et d'autre part à la voie de contournement RD 1074 notamment ses axes de mobilité:

**1 080 000,00 Euros HT**

## 12. Interlocuteurs

Liste non exhaustive :

- CABCS Maison de l'Intercommunalité Direction des Opérations d'Aménagement
  - Interlocuteur : M. Alain FAIVRE
  - Adresse : 14 rue Philippe Trinquet  
BP 40288 - 21 208 Beaune Cedex
  - Tel : 03.80.24.56.80
  - Mail : [doa-plateforme-ressources@beaunecoteetsud.com](mailto:doa-plateforme-ressources@beaunecoteetsud.com)
  
- Ville de Beaune : Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains
  - Interlocuteur : M. Pascal DESVIGNES
  - Adresse : 4 RUE DU MOULIN PERPREUIL 21200 BEAUNE
  - Tel : 03 80 24 57 21
  - Mail : [amenagement.urbain@mairie-beaune](mailto:amenagement.urbain@mairie-beaune).
  
- Conseil Départemental de la Côte D'or/ Direction de la stratégie et des Etudes Routières
  - Interlocuteur M. LAURENT BOURIANT
  - Adresse : 53 bis, Rue de la Préfecture - CS 13501. 21035 DIJON CEDEX
  - Tel : 03.80.63.66.00
  - Mail : [contact@cotedor.fr](mailto:contact@cotedor.fr)
  
- L'autorité environnementale
  - Interlocuteur : DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE Département évaluation environnementale

- Adresse : 17E rue Alain Savary –CS 31269  
25005 BESAN9ON CEDEX
- Tel :
- Mail : [ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)
  
- DDT, Direction Départementale des Territoires
  - Interlocuteur :
  - Adresse : PB 53317 ,57 rue de Mulhouse DIJON 21000
  - Tel :03.80.29.44.44
  - Mail :
  
- Association Pêche locale : La truite Beaunoise
  - Interlocuteur M. Cyril VACHON
  - Adresse 13 rue du Chemin Neuf 21200 RUFFEY LES BEAUNE
  - Tel : 06.38.10.30.41
  - Mail : [latruitebeaunoise@hotmail.fr](mailto:latruitebeaunoise@hotmail.fr)
  
- Syndicat de Rivière : Syndicat Mixte d'Aménagement de la BOUZAISE, LAUVE, RHOIN (S.M.A.B.L.R)
  - Interlocuteur : Monsieur Joël ALLEXANT
  - Adresse Mairie de COMBERTAULT 9 route de CHALLENGES 21200 COMBERTAULT
  - Tel :03.8026.62.60
  - Mail :
  
- Association des Climats De Bourgogne
  - Interlocuteur : M Bertrand GAUVRIT
  - Adresse 12 Boulevard BRETONNIERE 21 200 Beaune
  - Tel :03 80 20 10 40 // Fax : 03 80 25 04 90
  - Mail : [direction@climats-bourgogne.com](mailto:direction@climats-bourgogne.com)

## 13. Annexes

Annexe 1: Plan de situation périmètre d'intervention

Annexe 2 : investigations complémentaires CABCS du 08 2021

Annexe 3 : Plan parcellaire

Annexe 4 : plan Topographique zone Ouest, Parc paysager Cité des Vins

Annexe 5 : relevé topographique RD 1074 et Cité de Vins

Annexe 6 : Etudes de sol G1 CABCS (HYDROGEOTECHNIQUE)

Annexe 7 : Etudes de sol G1 Ville de Beaune (GEOTECH)

Annexe 8 : plan de recollement CD 21 du giratoire route de Verdun

Annexe 9 : Projet CD 21 RD 1074 Localisation profils en travers

Annexe 10 : Projet CD21 RD 1074 Profils en travers

Annexe 11 : Projet Parc de la Cité des Vins

Annexe 12 : Projet Parc de la Cité des Vins plan des réseaux

Annexe 13 : Plan du parking relais et covoiturage

Annexe 14 : DICT



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## DELIBERATION N° CC / 22 / 006

### Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
 Nombre de Procurations : 12  
 Nombre de Votants : 79

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_006-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
 M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE BEAUNE ET SAVIGNY-LES-BEAUNE**  
**RAPPORTEUR : MM. QUINET et VALLET**

Le Conseil communautaire a délibéré le 6 avril 2021 en faveur de la création de la véloroute BEAUNE - SAVIGNY LES BEAUNE, pour un montant de travaux estimé à 790 000 € HT.

La Région Bourgogne Franche Comté a lancé un appel à projet visant à soutenir les territoires engagés dans une politique de développement du vélo portant sur des aménagements cyclables de qualité permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation.

Le projet de création de la véloroute BEAUNE - SAVIGNY LES BEAUNE peut s'inscrire dans cet appel à projet Plan de relance vélo. Pour y prétendre le projet doit notamment respecter les recommandations techniques sur la largeur et les pentes minimales, la séparation entre l'aménagement et la chaussée.

Les premières réflexions confirment la possibilité de créer un aménagement cyclable bidirectionnel dans l'emprise foncière existante, notamment celle des abords de la route départementale D18 ainsi que des parcelles communales autrefois affectées au tacot et conformément aux recommandations techniques de la Région. Le projet permettra également de sécuriser le carrefour au droit de la rue Jacques GERMAIN.

Cet aménagement en site propre, continu et séparé de la circulation automobile aura une réelle utilité pour les déplacements du quotidien.

La taux d'aide pourrait être de 40 % dans la mesure où le projet serait retenu et compatible avec les modalités de l'appel à projet suivantes :

- le projet doit être présenté à minima au stade des études préliminaires,
- le projet doit être mis en service dans un délai maximum de 36 mois après le dépôt de dossier,
- les travaux ne peuvent débuter avant la date de dépôt du dossier d'appel à projet.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à déposer le dossier de création de la véloroute BEAUNE-SAVIGNY LES BEAUNE à l'appel à projet Plan de relance vélo,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter d'autres partenaires financiers, et à signer tous les documents liés à ce dossier dans le cadre du déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes.

**CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE BEAUNE ET SAVIGNY-LES-BEAUNE**  
**RAPPORTEUR : MM. QUINET et VALLET**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_006-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_007-DE

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
 Nombre de Procurations : 12  
 Nombre de Votants : 79

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
 M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES  
DE CHASSAGNE-MONTRACHET ET NOLAY**  
**RAPPORTEUR : M. BECQUET**

En 2015 et 2016, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a réalisé deux études diagnostique d'assainissement sur les communes de CORPEAU, CHASSAGNE-MONTRACHET, SAINT AUBIN (VAL DE REUIL) et NOLAY.

Le premier objectif de ces études était, d'une part, d'établir un diagnostic de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) et, d'autre part, de préciser l'origine des dysfonctionnements constatés.

Dans un second temps, une priorisation des actions à mener en vue d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement a été proposée afin d'établir un programme de travaux.

Ces actions consistent d'abord à améliorer le fonctionnement du réseau de collecte (renouvellement, passage en séparatif) en vue de diminuer les volumes y transitant. Cela permet alors de réduire les rejets d'eaux usées au milieu naturel via les déversoirs d'orage voir même d'en supprimer certains.

La baisse des volumes entrants et la moindre dilution de la pollution contribuent aussi à un meilleur fonctionnement des stations d'épuration en aval. Ces dernières, parfois anciennes, pourront néanmoins nécessiter des travaux ultérieurs qui ne font pas l'objet du présent rapport.

Suite à ces 2 études diagnostiques, la Communauté d'Agglomération a donc décidé de lancer sur 3 années un programme de travaux selon les priorités établies par le diagnostic.

Des ouvrages ont déjà été réalisés sur les Communes de CORPEAU et SAINT-AUBIN. Aujourd'hui, des travaux doivent être engagés sur les communes de NOLAY et CHASSAGNE MONTRACHET.

Il convient donc de valider le programme avant de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- NOLAY :
  - Création d'un nouveau réseau d'eaux usées séparatif : 755 ml
  - Réhabilitation du réseau d'assainissement situé dans la rivière par chemisage sur 1240 ml

Le montant estimé des travaux d'assainissement est de 525 000 € HT. Ce montant avait pu être anticipé au niveau des précédents budgets prévisionnels par la création d'une APCP globale suite au programme de travaux projetés. (AP 2019.03)

- **CHASSAGNE :**

- Renouvellement d'un réseau d'eaux usées séparatif : 295ml
- Renouvellement d'environ 20 branchements.
- Réhabilitation par chemisage : 485 ml

Le montant estimé des travaux d'assainissement est de 290 000€ HT. Dans la mesure où des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable sont nécessaires sur le même tracé, il est prévu 50 000 € HT de travaux en eau potable pour optimiser les coûts. Comme pour Nolay, ces travaux ont été identifiés lors de l'étude diagnostique. Ils sont par ailleurs coordonnés avec un programme de voirie communal annoncé.

Sur ce secteur « Val de Reuil », les crédits budgétaires sont inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) depuis 2019.

Les travaux d'assainissement, soit 815 000 €HT, sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avec des taux attendus de 30% (dossiers de demande de subvention à venir).

Les crédits correspondants à ces travaux font l'objet d'une proposition dans le cadre de vote du budget 2022.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le programme de travaux d'assainissement des Communes de CHASSAGNE-MONTRACHET et NOLAY, joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à lancer toute consultation relative à cette opération et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_007-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**environnement – déchets**  
communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

## MAITRISE D'ŒUVRE – INFRASTRUCTURE

Travaux d'assainissement suite à étude diagnostique.

Travaux d'eau potable

Communes de CHASSAGNE-MONTRACHET et NOLAY

# PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE

## Table des matières

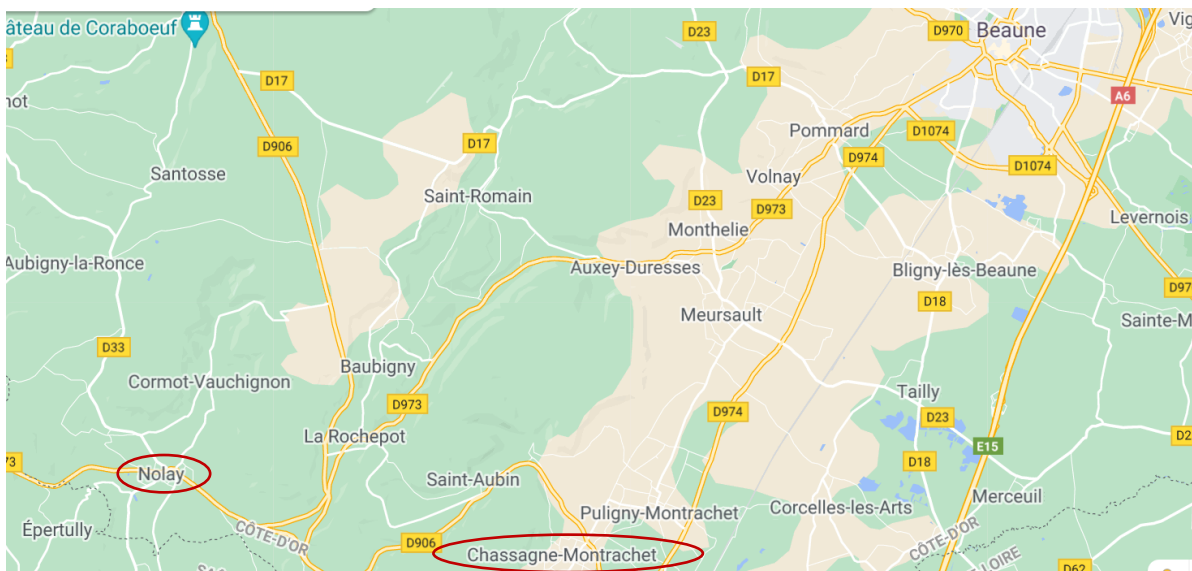
<b>1- Contexte général.....</b>	<b>3</b>
<b>2- Les communes de CHASSAGNE-MONTRACHET et NOLAY.....</b>	<b>4</b>
2-a. Généralités .....	4
2-b. Contexte technique.....	4
2-c. Avancement du projet.....	6
<b>3- Objet du marché.....</b>	<b>7</b>
<b>4- Récapitulatif détaillé des travaux et estimations.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 : .....</b>	<b>14</b>

## 1- Contexte général

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) est une intercommunalité française à cheval sur les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire. Créée en 2007, elle englobe 53 communes, pour 53 000 habitants.

Les communes de CHASSAGNE-MONTRACHET et NOLAY, situées dans le département de la Côte d'Or, à une vingtaine de kilomètres de Beaune, font partie de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Compétente en eau potable et en assainissement, la CABCS va réaliser des travaux sur les réseaux de ces communes.



## 2- Les communes de CHASSAGNE-MONTRACHET et NOLAY

### 2-a. Généralités

#### ➤ CHASSAGNE-MONTRACHET

D'après les données INSEE, on recense, sur la commune de Chassagne-Montrachet 302 habitants pour l'année 2018.

Le territoire de CHASSAGNE-MONTRACHET est recouvert de vignes à environ 60 %. Il comporte, par ailleurs, un domaine boisé, « le Bois de CHASSAGNE » et une carrière dite « la Grande Montagne » au Nord-Ouest. Au niveau des entités d'habitat, en plus du village dense, on trouve le hameau de Morgeot au Sud-Ouest.

#### ➤ NOLAY

D'après les données INSEE, on recense, sur la commune de Nolay, 1450 habitants en 2018. On constate que la population a légèrement baissé au cours de la dernière décennie, mais sur la globalité, la commune présente une population assez constante

La commune regroupe 3 entités d'habitat :

- Le bourg de Nolay,
- Le hameau de Cirey,
- Le hameau de Saigey.

La commune de Nolay est traversée par la COZANNE, rivière longue de 14,5 kilomètres, affluent de la Dheune, elle-même affluent de la Saône.

La commune est également traversée par le ruisseau de Bruyère, affluent de la Cozanne.

### 2-b. Contexte technique

- L'eau potable

La distribution de l'eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. L'exploitation du service est confiée via une délégation de Service Public (DSP) et confiée à un prestataire (Véolia Eau).

Ci-dessous les données caractéristiques de l'alimentation en eau potable sur Chassagne Montrachet.

	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis	322	319	316
Nombre d'abonnés	283	331	282
Volumes vendus (m3)	26795	30146	30146

FIGURE 1: CONSOMMATION EAU POTABLE

- L'assainissement

- CHASSAGNE-MONTRACHET

Les eaux usées de la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET sont traitées par une station d'épuration du type boues activées située route d'Ebaty à CORPEAU. La station d'épuration est dimensionnée pour 3 800 EH en période hors vendanges et 18 000 EH en période de vendange. Cette station traite également les eaux usées des communes de SAINT AUBIN , PULIGNY ET CORPEAU. Le rejet des effluents traités se fait dans L'Avant Dheune.

La gestion des réseaux d'assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud via une délégation de Service Public (DSP) et confiée à un prestataire (Véolia Eau).

Les caractéristiques du réseau d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Unité	Chassagne Montrachet	Corpeau	Puligny Montrachet	Saint Aubin
Eaux Usées total (hors refoulement)	ml	6 230	7 331	5 082	5 984
Unitaire	ml	5 569	1 189	2 143	
Refoulement	ml	541	2 714	907	
Nb de P.R	U	3	3	2	-
D.O et trop-plein équipés	U	6	4	6	
Nb d'UDEP	U		1		

FIGURE 2: RESEAU D'ASSAINISSEMENT RACCORDES A L'UDEP DE CORPEAU

- NOLAY

Les eaux usées de NOLAY sont traitées par une station d'épuration du type boues activées située au sud de la commune de Nolay. Le rejet des effluents traités se fait dans le ruisseau de Bruyère, puis dans la Cozanne.

La gestion des réseaux d'assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud via une délégation de Service Public (DSP) et confiée à un prestataire (Véolia Eau).

Les caractéristiques du réseau d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Linéaire total (ml)
Réseaux d'eaux usées	7672
Réseaux unitaires	9 926
Réseaux refoulement	78
Total	17676

FIGURE 2: RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE NOLAY

Pour information, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines (GEPU) est assurée par la CABCS depuis 2020.

## 2-c. Avancement du projet

En 2015 et 2016, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a réalisé une étude diagnostique d'assainissement sur les communes de CORPEAU, CHASSAGNE-MONTRACHET, NOLAY et SAINT AUBIN afin de hiérarchiser les actions à mettre en place pour améliorer le fonctionnement du réseau d'eaux usées.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Etablir un diagnostic de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration),
- Préciser l'origine des dysfonctionnements actuels,
- Prioriser les actions de façon à établir un programme de travaux destiné à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

Plusieurs secteurs ont déjà été traités :

### CORPEAU :

- Rue des Crays et du Meix grappin
  - ➔ Réhabilitation des réseaux chemisage et réhabilitation de regard)
- Rue de la Montagne :
  - ➔ Mise en séparatif du réseau d'eaux usées
  - ➔ Renouvellement de la conduite d'AEP

### CHASSAGNE :

- Rue du chat mort
  - ➔ Réhabilitation par chemisage.
- - Rue du château et RD906
  - ➔ Déconnection d'un fossé
  - ➔ Création d'un déversoir d'orage
  - ➔ Création d'un réseau séparatif
- Rue de la Cannière (VC7)
  - ➔ Création d'un réseau séparatif
- Rue de la Capitaine
  - ➔ Création d'un séparatif

### NOLAY :

- Eau potable :
  - ➔ Renouvellement Route d'Autun sur 420 ml
  - ➔ Renouvellement Quartier Laviotte
- Assainissement :
  - ➔ Renouvellement Abbaye / Hôtel de Ville
  - ➔ Renouvellement Route d'Autun / François Belin



- Création séparatif Place Carnot
- Création de réseau séparatif Lavirotte/Charité/Beauséjour
- Renouvellement Chemin Amont Step

### 3- Objet du présent marché

Le présent marché est un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable incluant les missions normalisées suivantes : AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR.

Les travaux sont localisés sur les plans de situation joints en **annexe 1**.

Commune	Lieu	TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION	AUTRE
CHASSAGNE-MONTRACHET (Lot 1)	CHASSAGNE – rue des Farges	-Renouvellement de Réhabilitation de réseau EU -Renouvellement des branchement AEP	Renouvellement de 295 m de réseau EU D 200 + environ 20 branchements et Réhabilitation par chemisage de 225 m de réseau EU D 200. -Renouvellement des branchement AEP <b>Opération prioritaire en lien avec un programme de voirie communal.</b>	Les travaux de renouvellement du réseau pourraient nécessiter la dépose du réseau actuel qui est en amiante ciment pour passage en lieu et place.
	CHASSAGNE – voie communale n°7 Cannière	réhabilitation du réseau EU	Réhabilitation par chemisage de 260 m de réseau EU D 200.	
NOLAY (Lot 2)	Nolay réseau assainissement dans la Cozanne	Réhabilitation du réseau EU	Renouvellement Réseau dans la Rivière par chemisage sur 1240 ml	
	Nolay – Rue Huilliers / Rue d'Aumont / Rue Dubois Berry / Rue Grange Champion / Rue Petite Champion	Création réseau EU	Rue d'Aumont partie nord – Création réseau EU D200 sur 80ml, Rue Dubois Berry – Création réseau EU D200 sur 105ml, Rue des Huilliers – Création réseau EU D200 sur 200ml, Rue Grange – Création réseau EU D200 sur 300ml, Rue Petite Champion – Création réseau EU D200 sur 70ml.	

Les missions connexes dans les rues concernées ont été réalisées (voir tableau ci-dessous).

	CHASSAGNE MONTRACHET	NOLAY
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	Nicolas ROY	PROSECO
Etudes Géotechniques	GEOTEC	ALIOS
Etudes Topographiques	R2S	CARTOLIA

Le marché comporte également la réalisation d'études complémentaires de raccordement des habitations.

Celles-ci seront réalisées après accord entre le Titulaire et le Maître d’Ouvrage. Elles seront réglées au Prix Unitaire appliqué aux quantités réellement exécutées.

Nombre estimatif : 160 enquêtes maxi (*nombre non contractuel*) dont environ 110 à NOLAY et 50 à CHASSAGNE-MONTRACHET

Cette prestation devra être réalisée obligatoirement par le MOE, et ne pourra être sous-traitée. Renseignements à l’**annexe 2**.

## 4- Récapitulatif détaillé des travaux et estimations

### **CHASSAGNE MONTRACHET (Total = 334 000 € HT)**

#### ASSAINISSEMENT (Total = 284 000 € HT) :

- 1- Renouvellement réseau EU rue des Farges : 160 000 € HT  
*Renouvellement de 280 m de réseau EU et 25 branchements*
- 2- Réhabilitation réseau EU rue des Farges : 67 000 € HT  
*Réhabilitation par chemisage de 260 m de réseau EU + 7 branchements maximum*
- 3- Réhabilitation réseau EU Voie Communale n°7 : 57 000 € HT  
*Réhabilitation par chemisage de 260 m de réseau EU + 1 branchements maximum*

#### EAU POTABLE

Branchement d’environ 25 branchements : 50 000 € HT

### **NOLAY (Total = 525 000 € HT)**

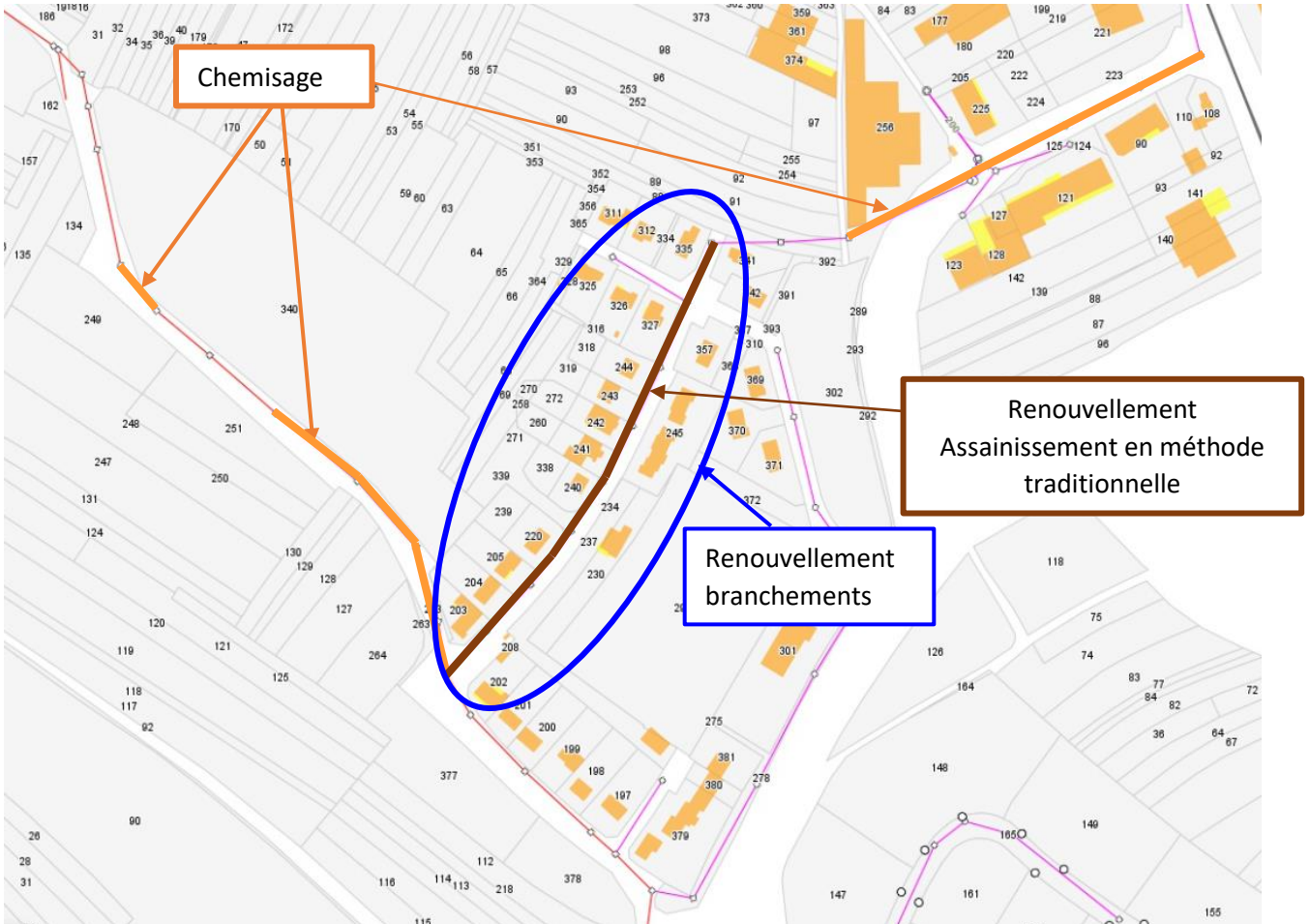
#### ASSAINISSEMENT :

- 1- Renouvellement Réseau dans la Rivière par chemisage sur *1240 ml* : 215 000 € HT
- 2- Mise en séparatif sur 865 ml (Huilliers / Aumont / Champion) : 310 000 € HT

**MONTANT TOTAL ESTIME DES TRAVAUX OBJET DU MARCHÉ : 859 000 € HT**

# ANNEXE 1

## Lot 1 CHASSAGNE MONTRACHET



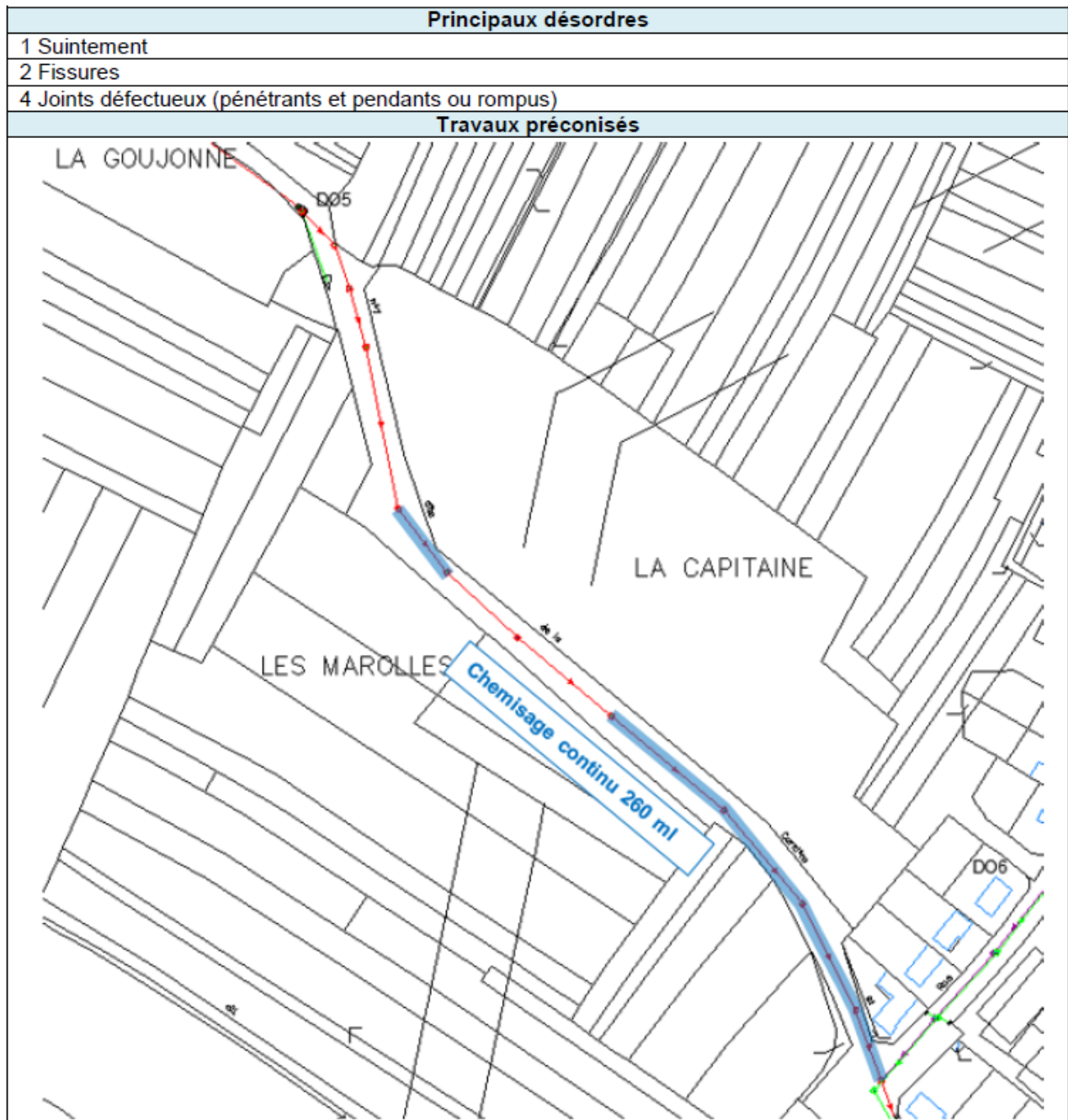
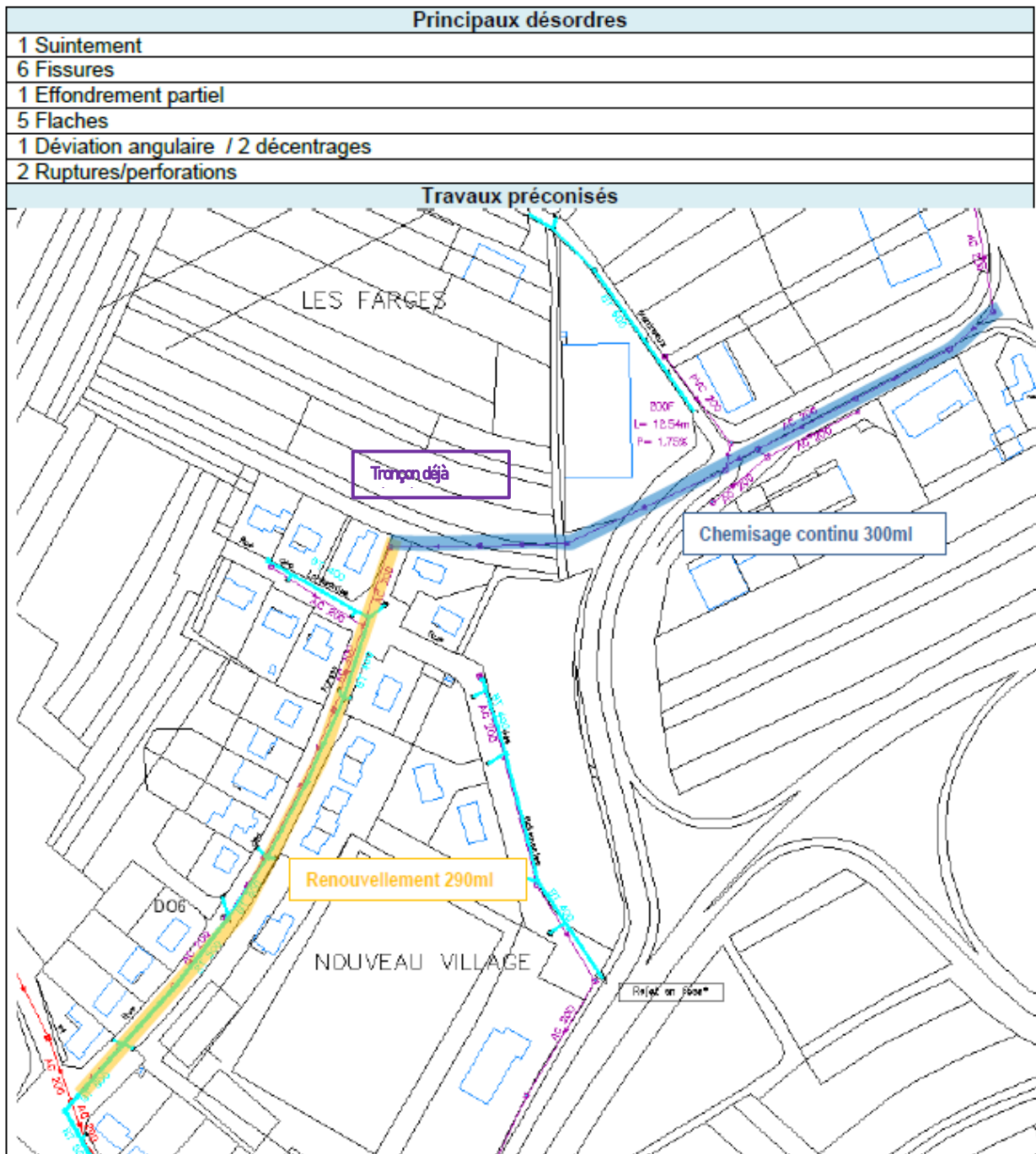
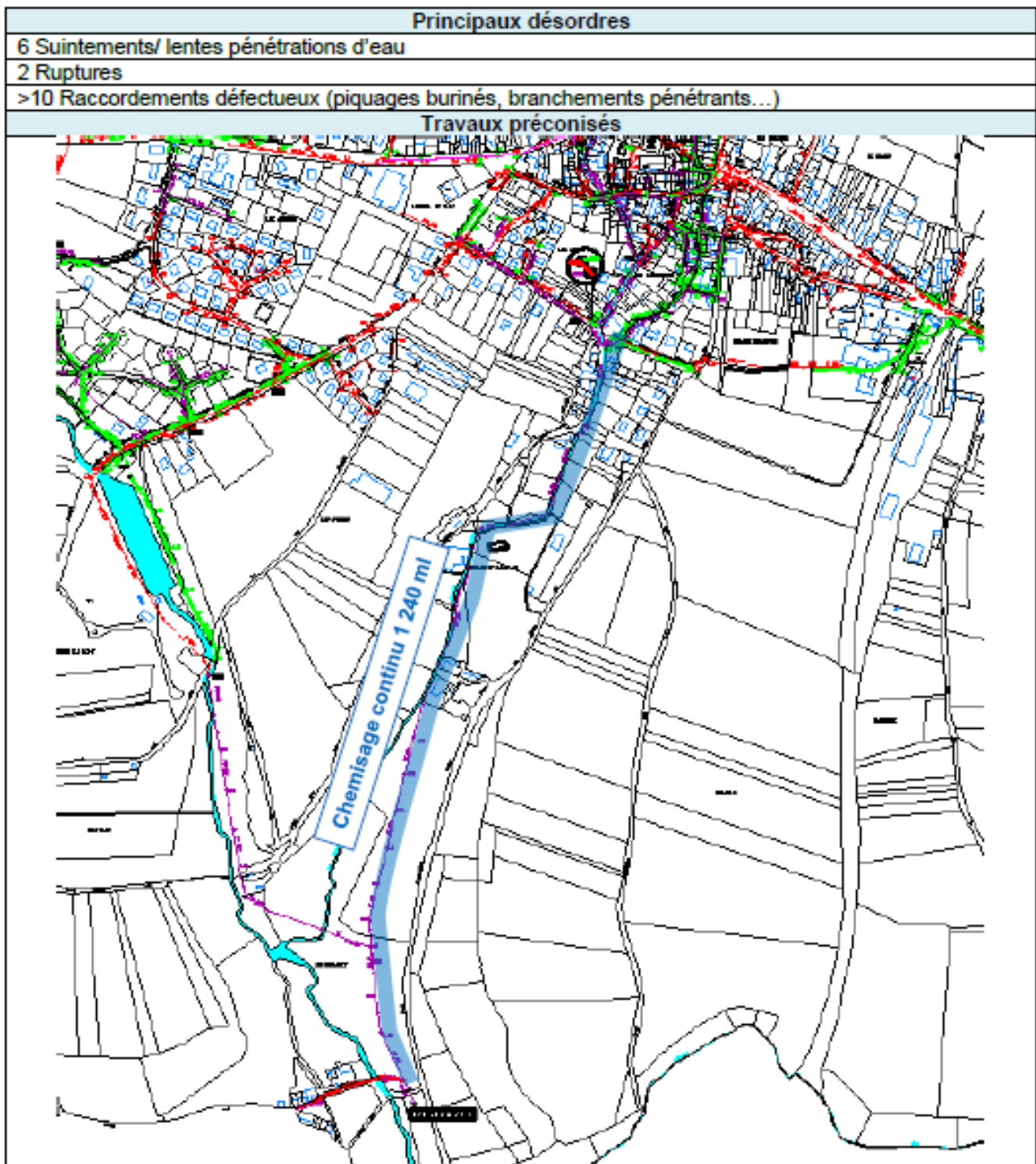


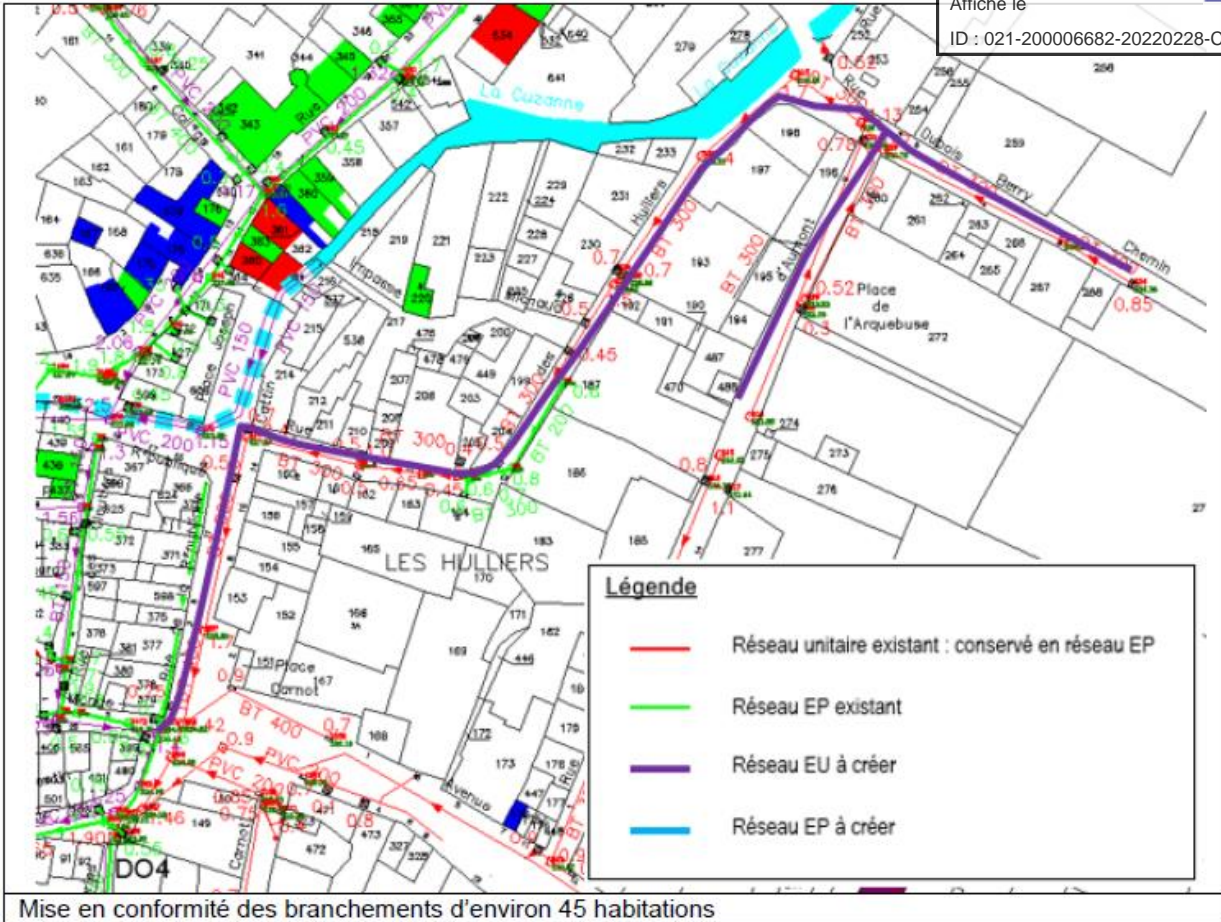
Figure 5 : Réduction des apports d'ECPP Rue des Farges



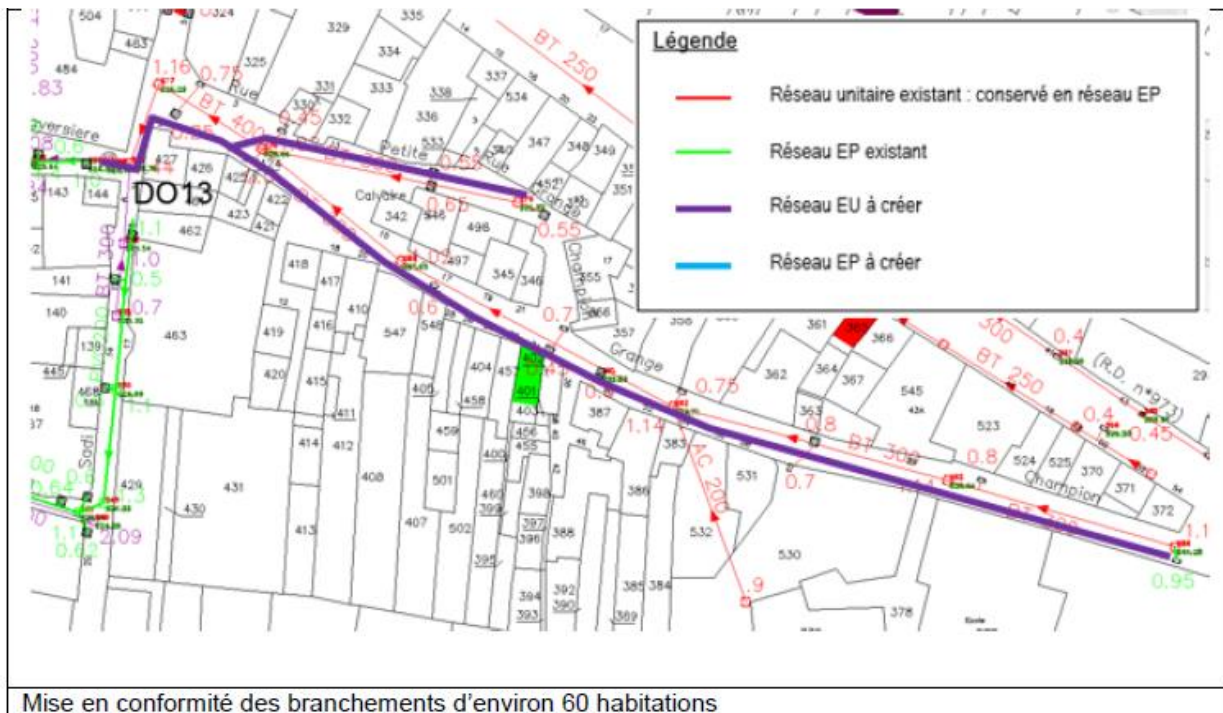
## Lot 2 NOLAY



Plan du réseau à renouveler dans la Rivière par chemisage



Plan du réseau à créer Rue Dubois Berry / Rue d'Aumont / Rue des Huilliers



Plan du réseau à créer Rue Grange Champion / Rue Petite Champion

## ANNEXE 2 :

# ETUDE DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS AU RESEAU DE COLLECTE PUBLIC (150 unités)

## Détail de la mission

Les éléments de mission concernent la réalisation des raccordements des habitations au réseau public d'eaux usées (150 habitations environ).

Il s'agit d'une étude phase PRO pour les travaux en domaine privé visant à séparer les eaux usées des eaux pluviales, de supprimer les systèmes de prétraitement existants et de les raccorder aux futures boîtes de branchement.

Cette étude comprend la réalisation d'enquêtes parcellaires qui devront définir :

- L'état de l'existant :
  - Les installations sanitaires existantes, localisation et destination des eaux usées (descriptif des prétraitements s'ils existent),
  - La destination des eaux pluviales,
  - L'occupation des sols (cours en béton, éléments paysagers...)
- L'état futur :
  - Au moment de l'enquête le projet de raccordement sera réalisé de façon à déterminer la position et la profondeur de la future boîte de branchement
  - Sur les plans figurera la profondeur de sortie des évacuations, la pente des canalisations et la profondeur de la boîte de branchement

Un levé topographique succinct doit être prévu au niveau de chaque parcelle pour définir au mieux les profils des conduites de raccordement et la profondeur de la boîte de branchement.

Le dossier final regroupera les pièces suivantes :

- Mémoire explicatif,
- Plan d'ensemble des habitations,
- Devis global,
- Bordereau des prix,
- Les devis de chaque particulier,
- Les plans projet de chaque particulier,

Le maître d'œuvre disposera des pièces suivantes :

- Le cadastre numérisé,
- La liste des habitants.



## Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le




ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_008-DE

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67****Nombre de Procurations : 12****Nombre de Votants : 79****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),**Délégués ayant donné procuration :**Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRÀULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**BILAN FINANCIER 2021 DU SERVICE ADS PAR COMMUNE****RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200006682-20220228-CC_22_008-DE

Suite à l'abandon des missions d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 17 février 2015, la création d'un service commun d'instruction pour les communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer ces missions.

Par cette même délibération, il a approuvé l'organisation du service ainsi que le dispositif de facturation de la prestation aux communes bénéficiaires. Une convention de mise à disposition du service signée avec chaque commune adhérente détaille cette organisation.

En 2021, 31 Communes étaient adhérentes au service : 25 dotées de PLU et 6 d'une carte communale.

L'année 2021 a été marquée par les contraintes sanitaires, la préparation de la dématérialisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (création d'un téléservice de dépôt notamment) et une nouvelle hausse du nombre de dossiers à traiter :

- 514 dossiers en 2016,
- 592 dossiers en 2017,
- 670 dossiers en 2018,
- 778 dossiers en 2019,
- 978 dossiers en 2020,
- 1012 dossiers en 2021.

Cette augmentation constante du volume de dossiers à traiter et les impacts de la dématérialisation nourriront la réflexion sur les éventuelles évolutions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

La répartition du coût du service pour l'année 2021, par Commune bénéficiaire, et le bilan d'activité du service sont joints en annexe (annexes 1 à 3).

Il est rappelé que le coût par commune est établi sur la base du coût réel du service composé des charges fixes (masse salariale principalement) et de charges variables (affranchissement en particulier). Ce coût est rapporté au nombre et au type d'actes (pondération) traités sur l'année pour obtenir un coût à l'acte, et un coût par commune.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition du coût réel du service ADS, pour l'année 2021 par Commune bénéficiaire

**BILAN FINANCIER 2021 DU SERVICE ADS PAR COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_008-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## Modalités de calcul du coût du service ADS

**Année 2021**

Comme prévu par convention conclue entre chaque commune adhérente et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, la facturation annuelle est établie sur la base du coût réel du service et en fonction des prestations bénéficiant aux communes.

**Les prix unitaires des actes, pour l'année 2021, sont les suivants :**

- **Certificat d'urbanisme a (simple information) - Cua : 42,70 €,**
- **Certificat d'urbanisme b (opérationnel) - CUb : 85,40 €,**
- **Déclaration préalable - DP : 128,11 €,**
- **Permis de construire - PC : 213,51 €,**
- **Permis de démolir - PD : 298,91 €,**
- **Permis d'aménager - PA : 149,46 €,**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_008-DE

### Éléments de calculs :

Pour l'année 2021, le coût complet de fonctionnement du service peut être établi en fonction des éléments suivants :

#### – **Adhésion de 31 communes**

Baubigny	Corberon	Marigny-les-Reullés	Ruffey-les-Beaune
Bligny-les-Beaune	Corcelles-les-Arts	Mavilly-Mandelot	Sainte-Marie-la-Blanche
Bouilland	Corgengoux	Meloisey	Saint Romain
Bouze-les-Beaune	Corpeau	Merceuil	Santenay
Chassagne Montrachet	Ebaty	Meursault	Savigny-les-Beaune
Chaudenay	Ladoix-Serrigny	Montagny-les-Beaune	Tailly
Chorey-les-Beaune	La Rochepot	Nolay	Vignoles
Combertault	Levernois	Pernand-Vergelesses	

- **Volume d'acte de 1012 dossiers** sur les 31 communes susmentionnées ;
- **Charges fixes d'exploitation :**
  - Masse salariale correspondant à 2 instructeurs, 1 secrétariat, 1 attaché en charge de la gestion du service : **130 324,44 €** ;
  - Charges récurrentes d'exploitation : **2700 €**
- **Charges variables d'exploitation :**
  - Affranchissement : **12092,46 €**
  - Formation et logiciels : **3 648 €**
  - Forfait de fourniture administrative (1€ dossier) : **1012 €**

**→ Le coût réel de fonctionnement du service est de 149 776,9 €**

Les actes ne comportent pas la même complexité et, par conséquent, ne nécessitent pas le même volume de travail. Le calcul du prix de revient des différentes autorisations a donc fait l'objet de la pondération suivante sur la base d'un acte de référence : le permis de construire.

Un permis de construire est donc égal à 1, la pondération des autres actes est la suivante : certificat d'urbanisme simple (0,2), certificat d'urbanisme opérationnel (0,4), déclaration préalable (0,6), permis de démolir (0,7), permis de construire et permis valant division (1), permis d'aménager (1,4).

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) est déterminé sur la base des coûts réels constatés. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

### Evolution du coût des actes depuis 2015

Le coût des actes étant déterminé à partir du cout réel du service (masse salariale, affranchissement et du nombre d'actes traités dans l'année, pour garantir un strict équilibre financier, il évolue nécessairement chaque année.

Types d'actes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Cua</b>	58,13 €	61,19 €	56,17 €	50,13 €	54,74 €	51,47 €	42,70 €
<b>Cub</b>	116,26 €	122,39 €	112,35 €	100,26 €	109,48 €	102,93 €	85,40 €
<b>DP</b>	174,39 €	183,58 €	168,52 €	150,39 €	164,22 €	154,40 €	128,11 €
<b>PC</b>	290,66 €	305,97 €	280,87 €	250,66 €	273,70 €	257,33 €	213,51 €
<b>PA</b>	406,92 €	428,36 €	393,22 €	350,92 €	383,17 €	360,26 €	298,91 €
<b>PD</b>	203,46 €	214,18 €	196,61 €	175,46 €	191,59 €	180,13 €	149,46 €
<b>Nombre d'actes</b>	226	514	592	670	778	978	1012
<b>Adhérents</b>	22	23	30	30	30	31	31



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## SERVICE ADS - Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

### Coût du service par commune bénéficiaire pour l'année 2021

Prix unitaire par acte

Communes	Cua	42,70	CUb	85,40	DP	128,11	PC	213,51	PD	149,46	PA	298,91	Total actes	Total Coût
Baubigny	1	42,70	0	0,00	0	0,00	1	213,51	0	0,00	0	0,00	2	256,21 €
Bligny-les-Beaune	0	0,00	4	341,62	28	3586,96	17	3629,66	0	0,00	1	298,91	50	7 857,15 €
Bouilland	0	0,00	1	85,40	10	1281,06	1	213,51	0	0,00	0	0,00	12	1 579,97 €
Bouze-les-Beaune	0	0,00	0	0,00	16	2049,69	2	427,02	0	0,00	0	0,00	18	2 476,71 €
Chassagne Montrachet	7	298,91	0	0,00	5	640,53	10	2135,09	0	0,00	0	0,00	22	3 074,54 €
Chaudenay	0	0,00	4	341,62	54	6917,71	17	3629,66	0	0,00	4	1195,65	79	12 084,64 €
Chorey-les-Beaune	10	427,02	0	0,00	18	2305,90	5	1067,55	2	298,91	1	298,91	36	4 398,30 €
Combertault	0	0,00	2	170,81	16	2049,69	7	1494,57	0	0,00	0	0,00	25	3 715,07 €
Corberon	0	0,00	2	170,81	14	1793,48	14	2989,13	0	0,00	1	298,91	31	5 252,33 €
Corcelles-les-Arts	0	0,00	1	85,40	14	1793,48	4	854,04	0	0,00	1	298,91	20	3 031,83 €
Corgengoux	0	0,00	1	85,40	12	1537,27	9	1921,59	1	149,46	0	0,00	23	3 693,71 €
Corpeau	0	0,00	3	256,21	30	3843,17	8	1708,08	0	0,00	0	0,00	41	5 807,46 €
Ebaty	0	0,00	0	0,00	7	896,74	3	640,53	0	0,00	0	0,00	10	1 537,27 €
Ladoix-Serrigny	0	0,00	1	85,40	34	4355,59	19	4056,68	1	149,46	2	597,83	57	9 244,96 €
La Rochepot	20	854,04	3	256,21	23	2946,43	3	640,53	2	298,91	0	0,00	51	4 996,12 €
Levernois	4	170,81	2	170,81	8	1024,85	11	2348,60	0	0,00	0	0,00	25	3 715,07 €
Marigny les Reuillé	0	0,00	0	0,00	10	1281,06	7	1494,57	0	0,00	0	0,00	17	2 775,62 €
Mavilly-Mandelot	5	213,51	0	0,00	4	512,42	3	640,53	1	149,46	0	0,00	13	1 515,92 €
Meloisey	0	0,00	0	0,00	3	384,32	5	1067,55	0	0,00	0	0,00	8	1 451,86 €
Merceuil	1	42,70	1	85,40	36	4611,80	16	3416,15	0	0,00	0	0,00	54	8 156,06 €
Meursault	0	0,00	4	341,62	50	6405,28	24	5124,23	0	0,00	0	0,00	78	11 871,13 €
Montagny-les-Beaune	0	0,00	0	0,00	13	1665,37	6	1281,06	0	0,00	1	298,91	20	3 245,34 €
Nolay	0	0,00	0	0,00	52	6661,50	4	854,04	1	149,46	0	0,00	57	7 664,99 €
Pernand Vergelesses	0	0,00	0	0,00	9	1152,95	3	640,53	0	0,00	0	0,00	12	1 793,48 €
Ruffey-les-Beaune	0	0,00	2	170,81	24	3074,54	20	4270,19	0	0,00	0	0,00	46	7 515,53 €
Sainte-Marie-la-Blanche	0	0,00	4	341,62	25	3202,64	14	2989,13	0	0,00	1	298,91	44	6 832,30 €
Saint Romain	0	0,00	0	0,00	9	1152,95	1	213,51	0	0,00	0	0,00	10	1 366,46 €
Santenay	0	0,00	2	170,81	19	2434,01	11	2348,60	0	0,00	0	0,00	32	4 953,42 €
Savigny-les-Beaune	0	0,00	5	427,02	25	3202,64	16	3416,15	3	448,37	0	0,00	49	7 494,18 €
Tailly	4	170,81	1	85,40	16	2049,69	4	854,04	0	0,00	0	0,00	25	3 159,94 €
Vignoles	0	0,00	1	85,40	26	3330,75	18	3843,17	0	0,00	0	0,00	45	7 259,32 €
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>2220</b>	<b>44</b>	<b>3758</b>	<b>610</b>	<b>78144</b>	<b>283</b>	<b>60423</b>	<b>11</b>	<b>1644</b>	<b>12</b>	<b>3587</b>	<b>1012</b>	<b>149 776,90 €</b>

## Bilan synthétique d'activité du service ADS

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**Année 2021**

L'année 2021 a été marquée par les contraintes sanitaires, la préparation de la dématérialisation applicable depuis le 1er janvier 2022 (création d'un téléservice de dépôt notamment) et une nouvelle hausse du nombre de dossiers à traiter : 1012 dossiers en 2021, soit 234 de plus par rapport à l'année 2019 (+39 entre 2020 et 2021).

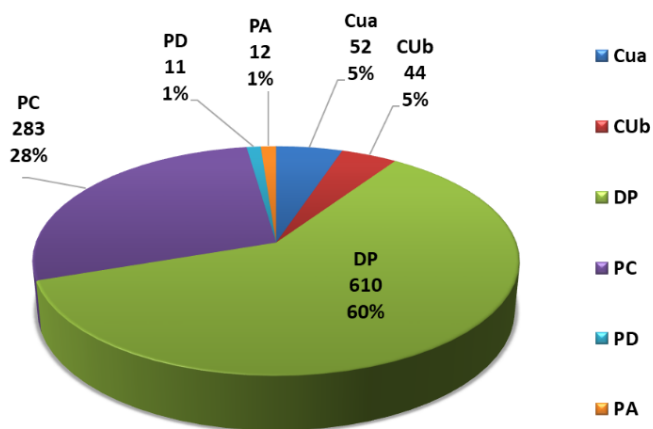
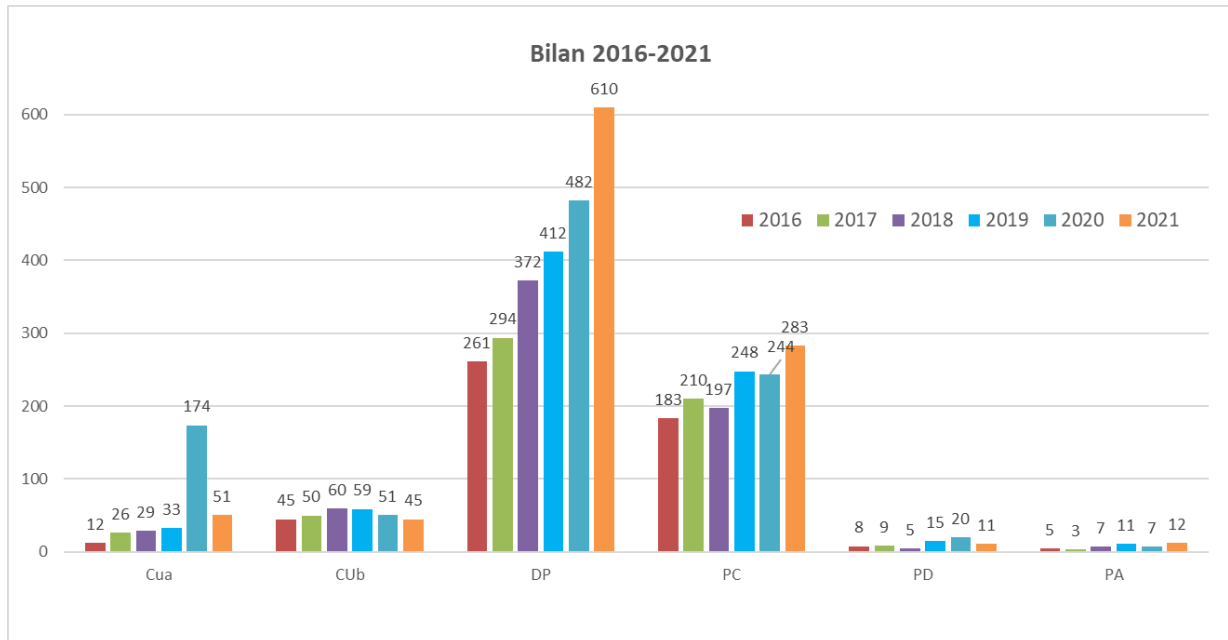
### 1) Les adhérents : 31 communes

Le service d'instruction des autorisations du droit des sols a été mis en place à la suite de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes (loi ALUR). Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2015. Le service ADS traite, pour le compte des communes, les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC), les permis de démolir (PD) et les permis d'aménager (PA). Le nombre de communes adhérentes pourrait augmenter à l'avenir si de nouvelles communes se dotent d'un document d'urbanisme.



## 2) Le volume et les différents types de dossiers pris en charge

Le nombre de dossiers traités est en constante augmentation depuis la création du service. Cette situation impacte fortement les conditions de fonctionnement (tension sur les délais, temps disponible plus réduit).



En 2021, l'activité reste, comme les années précédentes, essentiellement concentrée sur le traitement des déclarations préalables (60%) et des permis de construire (28%).

En plus des 1012 dossiers, sont également pris en charge, sans frais pour les communes, les demandes de prorogation (7), les demandes de transferts (2) ou les retraits (18) à la demande du bénéficiaire ou suite à un contentieux.

### Rappel :

La commune a cependant la possibilité de conserver le traitement des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables simple (ravalement, clôtures, changement de menuiserie...) ne générant pas de taxe d'aménagement. Lorsque les communes conservent le traitement de certains actes, elles doivent assurer l'ensemble des formalités afférentes.

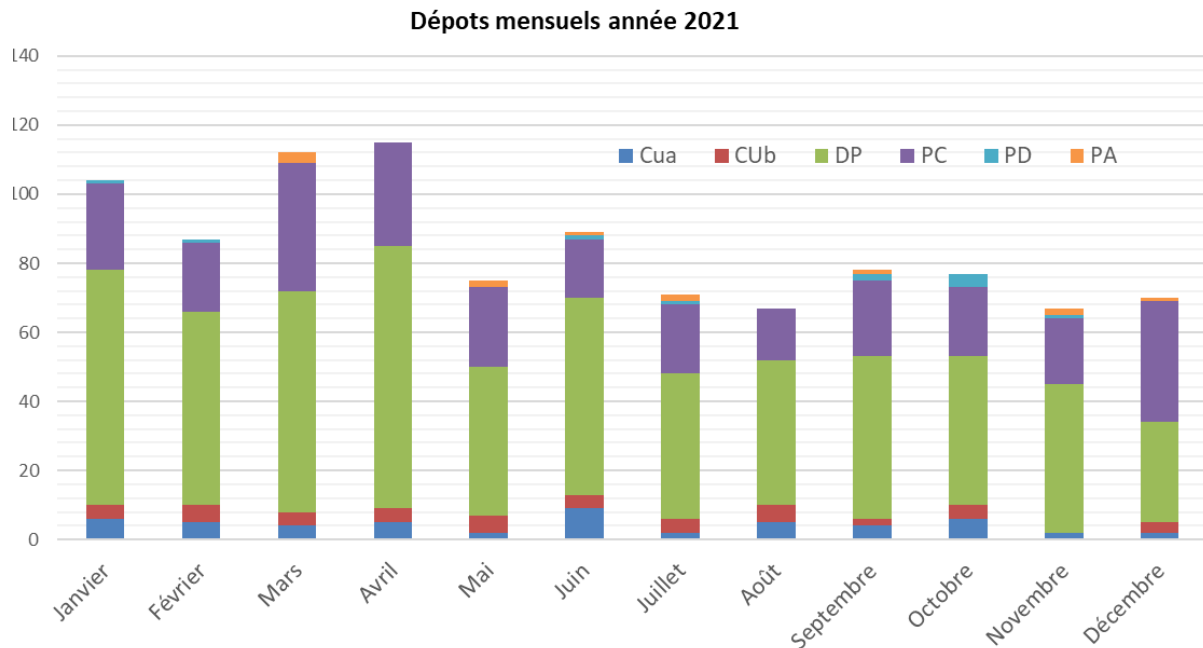
Certaines missions ne sont pas confiées au service commun comme la réception du public, la vérification de la conformité des actes et la gestion des contentieux.

Les actes liés à la fiscalité, dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur, restent de l'entière compétence des services de l'État.



## Le volume de dossier mensuel

En moyenne, le service enregistre **84 dossiers par mois**, ce chiffre est en constante augmentation depuis la création du service.



### Données en matière de logement

Les actes traités par le service permettent de recenser 85 autorisations délivrées pour la création de logement, un chiffre similaire à l'année 2020. En 2021, toutes les demandes portaient sur des logements individuels, majoritairement des maisons individuelles de 4 et 5 pièces.

### 3) Le suivi des dossiers

**Suivi téléphonique et rendez-vous :** Le service reçoit les appels téléphoniques tous les jours de 14h00 à 17h30. Il est important de rappeler que la Mairie reste le premier niveau d'information, notamment pour connaître les règles applicables du PLU et exposer son projet, le service n'intervient que sur les demandes complexes ou en cas de difficulté. Des rendez-vous peuvent être organisés avec les Maires, les particuliers ou les professionnels, pour les dossiers importants.

### 4) Contrôle de légalité et contentieux

La référente au niveau du contrôle de légalité est madame GALLOY. Il y a eu, comme les années précédentes, très peu de recours gracieux et de contentieux sur les dossiers traités. Dans ce genre de cas, le service vient en appui de l'avocat de la commune.

### 5) Les perspectives

La hausse constante du volume de dossiers à traiter et les impacts de la dématérialisation nourriront la réflexion sur les éventuelles évolutions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

## DELIBERATION N° CC / 22 / 009

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_009-DE

### Conseil Communautaire du 28 Février 2022

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 90**

**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68**

**Nombre de Procurations : 12**

**Nombre de Votants : 80**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2026 : BILAN ANNUEL 2021**  
**RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2020 a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) la Communauté d'Agglomération doit dresser un bilan annuel de réalisation du PLH, et décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Pour mémoire, le PLH 2021-2026 s'articule autour de cinq orientations qui sont déclinées en dix actions portant sur différents sujets liés à l'habitat (détails en annexe) : le développement de projets d'habitat, la diversification de l'offre, la connaissance des besoins en logements, la mobilisation et l'amélioration du parc existant, l'encadrement des résidences secondaires, le suivi du parc social, l'observatoire habitat-foncier, etc.

**Bilan de réalisation du PLH en 2021**

L'ensemble des actions ont pu être engagées au cours de l'année 2021, une restitution de l'état d'avancement de chacune d'elle est présentée en annexe, et une synthèse est dressée ci-après :

- Action 1 : Animation du pôle d'ingénierie intercommunal : recueil des données spécifiques concernant les logements vacants (LOVAC), rencontre de communes sur les potentialités foncières pour développer des projets habitat, élaboration d'une fiche projet type, etc.
- Action 2 : Encadrement des résidences secondaires : accompagnement de la commune de Beaune dans la mise en place des dispositifs permettant d'encadrer le développement des meublés de tourisme,
- Action 3 : Travail sur les besoins en logements : élaboration et lancement d'une étude emploi-logement à destination des entreprises du territoire, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Actions 4 et 5 : Diversification de l'offre/action sur le foncier : définition et approbation des règlements d'intervention des différents dispositifs d'aides déployés dans le cadre du PLH (Fond de portage foncier, résidences seniors, habitat exemplaire, logements communaux), par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021,
- Action 6A : Nouveaux outils de suivi du parc social : préparation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du lancement du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- Action 6B : Encadrement de l'évolution du parc social : discussion et négociation soutenue avec les bailleurs sociaux sur leur stratégie dans le cadre de la révision des Conventions d'Utilité Sociale (CUS), signature des CUS cohérentes avec le PLH,
- Action 7 : Accueil et habitat des gens du voyage : poursuite des réflexions sur le devenir de l'aire d'accueil de Beaune et l'aire de grand passage,

- Action 8 : Amélioration du parc de logements privés : mise en œuvre du nouveau programme des Aides Réno' par le Pays Beaunois et réflexion sur les modalités d'accompagnement et de financement des copropriétés (lien avec le PCAET),
- Action 9 : Observatoire habitat - foncier : refonte de l'observatoire habitat avec l'ajout d'un volet foncier, formation sur l'actualisation des données, acquisition des données,
- Action 10 : Animation de la politique locale de l'habitat : organisation d'un COPIL inter-partenarial pour présenter le bilan annuel, assurer le suivi des actions et leur avancement, élaboration d'un document de communication PLH à destination des élus, et du grand public.

D'un point de vue financier, on peut noter au titre de l'année 2021 :

- l'attribution d'une subvention de 80 000 € au bailleur Orvitis pour la construction d'une résidence seniors à Beaune (Délibération du bureau communautaire du 2 décembre 2021),
- l'attribution d'une subvention de 11 000 € à la commune de THURY pour la rénovation énergétique d'un logement communal (Délibération du bureau communautaire du 16 septembre 2021),
- une activité importante au niveau du pôle rénovation Conseil du pays Beaunois, avec 23 nouveaux dossiers de demande d'Aide Réno'.

### **Objectifs de production de logements et mise en perspective avec les évolutions démographiques**

Le PLH 2021-2026 a un objectif de production de 1 400 logements neufs (1120 logements privés et 280 logements sociaux), soit un volume de 233 logements par an en moyenne.

Pour rappel, ce scénario de développement à 6 ans a été bâti à partir de différentes hypothèses et tendances concernant le desserrement des ménages, le taux de logements vacants, la progression des résidences secondaires et l'augmentation de la population (+1340 habitants), ainsi que les capacités foncières recensées dans les communes.

Les données disponibles les plus récentes sont issues du recensement 2018, il n'est donc pas encore possible de mesurer l'impact éventuel du nouveau PLH. On ne peut dégager que des tendances. Celles-ci confirment les constats réalisés dans le nouveau PLH et les objectifs définis :

- une baisse du dynamisme démographique,
- la taille des ménages continue de diminuer,
- la part de logements vacants progresse légèrement,
- la part de résidences secondaires et occasionnelles continue également d'évoluer à la hausse.

Concernant la construction de logements, on dispose de chiffres un peu plus récents grâce à la base de données SITADEL. En 2020, on recense 163 logements autorisés et 120 logements commencés. Pour rappel, le rythme de production annuel inscrit au PLH est de 230 logements par an.

A ce stade, il n'y a donc pas lieu de procéder à des adaptations du PLH pour s'adapter à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

### Principales actions envisagées en 2022

- Action 1 : Animation du pôle d'ingénierie intercommunal : réalisation d'un état des lieux de la vacance par commune, identifier les outils pour agir, rencontrer des opérateurs immobiliers, organisation d'une soirée PLH à destinations des élus, améliorer la prise en compte du PLH lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme des communes,
- Action 2 : Encadrement des résidences secondaires : information auprès des autres communes sur le dispositif mis en place à Beaune et les accompagner le cas échéant,
- Action 3 : Travail sur les besoins en logements : exploitation des résultats de l'enquête emploi-logement menée en partenariat avec la CCI, communication des résultats auprès des élus, des partenaires, du grand public, des acteurs économiques, définition des pistes d'actions,
- Actions 6 : Nouveaux outils de suivi du parc social : mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID) : lancement d'un appel d'offre pour une mission d'assistance pour l'élaboration des différents documents (diagnostic partagé, document-cadre, Convention Intercommunale d'Attribution) et la concertation,
- Action 7 : Accueil et habitat des gens du voyage : affiner la connaissance de l'occupation de l'aire d'accueil de Beaune et les différentes options envisageables, en partenariat avec le Département. Lancement d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de l'aire de grand passage,
- Action 8 : Amélioration du parc de logements privés : élaboration d'un 1<sup>er</sup> état des lieux du parc en copropriété et définition des modalités d'aides financières à la rénovation énergétique,
- Action 10 : Animation de la politique locale de l'habitat : envoi d'un document de communication à destination des élus, conception de différents contenus et supports d'informations, organisation de temps d'échanges avec les partenaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-12 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le bilan annuel du PLH sera transmis aux communes ainsi qu'au préfet et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R. 302-12 du CCH.

### DECISION

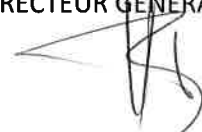
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan du PLH 2021-2026 pour l'année 2021 tel qu'annexé, sans adaptations à ce stade,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2026 : BILAN ANNUEL 2021**  
**RAPPORTEUR : M. BOLZE**


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
 Reçu en préfecture le 21/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_009-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



# Programme Local de l'Habitat 2021-2026

## Bilan annuel 2021

*1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre*



Communauté d'Agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

## Table des matières

<b>Partie 1 - Rappel des objectifs du PLH 2021-2026</b> .....	3
<b>Partie 2 - Dynamiques du territoire</b> .....	7
<b>Partie 3 - État d'avancement des actions et perspectives 2022</b> .....	18



## Partie 1 - Rappel des objectifs du PLH 2021-2026

### A. Orientations

Les cinq orientations suivantes constituent le cadre d'intervention de la politique de l'habitat sur la période 2021-2026 :

**Orientation n°1** : Améliorer l'attractivité résidentielle en s'appuyant sur le dynamisme économique tout en préservant les équilibres territoriaux entre villes, bourgs et communes rurales

L'Agglomération a connu ces dernières années un ralentissement démographique alors même que la dynamique économique et touristique continue de se développer.

Cette situation s'explique, en partie, par un accroissement du nombre de meublés de tourisme, un marché de l'ancien atypique, une production de logements insuffisamment diversifiée, concurrencée par les secteurs de Chalon et de Dijon, et contrainte géographiquement dans certains secteurs.

Ce contexte est un frein au développement du territoire, et l'attractivité résidentielle représente la clé pour soutenir ses perspectives favorables.

Cette dernière implique de relancer et de maintenir un niveau de production de logements suffisants et diversifiés, et de maîtriser le changement d'usage des locaux d'habitation en location de courte durée.

**Orientation n°2** : Maintenir une capacité du territoire à accompagner et à maîtriser son développement en habitat nouveau, tout en restant attractif et accessible pour les habitants locaux

En plus des contraintes physiques du territoire, ce PLH s'inscrit dans un environnement foncier plus contraint en matière de consommation d'espace.

Il nécessite d'initier de nouvelles formes de faire et d'habiter :

- diversifier l'offre, optimiser et valoriser le patrimoine ancien dans les nouvelles opérations d'habitat (travailler sur de nouvelles formes urbaines et sur une mixité des typologies),
- mettre en place une stratégie foncière avec une logique d'anticipation et de portage publique,
- faciliter l'accès au foncier (fonds de portage de l'Agglomération) pour développer des projets.

**Orientation n°3** : Favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre proposée et développée par les communes

Ces dernières années, la production de logements sur le territoire de l'Agglomération s'est ralentie et concentrée : en dehors de Beaune, majoritairement sur du lot à bâtir, et sur la ville-centre, sur du collectif. Le marché du logement n'a répondu que partiellement à la diversité des besoins, notamment les plus spécifiques (logement des jeunes/étudiants, seniors, saisonniers, publics en situation de précarité, de handicap...).

Les élus ont donc réaffirmé l'importance de produire du logement, de diversifier et d'adapter l'offre sur la période de ce 2<sup>ème</sup> PLH, notamment à travers :

- le développement des logements communaux, qui permet de maintenir et développer une offre locative abordable sur le territoire,
- la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui permettra de travailler sur l'équilibre de l'offre sociale à l'échelle communautaire,
- l'adaptation des logements des personnes âgées autonomes et le développement d'une offre adaptée entre le logement en propriété et les structures médicalisées,
- une meilleure connaissance des besoins des salariés, étudiants, alternants, pour proposer une offre adéquate.
- l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes les plus fragiles, et des gens du voyage.

**Orientation n°4 :** Poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du parc existant (énergie, confort, isolation thermique, lutte contre l'habitat indigne)

Sur le 1<sup>er</sup> PLH, l'Agglomération avait engagé des études et des dispositifs d'aides pour l'amélioration du parc existant (Programme d'Intérêt Général, Aide Réno', étude pré-opérationnelle OPAH sur les centres-villes des 3 pôles urbains, mobilisation des fonds FEDER pour la réhabilitation de logements sociaux).

Pour ce 2<sup>ème</sup> PLH, :

- les aides complémentaires de l'Agglomération en faveur de la rénovation énergétique des logements se poursuivent et sont amplifiées,
- une analyse plus fine du phénomène de vacance, en partenariat avec les communes, permettra de définir des moyens d'intervention pour remettre des logements sur le marché,
- le suivi du parc social fera l'objet d'échanges plus soutenus avec les bailleurs,
- la connaissance des segments spécifiques du parc, tels que les copropriétés et les logements indignes, sera améliorée.

**Orientation n°5 :** Suivre et animer le PLH et coordonner le réseau des acteurs









Dans la continuité du travail réalisé sur le précédent PLH, l'observatoire habitat-foncier sera enrichi et valorisé, notamment lors de l'élaboration des bilans annuels.

Ce 2<sup>ème</sup> PLH permettra également de conforter et d'amplifier le rôle de coordination de l'Agglomération sur la politique locale de l'habitat, notamment par la mise en place d'un travail partenarial plus important : temps d'échanges avec les partenaires et les communes.

L'animation de ce document passera aussi par la diffusion d'informations sur les différentes actions de l'intercommunalité en matière d'habitat.

## B. Actions

Ces 5 orientations sont déclinées en **10 actions** regroupées ci-dessous par thématique :

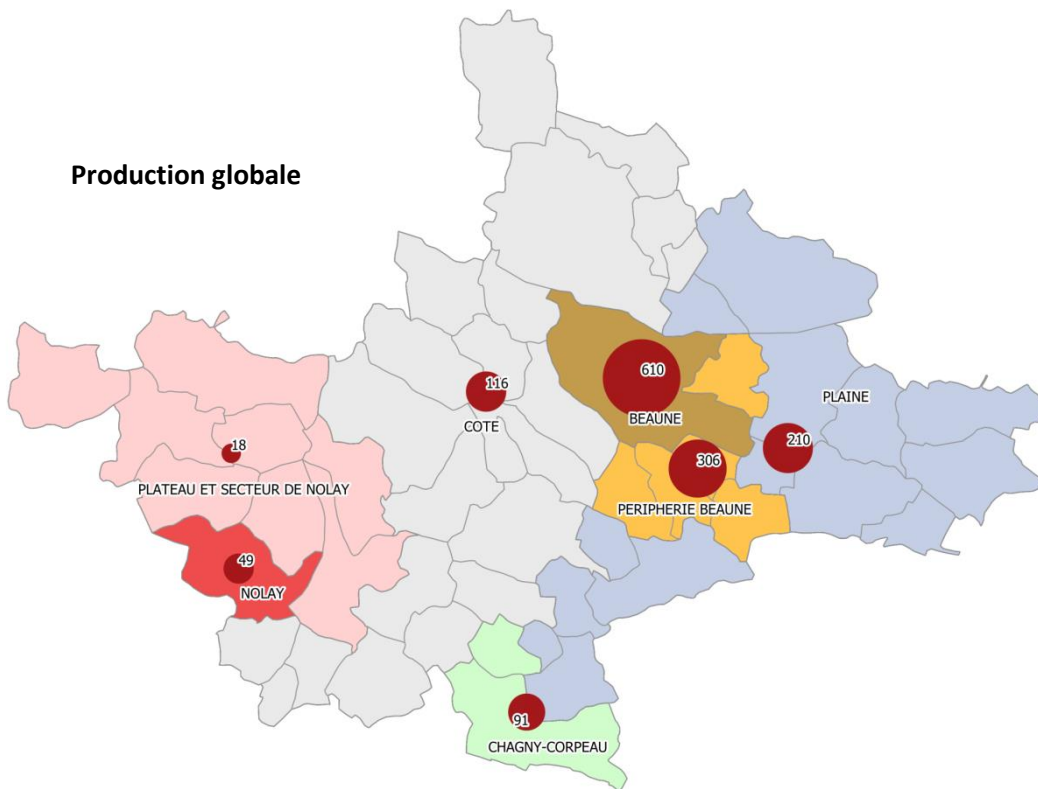
Pôle d'ingénierie intercommunal		<b>Action 1</b> : Animer le pôle d'ingénierie intercommunal afin de favoriser la réalisation des projets logements sur le territoire
Développement économique et logement		<b>Action 2</b> : Encadrer le développement des résidences secondaires de type meublés de tourisme
		<b>Action 3</b> : Travailler avec les acteurs économiques sur les besoins en habitat
Action sur le foncier		<b>Action 4</b> : Anticiper et accompagner le développement de l'habitat par une action sur le foncier
Diversification de l'offre		<b>Action 5A</b> : Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix
		<b>Action 5B</b> : Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix
Parc social - logements sociaux		<b>Action 6A</b> : Mettre en œuvre les nouveaux outils de suivi du parc social
		<b>Action 6B</b> : Encadrer l'évolution du parc social sur le territoire intercommunal
Gens du voyage		<b>Action 7</b> : Mettre en œuvre les objectifs des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Parc privé - amélioration énergétique		<b>Action 8</b> : Poursuivre et amplifier l'amélioration du parc de logements privés
Observatoire habitat-foncier		<b>Action 9</b> : Poursuivre l'observatoire de l'habitat et mettre en place un observatoire foncier
Animation - coordination		<b>Action 10</b> : Animer et coordonner la politique locale de l'habitat

### C. Objectifs de développement

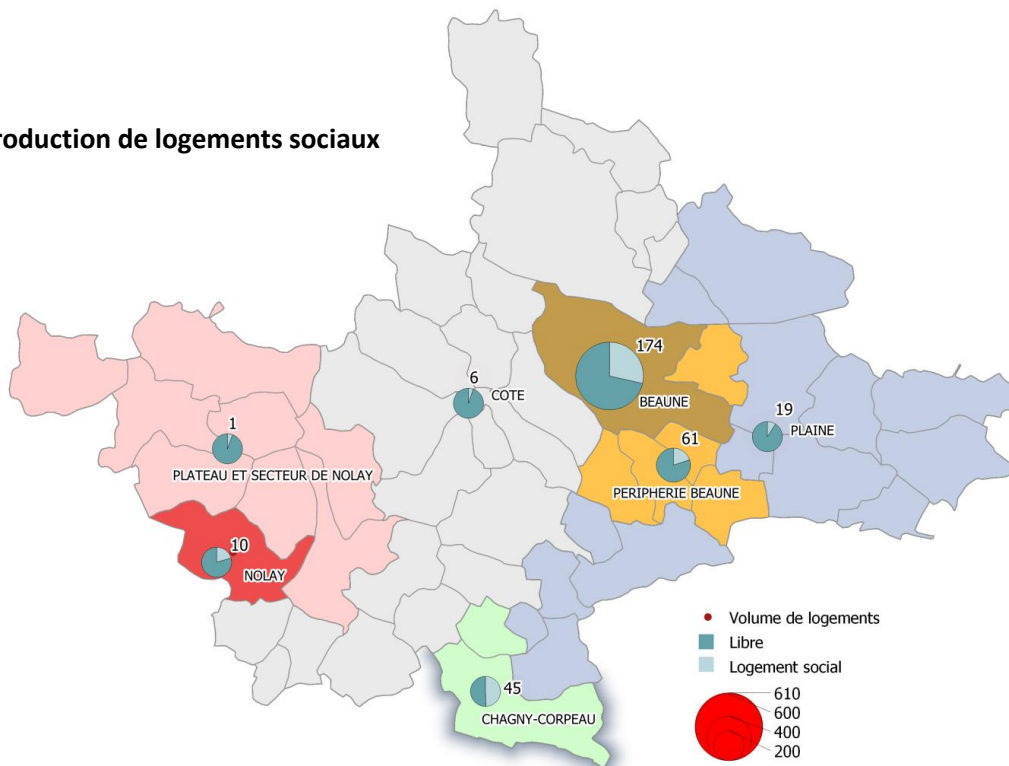
Le PLH 2021-2026 vise une augmentation de population de **1340 habitants à horizon 2026**.

Le volume de logements neufs à produire pour répondre aux besoins identifiés a été estimé à **1 400 logements** (1 120 logements privés et 280 logements sociaux), soit **233 logements par an**, ventilés sur les 7 sous-secteurs du territoire de l'Agglomération :

**Production globale**



**Production de logements sociaux**



## Partie 2 - Dynamiques du territoire

Les données disponibles les plus récentes sont issues du Recensement de la Population, du Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et locaux (SITADEL) et du Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

Il n'est donc pas encore possible de mesurer l'impact éventuel du nouveau PLH. On ne peut que dégager quelques tendances sur des chiffres clés, qui confirment dans l'ensemble les constats réalisés dans le nouveau PLH et les objectifs définis.

Un détail des données du recensement de la population 2018 par commune est disponible en fin de document.

### A. Population

#### 1) Démographie

Selon les dernières données INSEE, la population de l'Agglomération est passée de 52 638 habitants en 2013 à **51 395 en 2018**, soit un taux d'évolution annuel de - 0,5% sur la période.

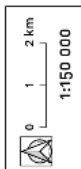
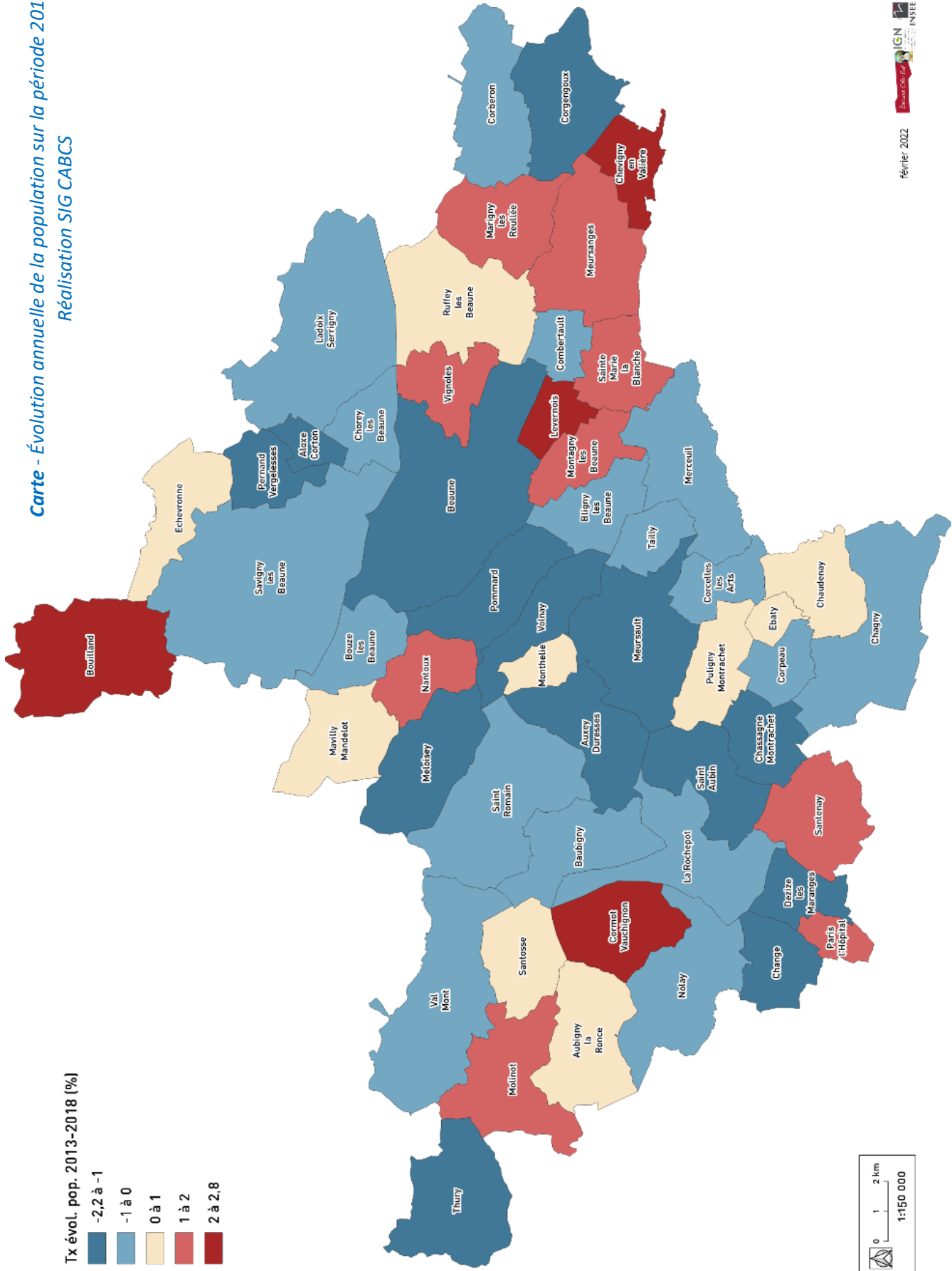
Ce taux était de - 0,3% entre 2012 et 2017, la baisse du dynamisme démographique, mise en évidence dans le diagnostic du PLH se confirme. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population de Agglomération est estimée à **51 207 habitants**.

Cette baisse du dynamisme démographique s'explique par la combinaison de soldes naturel et migratoire négatifs depuis 2014-2015 : le nombre de naissances est inférieur aux décès, et on compte plus de départs que d'arrivées sur le territoire.

Comme le montre la carte page suivante, **une majorité des communes de l'Agglomération connaissent une baisse de leur dynamisme démographique** notamment dans les secteurs « Beaune », « Chagny-Corpeau », « Côte » et « Nolay ».

A l'inverse, les secteurs « Périphéries de Beaune », « Plaine » et « Plateau et secteur de Nolay » voient leur population augmenter.

**Carte - Évolution annuelle de la population sur la période 2013-2018**  
 Réalisation SIG CABCS



## 2) Ménages

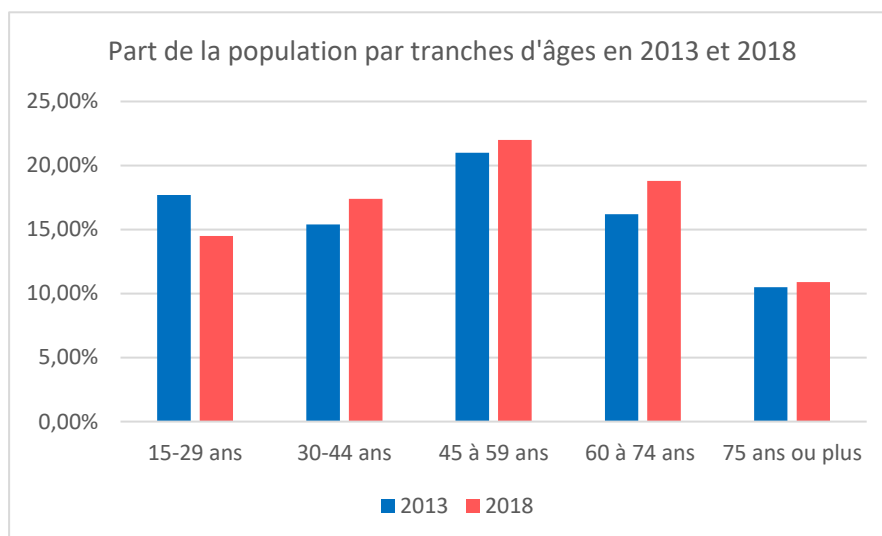
La taille moyenne des ménages en 2018 **continue de diminuer** entre 2013 et 2018, mais à un rythme moins important que celui observé entre 1999 et 2010.

→ **Le PLH s'est fixé un objectif de desserrement à - 0,28 % par an.**

Taille moyenne des ménages en 2013	Taille moyenne des ménages en 2018	Rythme de desserrement annuel des ménages sur la période 2013-2018
2.19	2.12	- 0,68 %

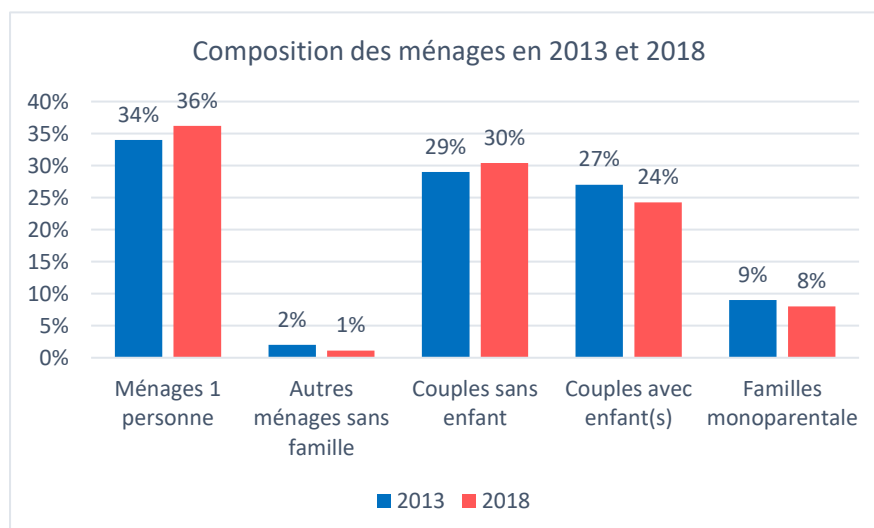
Source INSEE RP 2018 – Traitement et réalisation CABCS

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. **Le vieillissement de la population s'accroît** avec une hausse plus forte de la population âgée de 65 ans et plus entre 2013 et 2018. La nécessité de renforcer l'offre de logements pour les séniors et de favoriser l'adaptation des logements, mise en évidence par le PLH, est donc pleinement confirmée.



Source INSEE RP 2018 - Traitement et réalisation CABCS

Concernant la taille des ménages, **plus d'une personne sur trois vit seule (36%)**, un chiffre qui augmente entre 2013 et 2018 (+2%). La part des couples sans enfant progresse légèrement. A l'inverse, le poids des familles avec enfants diminue.



Source INSEE RP 2018 - Traitement et réalisation CABCS

## B. Parc de logements

### 1) Évolution des résidences principales

En 2018, on recense **23 624 résidences principales**, représentant 82% du parc de logements. Le nombre de résidences principales a progressé de + 0,1% sur la période 2013-2018, 34 nouvelles unités de plus chaque année.

Cette évolution est légèrement en baisse par rapport aux données analysées dans le diagnostic du PLH (2010-2015).

### 2) Évolution des logements vacants

A l'échelle de l'Agglomération, le nombre de logements vacants est passé de 2 788 unités en 2013 à **2 873 en 2018**, soit un **taux d'évolution annuel de 0,6%** sur la période 2013-2018, ce qui représente un volume annuel moyen de 17 nouveaux logements vacants.

→ **La part de logements vacants atteint les 9,98 % du parc de logements en 2018, soit une légère progression par rapport à 2013 (9,96 %), le PLH s'est fixé pour objectif de maintenir ce taux à 9,8%.**

**De nombreuses communes voient leur nombre de logements vacants augmenter**, trois communes ont connu une forte hausse : Corgengoux, Montagny-les-Beaune et Ébaty

La commune de **Nolay compte la part de logements vacants la plus élevée** par rapport au volume de logements (23,5%).

Cette part est également relativement importante sur les **secteurs « Côte »** (5 communes comptent 20 à 25,8 % de logements vacants) **et « Plateau et secteur de Nolay »**, où on constate tout de même une baisse de la progression annuelle depuis 2013.

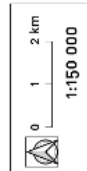
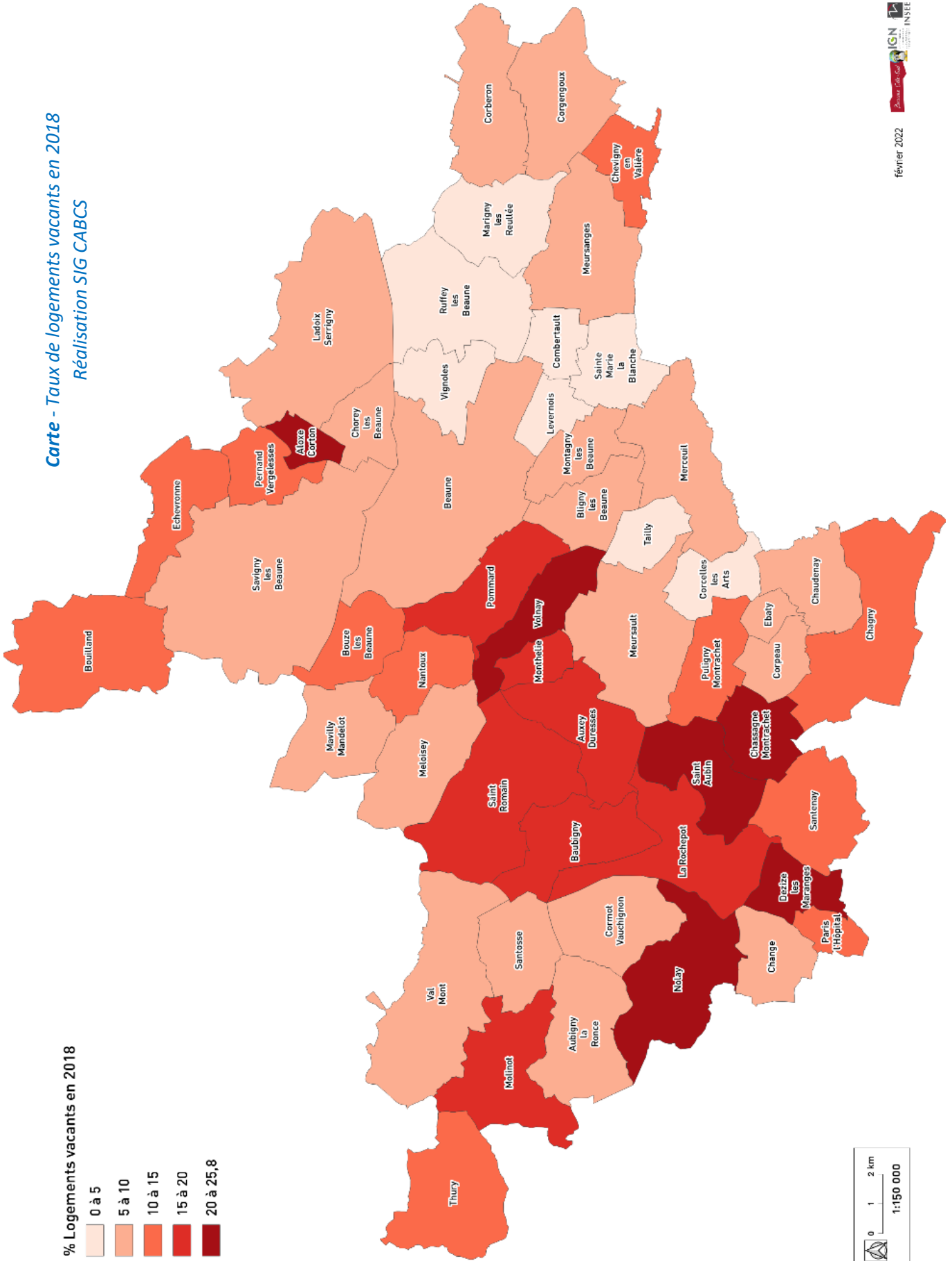
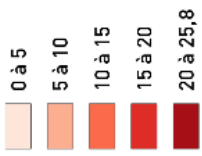
→ **L'intervention sur le parc vacant doit donc se concentrer sur ces secteurs.**

	Logements vacants en 2018		Evolution depuis 2013 des logements vacants	
	En volume	En %	En volume annuel	En % annuel
<b>CA Beaune Côte et Sud</b>	<b>2873</b>	<b>9,9%</b>	<b>17</b>	<b>0,6%</b>
Beaune	1088	9%	19	1,8%
Chagny-Corpeau	340	10,2%	8	3%
Côte	730	13,4%	-17	-2,2%
Nolay	227	23,5%	2	0,8%
Périphéries Beaune	88	4,7%	0,1	0,2%
Plaine	237	6,3%	9	4,2%
Plateau et secteur de Nolay	163	13,1%	-3	-1,8%

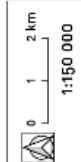
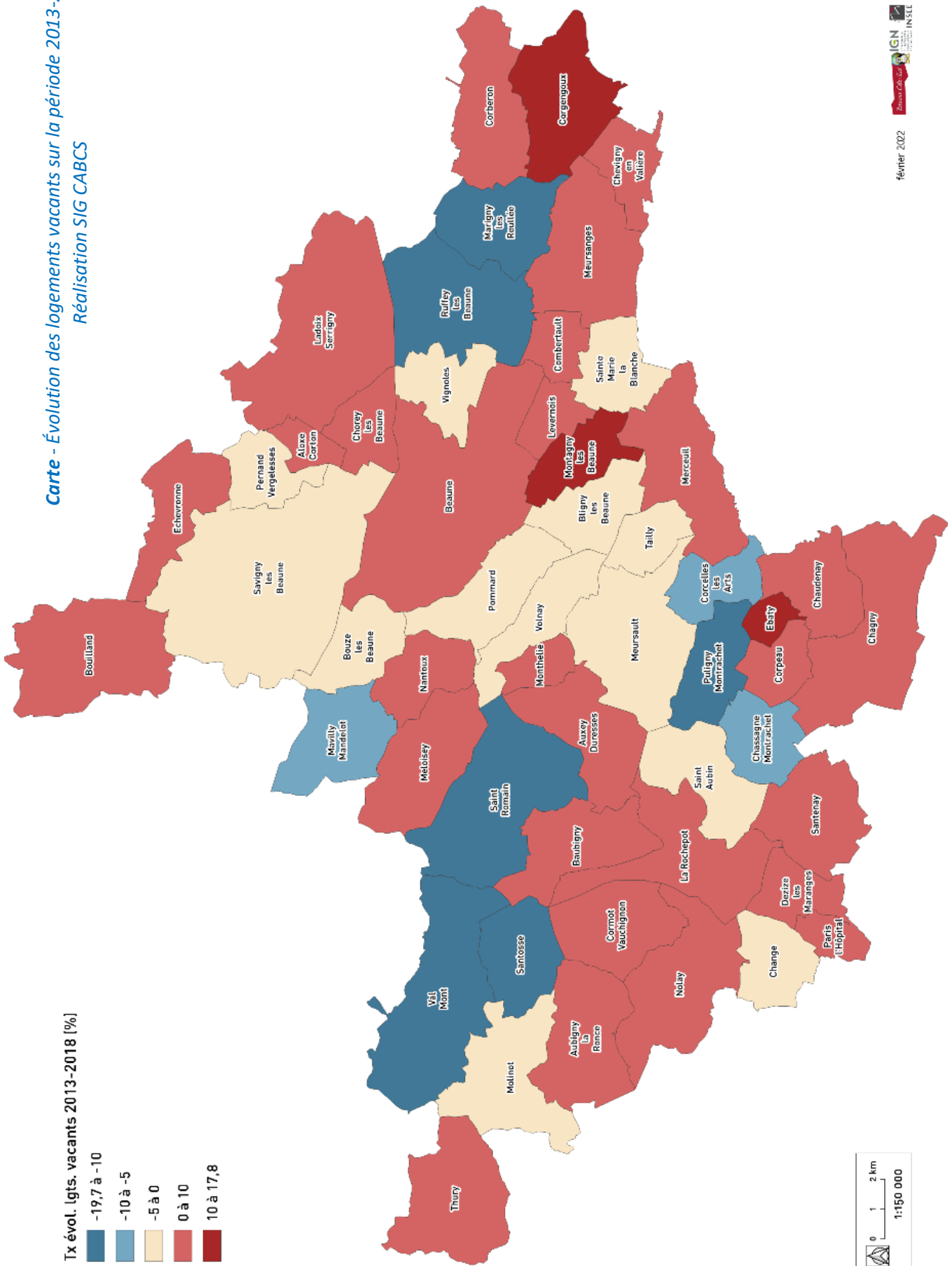


**Carte - Taux de logements vacants en 2018**  
Réalisation SIG CABCS

% Logements vacants en 2018



**Carte - Évolution des logements vacants sur la période 2013-2018**  
 Réalisation SIG CABCS



### 3) Évolution des résidences secondaires et logements occasionnels

En 2018, l'Agglomération compte **2 292 résidences secondaires et logements occasionnels**, contre 1 740 en 2013, soit un taux d'évolution annuel de **+ 5,7% sur la période 2013-2018**, ce qui représente un volume annuel de 110 nouveaux logements par an.

→ **La part de résidences secondaires et occasionnelles représente 8% du parc de logements en 2018, le PLH s'est fixé pour objectif de ne pas dépasser cette part et un taux d'évolution annuel de + 1,6 %.**

	Résidences secondaires et logements occasionnels en 2018		Evolution depuis 2013 des résidences secondaires et logements occasionnels	
	En volume	En %	En volume	En % annuel
<b>CA Beaune Côte et Sud</b>	<b>2292</b>	<b>8%</b>	<b>110</b>	<b>5,7%</b>
Beaune	638	5,3%	47	9,7%
Chagny-Corpeau	67	0,02%	6	11%
Côte	888	16,3%	48	6,5%
Nolay	104	10,8%	4	4,8%
Périphéries Beaune	114	6%	3	2,8%
Plaine	165	4,4%	-0,9	-0,5%
Plateau et secteur de Nolay	317	25,5%	3	1%

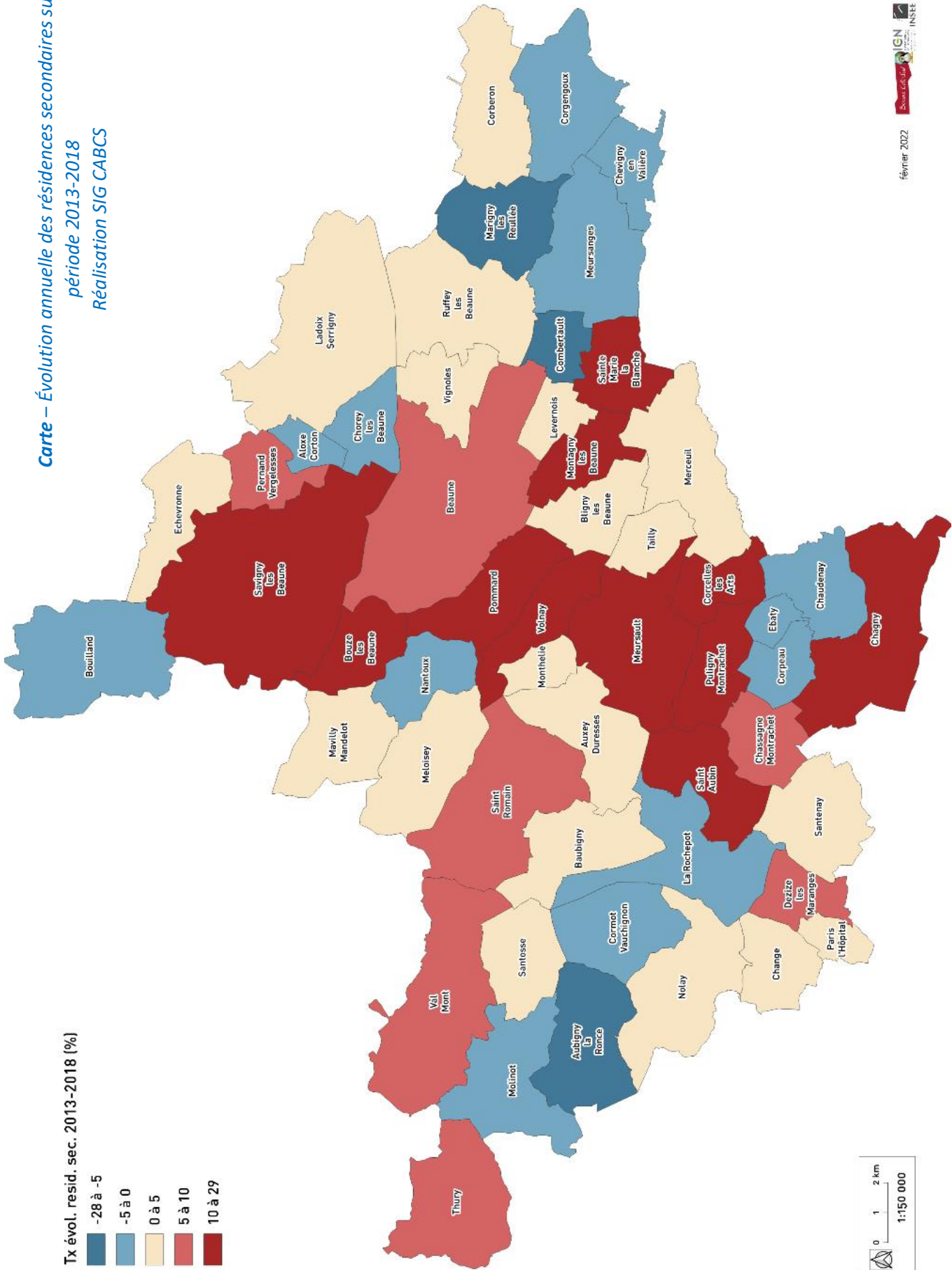
Source INSEE RP 2018 - Traitement et réalisation CABCS

En 2018, proportionnellement au volume de logements, **ce sont surtout les secteurs « Côte » et « Plateau et secteur de Nolay » qui comptent la part la plus conséquente** de résidences secondaires et occasionnelles (16,3% et 25,5%).

→ **L'intervention sur le parc de résidences secondaires et logements occasionnels devra donc se concentrer sur les communes des secteurs « Côte » et « Plateau et secteur de Nolay ».**

Depuis 2013, on note une **progression marquée dans les secteurs « Côte », « Chagny-Corpeau », et deux communes du secteur « Périphéries de Beaune : Montagny-les-Beaune et Sainte-Marie-la-Blanche.**

**Carte – Évolution annuelle des résidences secondaires sur la période 2013-2018**  
 Réalisation SIG CABCS

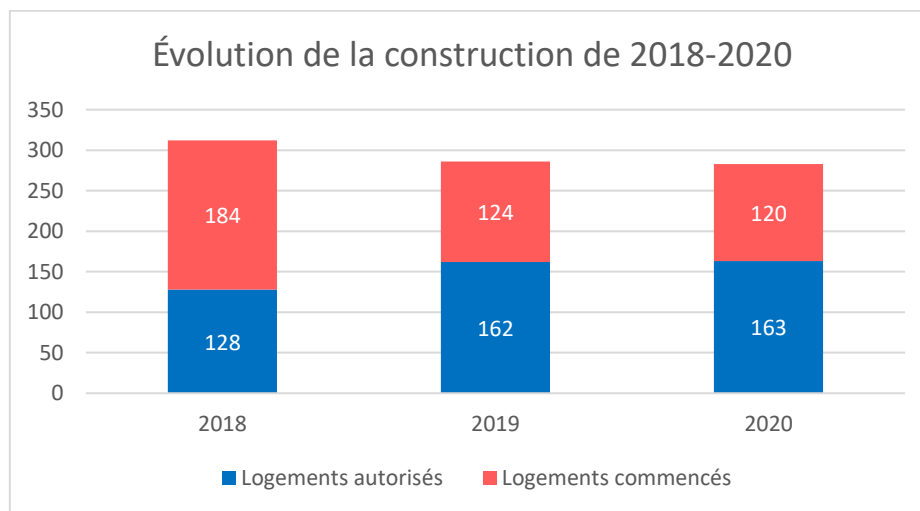




#### 4) Construction neuve

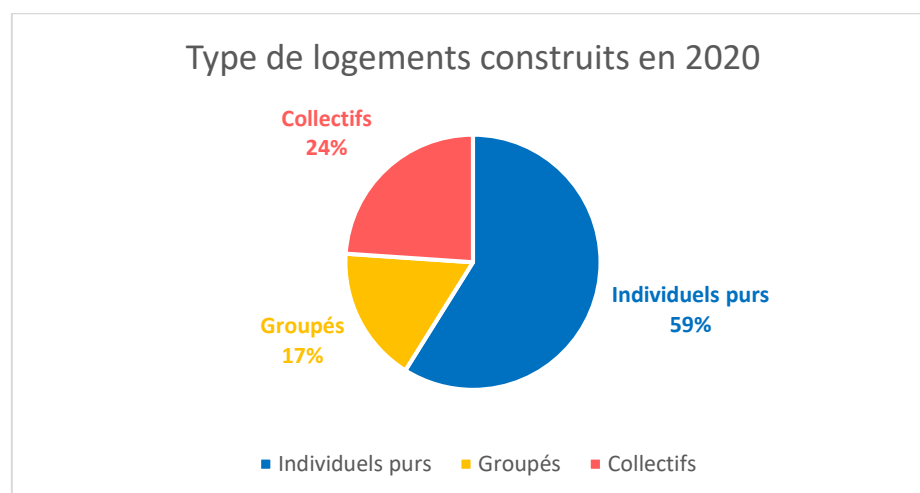
Selon la base SITADEL 2, on recense **163 logements autorisés et 120 commencés** à l'échelle de l'Agglomération en 2020, des chiffres similaires à ceux de 2019. Le nombre de logements autorisés en 2019 et 2020 est supérieur à celui de 2018, on peut s'attendre à un volume de logements commencés plus conséquent à partir de 2021.

→ **Le PLH s'est fixé pour objectif de production 233 logements par an, le rythme observé entre 2018 à 2020 est donc insuffisant.**



En 2020, ce sont **principalement des logements individuels** <sup>1</sup> qui ont été autorisés (59%).

La part de logements collectifs <sup>2</sup> est néanmoins bien présente (24%, soit 39 logements collectifs).



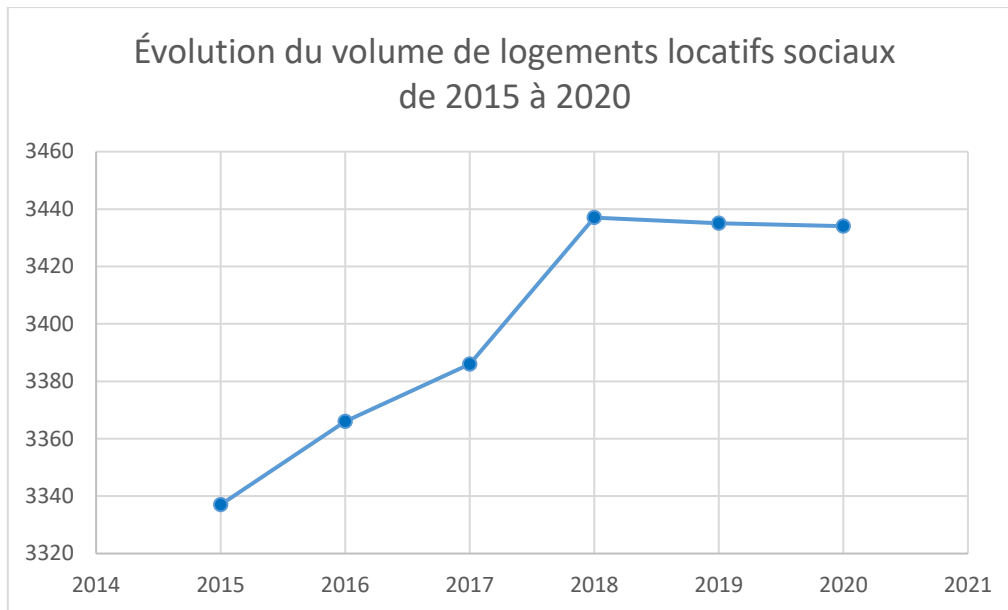
Source SITADEL 2 - Traitement et réalisation CABCS

<sup>1</sup> Maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement – INSEE

<sup>2</sup> Bâtiment de deux logements ou plus – INSEE

Selon les données récentes du Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de 2020, l'offre gérée par les bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le territoire de l'Agglomération est de **3 434 logements locatifs sociaux. Ce volume est en légère baisse depuis 2018.**

- Le PLH a fixé un objectif de production de 280 logements sociaux d'ici 2026, soit un volume annuel d'environ 46 logements, une stratégie permettant d'atteindre ces objectifs a été demandée aux bailleurs dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale (CUS), des projets communaux complémentaires seront également nécessaires.



Source RPLS 2020 - Traitement et réalisation CABCS

## Partie 3 - État d'avancement des actions et perspectives 2022

ACTION N°1			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
<p>Animer le <b>pôle d'ingénierie intercommunal</b> afin de favoriser la réalisation des projets logements sur le territoire</p> <p><b>Objectifs de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Amplifier la production de logements</li> <li>→ Diversifier l'offre proposée en tenant compte des spécificités de chacune des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des communes dans le montage des projets habitat, et sur le volet habitat dans leur document d'urbanisme</li> <li>Identification et mobilisation du patrimoine vacant</li> <li>Repérage et diffusion d'appels à projets</li> <li>Organisation de temps d'échanges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de mise à disposition des données LOVAC (logements vacants) auprès des services du ministère, dans le but d'exploiter la base et d'établir une 1<sup>ère</sup> cartographie des logements vacants par commune, qui sera à confronter avec un travail de terrain, en partenariat avec les communes</li> <li>Rencontre de communes ayant des potentialités foncières pour développer des projets habitat,</li> <li>Élaboration d'une fiche projet type pour faciliter les échanges entre la commune et des opérateurs - deux projets suivis sur Santenay et Nolay</li> <li>Rencontre de la filière promotion-développement des organismes bailleurs pour présenter les attentes du PLH, comprendre les produits développés et les champs d'intervention possibles, recueillir des exemples concrets</li> <li>Communication sur l'opération de rénovation du bistrot du lion à Sainte-Marie-la-Blanche (4 logements communaux) et sur les portes ouvertes de la nouvelle résidence seniors implantée à Ruffey-les-Beaune</li> <li>Rencontre d'un bureau d'études qui intervient auprès de communes du secteur pour leurs projets urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux de la vacance par commune et constitution d'un portefeuille d'outils/réflexions et aides à l'intention des propriétaires</li> <li>Réalisation d'une liste d'opérateurs et les rencontrer</li> <li>Réalisation d'une trame d'avis et de porter à connaissance pour le suivi des PLU</li> <li>Poursuite des rencontres avec les communes, et réalisation de fiches projet à transmettre aux opérateurs</li> </ul>
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b>	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives budgétaires 2022</b>
	Poste de chargée de mission		



Résidences seniors à Ruffey-les-Beaune, porte ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Exemple de fiche projet sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Clos Carnot à Nolay

**Fiche site - projet Habitat**

Commune : Nolay  
Secteur PLH 2021-2026: Nolay

**Localisation, identification et surface du site**

Le projet d'habitat se situe rue Saül Carnot (RDIF), en périphérie, entre le centre historique, les zones pavillonnaire et la zone d'activité. Il constitue une destination dans l'urbanisation de la commune.

N° de parcelle(s)	Surface au sol	Surface habitable
AC 432	202 m <sup>2</sup>	
AC 433	454 m <sup>2</sup>	
AC 434	542 m <sup>2</sup>	
AC 435	278 m <sup>2</sup>	
AC 436	4 300 m <sup>2</sup>	
AC 437	242 m <sup>2</sup>	
AC 441	202 m <sup>2</sup>	
AC 442	97 m <sup>2</sup>	
10104		7 000 m <sup>2</sup>

**Fonction actuelle du site**

Le site est constitué d'une prairie arborée et d'une zone boisée.

Le lieu est entouré par une enclosure formée de murs de culture et d'entées roses en toiles.

La zone est accessible, cependant, par une porte qui est située au nord-ouest.

**Statut de propriété**

L'ensemble des parcelles sont la propriété de la commune.

**Environnement urbain de proximité**

Le site est à proximité:

- des commerces et services du centre-ville, et de l'événement Lézard Carnot,
- des arrêtés pour:
- la ligne T&V Autun-Chagny : 7 allers-retours par jour,
- la ligne de bus Nolay-Beaune : 8 allers-retours par jour,
- la ligne de transport à la demande,
- à l'Etat:
- un groupement scolaire de la maternelle au collège, et restaurant,
- la zone d'activités en développement, et notamment de l'entreprise Ciel,
- la zone centre.

**PLU - Description du projet**

Le projet d'habitat se situe en zone (AUH) du PLU, et fait partie de l'OAP « Clos Carnot ».

L'OAP prévoit la création de 13 logements minimum, avec la disposition suivante : de l'habitat groupé au nord de la zone (AUH) et de l'habitat individuel au sud, séparé par une voie de desserte.

Une mixité de logements, et une taille modérée (type 2 ou 3) sont encouragées.

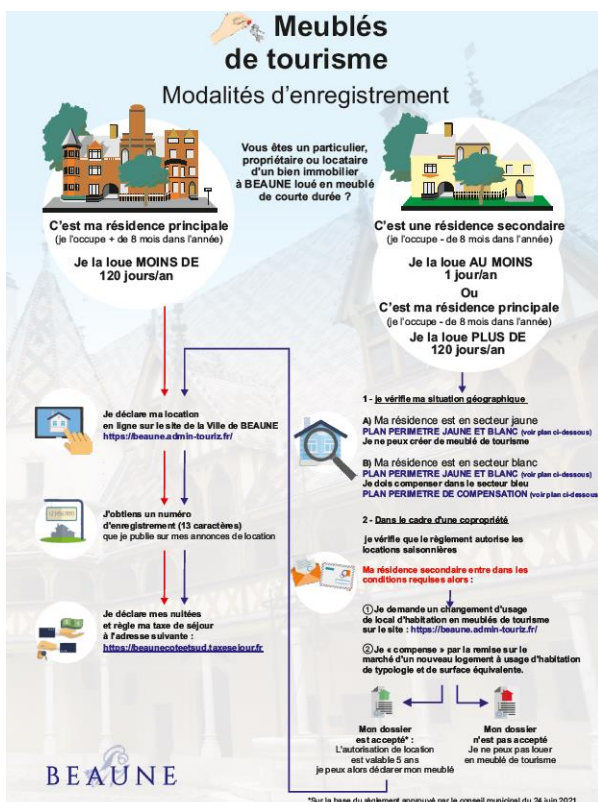
**La zone précise les règles suivantes:**

- les constructions doivent s'implanter sur le site, un recul de 2 mètres est autorisé pour préserver le mur;
- la hauteur des constructions est fixée à 13 m au faîtage ou 9 m au niveau supérieur de la dalle brute de la terrasse. Une tolérance de 1 m est admise pour différer un nombre entier d'étages de plus;
- Une place de stationnement est à prévoir par logement jusqu'à 10 m<sup>2</sup> de plancher, et 2 places supplémentaires dans les opérations d'ensemble, il doit être réalisé sur les espaces collectifs 1 place de stationnement pour 5 logements, et il est possible de réaliser un parc de stationnement commun à l'ensemble ou à une partie de l'opération pour satisfaire au besoin en stationnement des constructions.



ACTION N°2			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
<b>Encadrer le développement des résidences secondaires</b>  <b>Objectifs de l'action :</b> → Stopper le développement des résidences secondaires sur le territoire intercommunal, → Maintenir une offre de résidences principales à destination des ménages habitant ou travaillant sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des dispositifs d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation, et d'enregistrement</li> <li>Communication auprès des professionnels du secteur, des communes et la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compréhension du cadre légal, benchmark auprès d'autres collectivités</li> <li>Accompagnement de la commune de Beaune dans la mise en place des dispositifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication sur les dispositifs mis en place, en partenariat avec les services de la ville de Beaune et de l'Agglomération</li> <li>Suivi de la mise en place des dispositifs sur Beaune</li> <li>Étudier l'opportunité d'étendre les dispositifs sur d'autres communes de l'Agglomération.</li> </ul>
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b>  Poste de chargée de mission	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives budgétaires 2022</b>

ACTION N°3			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
<b>Travailler avec les acteurs économiques sur les besoins en habitat</b>  <b>Objectifs de l'action :</b> → Favoriser le rapprochement habitat-emploi → Soutenir le dynamisme économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des besoins des salariés, étudiants et alternants, et des produits à développer</li> <li>Communication auprès des salariés, jeunes actifs, étudiants et alternants, saisonniers, sur l'offre disponible, les aides et dispositifs existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et lancement d'une étude emploi-logement à destination des entreprises du territoire de plus de 10 salariés, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitation des données de l'enquête, identification de pistes d'actions, communication des résultats auprès des élus, des partenaires, du grand public</li> <li>Affiner la connaissance des besoins en logement et les réponses collectives à apporter, en lien avec les acteurs économiques</li> </ul>
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b>  Poste de chargée de mission	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives budgétaires 2022</b>



## Enquête logement



### Participez au développement de votre territoire!

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud est aujourd'hui très dynamique et attractif, notamment sur le plan du développement économique.

Pour conserver ce dynamisme, il est impératif de pouvoir répondre aux besoins en logements de la population actuelle et des nouveaux arrivants.

Nous savons que la recherche d'un logement est une problématique sur notre territoire.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, avec ses communes, mène des actions en ce sens par le biais de son Programme Local de l'Habitat (PLH), qui vise à répondre à la diversité des besoins en logement dans les années à venir.

Notre objectif est que chacun puisse, à chaque étape de sa vie, trouver une solution de logement adaptée à ses besoins localement.

### Aidez-nous en répondant à cette enquête sur vos besoins en logements

Cette enquête, lancée conjointement par la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, permettra de mieux comprendre les difficultés rencontrées, les typologies de logements recherchées et les actions à mener.

Vous habitez déjà sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (carte ci-dessous), vous souhaitez vous y installer, vous cherchez un nouveau logement, votre avis nous intéresse et sera précieux.

Plus vous serez nombreux à participer au sondage, plus vous nous serez en capacité d'agir efficacement ! Nous comptons sur vous.

Strictement anonymes et confidentielles, les réponses à ce questionnaire ne nous prendront que quelques minutes. Nous vous remercions pour votre collaboration.

Extrait de la 1<sup>ère</sup> page du questionnaire à destination des salariés

Plaquette de communication sur les démarches à suivre pour la location de meublés de tourisme sur la commune de Beaune

ACTION N°4			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
Anticiper et accompagner le développement de l'habitat par une <b>action sur le foncier</b>  <b>Objectifs de l'action :</b> → Saisir les opportunités foncières en cœur de ville / village → Encadrer les prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation d'outils d'urbanisme</li> <li>Conventionnement pour mise en œuvre du portage foncier</li> <li>Rapprochement avec les partenaires sur les outils d'actions foncières</li> <li>Élaboration d'une stratégie foncière</li> <li>Veille foncière</li> <li>Reconduite et renforcement du fond de portage foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision du règlement d'intervention du fonds de portage foncier de l'Agglomération - <i>délibération du 26 juin 2021</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite des rencontres avec les communes sur les outils à mobiliser</li> <li>Intégration des données foncières dans l'observatoire</li> </ul>
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives budgétaires 2022
	300 000 € pour le fonds de portage foncier		Un nouveau projet identifié sur la commune de Sainte-Marie-la-Blanche



Exemple de mobilisation du fonds de portage foncier par la commune de Sainte-Marie-la-Blanche lors du précédent PLH, en 2019 pour le développement de 4 logements communaux dans l'ancien bistrot du lion, en cœur de bourg à, et de 10 logements locatifs sociaux par le bailleur Orvitis

ACTION N°5				
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022	
<p><b>Diversification de l'offre de logements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action 5A</b> - Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix</li> <li>- <b>Action 5B</b> - Soutenir le développement d'une offre diversifiée : répondre aux besoins des jeunes, des plus fragiles et des seniors</li> </ul> <p><b>Objectifs de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Garantir les parcours résidentiels de tous les ménages</li> <li>→ Favoriser la décohabitation et le logement des jeunes</li> <li>→ Accompagner le vieillissement de la population</li> <li>→ Répondre aux besoins des plus fragiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la rénovation et du développement des logements communaux</li> <li>• Dialogue avec les opérateurs publics et privés pour favoriser la mise en place d'opérations groupées, mixtes, adaptées au handicap et à la perte d'autonomie, d'habitat, destinées aux jeunes actifs et étudiants</li> <li>• Accompagnement des particuliers dans la mobilisation des aides à l'adaptation des logements, et étudier la mise en place d'une aide de l'Agglomération</li> <li>• Coordination des acteurs pour l'accompagnement des populations fragiles et en difficulté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des règlements d'intervention portant sur les aides à la rénovation et au développement des logements communaux, à la réalisation d'opérations d'habitat exemplaires, et destinées aux seniors autonomes - <i>délibération du 26 juin 2021</i></li> <li>• Identification des autres partenaires financeurs, et des aides mobilisables par les communes pour la rénovation ou la création de logements communaux : services de l'Etat, Région, Départements, SICECO</li> <li>• Soutiens financiers apportés à la rénovation énergétique d'un logement communal à Thury, et à la réalisation d'une opération destinée aux seniors autonomes par le bailleur Orvitis à Beaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres d'opérateurs</li> <li>• Communication à destination des élus pour faciliter et amplifier le développement et la rénovation des logements communaux (aides existantes, forces vives mobilisables)</li> <li>• Recensement des aides existantes pour l'adaptation des logements et communication pour le grand public</li> </ul>	
		Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives 2022
		180 000 € pour le développement et à la rénovation des logements communaux	Le bureau communautaire du 16 septembre 2021 a attribué une aide d'un montant de 11 000 € à la commune de Thury pour la rénovation d'un logement communal	Plusieurs sollicitations de communes sur les logements communaux
		240 000 € d'aide aux opérations d'habitat exemplaires		Des projets potentiels identifiés
		320 000 € d'aide aux opérations destinées aux seniors autonomes	Le bureau communautaire du 2 décembre 2021 a attribué une aide d'un montant de 80 000 € à Orvitis pour un projet de logements autonomes destinés aux seniors autonomes sur la commune de Beaune	Des nouveaux projets à l'étude
	50 000 € d'aide pour l'adaptation des logements			



Projets soutenus : rénovation du logement communal à Thury, et réalisation d'une opération destinée aux seniors autonomes par Orvitis à Beaune

ACTION N°6				
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022	
<p><b>Parc social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action 6A</b> - Mettre en œuvre les nouveaux outils de suivi du parc social</li> <li>- <b>Action 6B</b> - Encadrer l'évolution du parc social sur le territoire intercommunal</li> </ul> <p><b>Objectifs de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Veiller au maintien de la mixité sociale et d'une offre locative sociale de qualité</li> <li>→ Accroître la connaissance sur le fonctionnement du parc social dans une vision communautaire et interdépartementale</li> <li>→ Approfondir les partenariats avec l'ensemble des réservataires du parc social et les associations</li> <li>→ Répondre aux nouvelles obligations législatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)</li> <li>• Elaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID)</li> <li>• Discussion soutenue avec les bailleurs, les communes et l'Etat sur les stratégies de développement du parc social dans le cadre de la révision des Conventions d'Utilité Sociale (CUS)</li> <li>• Suivi et réhabilitation du parc social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID)</li> <li>• Discussion avec les bailleurs sociaux sur leur stratégie dans le cadre de la révision des Conventions d'Utilité Sociale (CUS), et signature des CUS d'Orvitis et d'Habellis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la CIL et lancement de la procédure d'élaboration du PPGDID</li> <li>• Lancement d'un appel d'offre pour une mission d'assistance à l'élaboration des différents documents (diagnostic partagé, document-cadre, Convention Intercommunale d'Attribution, PPGDID) et à l'animation de la concertation</li> </ul>	
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b>	<b>Consommation budgétaire 2021</b>	<b>Évolution des enveloppes budgétaires en 2022</b>	
	Non budgété au moment de l'approbation car nécessitant des études préalables		Budget nécessaire à l'appel d'offre CIL/PPGDID	

ACTION N°7				
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022	
<p>Mettre en œuvre les objectifs des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des <b>gens du voyage</b></p> <p><b>Objectifs de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Se mettre en conformité avec les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage</li> <li>→ Répondre aux besoins des ménages en situation de sédentarisation,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d'une aire de grand passage</li> <li>• Création d'aires d'accueil sur les communes de Beaune et de Chagny</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des réflexions sur le devenir de l'aire d'accueil de Beaune et l'aire de grand passage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance plus fine de l'occupation de l'aire d'accueil de Beaune et des différentes options envisageables, en partenariat avec le Département</li> <li>• Lancement d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de l'aire de grand passage</li> </ul>	
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b>	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives 2022</b>	
	Non budgété au moment de l'approbation car nécessitant des études préalables	Frais de gestion et de fonctionnement courant	Budget nécessaire pour les études	

ACTION N°8			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
Poursuivre et amplifier l'amélioration du parc de logements privés  <b>Objectifs de l'action :</b> → Poursuivre la requalification du parc de logements → Approfondir la connaissance du parc en copropriété → Améliorer la lisibilité des dispositifs et des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) portée par le Pays Beaunois, appelée plus couramment « Pôle Rénovation Conseil »</li> <li>Poursuite des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles</li> <li>Communication sur les dispositifs et aides existants</li> <li>Réflexion sur les modalités d'accompagnement des copropriétés</li> <li>Examen de l'opportunité d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite du financement du Pôle Rénovation Conseil et des Aides Réno' pour la rénovation énergétique apportées aux propriétaires occupants de maisons individuelles : 26 nouveaux dossiers en 2021</li> <li>1ères pistes de réflexion sur les modalités d'accompagnement des copropriétés, par l'échange avec Dijon Métropole, l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) et l'opérateur URBANIS intervenant sur un projet de rénovation énergétique sur la commune de Beaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un 1<sup>er</sup> état des lieux du parc en copropriété</li> <li>Définition des modalités d'aides financières à la rénovation énergétique des copropriétés</li> <li>Travail avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) pour sensibiliser, former et aller plus loin dans la définition des modalités d'accompagnement des copropriétés</li> </ul>
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b>	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives 2022</b>
	200 000 € d'Aide Réno'	183 500 € d'aides attribuées à 26 projets de rénovation	Proposition d'un complément d'Aide Réno' de 91 000 €
	75 000 € pour le fonctionnement du Pôle Rénovation Conseil (parts fixe et variable) sur 3 ans (2020-2023)	2020 : 18 940,56 € 2021 : 24 133,32 €	
Entre 8 000 et 12 000 € à titre indicatif pour de la formation auprès des copropriétés, à définir à l'issue du plan d'intervention		Proposition d'un budget de 5 000 € pour la mise en place d'une éventuelle convention avec BER	



Logo, affiche et Pôle Rénovation Conseil en action !



ACTION N°9			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
Poursuivre l' <b>observatoire de l'habitat</b> et mettre en place un <b>observatoire foncier</b>  <b>Objectifs de l'action :</b> → Pouvoir évaluer l'effet des actions mises en œuvre par la collectivité → Réorienter la politique de l'habitat et les aides en fonction des résultats observés → Suivre les projets ciblés par le PLH → Apporter les éléments de repère des dynamiques de marchés immobiliers et fonciers → Alimenter les approches de veille foncière et de suivi des mutations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refonte de l'observatoire habitat et intégration d'un volet foncier</li> <li>Mise à jour et suivi des indicateurs</li> <li>Poursuite des bilans annuels du PLH</li> <li>Valorisation des travaux de l'observatoire par une communication à destination des partenaires et des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refonte de l'observatoire habitat avec l'ajout d'un volet foncier</li> <li>Formation sur l'actualisation des données, et démarches d'acquisition des données</li> <li>Bilan 2021 du PLH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du bilan 2022 du PLH sur la base des données issues de l'observatoire habitat-foncier</li> <li>Intégration de nouvelles données dans l'observatoire</li> </ul>
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b> Poste de chargée de mission	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives 2022</b>

ACTION N°10			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2022
Animer et coordonner la politique locale de l'habitat  <b>Objectifs de l'action :</b> → Créer une synergie entre la collectivité et les partenaires pour porter une vision partagée de la politique intercommunale de l'habitat → Mutualiser les actions et les financements sur le territoire intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de temps d'échanges avec les partenaires et les communes</li> <li>Valorisation des travaux de l'observatoire et du suivi des actions par la tenue d'un COPIIL inter-partenarial</li> <li>Conception et diffusion d'informations sur les actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un document de communication PLH à destination des élus, et du grand public</li> <li>Préparation d'un COPIIL inter-partenarial pour présenter le bilan 2021 du PLH, assurer le suivi des actions et leur avancée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finalisation du document de communication à destination des élus et envoi</li> <li>Conception de contenus d'informations à destination du grand public</li> <li>Temps d'échanges avec les partenaires</li> </ul>
	<b>Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH</b> Poste de chargée de mission	<b>État des lieux budgétaire</b>	<b>Perspectives 2022</b>

### QU'EST-CE QU'UN PLH ?

Un Programme Local de l'Habitat est un outil qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap,
- assurer, entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il permet de se poser des questions essentielles :

- combien et quels types de logements sont nécessaires ?
- où ? [zones urbaines et rurales, centres bourgs, hameaux ...]
- pour qui ? [couples avec enfants, personnes âgées, jeunes ...]
- sous quelles formes ? [habitat collectif, maisons individuelles, maisons groupées...]
- quel est le rôle de la Communauté d'Agglomération et de ses 53 communes membres ?

Ces questions trouvent des réponses dans un programme d'actions élaboré et mis en œuvre sur une période de 6 ans.



3

### LE PLH 2021-2026 EN 8 QUESTIONS / RÉPONSES

**1/ S'INSTALLER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION**  
 Je souhaite m'installer durablement dans l'une des communes de l'Agglomération, j'espère trouver du choix et de la qualité en matière de logement.

**Que prévoit le PLH sur les 6 années à venir ?**

La Communauté d'Agglomération et les communes sont donc mobilisées pour offrir des solutions, que ce soit par la production de logements neufs, ou la réhabilitation/rénovation des bâtiments existants (anciens), en favorisant la réalisation de logements répondant aux différents besoins [jeunes, seniors, couples avec enfants...].

Les secteurs de développement prioritaires ont été identifiés et des aides financières mises en place pour les communes (achat de terrains ou de bâtiments intéressants, réhabilitation des logements communaux et réalisation d'opérations exemplaires et innovantes, ...) et pour les particuliers (rénovation des logements individuels, ...).



4

Projet de plaquette de communication PLH à destination du grand public

	Population en 2018	Taux d'évolution de la population 2013-2018	Logements en 2018	Taux d'évolution des logements 2013-2018	Résidences principales en 2018	Taux d'évolution des résidences principales 2013-2018	Logements vacants en 2018	Taux d'évolution des logements vacants 2013-2018	secondaires en 2018	Taux d'évolution des résidences secondaires 2013-2018
Aloxe-Corton	135	-1,0%	98	-0,4%	63	-0,5%	21	3,3%	14	-4,2%
Aubigny-la-Ronce	168	0,2%	106	-0,6%	77	0,8%	9	2,4%	20	-5,8%
Auxey-Duresses	300	-1,3%	217	0,1%	141	-0,6%	33	1,6%	42	1,4%
Baubigny	204	-0,7%	208	0,7%	103	-0,4%	33	2,3%	72	1,6%
Beaune	20711	-1,1%	12137	0,3%	10412	-0,2%	1088	1,8%	638	9,7%
Bligny-lès-Beaune	1230	-0,2%	572	0,7%	527	1,0%	31	-3,6%	14	1,3%
Bouilland	216	2,3%	164	0,7%	100	2,5%	18	10,0%	46	-4,8%
Bouze-lès-Beaune	313	-0,7%	179	2,1%	148	1,8%	18	-1,4%	13	14,1%
Chassagne-Montrachet	302	-1,2%	250	-0,2%	152	0,2%	56	-5,6%	41	9,6%
Chevigny-en-Vallière	368	2,8%	168	3,8%	144	3,6%	18	8,4%	5	-2,2%
Chorey-lès-Beaune	635	-0,3%	278	-0,3%	242	-0,7%	28	4,2%	9	-0,7%
Combertault	541	-0,7%	197	1,2%	194	1,3%	2	0,1%	1	-12,9%
Corberon	438	-0,5%	192	1,3%	171	1,0%	15	4,4%	7	2,9%
Corcelles-les-Arts	452	-0,7%	197	1,0%	180	0,6%	4	-7,1%	12	14,1%
Corgengoux	365	-1,2%	167	0,8%	144	-0,2%	16	17,8%	7	-2,8%
Cormot-Vauchignon	216	2,5%	168	1,1%	96	2,1%	15	0,3%	57	-0,1%
Corpeau	975	-0,1%	440	0,7%	404	0,3%	30	8,4%	6	-3,0%
Ébaty	254	0,4%	107	1,5%	97	1,0%	10	11,8%	0	0,0%
Échevronne	290	0,4%	151	1,4%	118	0,2%	19	10,0%	13	2,0%
Val-Mont	259	-0,7%	190	-0,8%	124	0,2%	19	-14,4%	47	7,0%
Levernois	332	2,3%	215	1,2%	132	1,8%	8	0,1%	74	0,3%
Marigny-lès-Reullée	220	1,3%	96	1,1%	94	2,5%	1	-19,7%	1	-27,5%
Mavilly-Mandelot	178	0,7%	102	0,8%	77	2,0%	9	-7,1%	16	1,1%
Meloisey	323	-1,6%	207	0,2%	152	-0,4%	20	1,7%	36	2,0%
Merceuil	810	-0,3%	377	0,4%	315	-0,1%	27	6,7%	35	0,8%
Meursanges	562	1,4%	247	1,5%	215	1,5%	17	9,4%	15	-4,5%
Meursault	1419	-1,0%	837	0,3%	658	-0,3%	83	-2,5%	96	10,2%
Molinot	163	1,9%	150	0,1%	82	3,5%	28	-3,2%	40	-3,2%
Montagny-lès-Beaune	709	1,5%	328	2,2%	304	1,7%	19	11,1%	5	11,5%
Monthelie	164	1,0%	110	0,8%	73	0,0%	17	1,0%	21	4,1%
Nantoux	167	1,1%	101	2,1%	80	2,7%	13	3,6%	8	-4,2%
Nolay	1450	-0,5%	966	0,8%	634	0,2%	227	0,8%	104	4,8%
Pernand-Vergelesses	240	-1,1%	171	0,1%	118	-1,4%	23	-0,9%	30	8,7%
Pommard	477	-1,7%	312	0,6%	221	-0,6%	51	-2,0%	40	17,1%
Puligny-Montrachet	387	0,2%	304	1,2%	183	0,9%	37	-14,2%	84	21,1%
La Rochepot	289	0,0%	184	0,7%	131	0,5%	28	4,5%	25	-1,7%
Ruffey-lès-Beaune	732	0,9%	312	1,1%	290	1,6%	4	-19,7%	18	2,4%
Saint-Aubin	222	-1,8%	175	1,4%	103	-1,4%	38	-0,3%	34	18,1%
Sainte-Marie-la-Blanche	890	1,3%	401	2,8%	371	2,4%	15	0,0%	14	28,5%
Saint-Romain	222	-0,1%	180	-0,5%	91	-0,5%	30	-10,4%	59	8,8%

Santenay	893	1,2%	473	0,8%	238	0,5%					
Santosse	53	0,4%	32	-2,0%	126	-1,1%					
Savigny-lès-Beaune	1297	-0,5%	713	0,3%	588	-0,2%					
Ladoix-Serrigny	1821	-0,2%	837	1,2%	756	1,0%	61	2,7%	20	1,5%	
Tailly	184	-0,4%	95	0,1%	86	0,5%	0	0,0%	9	1,7%	
Thury	265	-1,6%	206	0,8%	129	-1,4%	28	3,3%	49	6,4%	
Vignoles	964	1,9%	377	1,5%	356	1,6%	15	-1,0%	6	1,3%	
Volnay	237	-2,2%	201	0,7%	117	-1,0%	52	-1,8%	32	18,1%	
Chagny	5535	-0,5%	2905	0,4%	2534	0,0%	310	2,1%	61	13,7%	
Change	221	-1,2%	155	0,2%	104	0,0%	14	-3,7%	37	2,7%	
Chaudenay	1114	0,5%	493	0,9%	432	0,8%	35	7,0%	26	-3,5%	
Dezize-lès-Maranges	173	-2,1%	145	0,7%	77	-2,1%	31	1,4%	38	7,2%	
Paris-l'Hôpital	310	1,3%	198	0,2%	123	-0,2%	25	3,2%	50	0,1%	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
 Reçu en préfecture le 21/03/2022  
 Affiché le  
 ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_009-DE



**Pour plus de renseignement**, merci de bien vouloir vous adresser à la  
**Direction Urbanisme & Développement territorial :**  
[urbanisme-habitat@beaunecoteetsud.com](mailto:urbanisme-habitat@beaunecoteetsud.com) et au 03.80.24.56.80



Communauté d'Agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**DELIBERATION N° CC / 22 / 010***Beaune Côte & Sud*communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)**Conseil Communautaire du 28 Février 2022**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_010-DE

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68**  
**Nombre de Procurations : 12**  
**Nombre de Votants : 80**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

## **MODIFICATION DES MONTANTS D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES DANS LE REGLEMENT D'INTERVENTION**

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Depuis le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'est engagée dans une dynamique de soutien de la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec la mise en place du Pôle Rénovation Conseil, porté par le Pays Beaunois, et des aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants : l'Aide Réno'.

Dans le cadre du nouveau PLH 2021-2026 de l'Agglomération, ces aides ont été reconduites avec une enveloppe de 200 000 € sur 6 ans. Les modalités d'attribution ont été approuvées par le Conseil communautaire du 17 février 2020.

Pour mémoire, le dispositif d'aide s'adresse aux propriétaires occupants de maisons individuelles, de plus de 15 ans, en résidence principale. Il prévoit trois niveaux de subventions en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- une aide pour un bouquet de travaux « BBC compatible »,
- une aide pour les projets de rénovation « BBC par étape »,
- une aide pour les projets de rénovation « BBC global ».

Deux bonus peuvent être attribués pour les projets « par étape » et « global » :

- bonus « éco-matériaux »,
- bonus « secteur patrimonial ».

Depuis 2 ans, 744 habitants de l'Agglomération ont pris contact avec le Pôle Rénovation Conseil, avec une hausse de 62% entre 2020 et 2021.

Au total, ce sont :

- 26 nouveaux dossiers de demande d'Aide Réno' qui ont été déposés, dont 23 au cours de l'année, représentant un montant d'aides attribuées de 183 500 €,
- 6 projets de rénovation qui se sont finalisés, dont 5 en 2021 (4 rénovation globale et 1 bouquet de travaux), pour un montant total de travaux de 238 911€ TTC, avec 39 800 € d'aides, soit 16,6 % des travaux.

Les objectifs qui avaient été fixés en terme de nombre de projets de rénovation, par étape ou globale, sont largement atteints avec, pour conséquence, une consommation très avancée de l'enveloppe de 200 000 € inscrite au nouveau PLH, pour 6 ans. Cette dynamique est également présente sur les autres intercommunalités du Pays beaunois.

Au vu des perspectives (évaluation du nombre de demandes par année), il est nécessaire d'ajouter une enveloppe complémentaire de 91 000 € au budget initial pour maintenir la dynamique sur l'année 2022 (une vingtaine de dossiers attendus).

Les conditions d'éligibilité de l'Aide Réno' doivent également être modifiées pour permettre à un maximum de ménages de bénéficier du dispositif, en tenant compte du niveau de ressources.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement d'intervention voté le 17 février 2020 par la Conseil communautaire avec :

- une baisse du plafond de l'aide « bouquet de travaux » pour tous les ménages,
- une baisse du plafond des aides pour les projets BBC « par étape » et « global » pour les ménages les plus aisés, comme pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov'.

Le niveau de ressources des ménages est basé sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année n-1 (cumul des RFR de l'ensemble des personnes habitant dans le logement), et le nombre de personnes composant le ménage.

Les nouveaux plafonds d'aides sont les suivants :

	Publics ANAH		Publics Hors ANAH	
	Très Modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
<b>Subvention bouquets « BBC compatible »</b>	1 000 €			
<b>Subvention « BBC par étape »</b>	4 000 €		<u>2 500 €</u>	<u>1 500 €</u>
<b>Subvention « BBC global »</b>	7 000 €		<u>4 000 €</u>	<u>2 500 €</u>

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention aux Aides Réno' mises en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et du budget dédié,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_010-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



avec



## Règlement d'intervention 2022

### Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

#### Aides financières aux particuliers pour les travaux de rénovation énergétique - Aide Réno'-

Dans le cadre du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, PTRE Effilogis - Maison Individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité engager une dynamique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé (à travers son Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Local de l'Habitat) par la mise en place d'aides financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations de rénovation performante.

#### Article 1 : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des propriétaires privés résidant sur les communes membres de l'intercommunalité.

Il concerne uniquement les propriétaires occupants de maisons individuelles de plus de 15 ans, à titre de résidence principale.

#### Article 2 : Objectifs et niveaux de subvention

La subvention a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les maisons individuelles et de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les opérations de rénovation performante.

**Trois niveaux de subvention** seront octroyés par l'intercommunalité en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- Subvention aux bouquets de travaux « BBC compatible »,
- Subvention aux projets de rénovation « BBC par étape »,
- Subvention aux projets de rénovation « BBC global ».

Un propriétaire ne pourra faire qu'une seule demande d'Aide Réno' pour la même adresse.

**Deux bonus** pourront être accordés en complément des subventions « BBC par étape » et « BBC global » :

- **Bonus « éco-matériaux » de 1 000 €** si toutes les opérations d'isolation des parois opaques (hors plancher bas) sont réalisées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).
- **Bonus « secteur patrimonial »** (périmètre de monuments historiques ou AVAP) **de 1 000 €** lorsqu'un règlement d'urbanisme impose certains types de fenêtres.

## Article 3 : Conditions d'éligibilité à la subvention

### 1) Conditions de ressources

Le montant de la subvention sera conditionné aux ressources du ménage.

Quatre catégories de revenus sont prises en compte : Très Modeste, Modeste, Intermédiaire et Supérieur. Les plafonds de ressources sont identiques à ceux appliqués pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov' (pouvant évoluer au début de chaque année).

Le plafond de ressource du demandeur sera déterminé par :

- le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année n-1, (cumul des RFR de l'ensemble des personnes habitant dans le logement),
- et le nombre de personnes composant le ménage.

### 2) Conditions d'éligibilité technique

L'intercommunalité apporte une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique ayant des critères de performances minimales permettant d'atteindre le niveau « BBC rénovation » (Cep après travaux inférieur à 96 kWh ep/m<sup>2</sup>.an).

Pour bénéficier de la subvention, un **audit énergétique de la maison et un accompagnement technique** sont obligatoires :

- **L'audit énergétique Effilogis** : il a pour objectif de valider la pertinence des travaux. Il sera réalisé par un bureau d'études habilité par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur prescription du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois. Un extrait du cahier des charges de l'audit Effilogis est présenté en annexe 1 (page 8).
- **L'accompagnement technique Effilogis** : il a pour objectif de valider l'efficacité des travaux et de permettre une meilleure coordination du chantier. Il sera réalisé par un bureau d'études habilité par la Région Bourgogne-Franche-Comté ayant approuvé les prescriptions unilatérales de cette dernière et selon les missions décrites dans l'annexe 2 (page 13).

Les listes des auditeurs et accompagnateurs techniques conventionnés sont réalisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et mises à jour régulièrement. Ces listes seront transmises au demandeur en temps voulu.

### 3) Taux de prise en charge

Un taux maximum de prise en charge (cumul prévisionnel de toutes les aides financières mobilisables) sera pris en compte dans la constitution du plan de financement du projet.

La participation de l'intercommunalité pourra être modulée (voire refusée) de sorte que le taux maximum de subvention ne dépasse pas un certain plafond, en fonction de la catégorie de revenus.

Taux maximum de prise en charge (% des dépenses éligibles TTC) :

Catégorie de revenus	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
bouquets de travaux « BBC compatible »	80 %	80 %	80 %	80 %
projets de rénovation « BBC par étape » ou « BBC global »	90 %	90 %	80 %	80 %

*Exemple : Cas d'un ménage Très Modeste.*

*Pour un projet de rénovation « BBC global » présentant 40 000 € de dépenses éligibles (travaux et frais d'ingénierie), le montant de l'aide devrait s'élever à 7 000 €.*

*Ce projet permet également l'obtention de 19 000 € d'aide MaPrimeRénov', 10 000 € de primes énergie (CEE) et de 5 000 € d'aide Région. Le cumul prévisionnel des aides s'élève donc à 41 000 €, représentant 102,5 % de subvention.*

*Par conséquent, le montant de l'aide sera écrêté à 4 000 €, de sorte à limiter les subventions à 90 % des dépenses éligibles.*

## Article 4 : Montants de la subvention

### 1. Subvention aux bouquets de travaux « BBC compatible »

#### a) Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers** d'une **maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située sur le **territoire de l'intercommunalité**.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

#### b) Montant de la subvention

Pour les opérations de rénovation bouquet de travaux « BBC compatible », la subvention sera de 25 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à :

Catégorie de revenus	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Montant de la subvention max	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

#### c) Critères d'éligibilité

Les projets de rénovation devront être calés sur les préconisations de travaux présentées **dans l'audit énergétique**.

La subvention s'appliquera pour la réalisation d'un projet de rénovation BBC compatible composé d'un bouquet de **deux catégories de travaux issues de l'étape 1 du scénario de rénovation par étape** de l'audit Effilogis.

Comme décrit dans l'annexe 3 (page 15), les deux catégories de travaux devront porter sur une :

- **1<sup>ère</sup> catégorie obligatoire sur l'enveloppe du bâtiment,**
- **2<sup>ème</sup> catégorie au choix sur l'enveloppe ou les équipements.**

Dans le cas où le **système de ventilation** est absent ou non adapté, la mise en place d'un nouveau système performant est obligatoire comme décrit dans l'annexe 3.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** définies dans l'audit énergétique, avec a minima les critères exigés dans l'annexe 3.

Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts de humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, leur pose est accompagnée de l'installation d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent.

Pour répondre aux problématiques de confort d'été, l'isolant utilisé pour des combles aménagés devra avoir une **densité d'au moins 50 kg/m<sup>3</sup>**.

Par ailleurs, les isolants utilisés sur les murs des bâtis anciens (pierre, terre crues...) devront obligatoirement être **hygroscopiques et capillaires** (permettant à l'eau de se déplacer en leur sein), afin de répondre correctement aux problématiques de gestion de l'humidité.

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel **RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »**.

Les travaux réalisés par des professionnels non RGE pourront être pris en compte dans la réalisation du scénario de travaux (feuille de route technique) mais ne compteront pas pour le calcul de la subvention. Un justificatif de réalisation des travaux pourra être demandé.

Tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

#### **d) Dépenses éligibles**

Les dépenses pour les travaux induits pourront être comptabilisées.

La subvention aux bouquets de travaux « BBC compatible » est :

- **cumulable** avec les autres aides tels que MaPrimeRénov' et le dispositif Certificats d'Économie d'Énergie,
- **non cumulable** avec le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité et les dispositifs à 1€ (isolation et chauffage).

#### **e) Engagement du bénéficiaire**

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

## **2. Subvention aux projets de rénovation « BBC par étape »**

#### **a) Bénéficiaires**

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers d'une maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située **sur le territoire de l'intercommunalité**.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

#### **b) Montants de la subvention**

**Pour les opérations de rénovation « BBC par étape », la subvention sera de 25 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à :**



Catégorie de revenus	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Montant de la subvention max	4 000 €	4 000 €	2 500 €	1 500 €
Bonus « éco-matériaux »	1 000 €			
Bonus « secteur patrimonial »	1 000 €			

### c) Critères d'éligibilité

Les projets de rénovation devront être calés sur les **scénarios proposés dans l'audit énergétique**.

Les opérations de rénovation « BBC par étape » **correspondent à la réalisation de l'étape 1 du scénario par étape défini dans l'audit, permettant d'atteindre 40 % de gain énergétique**.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** définies dans l'audit énergétique.

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel **RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »**.

Les travaux réalisés par des professionnels non RGE pourront être pris en compte dans la réalisation du scénario de travaux (feuille de route technique) mais ne compteront pas pour le calcul de la subvention. Un justificatif de réalisation des travaux pourra être demandé.

Pour bénéficier du bonus « **éco-matériaux** », le demandeur devra présenter tout document justifiant la mise en place de matériaux d'isolation bio-sourcés : les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Pour bénéficier du bonus « **secteur patrimonial** », le demandeur devra présenter tout document justifiant l'obligation du respect des critères architecturaux applicables dans le secteur (exemple : mention sur l'autorisation d'urbanisme) et les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

### d) Dépenses éligibles

Les dépenses pour les travaux induits pourront être comptabilisées.

La subvention aux projets de travaux de rénovation « BBC par étape » est **cumulable avec toutes les autres aides** aux travaux.

### e) Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

### 3. Subvention aux projets de rénovation « BBC global »

#### a) Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers** d'une **maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située **sur le territoire de l'intercommunalité**.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

#### b) Montants de la subvention

Pour les opérations de rénovation « BBC global », la subvention sera de **25 % du montant TTC des travaux éligibles**, plafonnée à :

Catégorie de revenus	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Montant de la subvention max	7 000 €	7 000 €	4 000 €	2 500 €
Bonus « éco-matériaux »	1 000 €			
Bonus « secteur patrimonial »	1 000 €			

#### c) Critères d'éligibilité

Les projets de rénovation devront être calés sur les **scénarios proposés dans l'audit énergétique**.

Les opérations de rénovation « BBC global » **correspondent à la réalisation du scénario de rénovation globale défini dans l'audit, permettant d'atteindre le niveau « BBC rénovation »**.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** définies dans l'audit énergétique.

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel **RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »**.

Les travaux réalisés par des professionnels non RGE pourront être pris en compte dans la réalisation du scénario de travaux (feuille de route technique) mais ne compteront pas pour le calcul de la subvention. Un justificatif de réalisation des travaux pourra être demandé.

Pour bénéficier du bonus « **éco-matériaux** », le demandeur devra présenter tout document justifiant la mise en place de matériaux d'isolation bio-sourcés : les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Pour bénéficier du bonus « **secteur patrimonial** », le demandeur devra présenter tout document justifiant l'obligation du respect des critères architecturaux applicables dans le secteur (exemple : mention sur l'autorisation d'urbanisme) et les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

#### **d) Dépenses éligibles**

Les dépenses pour les travaux induits pourront être comptabilisées.

La subvention aux projets de travaux de rénovation « BBC global » est **cumulable avec toutes les autres aides** aux travaux.

#### **e) Engagement du bénéficiaire**

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

### **Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide et composition des dossiers de subvention**

Les dossiers éligibles seront financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire gérée par l'intercommunalité.

L'instruction technique sera assurée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, qui se chargera d'adresser les dossiers complets de demande de subvention et de demande de paiement à :

**Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**  
Service Urbanisme et Habitat – Annexe Saint-Jean  
7B rue du Faubourg Saint-Jean  
21200 BEAUNE

L'instruction administrative sera ensuite assurée par l'intercommunalité.

#### **1. Dossier de demande de subvention**

**Le dossier de demande de subvention sera composé des éléments suivants :**

##### **Pièces obligatoires :**

- Formulaire de demande de subvention intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile (en cas d'acquisition, le justificatif de domicile pourra être demandé lors du contrôle post-travaux),
- Justificatif de propriété,
- Synthèse du scénario retenu de l'audit énergétique Effilogis,
- Plan de financement prévisionnel, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,
- Devis détaillés pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,

##### **Pièces non obligatoires pour la demande de subvention :**

- Lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,
- En cas de bonus, les devis des travaux faisant clairement apparaître les matériaux utilisés.

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera envoyé au demandeur.

**La date de l'accusé réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide et équivaut à autorisation de travaux.**

Le demandeur aura **deux ans** à compter de la date de notification de l'aide pour réaliser le programme de travaux subventionné.

## **2. Dossier de demande de paiement**

**Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments suivants, tous obligatoires :**

- Formulaire de demande de paiement intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Renovation Conseil,
- Plan de financement définitif, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,
- Factures détaillées pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Renovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ou, en cas de pré-financement des aides, un document signé par le demandeur donnant procuration à l'organisme de pré-financement,
- Si non transmis à la demande : lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,

Le dépôt du dossier de demande de paiement se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de paiement, un accusé de réception sera envoyé au demandeur, notifiant le versement de la subvention.

## **Article 6 : Modalité d'utilisation et de contrôle de la subvention**

L'abandon ou l'exécution partielle du projet entraîne l'annulation du versement de la subvention de l'intercommunalité.

Une visite de contrôle après travaux pourra être organisée.

L'intercommunalité se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide en cas de non occupation du logement à titre de résidence principale.

## ANNEXE 1

### Extrait du Cahier des charges de l'audit énergétique Effilogis

#### 1. Introduction

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'ADEME, a développé un dispositif pour accompagner les particuliers dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment par la réalisation de bâtiments basse consommation conformes au label BBC-Effinergie.

Le manque d'information et de conseils sur ce sujet auprès des particuliers est un frein à la croissance de la demande et de l'offre.

En conséquence, la Région et l'ADEME souhaitent renforcer leur action et mettent en œuvre un service (au public de l'efficacité énergétique (SPEE) ayant pour objectif d'apporter un accompagnement tout au long des projets des ménages et de permettre la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs existants sur cette cible.

Dans ce cadre, la Région soutient financièrement la réalisation d'un audit énergétique des logements des propriétaires de maisons individuelles qui constitue une **feuille de route - volet technique** pour la réalisation de travaux basse consommation.

Il constitue un moyen de lutte durable contre la précarité énergétique.

Pour se faire, un accompagnement personnalisé est proposé pour formaliser les différentes étapes des projets :

- Grâce au renforcement des Plateformes de la rénovation énergétique (PTRE) et des Espaces Conseil FAIRE (Espace info énergie - EIE), les particuliers peuvent bénéficier de premiers conseils personnalisés, gratuits et neutres, lors de l'étape 1 du parcours de service du SPEE par des professionnels ci-après dénommés « **conseillers** »,
- Un service complémentaire d'audit énergétique (étape 2 du parcours de service SPEE), réalisé par un bureau d'étude, apporte les éléments de décision pour analyser les projets de rénovation in situ avant d'engager des travaux.

#### **L'audit énergétique constitue la feuille de route - volet technique pour une rénovation BBC-Effinergie.**

En conséquence, bien que les simulations puissent être réalisées par différentes méthodes, les propositions doivent être fondées sur une approche compatible avec le calcul réglementaire sur lequel se base le référentiel BBC-Effinergie rénovation. **Il se distingue donc du DPE** (Diagnostic de Performance Energétique).

Réalisé en amont des projets, son objectif est d'apporter au particulier des éléments de décisions pour l'engagement de travaux.

Les logiciels recensés pertinents pour cette prestation sont les logiciels utilisant le moteur de calcul Th C-E ex, tels que Climawin (éditeur BBS SLAMA), U21, U22, U 48 et winPTZ (éditeur Perrenoud), Bastide et Bondoux, Lesosai, Sfereno, Visual TTH FISA, BAO Evolution (éditeur Promodul) et FISA PTZ (éditeur Fauconnet). D'autres logiciels peuvent également convenir sous réserve de validation préalable par la Région.

Cet audit est réalisé après une visite au domicile du particulier.

Les valeurs produites sont indicatives. Elles donnent un ordre de grandeur des consommations et des performances des bâtiments. Il est entendu que les valeurs réelles dépendront de la qualité des travaux et de l'usage des bâtiments. Par conséquent, le prestataire de service ne pourra être tenu responsable des écarts entre les valeurs simulées et les valeurs réelles de consommation.

Afin d'optimiser l'impact du service, l'audit énergétique sera précédé d'un entretien avec un conseiller qui pourra proposer cette prestation réalisée par un bureau d'étude extérieur, indépendant et neutre<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires sont les particuliers **propriétaires occupants** d'une maison individuelle en résidence principale ou des particuliers **bailleurs de logements loués à titre de résidence principale**. Les copropriétés dans leur ensemble ne sont pas concernées par ce dispositif. Les propriétaires d'appartements peuvent bénéficier à titre individuel de ce dispositif dès lors que la copropriété dans son ensemble ne réalise pas un audit du bâtiment.

La subvention est matérialisée par un « Chèque » qui symbolise le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à savoir 650 € pour un audit énergétique sur un projet de rénovation.

L'audit énergétique peut être une amorce pour la réalisation de travaux éligibles aux aides de la Région ou des collectivités pour les projets de rénovation BBC globale ou BBC par étapes.

## 2. Objectifs

L'audit énergétique est une étude énergétique à caractère non réglementaire.

Elle doit être une aide à la décision pour engager des travaux de rénovation permettant d'obtenir des bâtiments à basse consommation en Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif de consommation en énergie primaire comprend les usages liés au chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éventuel rafraîchissement, la ventilation et les auxiliaires électriques et l'éclairage, et doit être inférieur à 80 kWhep/m<sup>2</sup>.an, pondérés selon la localisation et l'altitude. Les bilans énergétiques (initial et projeté) seront réalisés selon les règles Th C-E ex conformément au référentiel technique BBC-Effinergie en rénovation.

L'audit énergétique concerne des logements déjà construits. Il a pour objectif de permettre aux particuliers d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie afin d'atteindre le niveau de performance BBC-Effinergie.

### *Prestations complémentaires*

Une mise à jour de l'audit ou une étude thermique réglementaire pourra être sollicitée en cas d'évolution conséquente du projet par rapport aux scénarios présentés dans l'audit initial. La Région et l'ADEME autorisent le prestataire à annexer des propositions complémentaires, facturées de manière distincte de l'audit, pour des prestations permettant d'affiner le diagnostic ou l'accompagnement du projet : simulation thermique dynamique, thermographie infrarouge, tests d'infiltrométrie avant travaux, étude thermique réglementaire, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des références de prestataires pour une assistance au projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) destinée à accompagner le particulier dans ses travaux pourront également être indiquées dans le rapport de l'audit.

## 3. Description de l'Audit énergétique

Afin que le particulier bénéficie d'un regard d'expert extérieur, la prestation devra être réalisée par un intervenant ci-après dénommé "le prestataire", ayant les références attestant de ses compétences et signataire d'une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- Évaluer au mieux les économies d'énergie réalisables dans le logement et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;

---

<sup>1</sup> Indépendance à l'égard de toute entreprise qui a vocation à commercialiser, transporter ou distribuer de l'énergie et indépendance à l'égard des fabricants et distributeurs de matériaux ou d'équipements du bâtiment

- Suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans son rapport d'études et dans les commentaires ;
- Être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au particulier pour décider des suites à donner ;
- Ne pas privilégier a priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie (balayer les différentes sources d'énergie, y compris les énergies renouvelables) ;
- Ne pas privilégier a priori une solution type (ITE ou ITI par exemple) ou une combinaison de solutions type (travaux et équipements) de rénovations (prendre en compte les souhaits du client, en terme technique et financier, proposer des solutions adaptées au contexte) ;
- Ne pas intervenir sur un logement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même.

A l'issue de l'audit énergétique, le prestataire produira un rapport d'étude conforme à l'audit type fourni dans le cadre de ce dispositif d'aide. Il pourra également fournir des éléments techniques et financiers complémentaires.

#### **4. Modalités de réalisation des visites d'audits énergétiques**

La prestation sera réalisée pour un prix forfaitaire de 800 € TTC.

L'audit ne vise pas des calculs détaillés, mais il doit apporter une estimation des consommations annuelles (en kWhep/m2.an), une estimation des coûts des travaux et une estimation de la facture énergétique du bâtiment concerné. Il doit s'appuyer sur une démarche d'analyse énergétique permettant d'expliquer les raisons des choix de propositions et de justifier les commentaires.

L'audit énergétique devra toujours comporter les étapes suivantes :

- Collecte de renseignements,
- Visite et investigations chez le particulier,
- Analyse et présentation des résultats.

##### **a) Collecte de renseignements**

La collecte des informations comprend la prise de connaissance des éléments de diagnostic du conseiller et des éléments disponibles chez le particulier. Le prestataire pourra demander au particulier de préparer à l'avance des documents (par exemple, relevés de consommation d'énergie, plans, descriptif éventuel du système constructif si disponible...).

##### **b) Visite du site et investigations**

Le prestataire effectuera une visite détaillée du logement afin d'identifier de manière essentiellement qualitative les postes consommateurs d'énergie. Un état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés sera établi et joint au rapport.

Il s'agira notamment d'émettre des commentaires sur les postes suivants :

- Situation et état du bâti,
- Mode de chauffage et production de chaleur,
- Gestion du chauffage et régulation,
- Eau chaude sanitaire,
- Ventilation et étanchéité à l'air,
- Coût annuel d'exploitation, dont notamment les consommations énergétiques (comparaison de la facture énergétique avec l'estimation par calcul). Les consommations d'eau pourront éventuellement être étudiées.

### c) Analyse et présentation des résultats

A l'issue de cette visite d'investigation, le prestataire procédera à une analyse des données recueillies dans le logement. Un rapport sera remis au particulier après avoir pris contact avec son conseiller et en tenant compte des souhaits du particulier.

Le rapport soulignera la performance thermique de l'existant et présentera des améliorations qui devront permettre au particulier d'engager globalement, ou par étapes, une **rénovation énergétique** du logement, **compatible avec le niveau BBC-Effinergie**.

Les améliorations seront déclinées selon une hiérarchisation des travaux et comporteront un chiffrage approximatif des coûts des interventions et des économies d'énergie attendues.

Deux approches de rénovations devront être proposées selon **des préconisations compatibles avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique** :

- Une **approche BBC globale avec une hiérarchisation des travaux**,
- Une **approche BBC en deux étapes avec une première étape visant un gain de consommations énergétiques de 40% minimum** par rapport à l'état initial. La première étape du projet sera constituée prioritairement de travaux d'amélioration énergétique de l'enveloppe du bâtiment et de ventilation. Elle devra être cohérente sur le plan technique et ne pas risquer d'engendrer des désordres en l'absence de réalisation de l'étape 2.

Les montants des investissements nécessaires peuvent être importants. En conséquence, le prestataire devra analyser la faisabilité d'une rénovation BBC et il devra mettre en garde le particulier sur les points particuliers de son projet. Les propositions devront permettre au particulier de hiérarchiser et d'étaler dans le temps ses investissements.

Le prestataire orientera le particulier vers son conseiller pour connaître les différents outils disponibles pour financer son projet de rénovation (subventions, aides, crédit d'impôts, déductions fiscales, prêts bancaires...).

Les aides de la Région dans le cadre du service (au) public de l'efficacité énergétique comportent deux volets : rénovation BBC globale ou par étapes.

Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur l'audit énergétique pour attribuer leurs propres aides.

Si le particulier le souhaite, il lui est possible de solliciter le bureau d'études pour la réalisation d'une deuxième solution alternative BBC en substitution de la solution BBC par étapes.

Le rapport sera remis au particulier dans un délai maximal de six semaines après la visite. Il sera présenté et commenté au particulier, a minima par un échange téléphonique.

## 5. Rapport d'audit

Le rapport devra être conforme à l'audit type et comporter les éléments suivants :

### Objectif de l'audit

- Nom et adresse du particulier et situation du logement
- Souhaits du particulier
- Objectif BBC et méthodologie de l'analyse

### Descriptif du bâtiment

- Caractéristiques générales : date de construction, altitude, surfaces SHAB et SRT
- Etat général et photographies du bâtiment existant
- Description détaillée des parois et des systèmes
- Pathologies et contraintes relevées (architecturales, humidité, étanchéité à l'air, ponts thermiques)



### Consommations énergétiques

- Qualité thermique du bâtiment existant : consommations énergétiques Cep à l'état initial, répartitions des déperditions et facture énergétique

### Propositions d'améliorations

- Propositions d'actions pour une rénovation BBC, avec une hiérarchisation des travaux et des précisions sur les caractéristiques techniques des matériaux et systèmes préconisés, les coûts par postes (fournitures et main d'œuvre en précisant HT ou TTC), les coûts d'études et les coûts annexes éventuels,
- Précisions sur la mise en œuvre des solutions personnalisées pour une bonne **étanchéité à l'air. L'absence de préconisations doit être justifiée,**
- Précisions sur le niveau de performance atteint (Cep et Ubât, étanchéité à l'air avec Q4 prévisionnel, facture énergétique prévisionnelle),
- Programme de travaux pour une rénovation BBC-Effinergie globale et déclinée en deux étapes.

### Scénario de réhabilitation au niveau BBC

- Tableaux de synthèse sur les améliorations préconisées décrivant un programme de travaux prévisionnel pour une rénovation BBC globale et par étapes.

### Conclusion sur la faisabilité technique et financière du projet

- Faisabilité technique d'une rénovation BBC avec un éclairage sur les différents aspects du référentiel BBC-Effinergie.

### Annexes

- Plans
- Notes
- Parcours de rénovation
- Définitions utiles
- Traitement de l'étanchéité à l'air
- Propositions d'accompagnements complémentaires éventuels (simulation thermique dynamique, thermographie, tests d'étanchéité, étude thermique, assistance à maîtrise d'ouvrage...)

**ANNEXE 2****Description des missions de l'accompagnement technique**

Actions	Livrables	Destinataire
<b>Phase amont (avant les travaux, au stade des devis d'entreprises) – obligatoire pour les projets BBC globale ou par étapes</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de l'<b>audit énergétique</b> et des <b>conditions des aides régionales Effilogis</b></li> <li><b>Relecture des devis</b> des entreprises de travaux</li> <li>Conseils <b>pour mise en conformité des devis</b> avec les objectifs du projet (performance énergétique, préconisations de l'audit : nature et performances des isolants, traitement de l'étanchéité à l'air, équipements mis en œuvre, relevé des points critiques,...)</li> </ul>	<b>Note d'analyse des devis</b>	Particulier
<b>Assistance technique sur la demande d'aide régionale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Renseignement de la plateforme Web Effilogis</b> <a href="http://monprojet.ffmpeg.fr">http://monprojet.ffmpeg.fr</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>renseignement du volet « technique » du dossier</li> <li>import des devis d'entreprises conformes</li> </ul> </li> <li><b>Réponses aux questions techniques</b> formulées par la Région et ses experts pour préparer la décision d'aide</li> </ul>	<b>Dossier d'aide numérique renseigné</b>  <b>Réponse aux questions sous 8 jours</b>	Région
<b>Phase chantier – obligatoire pour les projets BBC globale</b>		
<b>Aide à la préparation du chantier</b>	<b>Schéma annoté</b>	Particulier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à la <b>réunion de lancement</b> du chantier</li> <li>Aide à la <b>coordination des entreprises de travaux</b> (mission allégée si intervention d'un groupement)</li> </ul>	<b>Compte rendu de réunion de lancement</b>	Particulier Région
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Visites conseils sur le chantier</b> avec a minima deux visites ciblées pour une rénovation globale et une pour une rénovation par étapes</li> <li><b>Vérification de la qualité de mise en œuvre</b> des matériaux et systèmes</li> <li>Participation à la <b>réception des travaux</b> réalisés</li> </ul>	<b>Compte rendu de visite</b>	Particulier Région
<b>Assistance technique sur la demande d'aide régionale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mise à jour des informations techniques</b> du projet</li> <li><b>Réponses aux questions techniques</b> formulées par la Région et ses experts pour le versement de l'aide</li> </ul>	<b>Dossier d'aide numérique à jour</b>  <b>Réponse aux questions sous 8 jours</b>	Région

**ANNEXE 3****Travaux éligibles à la subvention aux bouquets de travaux « BBC compatible »**

CATÉGORIE DE TRAVAUX		CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES
<i>Rappel : une catégorie de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment est obligatoire</i>		
<b>ENVELOPPE DU BÂTIMENT</b>	<b>Isolation des combles</b>	Combles perdus : $R \geq 7$ Rampants de combles : $R \geq 6$ Toiture terrasse : $R \geq 4,5$
	<b>Isolation des murs donnant sur l'extérieur</b>	$R \geq 3,7$
	<b>Isolation du plancher bas</b>	$R \geq 3$
<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>Remplacement des fenêtres donnant sur l'extérieur (+ porte + volet)</b>	Fenêtre et porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$  Fenêtre de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$  Porte : $U_d \leq 1,7$  Volet : $R \geq 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	<b>Installation ou remplacement d'un système de chauffage</b> (associé le cas échéant à une production d'eau chaude sanitaire)	Même critère que MaPrimeRénov'
	<b>Installation d'un système de chauffage</b> utilisant une source d'énergie renouvelable (bois ou solaire)	Même critère que MaPrimeRénov'
	<b>Installation d'une production d'eau chaude sanitaire</b> utilisant une source d'énergie renouvelable (solaire ou PAC)	Même critère que MaPrimeRénov'
<b>VENTILATION (SI NON TRAITÉE)</b>	<b>Installation d'un système de VMC</b>	Ventilation Mécanique Contrôlée centralisée ou répartie de type simple flux hygroréglable ou double flux (dont le taux de récupération de chaleur est supérieur à 70 %).

**DELIBERATION N° CC / 22 / 011***Beaune Côte & Sud*communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)**Conseil Communautaire du 28 Février 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68**  
**Nombre de Procurations : 12**  
**Nombre de Votants : 80**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_011-DE

**Présidence de** : M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents** : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants** : M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration** :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés** :

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire** : M. Pierre BOLZE

**PLH 2021-2026 : MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)**

RAPPORTEUR : M. BOLZE

**➤ Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et proposition de composition**

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026.

Son programme d'actions intègre la mise en œuvre des nouveaux outils réglementaires de suivi du parc social, qui implique notamment la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et à l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

La CIL est une instance de pilotage et de suivi partenarial élargie qui réunit les parties prenantes concernées par les attributions de logements sociaux sur le territoire communautaire.

Cette instance est chargée de définir, de manière concertée, une stratégie territoriale d'attributions des logements sociaux, en adoptant des orientations en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs du territoire de l'Agglomération, de relogement des publics prioritaires au sens des articles L.441-1 et L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ainsi que des personnes relevant des opérations de renouvellement urbain.

La CIL est co-présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, et le Préfet de département de la Côte d'Or, conformément à l'article L.441-1-5 du CCH.

Au regard des dispositions réglementaires et du contexte local, la composition suivante est proposée :

- **un collège « Collectivités territoriales » réunissant :**
  - les maires des 53 communes membres de la Communauté d'Agglomération, ou leur représentant,
  - des représentants des départements de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire.
- **un collège « Professionnels du logement » :**
  - des représentants des quatre bailleurs présents sur le territoire communautaire : Orvitis, CDC Habitat, Habellis et l'OPAC Saône-et-Loire,
  - des représentants d'Action Logement, réservataire de logements sociaux.
- **un collège « Usagers et associations » :**
  - des représentants des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation : Confédération Nationale du Logement (CNL), Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et Confédération Syndicale des Familles, des départements de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire,

- des représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, et dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), Association Beaunoise pour une Intervention Territorialisée (HABITER), Association Le Pont.

La composition de la CIL fera l'objet d'un arrêté conjoint du Président de l'Agglomération et du Préfet de la Côte d'Or, qui a d'ores et déjà validé cette proposition

La CIL se réunira sous forme de séances plénières annuelles, des groupes de travail seront organisés en parallèle en fonction des besoins. Le fonctionnement de la CIL sera précisé dans un règlement intérieur qui sera adopté par l'instance.

Une fois constituée, la CIL sera associée au suivi de la mise en œuvre :

- de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui est une déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques adoptées par la CIL,
- du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), présenté ci-après,
- des systèmes de cotation de la demande et de location voulue, ou active, si la Communauté d'agglomération souhaite initier cette dernière.

A partir d'une grille de cotation, avec des critères de priorité définis localement, la cotation de la demande constitue une aide à la décision, tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution, que pour l'attribution de logements sociaux. Quant à la location voulue, ou active, l'objectif est de porter à la connaissance du public tout ou partie des logements sociaux disponibles sur un support commun.

### ➤ **Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)**

Dans les nouveaux outils réglementaires de suivi du parc social, le programme d'actions du PLH 2021-2026 prévoit également la réalisation d'un PPGDID.

Ce plan définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et les actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information auprès des demandeurs.

Il est élaboré en associant les communes membres de la Communauté d'Agglomération, un représentant des organismes bailleurs et un représentant d'Action Logement Services, conformément à l'article L.441-2-8 du CCH.

Au sens de l'article R441-2-10 du CCH, le plan doit préciser les modalités d'intervention en matière de gestion de la demande et d'information aux demandeurs sur le territoire communautaire : enregistrement de la demande, dispositif de gestion partagée de la demande, qualification de l'offre de logements sociaux, règles communes de l'information transmise aux demandeurs, systèmes de cotation de la demande et de location voulue ou active, etc.

A compter de la transmission de la délibération, les Préfets des départements de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire disposent d'un délai de 3 mois pour porter à la connaissance de l'Agglomération les objectifs à prendre en compte sur son territoire.

Le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), conformément à l'article R.441-2-11 du CCH.

A compter de son entrée en vigueur, un bilan à mi-parcours et une évaluation six mois avant la fin du plan seront réalisés, selon les articles R.441-2-11 et R.441-2-14 du CCH. Le bilan sera soumis à l'avis des Préfets des départements de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire et de la CIL. L'évaluation sera conduite par l'Agglomération, en associant l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan (associations), et la CIL.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la composition de l'instance proposée, qui devra faire l'objet d'un arrêté conjoint du Président de l'Agglomération et du Préfet de la Côte d'Or,
- ENGAGE l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
Reçu en préfecture le 21/03/2022  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_011-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## DELIBERATION N° CC / 22 / 012

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_012-DE

### Conseil Communautaire du 28 Février 2022

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 90**

**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68**

**Nombre de Procurations : 12**

**Nombre de Votants : 80**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**AVENANT 9 AU CONTRAT DE DSP TRANSPORT URBAIN****RAPPORTEUR : M. COSTE**

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS pour la gestion du réseau « Côte & Bus » nécessite la conclusion d'un avenant pour permettre l'intégration de différentes évolutions apportées au contrat.

**ARTICLE 1 : Impact financier COVID 2021**

Le Concessionnaire s'engage à restituer les coûts non supportés calculés comme étant :

- Les kilomètres non produits, à savoir **477 euros**,
- Les charges de sous-traitance non supportées, correspondant à 50% des kilomètres sous-traités non roulés, à savoir **13 869 euros**.

Au titre des aides perçues, le Concessionnaire s'engage à restituer les indemnités perçues au titre de l'activité partielle telle qu'encadrée par l'Ordonnance n°2020-346 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle modifiée.

Le montant de la restitution au titre des aides perçues s'élève à **555 euros**.

Le montant total de la restitution du délégataire s'élève donc à **14 901 euros**.

**ARTICLE 2 : La mise en service du bus électrique repoussée au 15 novembre 2021**

L'avenant N°8 validé en conseil communautaire de juin 2021, prévoyait l'intégration du nouveau véhicule électrique à compter du 30 août 2021.

La livraison du véhicule ainsi que sa mise en service sont intervenues plus tard que prévu, l'amortissement du véhicule se fait donc à partir du 15 novembre 2021.

Les modalités d'exécution du service public sont impactées et cela entraîne une évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat (art. 10.5 du contrat de Concession).

Il convient donc d'actualiser les charges d'exploitation qui sont revues à 27 234 € (au lieu de 39 979 €) pour l'année 2021, à 45 478 € (au lieu de 52 901 €) pour l'année 2022, et à 12 303 € (au lieu de 14 159 €) pour l'année 2023 (en euros constants).

**ARTICLE 3 : Formule d'Indexation de la Contribution Forfaitaire pour l'année 2020**

L'indice salaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 n'a pas été publié par l'INSEE (malgré la disponibilité des valeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres).

La Société Keolis propose de combler l'indice non publié par l'application d'une moyenne, à savoir 104,15.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant 9 à la Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS, tel que joint en annexe
- AUTORISE le Président ou son Représentant à le signer.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
Reçu en préfecture le 21/03/2022  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_012-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

Délégation de service public pour la gestion des transports  
publics urbains, scolaires et à la demande

AVENANT n°9

au contrat du 29 octobre 2015

28 février 2022

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° XXX du 28 février 2022.

ci-après dénommée " **l'Autorité Organisatrice**", d'une part,

ET

La **Société Keolis SA**, société anonyme au capital de 619 793 616,00 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale Keolis Beaune, représentée par Didier CAZELLES, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la branche Territoires, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée " **le Délégué** ", d'autre part

conjointement dénommées « **les Parties** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE LIMINAIRE - OBJET DU PRESENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet d'apporter au contrat de délégation de service public les adaptations techniques et financières induites par :

1. **L'évolution de l'Offre durant la période « COVID » d'avril 2021**
2. **La mise en service définitive du bus électrique au 15 novembre 2021**
3. **La non-publication d'un indice déterminant pour la formule d'Indexation de la Contribution Forfaitaire pour l'année 2020**

## ARTICLE 1 : Impact financier COVID 2021

### OBJET :

Le présent article a pour objet d'adapter les modalités financières du Contrat pour la période allant du 05 au 30 avril 2021.

### RESTITUTIONS DUES PAR LE CONCESSIONNAIRE A L'AUTORITE ORGANISATRICE :

#### 1. Les coûts non supportés

Le Concessionnaire s'engage à restituer les coûts non supportés calculés comme étant :

- D'une part les kilomètres non produits, tels que décrits dans l'Annexe 1, à savoir **477 €** euros, non assujetti à TVA et ;
- D'autre part les charges de sous-traitance non supportées, correspondant à 50% des kilomètres sous-traités non roulés, tels que décrits dans l'Annexe 2, à savoir **13 869€** euros non assujettis à TVA

#### 2. Les aides perçues

Au titre des aides perçues, le Concessionnaire s'engage à restituer les indemnités perçues au titre de l'activité partielle telle qu'encadrée par l'Ordonnance n°2020-346 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle modifiée.

Le montant de la restitution au titre des aides perçues s'élève à **555 €** et sa décomposition est précisée en Annexe 3.

### MODALITES DE PAIEMENT

L'Autorité Organisatrice adressera au Concessionnaire un titre de recettes correspondant à la somme des coûts évités et des aides perçues, à savoir **14 901 €** non soumis à la TVA. Le Concessionnaire procédera au paiement dans un délai de 30 jours calendaires.

## ARTICLE 2 : La mise en service du bus électrique au 15 novembre 2021

### OBJET :

Le présent article a pour objet d'apporter au contrat de délégation de service public les adaptations techniques et financières induites par le report de la mise en service du bus électrique au 15 novembre 2021.

#### 1. Acquisition du véhicule électrique

L'acquisition du véhicule électrique au moyen d'un contrat de location financière représente un coût de **362 531€**, avec des loyers sur 8,25 ans.

Le tableau des loyers est repris en annexe 4.

#### 2. Evolution des modalités d'exécution du service en raison de l'intégration d'un véhicule électrique

Le nouveau véhicule sera affecté au service de la ligne 3 à compter du lundi 15 novembre 2021.

L'intégration de ce nouveau véhicule ayant un impact sur les modalités d'exécution du service public cela entraîne une évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat (art. 10.5 du contrat de Concession).

Il convient donc d'actualiser les charges d'exploitation qui sont majorées de **27 234 €** (en euros constants) pour l'année 2021, de **45 478 €** pour l'année 2022 et de **12 303 €** pour l'année 2023. Le Compte d'Exploitation Prévisionnel est modifié tel que présenté ci-dessous :

Actu de référence a date indice réel 2019

1,06809

#### Chiffrage navette électrique

	Total sur la période	En euros constant		
		TOTAL	2021-4 mois	2022_12 mois
Coût de roulage (*)	15 215 €	1 730 €	10 779 €	2 706 €
Parc	52 784 €	1 771 €	40 810 €	10 203 €
Installation fixe (Amortissement & entretien)	23 125 €	18 495 €	3 704 €	926 €
Communication	7 490 €	7 490 €	- €	- €
Marge	2 249 €	670 €	1 263 €	316 €
Total	100 863 €	30 156 €	56 556 €	14 151 €
Impact financier de la navette sur le contrat	85 015 €	27 234 €	45 478 €	12 303 €

### **ARTICLE 3 : Formule d'Indexation de la Contribution Forfaitaire pour l'année 2020**

#### **OBJET :**

Le présent article a pour objet d'apporter une méthodologie dans la détermination d'un indice à la suite de la non-publication de celui-ci.

En l'occurrence, l'indice salaire (référence 10562719) du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 n'a pas été publié par l'INSEE malgré la disponibilité des valeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres.

#### **Méthode de détermination d'un indice non publié**

La Société Keolis propose de combler les indices non publiés par l'application d'une moyenne, telle que présentée comme suit :

- Indice publié de T4 2018 à T2 2020

Valeurs des indices						
T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020
Indice	101,9	102,7	103,1	103,4	103,7	104,6

- Détermination de l'indice non publié :

Le calcul de l'indice manquant est déterminé par la moyenne des indices des trimestres encadrants. :

	T4 2019	T2 2020	Moyenne
Moyenne	103,7	104,6	104,15

L'indice T1 2020 est de 104.15

- Application à l'indice salaire T1 -2020

T1 2020 = 104.15 \* 1.15 (indice de raccordement) = 119.40

trim.1-2020	119,40
trim.2-2020	119,91
trim.3-2020	120,26
trim.4-2020	120,60

- Formule d'actualisation pour l'année 2020

$$CF_n = C_{n0} * [0,05 + 0,09G_n / G_0 + 0,49 S_n / S_0 + 0,09 RV_n / RV_0 + 0,28 IPC_n / IPC_0]$$

Codes INSEE	Indices INSEE	Réf. INSEE
G	Gazole	442588
S	Salaires	1567457
RV	Réparation	638816
IPC	prix à la consommation - services	641257

Codes INSEE	Indices INSEE	Valeur Référence
G	Gazole	1,3017
S	Salaires	110,78
RV	Réparation	188,02
IPC	prix à la consommation - services	136,11

Codes INSEE	Indices INSEE	Valeur Année N
G	Gazole	1,2733
S	Salaires	120,04
RV	Réparation	213,88
IPC	prix à la consommation - services	145,05

Codes INSEE	Indices INSEE	Evolution
5%	Partie fixe	0,05000
9%	Gazole	0,08804
49%	Salaires	0,53097
9%	Réparation	0,10238
28%	prix à la consommation - services	0,29839
100%	<b>Coefficient 2020</b>	<b>1,06978</b>



**ARTICLE 4 : prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

**ARTICLE 5 : effets de l'avenant**

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Fait en deux exemplaires originaux,

**A Beaune, le**

**A Paris, le**

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le Délégué

Le Président Alain SUGUENOT

Le Président Directeur Général Jean-Pierre FARANDOU

Avenant reçu en Préfecture de la Côte d'Or le .....

Mention conforme à l'original,

Le Président Alain SUGUENOT

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'Avenant signé le .....  
par le destinataire.

**A Beaune, le**

Le Président Alain SUGUENOT

## DELIBERATION N° CC / 22 / 013

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_013-DE

### Conseil Communautaire du 28 Février 2022

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 90**

**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68**

**Nombre de Procurations : 12**

**Nombre de Votants : 80**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

## **RENOUVELLEMENT DE LA DSP TRANSPORT URBAIN 2023 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION**

RAPPORTEUR : M. COSTE

La gestion et l'exploitation du service public de transport ont été confiées à la société KEOLIS BEAUNE, filiale du groupe KEOLIS, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat actuel court du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2023.

Le service de mobilité organisé par la Communauté d'agglomération, baptisé « Côte & Bus », se compose :

- D'un réseau de 5 lignes régulières commerciales urbaines desservant la gare SNCF ainsi que les principaux pôles générateurs de la zone dense de l'agglomération, exploité par KEOLIS BEAUNE ;
- D'un réseau de 5 lignes régulières commerciales non urbaines reliant Beaune à d'autres communes de la Communauté d'agglomération, exploité par KEOLIS VAL DE SAONE, en sous-traitance de KEOLIS BEAUNE ;
- De deux services de transport à la demande (TAD) offrant une couverture dans toutes les communes non desservies par les lignes régulières urbaines et non urbaines : un TAD zonal et une ligne virtuelle (« Côte à Côte ») exploités par KEOLIS VAL DE SAONE, en sous-traitance de KEOLIS BEAUNE.

Compte tenu, d'une part, de la fin prochaine de la convention en cours et, d'autre part, des délais de la procédure de mise en concurrence, le Conseil communautaire doit d'ores et déjà se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre, pour garantir la continuité du service public de transport à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Communauté d'agglomération souhaite confier à une entreprise spécialisée l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel (organisation des services, organisation de la maintenance, dialogue social, recherche et développement, formation du personnel, assistance technique, ...).

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier de la force de proposition d'un prestataire capable de faire évoluer le service public en s'adaptant à l'évolution des besoins de déplacement de la population, aux nouveaux types de services, aux nouvelles technologies et aux nouvelles réglementations et normes.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport joint en annexe présente les éléments du bilan et élabore les perspectives du futur contrat. Il dresse également une analyse des différents modes de gestion envisageables et préconise ainsi de recourir à nouveau à une délégation de service public, afin de faire supporter le risque industriel et le risque commercial à l'exploitant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité du service public rendu.

Le périmètre du service délégué serait redéfini afin de faire supporter un réel risque d'exploitation par le délégataire. Il ne concernerait plus que les lignes régulières commerciales sur un périmètre ajusté (lignes 1 à 5, 10, 14 et 16), en prévoyant une évolution de l'offre de service, notamment :

- en améliorant la desserte du quart sud-est de Beaune (ZAC Porte de Beaune, baignade naturelle, Montagny-les-Beaune,...) ;
- en créant une nouvelle ligne entre le parking relais et l'aire de covoiturage du péage autoroutier et le centre-ville de Beaune, via la « Cité des Vins » et la gare SNCF. Cette ligne serait exploitée à l'aide de véhicules électriques.

Les lignes commerciales non urbaines 12 et 20 et les services de transport à la demande seraient quant à eux désormais exploités dans le cadre d'un marché public, afin de bénéficier d'une réelle concurrence.

Les services de transport à titre principal scolaire continueraient d'être exploités dans le cadre d'un marché public, comme actuellement.

Le délégataire serait chargé d'assurer la coordination des services du réseau « Côte et Bus » quels que soient les exploitants et le mode de gestion.

Le contrat actuel a une durée de 7 ans. Il est proposé une durée de sept ans et quatre mois pour le futur contrat, soit une échéance au 31 juillet 2030. Cette échéance permettrait le démarrage d'une exploitation ultérieure au 1er août 2030, et laisserait ainsi le temps à l'exploitant de préparer les services avant la rentrée scolaire.

Ce rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, a été soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux du 17 février 2022, qui a émis un avis favorable.

## **DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour gérer l'exploitation du réseau « Côte & Bus » dans les conditions définies dans la présente délibération et son annexe,
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre une procédure de passation d'une délégation de service public, à prendre toutes les décisions et à mettre en œuvre toutes les mesures inhérentes à cette procédure,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent, le cas échéant.


**RENOUVELLEMENT DE LA DSP TRANSPORT URBAIN 2023 : APPROBATION DU  
RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION  
RAPPORTEUR : M. COSTE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
Reçu en préfecture le 21/03/2022  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_013-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Rapport de présentation  
au Conseil communautaire  
sur le principe de la délégation  
du service public de transport

**Article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales**

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local *[après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1]*.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

# Sommaire

Sommaire .....	2
Contexte .....	4
1. Le conventionnement actuel .....	4
2. Le service public de transport .....	4
2.1. La consistance du service actuel.....	4
2.1.1. <i>Le réseau de lignes régulières commerciales urbaines</i> .....	4
2.1.2. <i>Le réseau de lignes régulières commerciales non urbaines</i> .....	5
2.1.3. <i>Les services de transport à la demande</i> .....	5
2.1.4. <i>Les services de transport à titre principal scolaire</i> .....	6
2.2. La fréquentation des services de transport .....	7
2.3. L'offre des services de transport .....	8
2.3.1. <i>Les kilomètres offerts aux usagers</i> .....	8
2.3.2. <i>La production de l'offre kilométrique</i> .....	9
2.3.3. <i>Le recours à la sous-traitance</i> .....	9
2.4. Le personnel.....	10
2.5. Le parc de véhicules.....	10
2.6. Les dépôts .....	10
2.7. L'agence commerciale.....	10
2.8. Activité de KEOLIS BEAUNE .....	11
2.8.1. <i>Les charges d'exploitation</i> .....	11
2.8.2. <i>Les produits d'exploitation</i> .....	12
2.8.3. <i>Les recettes d'exploitation</i> .....	13
2.8.4. <i>La subvention d'exploitation</i> .....	13
2.8.5. <i>Le résultat d'exploitation</i> .....	14
2.8.6. <i>La couverture des charges par les recettes</i> .....	14
2.9. La tarification .....	15
2.10. Les avenants .....	16
2.11. Les perspectives d'évolution du service .....	16
Du principe de la délégation du service public de transport.....	17
1. Les différentes modalités de gestion envisageables .....	17
1.1. L'exploitation des services en régie.....	17
1.2. La nature de l'entreprise conventionnée .....	18
1.2.1. <i>La régie personnalisée sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)</i> .....	18
1.2.2. <i>La Société Publique Locale (SPL)</i> .....	18
1.2.3. <i>La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML ou SEM et SEMOP)</i> .....	19
1.2.4. <i>La société aux capitaux entièrement privés</i> .....	19
1.3. La nature de la convention .....	20
1.3.1. <i>Le contrat d'obligation de service public</i> .....	20
1.3.2. <i>Le marché public</i> .....	20
1.3.3. <i>La délégation de service public</i> .....	21
1.3.3.1. <i>La concession</i> .....	21
1.3.3.2. <i>L'affermage</i> .....	21
1.3.3.3. <i>La régie intéressée</i> .....	21
1.4. Synthèse .....	22
2. Panorama des modalités de gestion en France.....	23
...et en Région Bourgogne – Franche-Comté .....	24
3. Le mode de gestion envisagé .....	25
3.1. Critères de comparaison .....	25
3.1.1. <i>La maîtrise du service</i> .....	25
3.1.2. <i>La maîtrise financière</i> .....	26
3.1.3. <i>Les risques d'exposition des Elus</i> .....	27
3.1.4. <i>La capacité à organiser le service</i> .....	29
3.1.5. <i>La complexité de la mise en œuvre du mode de gestion</i> .....	29
3.1.6. <i>Le risque contentieux lors de la mise en œuvre du mode de gestion</i> .....	31

3.1.7. <i>Faisabilité du calendrier de mise en œuvre</i> .....	34
3.1.8. <i>Synthèse comparative des différentes modalités de gestion envisageables</i> .....	33
3.2. Le choix pour la délégation de service public .....	34
4. La procédure de passation de la délégation de service public .....	35
Des caractéristiques du futur contrat .....	36
1. Le périmètre de la délégation .....	36
2. La durée du futur contrat .....	36
3. Reprise du personnel .....	37
4. L'économie du futur contrat .....	37
4.1. Les objectifs assignés au futur délégataire .....	37
4.2. Les prérogatives de la Communauté d'agglomération .....	37
4.3. Les obligations du futur délégataire .....	38
4.4. La rémunération du futur délégataire .....	38
4.5. Les prestations optionnelles .....	39
4.6. Valeur estimée de la convention .....	39
4.7. Le contrôle du délégataire .....	39



# Contexte

## 1. Le conventionnement actuel

La gestion et l'exploitation du service public de transport est confiée à la société KEOLIS BEAUNE, une société à responsabilité limitée unipersonnelle, filiale du groupe KEOLIS, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat actuel court du 1er avril 2016 au 31 mars 2023. Il doit donc être renouvelé afin d'assurer la continuité du service public à cette échéance.

## 2. Le service public de transport

### 2.1. La consistance du service actuel

Le service de mobilité organisé par la Communauté d'agglomération, baptisé « Côte & Bus », se compose :

- d'un réseau de lignes régulières commerciales urbaines ;
- d'un réseau de lignes régulières commerciales non urbaines ;
- de services de transport à la demande.

#### 2.1.1. Le réseau de lignes régulières commerciales urbaines

Le réseau de lignes régulières commerciales urbaines est composé de 5 lignes desservant la gare SNCF ainsi que les principaux pôles générateurs de la zone dense de l'agglomération :

- ligne 1 : Chevrolet – Lac – Gare – Hôpital - Maladières ;
- ligne 2 : De Gaulle – Marie-Noël – Gare – Primevères – Maladières - Monge ;
- ligne 3 : Gare – Hospices - Primevères ;
- ligne 4 : Gentilhommière – Gare – Monge ;
- ligne 5 : Philippe le Bon – Palais des Congrès – Saint-Jacques – Gare.

#### Remarques :

- La ligne 2 compte également des courses de renfort scolaire (« doublages ») :
  - Chazeaux – Monge ;
  - Monge – Marie-Noël.
- Certaines courses de la ligne 4 et certaines courses de la ligne 5 sont à la demande aux périodes creuses de la journée.

Les lignes régulières commerciales urbaines circulent du lundi au samedi.

### **2.1.2. Le réseau de lignes régulières commerciales non urbaines**

Le réseau de lignes régulières commerciales non urbaines est composé de 5 lignes « radiales » reliant Beaune à d'autres communes de la Communauté d'agglomération :

- ligne 10 : Savigny-lès-Beaune – Beaune ;
- ligne 12 : Ladoix-Serrigny – Beaune ;
- ligne 14 : Vignoles – Challanges – Beaune ;
- ligne 16 : Sainte-Marie-la-Blanche – Beaune ;
- ligne 20 : Chagny / Nolay – Beaune.

L'ensemble des services des lignes 10, 12, 14, 16 et 20 sont sous-traités par KEOLIS Beaune auprès de KEOLIS Val-de-Saône.

#### Remarques :

- La ligne 20 est renforcée par des spéciaux scolaires :
  - Meursault – Beaune (Collège Monge) ;
  - Desserte du collège de Chagny ;
  - Melin – Beaune (Collège Monge).
- Certaines courses de chacune des lignes régulières non urbaines sont à la demande aux périodes creuses de la journée.

### **2.1.3. Les services de transport à la demande**

Deux types de service de transport à la demande offrent un service dans toutes les communes non desservies par les lignes régulières urbaines et non urbaines : le TAD zonal et la ligne virtuelle (« Côte à Côte »).

- Le TAD Zonal. Il permet d'effectuer un aller-retour dans la commune-centre de l'agglomération la plus proche : Beaune, Chagny ou Nolay selon le découpage du territoire en 4 zones. L'aller-retour s'effectue dans une demi-journée, trois jours par semaine.
  - Le service de la zone 1 permet de rejoindre Beaune depuis l'une des communes suivantes : Bouilland, Bouze-lès-Beaune, Echevronne, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Nantoux, Pernand-Vergelesses.  
Ce service fonctionne le mardi après-midi, le jeudi matin et le samedi matin.
  - Le service de la zone 2 permet de rejoindre Beaune depuis l'une des communes suivantes : Bligny-lès-Beaune, Chevigny-en-Valière, Chorey-lès-Beaune, Combertault, Corberon, Corgengoux, Levernoy, Marigny-lès-Reullée, Merceuil, Meursanges, Montagny-lès-Beaune, Ruffey-lès-Beaune, Tailly.  
Ce service fonctionne le mardi matin, le jeudi après-midi et le samedi matin.

- Le service de la zone 3 permet de rejoindre Chagny depuis l'une des communes suivantes : Chassagne-Montrachet, Chaudenay, Corcelles-les-Arts, Dezize-lès-Maranges, Ebaty, Paris-l'Hôpital, Saint-Aubin, Santenay.  
Ce service fonctionne le mardi après-midi, le jeudi matin et le vendredi matin.
- Le service de la zone 4 permet de rejoindre Nolay depuis l'une des communes suivantes : Aubigny-la-Ronce, Change, Molinot, Santosse, Thury, Val-Mont.  
Ce service fonctionne le lundi matin, le mardi après-midi et le vendredi-matin.
- La ligne virtuelle (Côte à Côte 1). Elle fonctionne avec des horaires prédéfinis. Elle assure une liaison avec Beaune depuis l'une des communes suivantes : Auxey-Duresse, Baubigny, Cormot-le-Grand, Evelle, Meursault, Monthélie, Nolay, Pommard, La Rochepot, Saint-Romain, Volnay.

Les services de transport à la demande circulent sur réservation. L'utilisateur peut réserver par internet, par courriel ou par téléphone. La réservation doit se faire au plus tard la veille du déplacement avant 17 h (au plus tard le vendredi à 17 h pour un déplacement souhaité le lundi).

L'ensemble des services à la demande sont sous-traités par KEOLIS Beaune auprès de KEOLIS Val-de-Saône.

#### **2.1.4. Les services de transport à titre principal scolaire**

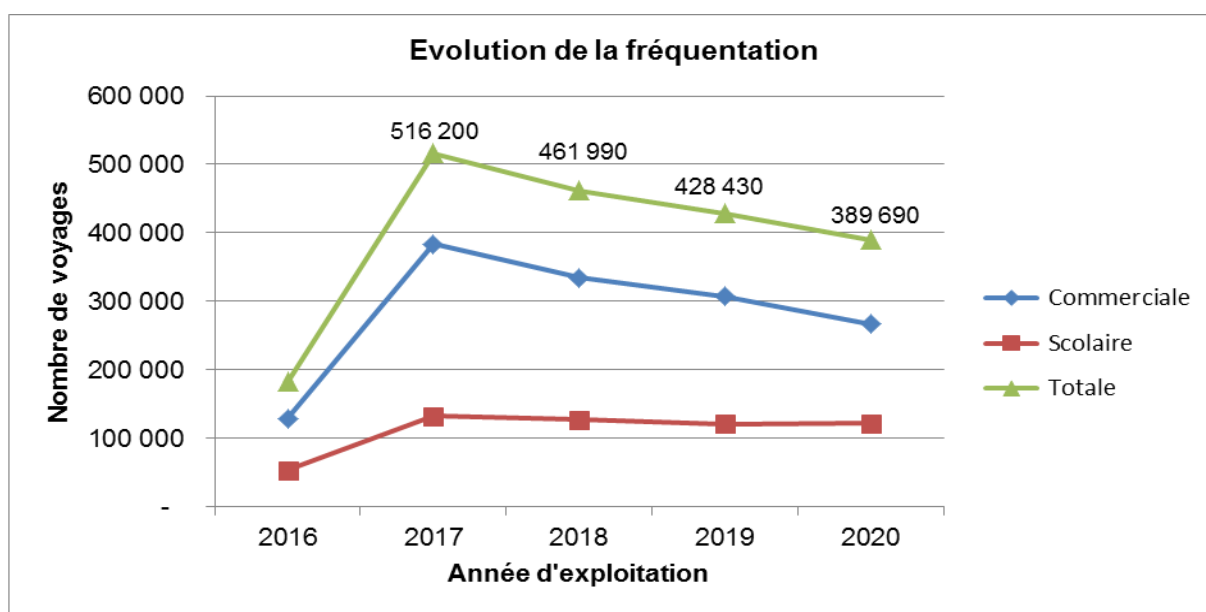
En plus du réseau « Côte & Bus », la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud organise 59 circuits qui assurent le transport des élèves résidant dans le territoire vers leur établissement scolaire.

Ces services ne sont pas concernés par la présente procédure de conventionnement.

## 2.2. La fréquentation des services de transport

Depuis 2017, soit depuis la première année complète d'exploitation du service dans le cadre de la convention actuelle, la fréquentation totale n'a cessé de diminuer, pour passer de 516.200 voyages en 2017 à 389.690 voyages en 2020, ce qui représente une diminution de 126.510 voyages sur la période, soit environ 42.000 voyages de moins par an.

Cette baisse peut être mise en perspective avec l'augmentation du prix de vente de l'abonnement « jeune annuel » qui, de 33 € TTC en 2016, est passé à 66 € TTC en 2017 et à 100 € TTC depuis 2018.



Cependant, comme il n'existe pas de système de comptage des voyageurs à bord des véhicules, la fréquentation fait l'objet d'une estimation.

L'estimation de la fréquentation repose sur les ventes de titres de transport, qui sont une donnée parfaitement mesurable. A chaque titre est attribué un coefficient de voyage. En effet, grâce à des enquêtes, il est possible de définir combien de voyages vont être réalisés en moyenne par un usager utilisant tel ou tel titre.

Cette approche est tout à fait viable en période « normale » d'exploitation. Cependant, cette méthode ne reflète plus vraiment la réalité dans des situations de crise sanitaire, comme le montre l'évolution de la fréquentation scolaire en 2020, quasiment identique à celle de 2019, qui ne présente pas le moindre impact des différents confinements et de la fermeture des établissements scolaires.

## 2.3. L'offre des services de transport

### 2.3.1. Les kilomètres offerts aux usagers

Depuis 2017, soit depuis la première année complète d'exploitation du service dans le cadre de la convention de délégation de service public actuelle, le nombre de kilomètres commerciaux parcourus sur les lignes régulières urbaines 1 à 5 est relativement stable :

- il varie entre 221.000 et 214.000 de 2017 à 2019 ;
- il se monte à 203.000 en 2020, malgré la crise sanitaire et les confinements de la population successifs.

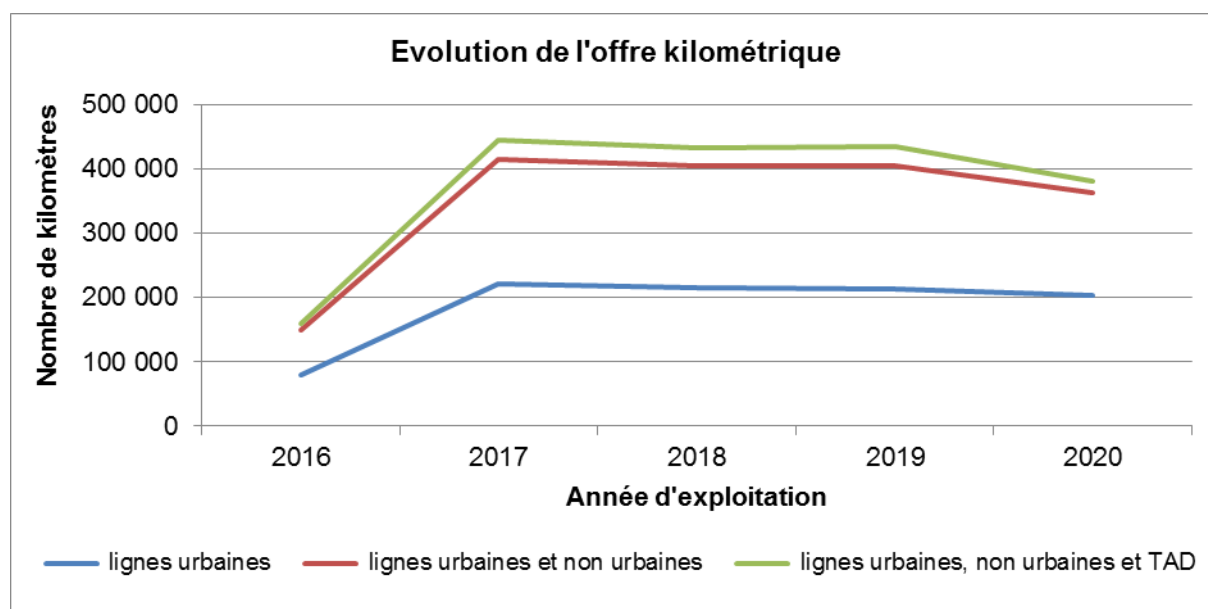
Dans le même temps, le nombre de kilomètres commerciaux parcourus sur les lignes régulières non urbaines 10 à 20 est particulièrement stable dans un premier temps :

- il varie entre 195.000 et 191.000 de 2017 à 2019 ;
- il est plus marqué par la crise sanitaire et les confinements, puisqu'il chute à 160.000 en 2020 (- 16 % entre 2019 et 2020).

Ainsi, l'offre des deux réseaux de lignes régulières, urbain et non urbain a généré la production de 405.000 kilomètres en 2019 et 363.000 en 2020.

La production kilométrique des services de transport à la demande est, par définition, plus volatile au cours du temps. Elle s'inscrit dans une fourchette allant de 27.000 à 30.000 kilomètres par an. En 2020, elle chute à 18.000 kms.

Au total, en année pleine et hors crise sanitaire, l'offre fluctue entre 430.000 et 445.000 kilomètres par an. En 2020, l'offre a chuté à 381.000 kms.

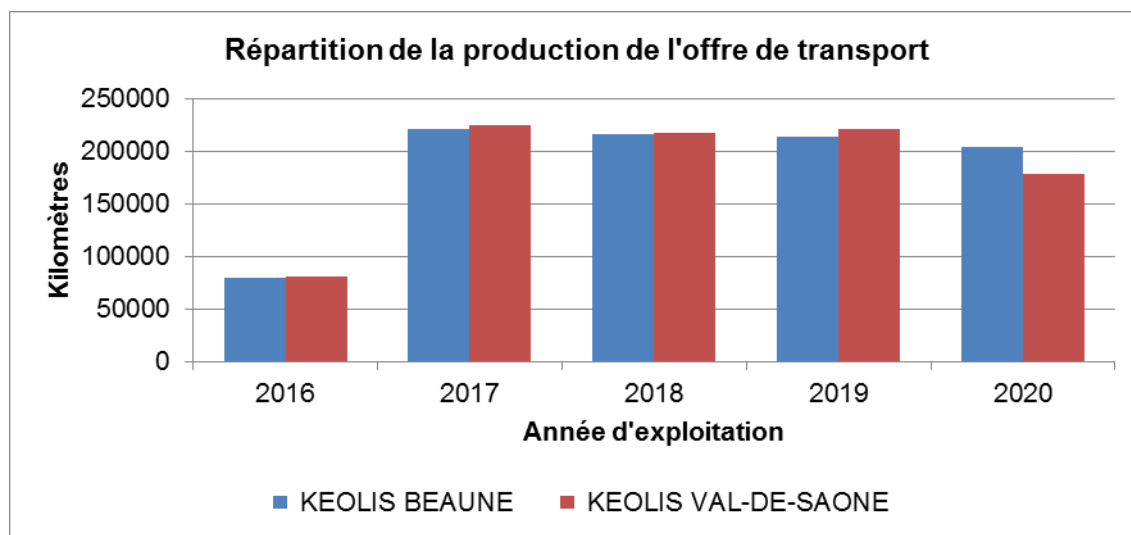


### 2.3.2. La production de l'offre kilométrique

L'offre de transport est produite :

- par KEOLIS BEAUNE pour les lignes commerciales urbaines ;
- par KEOLIS VAL-DE-SAONE pour les lignes commerciales non urbaines ;
- par KEOLIS VAL-DE-SAONE pour les services de transport à la demande.

Ainsi, la production de l'offre, au regard du nombre de kilomètres offerts, se répartit entre les deux exploitants dans les volumes représentés par le graphique suivant.



Excepté en 2020, année particulière du fait de la survenance de la crise sanitaire, le volume d'offre produit par KEOLIS VAL-DE-SAONE est légèrement supérieur au volume d'offre produit par KEOLIS BEAUNE.

En d'autres termes, au sein de la convention de délégation de service public actuelle, le volume d'offre sous-traitée par le délégataire est supérieur à ce qu'il produit lui-même.

S'il n'est pas interdit à un délégataire de sous-traiter une partie du service qui lui est confié, il convient de s'interroger sur la pertinence d'un tel niveau de sous-traitance qui ne peut plus être qualifié d'annexe. Il est même majoritaire.

### 2.3.3. Le recours à la sous-traitance

Si KEOLIS BEAUNE recourt à un autre exploitant pour exécuter les lignes non urbaines et les services de transport à la demande, cela tient principalement au fait que les activités de transport urbain et les activités de transport non urbain sont différentes.

En effet, chacune d'entre elles relève d'une convention collective différente :

- les sociétés exploitant des services de transport urbain relèvent de la convention collective nationale des réseaux de transport public urbain de voyageurs ;
- les sociétés exploitant des services de transport non urbain ou des services de transport à la demande relèvent de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

Comme il est extrêmement compliqué de faire cohabiter des salariés relevant de différentes conventions collectives au sein d'une même entreprise, KEOLIS BEAUNE est obligé de recourir à de la sous-traitance.

## 2.4. Le personnel

Au 31 décembre 2020, KEOLIS BEAUNE emploie 12 salariés

- 10 conducteurs, dont 3 fonctionnaires en détachement
- 1 agent d'exploitation polyvalent
- 1 agent d'accueil

De plus, 2 personnels sont mis à disposition par le groupe KEOLIS :

- 1 responsable d'exploitation ;
- 1 directeur.

Pour exploiter les lignes commerciales non urbaines et les services de transport à la demande, le sous-traitant de KEOLIS BEAUNE, KEOLIS VAL-DE-SAONE, emploie 11 conducteurs.

## 2.5. Le parc de véhicules

Au 31 décembre 2021, KEOLIS BEAUNE exploite un parc composé de 10 véhicules de transport en commun :

- 6 autobus standard à énergie thermique ;
- 3 minibus à énergie thermique ;
- 1 midibus à énergie électrique.

A l'exception d'un seul autobus standard (Van Hool immatriculé CG 582 ZV, date de première mise en circulation : 26 août 2002), l'ensemble des véhicules du parc est accessible aux personnes à mobilité réduite (et notamment aux usagers en fauteuil roulant).

KEOLIS VAL-DE-SAONE dispose de 12 autocars pour exploiter les lignes commerciales non urbaines, et de 4 minibus pour exploiter les services de transport à la demande.

## 2.6. Les dépôts

Lorsqu'ils ne circulent pas pour le service, les véhicules de transport en commun affectés aux lignes urbaines sont stationnés dans un dépôt situé rue Richard, à Beaune, à proximité de la gare SNCF.

Les véhicules affectés aux lignes non urbaines et aux services de transport à la demande sont, quant-à-eux, remisés dans un dépôt appartenant à KEOLIS VAL-DE-SAONE situé dans la zone industrielle des Vignoles.

## 2.7. L'agence commerciale

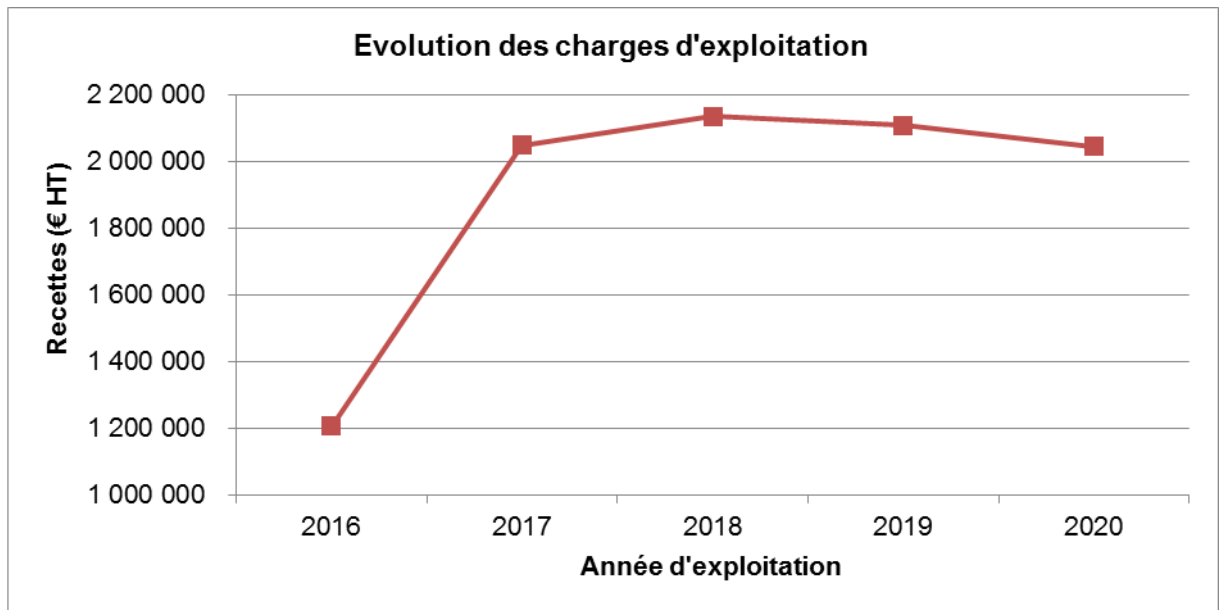
Le délégataire met en œuvre une agence commerciale située au sein du bâtiment « voyageurs » de la gare SNCF de Beaune.

## 2.8. Activité de KEOLIS BEAUNE

### 2.8.1. Les charges d'exploitation

Hors l'année 2016, qui est une année incomplète d'exploitation, les charges d'exploitation de KEOLIS BEAUNE (ou combien cela coûte-t-il de mettre en œuvre le réseau Côte & Bus) connaissent deux périodes :

- la première, de 2017 à 2018, présente une augmentation des charges d'exploitation, de 2.048 K€ à 2.134 K€) ;
- la seconde, à partir de 2019, voit une diminution (2.107 K€ en 2019 puis 2.044 K€ en 2020).



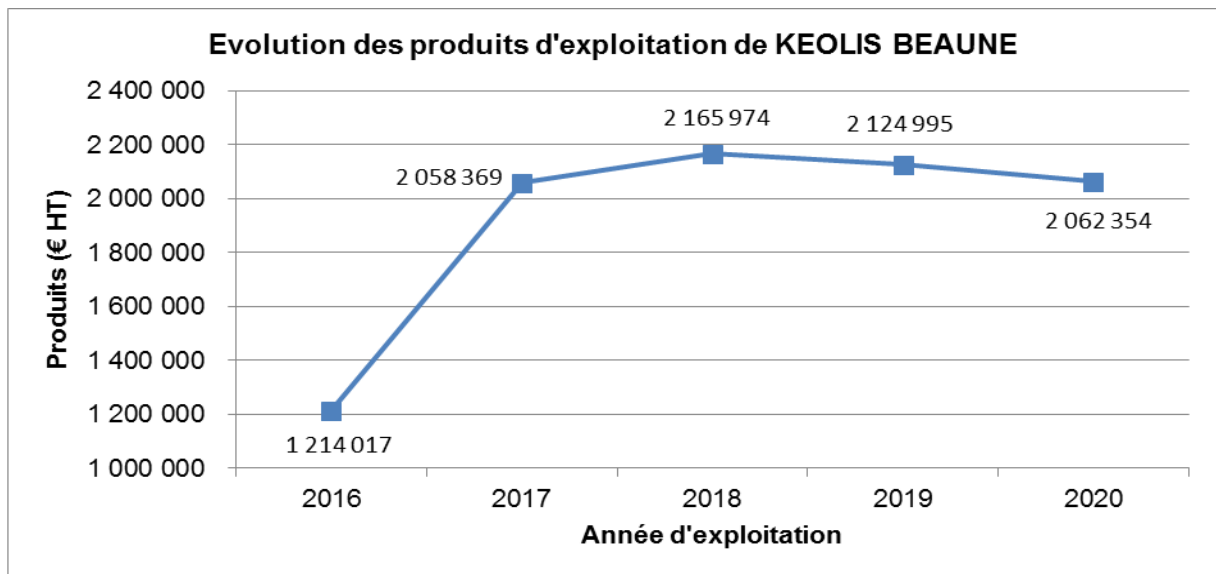
En année pleine, les charges d'exploitation se montent en moyenne à 2.083.000 € HT.



## 2.8.2. Les produits d'exploitation

Hors l'année 2016, qui est une année incomplète d'exploitation, l'évolution de l'activité de KEOLIS BEAUNE connaît deux périodes, au regard des produits d'exploitation :

- la première période, de 2017 à 2018, connaît une augmentation significative, de 2.058.369 € à 2.165.974 €, soit de + 5,2 % ;
- la seconde période, de 2018 à 2020, présente une baisse annuelle continue, de respectivement - 1,9 % puis de - 2,9 %.



Les produits d'exploitation se composent d'une part des recettes d'exploitation issues de l'activité du délégataire et d'autre part de la subvention d'exploitation versée par la Communauté d'agglomération.

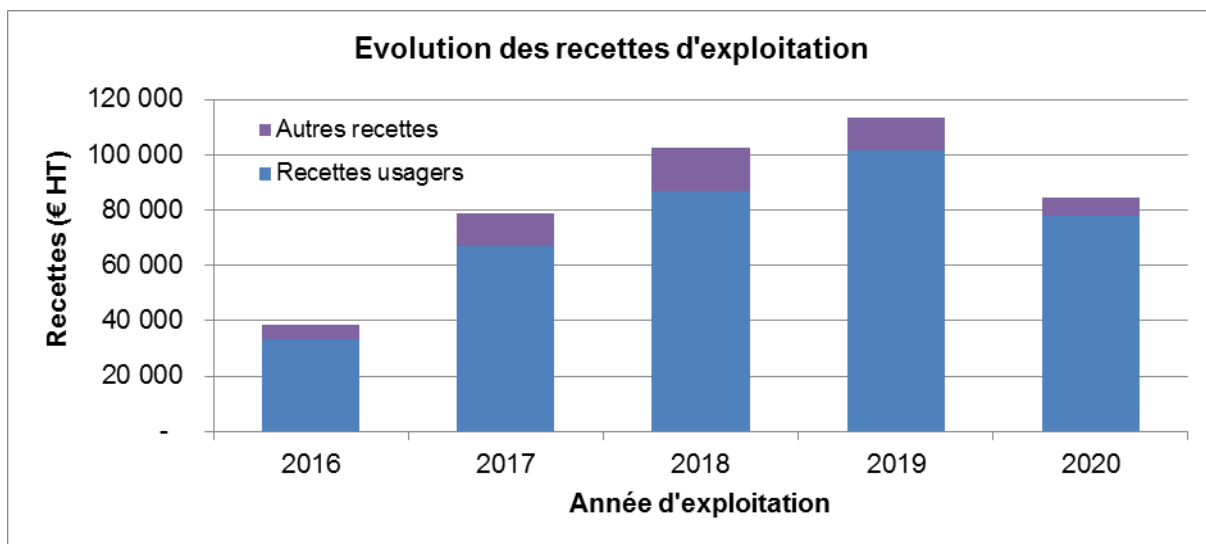
En effet, le transport public de voyageurs est une activité structurellement déficitaire. Par conséquent, la Communauté d'agglomération verse une compensation financière en contrepartie des sujétions de service public qu'elle impose à l'exploitant (offre de transport aux heures creuses, desserte de secteurs peu peuplés, tarification attractive, ...).

### 2.8.3. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation comprennent les recettes commerciales issues des usagers et les autres recettes comme le produit des amendes ou les recettes publicitaires.

Les recettes d'exploitation connaissent trois périodes d'évolution :

- elles sont faibles en 2016 car c'est une année incomplète d'exploitation ;
- elles ne cessent de croître de 2017 à 2019 en passant de 79.000 € à 113.000 €, contrairement aux produits d'exploitation totaux qui entament une baisse en 2018 ;
- les recettes d'exploitation chutent en 2020, à 84.000 €, à cause de la crise sanitaire.

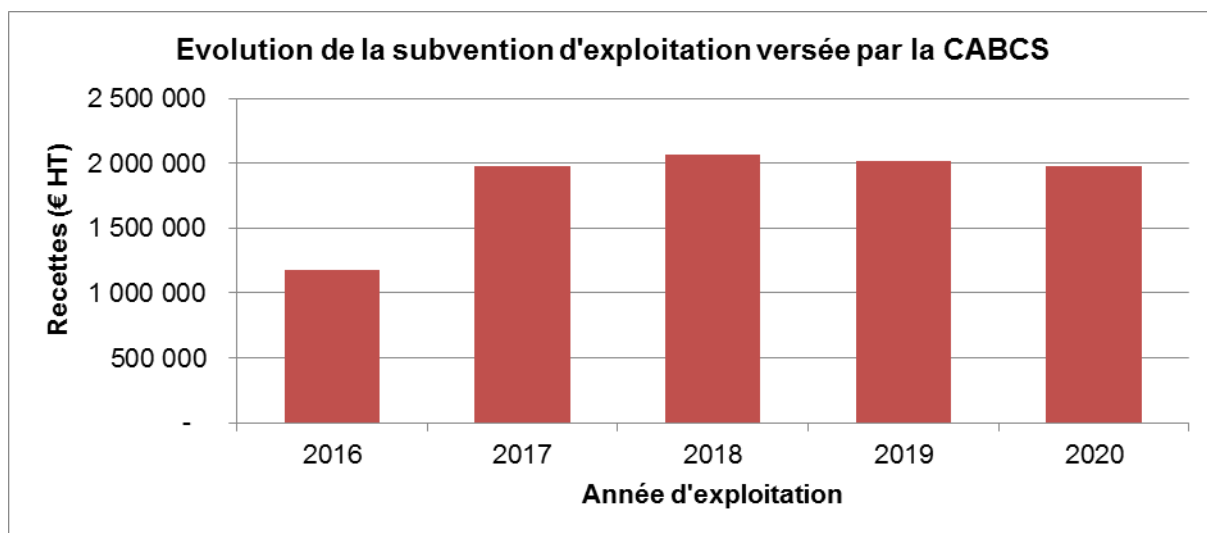


L'augmentation des recettes en 2019 par rapport à 2018 n'est pas suffisante pour empêcher les produits d'exploitation d'entamer une baisse à partir de 2019.

### 2.8.4. La subvention d'exploitation

La subvention d'exploitation rencontre également trois périodes d'évolution :

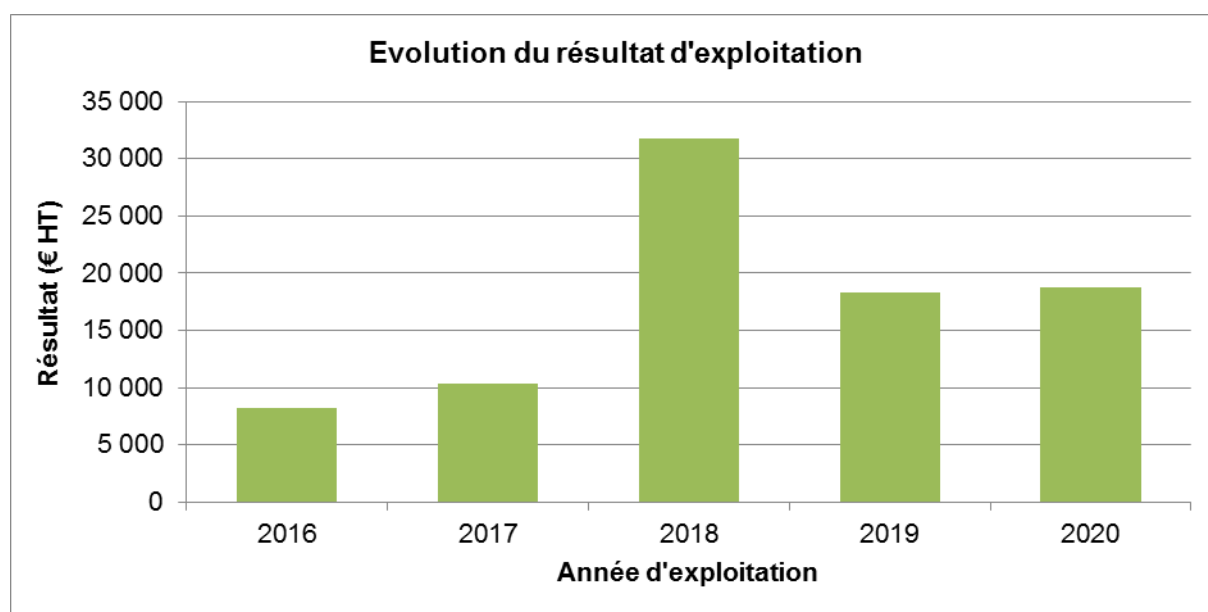
- elle est moindre en 2016, car c'est une année incomplète d'exploitation ;
- elle augmente entre 2017 et 2018 (de 1.980 K€ à 2.064 K€) ;
- elle ne cesse de diminuer à partir de 2018 (2.012 K€ en 2019 et 1.978 K€ en 2020).



### 2.8.5. Le résultat d'exploitation

La différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation correspond au résultat. S'il est positif, il s'agit d'un bénéfice ; s'il est négatif, il s'agit d'une perte.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, si le résultat est un bénéfice, il est acquis au délégataire ; si le résultat est une perte, elle est supportée et assumée également par le délégataire. Ainsi, le résultat d'exploitation est la principale expression du risque d'exploitation transféré au délégataire.



### 2.8.6. La couverture des charges par les recettes

La principale caractéristique juridique d'une convention de délégation de service public est le transfert d'un risque d'exploitation de la collectivité délégante au délégataire.

Dans le cas de la délégation d'un service public de transport, ce transfert de risque se traduit généralement par le fait que le délégataire se rémunère sur les recettes d'exploitation du service qui lui est confié.

Le tableau suivant détaille le poids des recettes tirées de l'exploitation du service « Côte & Bus » par le délégataire.

Année d'exploitation	2016	2017	2018	2019	2020
Charges d'exploitation	1.214.017 €	2.058.369 €	2.165.974 €	2.124.995 €	2.062.354 €
Recettes d'exploitation	38.574 €	78.689 €	102.405 €	113.327 €	84.470 €
% recettes / charges	3,2 %	3,8 %	4,8 %	5,4 %	4,1 %

Chaque année, la part des recettes couvre entre 3,2 et 5,4 % des charges d'exploitation. Cette part est inférieure à ce que se rencontre généralement dans ce type d'exploitation.

## 2.9. La tarification

La gamme tarifaire du service est segmentée en trois catégories :

- les titres toutes clientèles, pour lesquels aucun justificatif d'âge, de statut ou de revenu n'est exigé ;
- les titres commerciaux, destinés à certaines catégories de voyageurs (jeunes, étudiants, familles, ...). Ils correspondent à une logique de marketing afin de conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles par des tarifs préférentiels ;
- les titres sociaux, pouvant être réduits ou gratuits. Ils répondent à un besoin de solidarité entre les générations ou les catégories sociales. Ils sont octroyés sous conditions de ressources en complément de la justification d'un statut.

Le tableau suivant présente l'ensemble des titres de transport valables sur le réseau « Côte & Bus » et leurs caractéristiques.

Titre de transport		Tarification au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (€ TTC)	
Tarifification toutes clientèles	Prix vente	Validité	Bénéficiaire
<i>Tickets</i>			
Ticket unité	1,00	1h00 dont correspondance	Pour tous
Ticket journée	3,00	1 jour calendaire	Pour tous
Carnet 10 tickets	8,00	1h00 dont correspondance	Pour tous
<i>Abonnements</i>			
Abonnement mensuel	20,00	Mois calendaire	Pour tous
Abonnement annuel	200,00	Année glissante	Pour tous
Tarifification commerciale	Prix vente	Validité	Bénéficiaire
<i>Tickets</i>			
Carnet 10 tickets	4,00	1h00 dont correspondance	Jeunes de moins de 26 ans
<i>Abonnements</i>			
Abo. mensuel Jeune	10,00	Mois calendaire	Jeunes de moins de 26 ans
Abo. mensuel Senior	10,00	Mois calendaire	65 ans et plus
Abo. annuel Jeune	100,00	Année glissante	Jeunes de moins de 26 ans
Abo. annuel Senior	100,00	Année glissante	65 ans et plus
Tarifification sociale	Prix vente	Validité	Bénéficiaire
<i>Tickets</i>			
Carnet 10 tickets	4,00	1h00 dont correspondance	Bénéficiaires de la CMU
<i>Abonnements</i>			
Abo. mensuel solidaire	10,00	Mois calendaire	Bénéficiaires de la CMU
Abo. annuel solidaire	100,00	Année glissante	Bénéficiaires de la CMU

A noter que les usagers de 65 ans et plus voyagent gratuitement en heures creuses (de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h00).

## 2.10. Les avenants

Depuis le début de la convention de délégation du service public en cours, huit avenants ont été adoptés.

- avenant n°1 du 21 mars 2016 portant sur :
  - les modifications apportées à la gamme tarifaire ;
  - le report de 5 mois de l'exploitation, par le délégataire, des services de transport suivants : lignes 20, 26, 27 ; services à la demande Côte à Côte 1 et Côte à Côte 2 ; services scolaires S301, S302, S303, S034.
  - la modification de la consistance de l'offre de transport :
    - ajout d'une ligne le mercredi après-midi pour se rendre de Beaune au stade de Vignoles ;
    - ligne 5 : création d'une course régulière le matin.
  - la remise en état du parc de véhicules racheté par le Délégataire ;
  - l'appréciation de l'âge moyen du parc au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;
  - l'ajustement des charges salariales suite au personnel de la régie réellement transféré.
- avenant n°2 du 18 décembre 2017 portant sur :
  - les évolutions de tarification sur l'intéressement scolaire ;
  - l'évolution des rémunérations des agents détachés.
- avenant n°3 du 15 juin 2018 portant sur :
  - les évolutions de tarification sur l'intéressement scolaire ;
  - la mise à jour du plan du parc.
- avenant n°4 du 24 juin 2019 relatif à :
  - la mise en place d'une navette estivale pour desservir la baignade de Montagny ;
  - la modification d'offre des lignes 14 et 16 ;
  - les évolutions de tarification sur l'intéressement scolaire.
- avenant n°5 du 23 juillet 2020 portant sur :
  - la mise en place d'une navette estivale pour desservir la baignade de Montagny ;
  - les modifications d'offre des lignes 14 et 16 ;
  - les évolutions de tarification sur l'intéressement scolaire.
- avenant n°6 du 21 septembre 2020 portant sur l'adaptation des modalités financières du contrat pour la période du confinement généralisé de la population allant du 17 mars au 31 mai 2020.
- avenant n°7 du 28 juin 2021 portant sur les évolutions de tarification sur l'intéressement scolaire.
- avenant n°8 du 28 juin 2021 portant sur le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique sur la ligne 3.

## 2.11. Les perspectives d'évolution du service

Au cours de la prochaine période de conventionnement, il est envisagé des évolutions de l'offre de service, notamment :

- l'amélioration de la desserte du quart sud-est de Beaune (ZAC Porte de Beaune, baignade naturelle, Montagny-les-Beaune, ...) ;
- la création d'une nouvelle ligne entre le parking relais et l'aire de covoiturage du péage autoroutier et le centre-ville de Beaune, via la « Cité des Vins » et la gare SNCF, exploitée à l'aide de véhicules électriques.

# Du principe de la délégation du service public de transport

## 1. Les différentes modalités de gestion envisageables

Le Code des transports, en son article L. 1221-3, offre aux autorités organisatrices différentes possibilités d'assurer l'exécution des services de transport public de personnes :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial ;
- soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.

### 1.1. L'exploitation des services en régie

La régie est définie aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 à L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

La gestion en régie à simple autonomie financière consiste en la prise en charge directe de son fonctionnement par l'autorité organisatrice, avec ses propres moyens matériels, humains et financiers. Le service public ainsi géré dispose d'une certaine autonomie financière et administrative.

Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et, d'autre part, par l'adoption d'un budget annexe (budget présenté en deux parties avec une section d'exploitation et une section d'investissement).

En revanche, la régie autonome ne bénéficie pas de la personnalité morale.

Ce mode de gestion permet à l'autorité organisatrice de conserver une forte implication dans la gestion du service. En effet, l'ensemble des dispositions prises par le conseil d'exploitation est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

La transparence attendue de la régie est un élément favorable à une maîtrise du service. Néanmoins, la rigidité de la gestion publique, née notamment des procédures attachées à la comptabilité publique et à la commande publique, constitue un frein au recours à ce mode de gestion.

## 1.2. La nature de l'entreprise conventionnée

Les modalités de conventionnement dépendent de la structure juridique de l'entreprise qui exécutera les services de transport public. Nous caractérisons 4 types d'entreprises, en fonction du degré de responsabilité de l'autorité organisatrice vis-à-vis des dettes de cette entreprise :

- la Régie personnalisée dite régie « EPIC » ;
- la SPL ;
- la SEM et la SEMOP ;
- l'entreprise à capitaux intégralement privés.

### 1.2.1. *La régie personnalisée sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)*

La régie personnalisée sous forme d'EPIC est définie aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 à L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une personne morale de droit public dotée d'organes de gestion propres dont la création est décidée par délibération du Conseil communautaire, lequel fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

Dans le cadre d'une telle régie, la Communauté d'agglomération demeure très impliquée. Toutefois, c'est le conseil d'administration de la régie qui a la responsabilité de l'organisation du service et de l'exploitation des biens qui lui ont été remis.

La régie gère sa comptabilité de façon autonome par rapport à la Communauté d'agglomération.

La transparence attendue de la régie est un élément favorable à une maîtrise du service. Néanmoins, la rigidité de la gestion publique, née notamment des procédures attachées à la comptabilité publique et à la commande publique constitue un frein au recours à ce mode de gestion.

### 1.2.2. *La Société Publique Locale (SPL)*

Depuis 2010<sup>1</sup>, la réglementation offre la possibilité aux collectivités territoriales de créer des sociétés publiques locales. Celles-ci sont codifiées à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société publique locale est une société anonyme créée par au minimum deux collectivités. Ces dernières doivent détenir la totalité du capital de la société afin de lui confier, sans mise en concurrence, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

L'autorité organisatrice conserve le risque commercial et, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, supporte de manière indirecte le risque industriel.

La gestion par le biais d'une convention confiée à une SPL s'apparente fortement à la gestion sous forme de régie personnalisée, la SPL étant cependant constituée non pas sous forme d'établissement public mais de société anonyme.

---

<sup>1</sup> Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

### **1.2.3. La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML ou SEM et SEMOP)**

Les SEM sont définies aux articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elles revêtent la forme juridique d'une société anonyme. Le capital doit être détenu par deux actionnaires minimum, dont un actionnaire privé. Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être majoritaires.

Toutefois, la conclusion d'une convention entre l'autorité organisatrice et la SEM doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Ainsi, il n'est pas garanti que la société dans laquelle la collectivité a une part soit retenue à l'issue de la procédure.

Pour pallier cet inconvénient, il a été créé la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (dite SEMOP).

Depuis 2014<sup>2</sup>, la législation confère aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de créer une société d'économie mixte exclusivement dédiée à la conclusion et à l'exécution d'un contrat. Dans cette hypothèse, les opérateurs économiques, dont la part de capital doit être comprise entre 15 et 65 %, sont sélectionnés par un appel public à la concurrence.

En d'autres termes, la convention de gestion du service public (délégation de service public ou marché public) est confiée directement à la société sans mise en concurrence. Une mise en concurrence est toutefois organisée, mais pour sélectionner l'opérateur économique privé qui viendra apporter sa part au capital de la société.

### **1.2.4. La société aux capitaux entièrement privés**

Différentes formes de sociétés commerciales aux capitaux entièrement privés existent. On peut citer par exemple, parmi les plus fréquemment rencontrées :

- la SARL, Société à responsabilité limitée
- l'EURL, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- la SA, Société anonyme
- la SAS, Société par action simplifiée
- la SASU, Société par action simplifiée unipersonnelle.

Le choix de la structure juridique est entièrement laissé au prestataire. La structure juridique n'a pas d'impact sur la gestion et la qualité du service public délégué.

S'agissant d'une structure aux capitaux privés, une procédure de mise en concurrence est obligatoire. Celle-ci relève principalement soit des marchés publics, soit des délégations de service public.

---

<sup>2</sup> Loi n°2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 permettant la création des sociétés à opération unique



### 1.3. La nature de la convention

La nature de l'entreprise a un impact sur le type de convention et l'obligation ou non de recourir à une procédure de mise en concurrence. Nous distinguons 3 types de convention :

- le contrat d'obligation de service public
- le marché public
- la délégation de service public

#### 1.3.1. *Le contrat d'obligation de service public*

La régie personnalisée (EPIC) et la société publique locale disposent de capitaux entièrement publics apportés par leur(s) actionnaire(s).

Par conséquent, le contrôle dont dispose la collectivité sur l'entreprise est dit « analogue », en référence au contrôle que la collectivité a sur ses propres services. Cette notion de contrôle analogue est tirée de la notion d'exception « in house » du droit communautaire.

Une des principales conséquences de l'existence de ce « contrôle analogue » est l'absence de mise en concurrence lorsque la collectivité attribue un contrat.

Ainsi, une autorité organisatrice de transport peut attribuer directement un contrat de gestion et d'exploitation de son service de transport. Ce contrat sera communément appelé « Contrat d'obligation de service public ».

#### 1.3.2. *Le marché public*

Selon le Code de la commande publique, les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dans le cadre d'un marché public, le transporteur est rémunéré par la collectivité sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations dont la consistance est définie précisément par l'autorité organisatrice.

La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier qui reste supporté par l'autorité organisatrice. La rémunération de l'exploitant est fixe. Elle est indépendante de la fréquentation du service, du niveau de recettes ou de leurs évolutions respectives.

Des clauses d'intéressement peuvent être envisagées, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale qui permet de couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Parmi les autorités organisatrices recourant au marché public pour l'exécution de leur service public de transport urbain, on peut citer par exemple : les Communautés de communes d'Ambérieu-en-Bugey (14.035 hab.), de Châteaudun (13.195 hab.), les communautés d'agglomération d'Antibes (176.069 hab.), de Cahors (41.415 hab.), de Cambrai (81.906 hab.), de Compiègne (82.281 hab.), de Grasse (101.594 hab.), de Guéret (29.066 hab.), ou encore le Syndicat intercommunal des transports de Soissons (59.815 hab.).

### 1.3.3. La délégation de service public

Une délégation de service public est un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix<sup>3</sup>.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La notion de délégation de service public recouvre différents contrats qui se distinguent en fonction des tâches confiées au délégataire. Les trois principaux contrats sont : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

#### 1.3.3.1. La concession

Le terme « concession » désigne traditionnellement un modèle de contrat qui met à la charge du délégataire (dans ce cas également appelé « concessionnaire ») les frais de premier établissement des ouvrages nécessaires à l'exploitation d'un service public.

Les biens édifiés ou acquis par le concessionnaire au cours de la concession ont vocation à être remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat, après avoir été amortis.

A titre d'exemple, les Communautés d'agglomération de Mont-de-Marsan (53.177 hab.), de Flers (53.947 hab.), de Rochefort (65.585 hab.), ou de Haguenau (96.118 hab.), recourent à un contrat de délégation de service public de type « concession ».

#### 1.3.3.2. L'affermage

L'affermage est un contrat par lequel l'autorité délégante met à la disposition du délégataire (dans ce cas également appelé « fermier »), moyennant une redevance, des ouvrages nécessaires à l'exécution du service public qui lui est délégué.

Dans cette formule, c'est l'autorité organisatrice qui supporte les charges afférentes à la réalisation des équipements ou matériels nécessaires à l'exploitation du service public.

A titre d'exemple, les Communautés d'agglomération de Roanne (100.486 hab.), de Châtelleraut (84.489 hab.), de Nîmes (258.070 hab.), de Châlons-sur-Saône (113.879 hab.), de Bourg-en-Bresse (142.899 hab.), ou encore la Communauté urbaine d'Angers (296.390 hab.), recourent à un contrat de délégation de service public de type « affermage ».

#### 1.3.3.3. La régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel « la collectivité finance elle-même l'établissement du service dont elle confie l'exploitation et l'entretien à une personne physique ou morale de droit privé qui assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers, mais au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires, complétée d'une prime de productivité et éventuellement d'une part de bénéfices ».

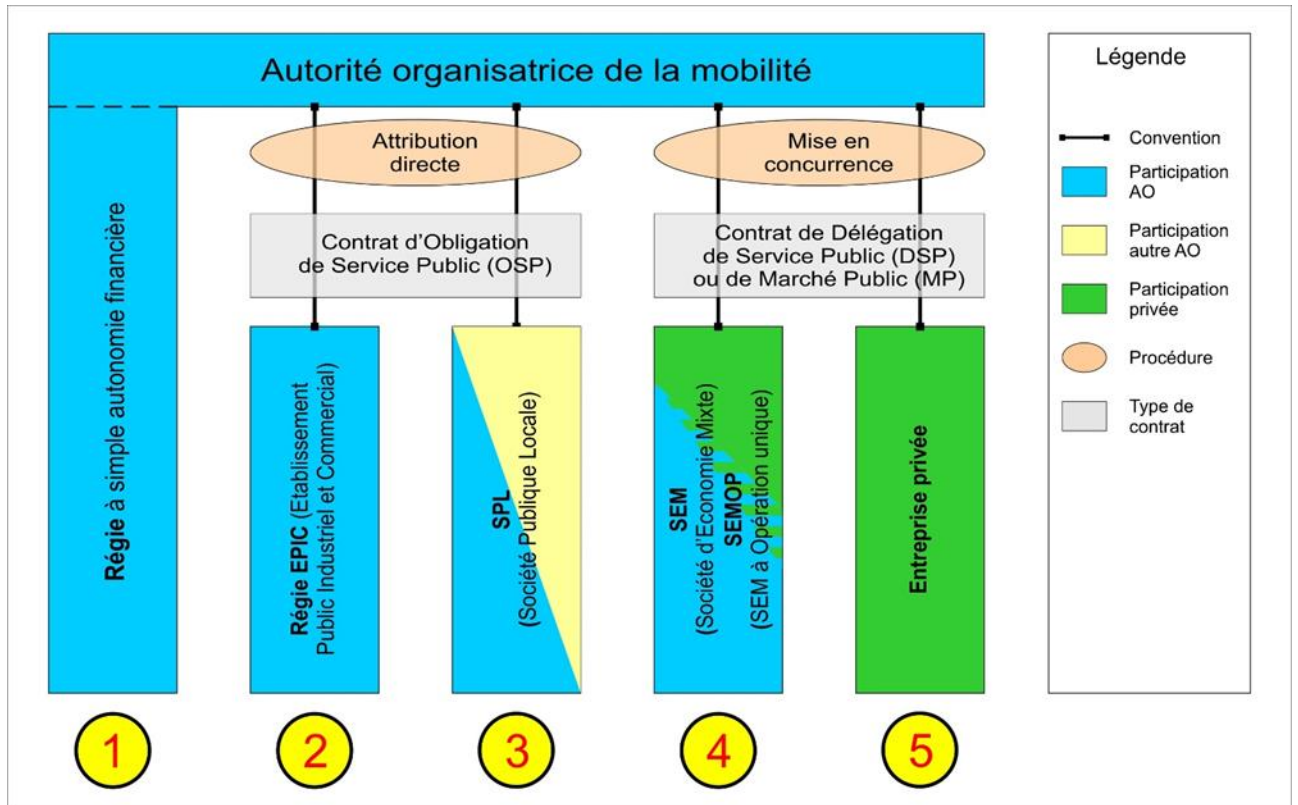
A titre d'exemple, les Communautés d'agglomération de Nevers (65.547 hab.), de Louviers (103.496 hab.), de Vesoul (32.213 hab.), ou la Communauté urbaine de Dunkerque (196.901 hab.), recourent à un contrat de délégation de service public de type « régie intéressée ».

---

<sup>3</sup> Art. L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales et art. L. 1121-1 du Code de la commande publique

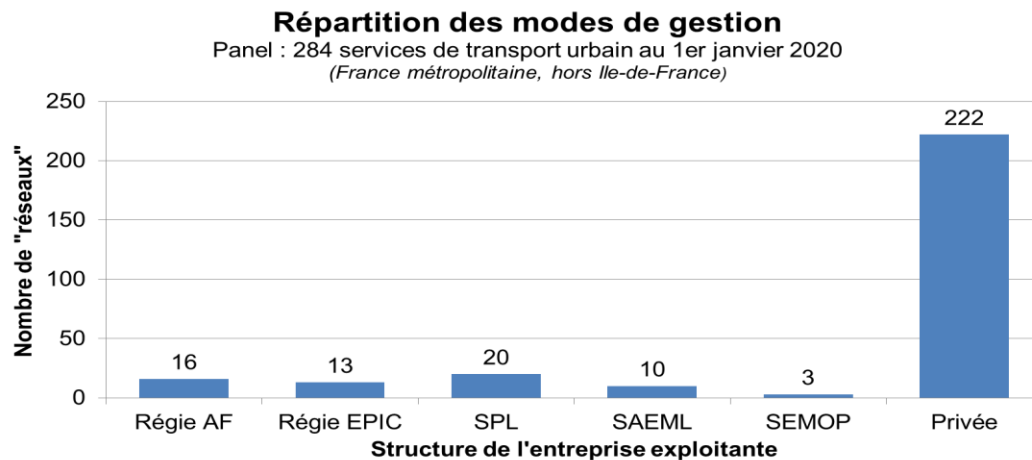
## 1.4. Synthèse

Le schéma suivant synthétise les différentes modalités de gestion et de procédures de conventionnement.

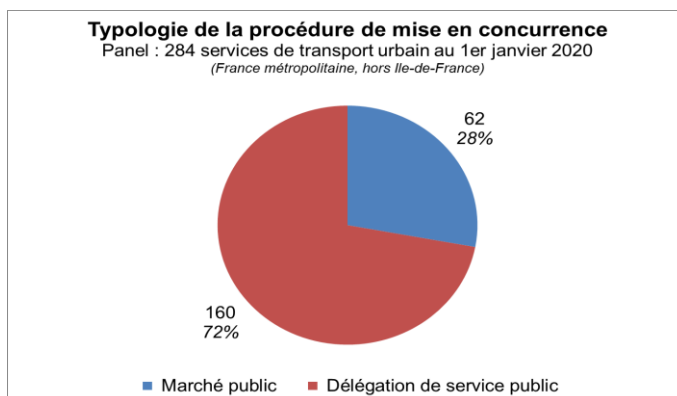


## 2. Panorama des modalités de gestion en France...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous recensons 284 services publics de transport urbain en France métropolitaine, hors Ile-de-France. Les modalités de gestion de ces 284 services s'effectuent selon la répartition suivante :



Pour s'adjoindre les services d'une entreprise aux capitaux entièrement privés (222 réseaux), les autorités organisatrices de la mobilité ont une préférence pour le contrat de délégation de service public, comme le montre le graphique suivant.



Le contrat de délégation de service public représente près de 3 contrats sur 4 confiés à des sociétés de gestion entièrement privées.

Les données présentées ci-avant portent sur les services de « cœur d'agglomération », à savoir les transports urbains en zone dense.

Notamment sous l'effet de l'extension des ressorts territoriaux, les autorités organisatrices sont responsables de la mobilité sur des territoires contrastés comportant des zones urbaines denses, des zones périurbaines voire des zones rurales.

L'offre de transport doit être adaptée en conséquence. L'autorité organisatrice n'est pas obligée de recourir à un seul et unique contrat pour gérer l'ensemble des services de mobilités à ces différentes échelles. Elle peut organiser un « mix contractuel ».

A titre d'exemples :

- la Communauté d'agglomération de La Rochelle exploite son réseau de transport urbain « historique » à l'aide d'une régie personnalisée, et son réseau de lignes périurbaines dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
- La Communauté urbaine de Reims exploite son réseau de transport urbain, dont un tramway, dans le cadre d'un contrat de partenariat (équivalent d'une délégation de

service public de longue durée) et son réseau de transport urbain dans le cadre d'un contrat de marché public.

## ...et en Région Bourgogne – Franche-Comté

L'analyse des 18 réseaux de transport urbain de Bourgogne – Franche-Comté confirme que le recours à la gestion déléguée est dominant.

Elle met également en évidence :

- la bonne implantation régionale des deux principaux groupes que sont KEOLIS (9 réseaux) et TRANSDEV (5 réseaux) ;
- l'implantation du groupe espagnol « Marfina », dont Montbéliard est le seul réseau qu'il exploite en France ;
- la gestion de quelques réseaux par des exploitants régionaux indépendants ou qui l'ont été (Paray-le-Monial et Luxeuil-les-Bains).

AOM	Mode de gestion	Affiliation à un groupe	Société exploitante		Convention			
			dédiée	statut	Type	Début	Fin	Durée (années)
<b>Côte-d'Or</b>								
Beaune	Délégué	Keolis	Oui	SARL	DSP	01.04.16	31.03.23	7
Dijon	Délégué	Keolis	Oui	SAS	DSP	01.01.17	31.12.22	6
<b>Nièvre</b>								
Nevers	Délégué	Keolis	Oui	EURL	DSP	01.01.20	31.12.25	6
<b>Saône-et-Loire</b>								
Chalon-sur-Saône	Délégué	Transdev	Oui	SAS	DSP	01.01.19	31.12.23	5
Le Creusot	Délégué	Transdev	Oui	SASU	DSP	01.01.16	31.12.21	6
Mâcon	Délégué	Transdev	Oui	SASU	DSP	01.07.17	30.06.24	7
Paray-le-Monial	Délégué	Keolis *	Non	-	DSP	01.01.16	31.12.23	8
<b>Yonne</b>								
Auxerre	Délégué	Transdev	Oui	SARL	DSP	01.09.18	31.08.23	5
Sens	Délégué	Transdev	Oui	SASU	DSP	01.01.20	31.12.26	7
<b>Doubs</b>								
Besançon	Délégué	Keolis	Oui	SASU	DSP	01.01.18	31.12.24	7
Montbéliard	Délégué	Marfina	Oui	SAS	DSP	01.07.17	31.12.23	6,5
Pontarlier	Délégué	Keolis	Non	-	DSP	01.03.18	31.08.22	4,5
<b>Jura</b>								
Dole	Délégué	Keolis **	Oui	SASU	DSP	01.09.16	31.08.23	7
Lons-le-Saunier	Délégué	Keolis	Non	-	DSP	01.08.18	31.07.24	6
Saint-Claude	Délégué	-	Non	-	DSP			
<b>Haute-Saône</b>								
Luxeuil-les-Bains	Délégué	- ***	Non	-	DSP	01.06.17	31.05.22	5
Vesoul	Délégué	Keolis	Oui	EURL	DSP	01.05.16	30.04.23	7
<b>Territoire-de-Belfort</b>								
Belfort	Délégué	-	Oui	EPIC	COSP	-	-	

\* La convention d'exploitation du réseau de Paray-le-Monial a été initialement remportée par la société « Transports Fontaimpe » devenue KEOLIS Pays du Forez

\*\* La convention d'exploitation du réseau de Dole a été initialement remportée par Car Postal qui a été racheté par KEOLIS en 2019.

\*\*\* La convention d'exploitation du réseau de Luxeuil-les-Bains a été remportée par la société d'autocariste « Tard Michel et fils ».

### 3. Le mode de gestion envisagé

#### 3.1. Critères de comparaison

##### 3.1.1. La maîtrise du service

La **régie à simple autonomie financière** est le mode d'exploitation qui offre la plus grande maîtrise du service offert aux voyageurs par la Communauté d'agglomération puisque cette dernière en exerce directement l'exploitation.

Dans le cadre d'une régie sous la forme d'un **Etablissement public industriel et commercial (EPIC)**, la Communauté d'agglomération pèse sur l'organisation et les orientations de l'activité. En effet, même si l'EPIC dispose de la personnalité juridique et d'un cahier des charges sous la forme d'un contrat d'objectifs défini par l'autorité organisatrice, il n'en reste pas moins une émanation de la Communauté d'agglomération qui dispose de la majorité des sièges au niveau du Conseil d'administration. La Communauté d'agglomération peut donc intervenir dans la gestion du service et dans sa maîtrise. La limite se trouve dans le respect de la personnalité morale distincte de la régie : celle-ci ne peut se voir imposer de nouvelles charges sans compensation ou de nouvelles obligations qui ne seraient pas dans son objet statutaire.

Dans le cas d'une **Société Publique Locale**, où le contrôle de l'autorité organisatrice doit être « analogue à celui qu'elle exerce sur ses services », la capacité de la Communauté d'agglomération à influencer sur l'organisation et les orientations de l'activité est plus importante que pour la régie sous forme d'EPIC. Toutefois, associée à au moins une autre autorité organisatrice, la limite sera déterminée par le partage d'objectifs avec celle(s)-ci et par la modification du contrat liant les parties.

Dans l'hypothèse du recours à une **Société d'Economie Mixte (SEM)**, ou à une **Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)**, la présence d'un associé privé et le principe du respect de la mise en concurrence interdisent à la Communauté d'agglomération de pouvoir imposer un pouvoir de direction et de modification en cours de contrat, autrement que celui autorisé par la convention. En pratique, la lecture des dispositions contractuelles est d'autant plus partagée que la structure est liée à la Communauté d'agglomération, mais la stabilité de la relation contractuelle doit prévaloir.

Dans le cadre d'une **délégation de service public**, la maîtrise de la Communauté d'agglomération sur le service est a priori faible. En faisant le choix de déléguer l'exécution de son service public, la Communauté d'agglomération reconnaît à son délégataire la faculté de mettre en œuvre l'organisation de son choix, dès lors qu'il respecte les obligations de service public qui lui sont imposées. Cependant, la rédaction de la convention peut nuancer fortement ce propos. En effet, les clauses peuvent prévoir les modalités dans lesquelles l'exploitant peut ou non agir librement. L'autonomie de gestion du délégataire s'applique notamment à ses moyens propres ou à sa gestion sociale. La maîtrise du service intervient alors au travers de l'information du délégataire et du contrôle du service délégué et de ses conditions d'exécution, telles que prévues dans la convention.

Dans le cadre d'un **marché public**, la maîtrise de la Communauté d'agglomération est significative dans la mesure où il s'agit de satisfaire un besoin qu'elle aura exprimé et qui peut être évolutif en partie. Cependant, les possibilités d'évolution du service sont limitées car liées à la passation d'avenants qui est elle-même très encadrée car ils ne peuvent bouleverser l'économie du contrat. En dehors d'une modification unilatérale ou contractuelle des termes du contrat et la prise en compte des incidences financières, la maîtrise sur l'organisation et les orientations de l'activité par la Communauté d'agglomération en cours de contrat est limitée. Le marché public est un outil contractuel assez figé, adapté si les évolutions restent limitées au cours de l'exécution du contrat.

### **3.1.2. La maîtrise financière**

La maîtrise financière du service est ici appréciée en fonction :

- d'une part, de la transparence dans les charges et dans les produits d'exploitation sur le budget de la Communauté d'agglomération ;
- d'autre part, de la maîtrise du coût du service pour la Communauté d'agglomération.

#### ***Cas de la régie à simple autonomie financière***

L'exploitation directe du service exige la production d'un budget annexe, distinct du budget général de la Communauté d'agglomération. En tant que budget dédié, les charges et les produits d'exploitation sont clairement identifiés et totalement transparents.

La maîtrise du coût de service n'est pas garantie à moyen ou à long terme. En effet, la Communauté d'agglomération pouvant modifier très facilement la consistance du service, son coût peut évoluer tout aussi facilement et il devient difficile de disposer d'une vision à long terme et maîtrisée du budget alloué au transport.

La Communauté d'agglomération perçoit directement les recettes issues des voyageurs. Elle supporte donc pleinement les risques qui pèsent sur l'exploitation commerciale du service, à savoir, les évolutions à la hausse comme à la baisse des recettes.

#### ***Cas de la régie EPIC***

Les ressources d'une régie EPIC sont constituées de la contrepartie des créances, des apports en nature ou en espèces, effectués par la Communauté d'agglomération. Les dettes ayant grevé l'acquisition des ressources de la régie sont mises à sa charge.

La Communauté d'agglomération supporte l'ensemble des risques commerciaux et industriels liés à l'exploitation du service, dans les limites des conditions de subventionnement d'un Service public industriel et commercial telles que définies par les articles L. 2224-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, qui posent le principe de l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux.

Il n'en demeure pas moins qu'in fine, en cas d'incapacité financière de la régie EPIC, la Communauté d'agglomération assumera le risque financier lié au service.

Dans la même logique, la gestion satisfaisante du service peut permettre de générer des économies au titre de l'optimisation des ressources ou de l'absence de recherche de profit pour les actionnaires.

#### ***Cas de la délégation de service public***

En cas de recours à une délégation de service public, le risque commercial et le risque d'exploitation sont portés par le délégataire. Celui-ci est rémunéré par les résultats de l'exploitation du service, complétés notamment par une subvention d'exploitation versée par la Communauté d'agglomération. Le délégataire s'engage sur le montant de cette subvention pour la durée de la convention.

La maîtrise du coût du service par la Communauté d'agglomération est donc élevée puisque le coût correspond au montant de la Contribution financière forfaitaire sollicitée par le délégataire et qu'il aura déterminé pour chaque année de la convention, jusqu'à son terme.

Le résultat d'exploitation est acquis au délégataire.

#### ***Cas d'un marché public***

Dans le cas d'une gestion sous forme de marché public, la Communauté d'agglomération supporte le risque commercial du service. C'est elle qui perçoit les recettes des usagers.

Le risque industriel est, quant à lui, supporté par le prestataire du service.

Le coût du service correspond au prix du marché public. Il est donc maîtrisé par la Communauté d'agglomération. Cependant, l'exploitant ayant une obligation de moyens et non de résultats, celui-ci n'est pas incité à augmenter la fréquentation. Par conséquent, les recettes peuvent être moins élevées que dans le cadre d'une exploitation par délégation de service public.

### ***Cas du recours à une structure hybride***

Le risque financier supporté dans le cas d'une exploitation par l'intermédiaire d'une SPL, d'une SEM ou d'une SEMOP dépend du type de contrat conclu.

Cependant, la Communauté d'agglomération étant actionnaire de la structure, elle est exposée aux risques de perte financière, à due concurrence de sa participation dans le capital social de la structure.

### ***3.1.3. Les risques d'exposition des Elus***

L'appréhension des risques d'exposition des élus tente d'embrasser les différents cas dans lesquels les élus pourraient être mis en cause dans le cadre de l'exploitation des services de transport.

Les élus exposés sont ceux qui prennent une part active ou directe à la gestion du service, soit au travers de leur rôle dans l'exploitation du service, soit au titre du contrôle exercé sur l'exploitant. Selon les cas, cette exposition au risque est donc celle de l'élu lui-même ou celle de la Communauté d'agglomération à travers lui.

Concrètement, il peut s'agir :

- d'un risque civil, lié aux conséquences indemnitaires d'un comportement fautif imputable à l'élu. Ce risque est généralement limité par les assurances ;
- d'un risque pénal, lié à des délits pouvant être commis par des élus, parfois sans en avoir conscience ;
- d'un risque financier, en cas de mauvaise gestion entraînant des dépenses injustifiées ou estimées trop importantes par rapport à l'intérêt du service, et qui peut être sanctionné notamment par un contrôle de la chambre régionale des comptes.

Le degré d'exposition à ces risques varie en fonction du mode de gestion.

### ***Cas des régies***

Dès lors que la régie fait intervenir les élus plus directement dans la gestion et l'exploitation du service public de transport, les risques de mise en responsabilité sont par définition accrus sur l'ensemble des plans.

En cas de régie sous forme d'EPIC, les élus sont membres du conseil d'administration et ils disposent légalement d'au moins la majorité des voix ; leur responsabilité est donc plus exposée en cas de dysfonctionnement.

Le risque d'image est logiquement plus présent puisque les élus, en prise directe avec l'exploitation, peuvent être davantage identifiés comme « responsables » d'un éventuel



mauvais fonctionnement du service. Dans ce cas, peu importe que les élus ne soient pas des professionnels du transport. En effet, il pourra toujours leur être reproché de ne pas avoir su organiser leur structure afin de se prémunir des éventuels dysfonctionnements.

Cette approche est d'ailleurs assez caractéristique de l'analyse à laquelle procède le juge pénal en cas d'infraction (même involontaire), à savoir rechercher si l'organisation et le contrôle interne n'a pas permis au moins en partie la survenance de l'infraction.

Il peut s'agir notamment des éventuelles sanctions prises après un accident grave, lequel peut déclencher une enquête pénale et aboutir à une poursuite, voire à une condamnation pour mise en danger de la vie d'autrui ou homicide involontaire, sans préjudice des indemnisations au plan civil.

Il peut également s'agir du délit de prise illégale d'intérêt qui consiste pour les personnes visées à « prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement » et qui vise la participation même indirecte à une entreprise ou une opération en lien avec la régie et quand bien même cet intérêt ne serait pas financier.

L'ensemble de ces infractions sont ou peuvent être commises de façon involontaire.

Sur le plan civil, le risque est limité puisqu'il se gère au travers de polices d'assurance spécifiques liées aux fonctions de dirigeants ou de mandataires sociaux.

En ce qui concerne le risque financier, le champ d'intervention des Chambres régionales des comptes couvre les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, ce qui renforce les risques d'exposition des élus, même si les sanctions sont plus rares, sauf en cas de dysfonctionnement avéré.

### ***Cas du recours à une structure hybride***

Les élus administrateurs d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une société publique locale (SP) locale disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire. Mais ils restent pénalement responsables des fautes ou omissions coupables éventuellement commises.

### ***Cas d'un marché public ou d'une délégation de service public***

Le recours à un marché public ou à une convention de délégation de service public confiée à un opérateur purement privé va distendre le lien entre l'exploitation et l'exposition à un risque des élus communautaires : le recours à un exploitant professionnel dont les missions sont définies conventionnellement le rend responsable des dommages causés notamment aux usagers (CA Bastia, 16 février 2011, n°10/00061 : à propos d'un accident imputable en partie à la SNCF - Chemins de Fer Corses du fait du non-respect de la mise en place de mobilier de quai prévu par la convention).

Cependant, il ne faut pas exclure une responsabilité plus indirecte, pouvant relever le cas échéant d'une faute dans l'organisation même du service public, si les moyens prévus, notamment financiers, n'ont pas été fournis au cocontractant.

### **3.1.4. La capacité à organiser le service**

#### **Cas des régies**

Dans le cadre du recours à une régie, laquelle n'est par définition, pas rattachée à un opérateur spécialisé du secteur des transports, une difficulté peut apparaître liée à la capacité pour une structure autonome de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires pour mettre en œuvre le service.

Cette difficulté tient avant tout à la capacité et au coût du recrutement direct des personnes chargées d'organiser et de contrôler le service et permettant de bénéficier de compétences idoines ainsi qu'à la pérennité de leur présence. Très concrètement, il s'agit pour la Communauté d'agglomération de recruter un directeur compétent pour gérer le service de transport.

#### **Cas d'un marché public ou d'une délégation de service public**

Dans le cadre du recours à un marché public ou à une délégation de service public, le candidat qui se présente va en principe disposer d'ores et déjà de cette capacité, qui sera d'ailleurs vérifiée au titre de sa candidature. Cela ne pose en principe pas de difficultés puisqu'en toute logique, les candidats sont des exploitants spécialisés en exploitation de services de transport public.

La capacité des exploitants à organiser le service de transport se pose de manière moins accrue en marché public qu'en délégation de service public. En effet, dans le premier cas, le candidat vient caler son organisation et sa proposition financière sur l'offre de transport définie par la Communauté d'agglomération ; alors que dans le second cas, il appartient au candidat de démontrer un savoir-faire technique et une capacité à organiser le service pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération.

#### **Cas d'une structure hybride**

Dans le cadre d'une SPL ou d'une SEM, la problématique est la même que pour la régie. La structure devra recruter un directeur compétent.

Dans le cadre d'une SEMOP, l'association de la Communauté d'agglomération avec un exploitant privé spécialisé dans le secteur des transports lui permettra d'obtenir les ressources nécessaires en matière de compétence.

### **3.1.5. La complexité de la mise en œuvre du mode de gestion**

La complexité de la mise en place du mode de gestion est appréhendée :

- pour le marché public ou pour la délégation de service public, en cas de changement d'exploitant. En effet, dans l'hypothèse où l'exploitant se succède à lui-même, il n'y a pas de difficulté spécifique puisque la continuité est assurée.
- au travers du recours à une régie (à autonomie financière ou sous forme d'EPIC).
- au travers de la création d'une structure hybride (SPL, SEM ou SEMOP).

En cas de changement d'exploitant, un ensemble d'opérations va devoir être mené pour assurer la mise en place du nouvel exploitant et lui permettre un fonctionnement normal.

### **La question sociale**

Le transfert des personnels ne pose guère de difficulté en soi, puisqu'il est imposé et encadré par la réglementation<sup>4</sup>.

Cependant, ce transfert implique pour le nouvel employeur une remise en cause des accords d'entreprise à l'issue d'une période de trois mois et l'ouverture de nouvelles négociations sur une durée de douze mois (art. L. 2261-14 du Code du travail), à l'issue desquelles soit un nouvel accord est trouvé, soit les dispositions anciennes deviennent des avantages acquis individuels.

**Par ailleurs, les postes de directeur et de responsable d'exploitation de KEOLIS BEAUNE étant pourvus par deux personnels mis à disposition par le groupe, il conviendra de pourvoir à leur remplacement. Le cas peut se rencontrer également pour les personnels qui souhaiteraient rester au sein de la maison-mère.**

En cas de recours à une régie, le personnel reste soumis au droit privé (sauf le directeur et l'agent comptable). Des difficultés peuvent apparaître en ce qui concerne le recrutement des cadres qui pourront souhaiter rester au sein de l'entreprise initiale. Le salarié demeure libre de démissionner de son poste s'il le souhaite et rejoindre la structure de son choix. Le besoin de recrutement de cadres peut poser une difficulté pour la régie. Compte-tenu de la spécificité de certains postes, la possibilité de recrutement est incertaine. Or, tant que les postes ne sont pas pourvus, le fonctionnement de la régie s'avère plus complexe.

En cas de recours à une SPL, les problématiques sociales se posent dans les mêmes conditions que pour une régie.

Dans le cas d'un marché public ou d'une délégation de service public, le futur exploitant étant obligatoirement spécialisé dans le domaine de l'exploitation de services de transport public, il est à même de fournir les compétences d'encadrement nécessaires dès l'entrée en vigueur de la convention d'exploitation. C'est également le cas dans le cadre d'une SEMOP, puisque la Communauté d'agglomération est associée à un exploitant spécialisé.

### **La question opérationnelle**

Dans le cadre de son bon fonctionnement, la structure exploitante devra conclure différents contrats auprès de fournisseurs ou de prestataires de service.

Par exemple, pour la gestion de l'entreprise, on peut citer des contrats portant sur : la fourniture de matériels informatiques et sa maintenance ; la fourniture de logiciels de gestion (comptabilité, paie, ressources humaines, ...) ; la fourniture de véhicules légers ; les télécommunications ; des prestations de sécurité telles que du gardiennage, la fourniture et l'entretien d'extincteurs ou de systèmes d'alarme ; l'entretien des biens immeubles (petites interventions, réparations, nettoyage) ; l'électricité, l'eau ; l'expertise comptable et le commissariat aux comptes ; les assurances...

La régie à simple autonomie financière ou la régie EPIC étant créée ex-nihilo et étant soumise au Code de la commande publique pour la satisfaction de ses besoins<sup>5</sup>, il est nécessaire d'envisager une phase de « montée en puissance » avant que la structure n'exerce pleinement ses fonctions. Dès la création de la régie, celle-ci doit, avant d'être opérationnelle, recenser ses besoins et conclure les marchés nécessaires. La régie devra ensuite remettre régulièrement ses marchés en concurrence.

<sup>4</sup> Art. L. 1224-1 et suivants du Code du travail

<sup>5</sup> Selon l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit public sont des pouvoirs adjudicateurs.

En cas de recours à une SPL, à une SEM ou à une SEMOP, les problématiques opérationnelles se posent dans les mêmes termes que pour une régie.

Pour un futur délégataire du service public ou un futur titulaire du marché de services, les contraintes liées à la montée en puissance de la structure d'exploitation sont moins fortes. Etant obligatoirement un exploitant spécialisé dans le domaine du transport et, relevant généralement du droit privé, il n'a pas d'obligation de mise en concurrence.

### **3.1.6. Le risque contentieux lors de la mise en œuvre du mode de gestion**

Le risque de contentieux lors de la passation d'une convention concerne les contrats nécessitant une mise en concurrence.

En effet, des procédures existent pour que les candidats évincés puissent former des recours qui fragilisent la signature voire le démarrage de la convention.

Ce risque s'étend aussi à la régie EPIC ou à la SPL en cas d'absence de conclusion de la Convention d'obligation de service public au terme de la procédure, si les parties n'ont pu se mettre d'accord.

Dans le cas du recours à une régie à simple autonomie financière, le risque est nettement moindre puisque la procédure est interne à la collectivité et que le refus de réalisation est peu probable. Certes, il peut exister la possibilité de recours de la part d'un tiers, mais cette perspective reste très limitée.

### **3.1.7. Faisabilité du calendrier de mise en œuvre**

La convention actuelle arrive à échéance le 31 mars 2023. Des contraintes spécifiques selon les modalités de gestion sont à prendre en compte pour garantir la continuité de service public à partir du 1er avril 2023.

#### **Cas des régies**

Le délai de mise en œuvre d'une régie est impacté notamment par :

- la nécessité de recruter des personnels d'encadrement dans un contexte de rareté des ressources ;
- la multiplicité des contrats de services ou de fournitures à conclure ;
- les démarches de création de la structure.

Par conséquent, les délais de mise en œuvre d'une exploitation sous la forme d'une régie apparaissent difficiles à tenir.

#### **Cas d'une Société Publique Locale ou d'une Société d'Economie Mixte (SEM ou SEMOP)**

Le délai de mise en œuvre d'une SPL est impacté notamment par :

- les nécessaires négociations avec le ou les partenaires à impliquer dans le capital de la société ;
- les démarches de création de la structure ;
- la multiplicité des contrats de service ou de fourniture à conclure ;
- la nécessité de recruter des personnels d'encadrement dans un contexte de rareté des ressources.

Dès lors, il apparaît difficile de tenir les délais de mise en œuvre d'une exploitation en recourant à une société publique locale.

### ***Cas du recours à un exploitant privé***

Le délai du recours à un exploitant privé prend en compte les contraintes liées :

- au délai de procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- à des délais de négociation suffisants ;
- à un délai de mise en place du futur exploitant (apport éventuel et reprise des moyens).

Le délai de mise en œuvre d'une telle procédure est compatible avec une continuité de service au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### 3.1.8. Synthèse comparative des différentes modalités de gestion envisageables

Les différents critères de l'analyse comparative développés ci-avant sont synthétisés dans le tableau suivant pour les principaux modes de gestion.

Critère de comparaison	Modalités de gestion			
	Régie (AF ou EPIC)	SPL	SEM / SEMOP	DSP
<b>Maîtrise du service</b> par la C.A. et capacité d'intervention sur l'organisation du service	La Communauté d'agglomération intervient dans la gestion du service. <i>(Dans la limite du respect de l'autonomie de la personne morale en cas de régie EPIC.)</i>	La société exécute les services définis contractuellement par la Communauté d'agglomération. Les limites sont celles qui peuvent être posées par les autres actionnaires de la société.	La société exécute les services définis contractuellement par la Communauté d'agglomération. Les limites sont celles qui peuvent être posées par les autres actionnaires de la société.	Le délégataire est tenu par le respect des obligations de service public définies contractuellement par la Communauté d'agglomération. Le service peut évoluer dans le cadre d'avenants.
<b>Risques d'exposition des Elus</b> (civil, pénal, gestion)	Les Elus sont impliqués dans la gestion du service.	Les Elus sont administrateurs de la structure, mais c'est la Communauté d'agglomération qui assume la responsabilité civile.	Les Elus sont administrateurs de la structure, mais c'est la Communauté d'agglomération qui assume la responsabilité civile.	Les risques sont supportés par le titulaire.
<b>Risque financier</b>	La Communauté d'agglomération supporte entièrement le risque commercial et le risque industriel du service.	La société supporte le risque d'exploitation du service. Toutefois, en cas de difficultés, la Communauté d'agglomération reste responsable de la société proportionnellement à sa participation au capital.	La société supporte le risque d'exploitation du service. Toutefois, en cas de difficultés, la Communauté d'agglomération reste responsable de la société proportionnellement à sa participation au capital.	Le titulaire du marché supporte le risque industriel, mais le risque commercial reste supporté par la Communauté d'agglomération.
<b>Compétence métier</b>	L'acquisition des compétences métiers due à la reprise du service ou à la création ex nihilo de l'établissement public reste complexe.	L'acquisition des compétences métiers due à la reprise du service ou à la création ex nihilo de l'établissement public reste complexe.	L'acquisition des compétences métiers due à la reprise du service ou à la création ex nihilo de l'établissement public reste complexe. Cependant, dans le cas d'une SEMOP, l'opérateur économique apporte ses compétences	Le titulaire du marché justifie nécessairement de compétences en matière de gestion de services de transport.
<b>Complexité</b> de la mise en œuvre du mode de gestion	Acquisition de la compétence métier, délais de passation des marchés publics, reprise du personnel, nécessité de dimensionner suffisamment les moyens dédiés.	Acquisition de la compétence métier, délais de passation des marchés publics, reprise du personnel, nécessité de dimensionner suffisamment les moyens dédiés.	Acquisition de la compétence métier (apportée par l'opérateur économique dans le cas d'une SEMOP), délais de passation des marchés publics, reprise du personnel, nécessité de dimensionner suffisamment les moyens dédiés.	Le titulaire dispose d'ores et déjà de compétences nécessaires. Nécessité de définir l'offre de service avec précision. Pas de négociation possible avec les candidats.
<b>Risque de contentieux</b>	L'exploitation par l'intermédiaire d'une régie ne nécessite pas de mise en concurrence préalable.	L'exploitation par l'intermédiaire d'une SPL ne nécessite pas de mise en concurrence préalable.	L'exploitation par l'intermédiaire d'une DSP nécessite une mise en concurrence préalable. Cependant, un respect de la réglementation et des bonnes pratiques limite ce risque.	L'exploitation par l'intermédiaire d'un marché public nécessite une mise en concurrence préalable. Cependant, un respect de la réglementation et des bonnes pratiques limite ce risque.
<b>Fiabilité</b> du calendrier pour un démarrage des services au 1 <sup>er</sup> avril 2023	Les démarches liées au recrutement du directeur, à la création de la structure et à sa montée en puissance ne sont raisonnablement pas compatibles avec une continuité du service au 1 <sup>er</sup> avril 2023.	Les démarches liées au recrutement du directeur, à la création de la structure et à sa montée en puissance ne sont raisonnablement pas compatibles avec une continuité du service au 1 <sup>er</sup> avril 2023.	Les démarches liées au recrutement du directeur, à la création de la structure et à sa montée en puissance ne sont raisonnablement pas compatibles avec une continuité du service au 1 <sup>er</sup> avril 2023.	La procédure de passation d'un marché public est compatible avec une continuité du service au 1 <sup>er</sup> avril 2023.

### 3.2. Le choix pour la délégation de service public

Le mode de gestion préconisé est celui de la délégation de service public.

Tout d'abord, le service public de transport urbain est actuellement géré par une société entièrement privée dans le cadre d'un tel contrat. Ce mode de gestion donne aujourd'hui satisfaction à la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération souhaite confier à une entreprise spécialisée l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel (organisation des services, organisation de la maintenance, dialogue social, recherche et développement, formation du personnel, assistance technique, ...).

De plus, en France, l'exploitation des services publics de transport urbain est très majoritairement confiée à des exploitants spécialisés dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier de la force de proposition d'un prestataire capable de faire évoluer le service public en s'adaptant à l'évolution des besoins de déplacement de la population, aux nouveaux types de services, aux nouvelles technologies et aux nouvelles réglementations et normes.

La Communauté d'agglomération souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial à l'exploitant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité du service public rendu.

Aussi, le périmètre du service délégué sera redéfini afin que le délégataire supporte un réel risque d'exploitation.

## 4. La procédure de passation de la délégation de service public

La procédure de passation de la délégation du service public de transport de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

1. **Février 2022** : Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public. Il statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
2. **Début mars 2022** : Il est procédé à une publicité et à un recueil des candidatures.
3. **Avril 2022** : Les candidatures sont réceptionnées par la Communauté d'agglomération, puis sont transmises à la Commission de délégation de service public qui dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, suite à l'examen des garanties professionnelles et financières des candidats et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.
4. **Fin avril 2022** : La Communauté d'agglomération adresse alors à chacun des candidats admis à présenter une offre, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer (sous la forme d'un dossier de consultation des entreprises).
5. **Mi-juillet à fin-août 2022** : Les offres des candidats sont réceptionnées par la Communauté d'agglomération, puis sont transmises à la Commission de délégation de service public qui les analyse, les classe et émet un avis.
6. **Septembre et octobre 2022** : Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.
7. **Décembre 2022** : Après négociations, le Président saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire qu'il propose. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.



# Des caractéristiques du futur contrat

## 1. Le périmètre de la délégation

Le futur contrat porte sur une mission de gestion du service public de transport de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud intégrant :

- les lignes urbaines n°1 à n°5 (y compris la restructuration de la desserte de la ZAC Porte de Beaune) ;
- la pérennisation de la desserte saisonnière de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune ;
- les lignes non urbaines n°10, n°14 et n°16 ;
- la création d'une nouvelle ligne entre le parking relais et l'aire de covoiturage du péage autoroutier et le centre-ville de Beaune, via la « Cité des Vins » et la gare SNCF, exploitée à l'aide de véhicules électriques.

Les lignes de transport non urbain n°12 et n°20, ainsi que les services de transport à la demande seront exploités dans le cadre d'un marché public, afin de bénéficier d'une réelle concurrence en rendant la commande publique accessible à des transporteurs locaux.

Les services de transport à titre principal scolaire continueront d'être exploités dans le cadre d'un marché public, comme actuellement.

Le délégataire sera chargé d'assurer la coordination des services du réseau Côte et Bus quels que soient les exploitants et le mode de gestion.

## 2. La durée du futur contrat

Le contrat actuel a une durée de 7 ans. Il arrive à échéance le 31 mars 2023.

Il est proposé une durée de sept (7) ans et quatre (4) mois pour le futur contrat, soit une échéance au 31 juillet 2030. Cette échéance permettra le démarrage d'une exploitation ultérieure au 1<sup>er</sup> août 2030, et laissera ainsi le temps à l'exploitant de préparer les services avant la rentrée scolaire.

### 3. Reprise du personnel

Conformément à la réglementation en vigueur (articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail), le délégataire sera tenu de reprendre le personnel affecté aux services objet de la présente consultation.

Cette reprise concerne notamment les 10 conducteurs, l'agent d'exploitation polyvalent et l'agent d'accueil employés par KEOLIS BEAUNE. Elle ne concerne pas le directeur ni le responsable d'exploitation qui sont des personnels mis à disposition par le groupe KEOLIS.

Parmi les 10 conducteurs figurent 3 agents de la Communauté d'agglomération en détachement.

L'arrêté de détachement actuel est valable pour une durée de 5 ans reconductible. Entrée en vigueur en même temps que le contrat de DSP, la période initiale de détachement s'est achevée en avril 2021 et a été reconduite pour une nouvelle période de 5 ans, à savoir jusqu'en avril 2026.

A l'entrée en vigueur du futur contrat :

- Cas n°1 : si le délégataire sortant est reconduit, l'arrêté de détachement en cours sera toujours valable, soit jusqu'en avril 2026.
- Cas n°2 : si le délégataire change, il sera nécessaire pour la Communauté d'agglomération de prendre un nouvel arrêté de détachement vers le nouveau délégataire.

### 4. L'économie du futur contrat

#### 4.1. Les objectifs assignés au futur délégataire

Au regard des perspectives d'évolution du réseau indiquées précédemment et des objectifs de la politique des transports poursuivies par la Communauté d'agglomération, les principaux objectifs assignés au futur délégataire seraient les suivants :

- organiser la production des services et l'organisation des moyens pour générer des gains de productivité ;
- assurer l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite selon les modalités définies dans le schéma directeur d'accessibilité ;
- être force de proposition pour l'amélioration de l'attractivité commerciale du réseau afin de capter de nouveaux clients.

#### 4.2. Les prérogatives de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération, autorité organisatrice de la mobilité :

- définit la politique des transports ;
- arrête la consistance des services ;
- fixe les tarifs des titres de transport ;
- verse une subvention d'exploitation au Délégataire sous la forme d'une contribution financière forfaitaire ;
- met à disposition du service les équipements des points d'arrêt ;
- contrôle le service délégué.

### 4.3. Les obligations du futur délégataire

Le délégataire a pour missions principales :

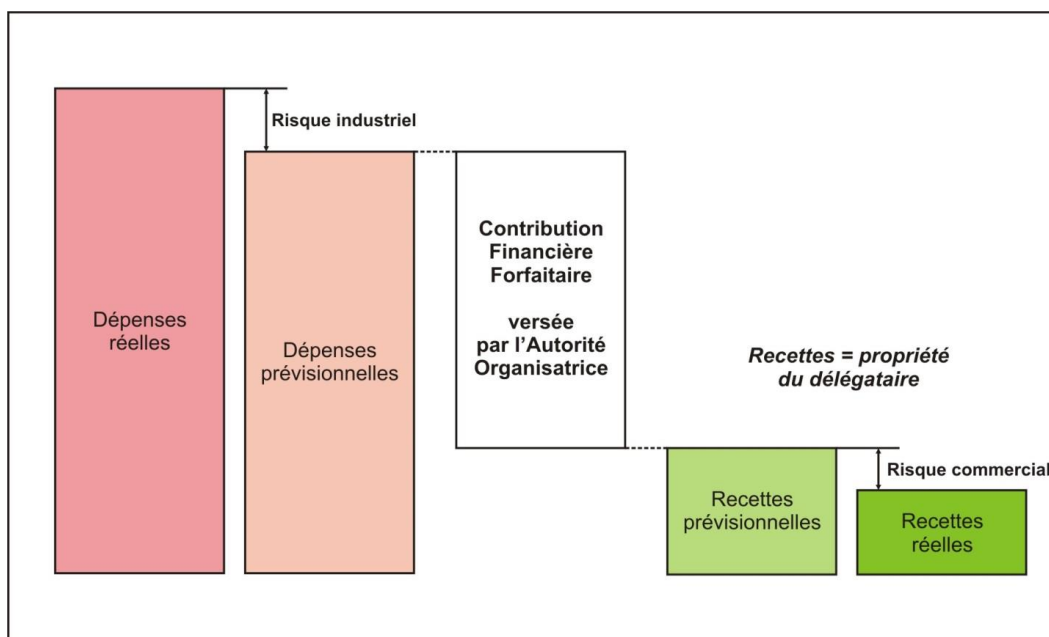
- d'exploiter et de gérer les services de transport dans le cadre d'une société dédiée ;
- de mettre à disposition du service les véhicules de transport en commun ;
- de mettre à disposition du service un atelier-dépôt pour le remisage des véhicules de transport en commun ;
- de commercialiser le service ;
- de se rémunérer sur les recettes d'exploitation ;
- d'offrir un accueil dans une agence ;
- d'assumer la gestion du personnel et la responsabilité des opérations de transport ;
- de veiller au bon état de fonctionnement des biens nécessaires à l'exploitation ;
- de rendre compte à l'autorité organisatrice des conditions d'exploitation (km effectués, nombre de voyageurs transportés, recettes, incidents d'exploitation, ...), de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation, et de répondre à toute demande de l'autorité délégante formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent.

### 4.4. La rémunération du futur délégataire

Le délégataire se rémunérera sur les recettes d'exploitation, composée des recettes tarifaires perçues auprès des usagers et des recettes annexes qu'il sera autorisé à percevoir, comme le produit des amendes ou les recettes publicitaires.

Le délégataire percevra également une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de la part de la Communauté d'agglomération. Cette contribution est une subvention d'exploitation pour financer les sujétions de service public imposées par la Communauté d'agglomération dans son cahier des charges.

La CFF représente la différence entre le niveau de charges prévisionnelles et le niveau de recettes prévisionnelles, sur lesquels le délégataire s'est engagé dans son offre au moment de la procédure de mise en concurrence. Les recettes perçues auprès des voyageurs appartiennent au délégataire. Il supporte donc un risque commercial sur les recettes.



#### 4.5. Les prestations optionnelles

Des options ou des variantes pourront être demandées aux candidats pour les éléments de la politique des transports et des déplacements que la Communauté d'agglomération n'est pas certaine de mettre en œuvre au démarrage du contrat.

Il pourra, par exemple, être demandé aux candidats d'étudier la prestation optionnelle suivante :

- l'évolution de l'offre de service sur la ligne 5 (extension vers Montagny-lès-Beaune).

#### 4.6. Valeur estimée de la convention

La valeur totale de la convention est estimée à 14.700.000 € HT, pour les 7 années et 4 mois d'exploitation (soit environ 2.000.000 € HT par an).

Cette valeur est estimée à partir des charges de la délégation de service public en cours et des évolutions d'offres envisagées (toutes options confondues), en intégrant les biens du service mis à disposition par le délégataire et par la Communauté d'agglomération ainsi que les recettes annexes au contrat.

#### 4.7. Le contrôle du délégataire

La Communauté d'agglomération disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exploitation et la gestion du service par le délégataire.

Ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté d'agglomération un compte-rendu technique et financier lui permettant d'apprécier les conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que son évolution.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans ses rapports d'activité.

**DELIBERATION N° CC / 22 / 014***Beaune Côte & Sud*communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)**Conseil Communautaire du 28 Février 2022**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_014-DE

**Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68**  
**Nombre de Procurations : 12**  
**Nombre de Votants : 80**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Conformément à cette réglementation, un rapport détaillé est joint en annexe.

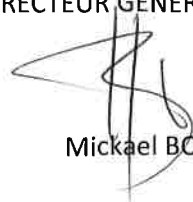
**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2022 mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
 Reçu en préfecture le 21/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_014-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



*Beauce Côte Sud*

Communauté d'Agglomération  
[www.beaucecotesud.com](http://www.beaucecotesud.com)

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 .....</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE .....</b>	<b>11</b>
<b>A.</b>	<b>L'évolution de l'épargne.....</b>	<b>11</b>
<b>B.</b>	<b>Les recettes de fonctionnement.....</b>	<b>12</b>
a.	Fiscalité.....	12
b.	Dotations/concours de l'Etat .....	13
c.	Autres recettes .....	13
d.	Evolution générale des recettes de fonctionnement .....	14
<b>C.</b>	<b>Les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>14</b>
a.	Charges de personnel .....	14
b.	Charges générales .....	15
c.	Les relations avec les Communes .....	15
d.	Evolution générale des dépenses de fonctionnement .....	17
<b>D.</b>	<b>Projets d'investissement et PPI dépenses et recettes d'investissement 18</b>	
<b>E.</b>	<b>Situation de la dette .....</b>	<b>19</b>
<b>IV.</b>	<b>SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES LES BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>20</b>
<b>A.</b>	<b>Transports.....</b>	<b>20</b>
<b>B.</b>	<b>Assainissement .....</b>	<b>20</b>
a.	Assainissement affermage.....	21
b.	Assainissement régie .....	22
c.	Assainissement non collectif.....	22
<b>C.</b>	<b>Eau.....</b>	<b>22</b>
a.	Eau affermage.....	23
b.	Eau régie .....	24
<b>D.</b>	<b>Zones d'activités économiques .....</b>	<b>24</b>



## I. PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Le présent rapport a donc pour objet d'une part, de situer la préparation budgétaire dans un contexte économique général et notamment les principales mesures prévues par la Loi de Finances, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais le Conseil doit en prendre acte, par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues concernant les budgets de la Communauté d'Agglomération.

Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis, mais seulement les tendances et orientations à venir, celles-ci devant s'inscrire dans un contexte national qui n'a de cesse d'évoluer, au gré des différentes réformes. Le contexte ainsi repris dans le présent rapport se veut correspondre, le plus possible, au cadre actuel connu, avec toutefois les incertitudes qui sont induites, notamment concernant l'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités ou encore les modalités de calcul des dotations de l'Etat et autres régimes de péréquation.

## II. LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les données figurant ci-après sont issues du Rapport économique social et financier annexé au PLF 2022 (PLF).

### 1- Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique malgré de fortes incertitudes liées au contexte ou l'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Tout comme la première partie de la mandature 2020-2026, l'exercice 2022, s'inscrit dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être révisées au vu de l'évolution de la pandémie, du caractère conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste (notamment en matière d'énergie) ; de la confiance des acteurs économiques dans l'avenir et du caractère durable de leurs changements de comportements.

#### 1.1. Après une récession inédite en 2020, une reprise économique qui arrive lentement

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inédite depuis des décennies. Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de - 9% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, on aurait espéré que l'économie française reparte rapidement.

L'inconstance des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement n'ont pas produit de confiance suffisante chez les acteurs économiques et les consommateurs pour revenir au niveau de 2019.

#### 1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2022 et suivants

Le PLF table sur une poursuite, en deux temps, de rattrapage économique, avec :

- une croissance économique plus forte en 2022, mais avec des incertitudes ;
- puis une stagnation de la situation post-crise sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Les aléas potentiels sont majeurs :

- la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021 (jusqu'à 3 %)
- les changements des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptibles également d'influer sur les perspectives en termes de consommation,
- la situation de l'emploi : pour autant que le chômage fut resté à un taux véritablement haut entre 2015 et 2019, la situation s'est encore aggravée en 2020. L'année 2022 pourrait être l'occasion de création d'emplois au second semestre,

- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière, - les tensions dans les chaînes d'approvisionnement (hausse des coûts du transport international de marchandises ainsi que des prix de certaines matières premières et consommations intermédiaires).

### **Quelles conséquences pour la Communauté d'Agglomération ?**

**Cette forte inflation présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives sur les dépenses de fonctionnement comme d'investissement (coût des fluides, revalorisation du SMIC, augmentation du coût de certains travaux), mais aussi sur les recettes réelles de fonctionnement. Cette forte inflation pourrait conduire à une actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, d'où une accentuation de la pression fiscale sur les propriétaires non décidée par la Communauté d'Agglomération (hors locaux professionnels non industriels), supérieure à 2,5% en 2022.**

#### 1.3. Des taux d'intérêt avec une possible remontée significative

Si l'inflation venait à persister durablement à des niveaux élevés, les banques centrales pourraient être incitées à resserrer plus rapidement leurs politiques monétaires ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisables/variables.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours particulièrement bas au sein de la Zone euro, notamment pour ce qui concerne les taux court terme.

Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen/long terme, qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes.

Cette situation est bien évidemment à surveiller avec attention par les collectivités locales et par l'Etat, lesquels ont bénéficié, notamment depuis 2015, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.

Toute remontée des taux d'intérêt, a fortiori si elle s'avérait rapide, représenterait donc évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire.

## **2- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics et ses éventuelles conséquences sur les collectivités locales**

### 2-1 L'endettement et le déficit publics en forte augmentation

La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement mis en exergue l'impossibilité pour le Gouvernement de s'atteler à une rigueur budgétaire visant à un retour progressif des comptes publics.

En 2021, d'une manière générale, le déficit public baisse, mais le déficit de l'Etat s'accroît. On assiste à un véritable paradoxe des finances publiques.

Alors que le déficit public s'améliore de 7 Milliards, le déficit budgétaire de l'Etat se creuse, lui, de près de 32 milliards d'euros. Cela s'illustre dans la loi de finances rectificative 2, qui agit comme un trompe l'œil : l'Etat garantit les baisses des recettes des autres administrations publiques les comblant par des ouvertures de crédits tout azimut.

Le Haut Conseil des finances publics a d'ailleurs rendu un avis très critique le 29 octobre 2021.

## 2.2. Les éventuelles conséquences pour les collectivités

**Dans un contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, il est de plus en plus vraisemblable que les collectivités locales soient encore mises à contribution en vue de contribuer au redressement des finances publiques.**

## 3- Un PLF 2022 de transition

C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation 2018-2022 et le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. C'est donc un document de fin de cycle.

Comme cela est quasi-systématiquement le cas l'année précédant des élections nationales (présidentielles et législatives), le PLF 2022 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales, à l'exception notable de l'importante réforme des indicateurs financiers, aux conséquences budgétaires potentiellement non négligeables à moyen terme. Cependant certains de ces articles devraient avoir une suite dans les années à venir notamment autour de la logique des ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Il est à noter que le Plan France Relance et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sont financés par les écrêtements des DGF des collectivités locales depuis 2015.

### 3.1. Une architecture de la fiscalité locale stabilisée

Côté fiscalité, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national.

Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. La loi de finances 2021 a supprimé cet effet d'aubaine inattendu, en changeant l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et en modifiant son indexation en la fixant sur l'année en cours.

**Ainsi, les intercommunalités devraient bénéficier en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.**

Après l'acte 1 qui a vu la TH progressivement supprimée pour 80% des contribuables (période 2018-2020) et l'acte 2 qui a conduit, à compter de 2021, à sa réduction progressive pour les redevables restants, l'année 2022 sera marquée par la dernière tranche de dégrèvement pour ces 20% de contribuables avant une suppression totale à compter de 2023.

### 3.2 La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du PLF

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés à partir d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales. On peut noter que l'Etat confond la richesse d'une collectivité et sa bonne gestion, ce que l'Etat considère comme commune riche, nous pourrions le dénommer comme gestion budgétaire rigoureuse.

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants :

- **le potentiel fiscal** : il s'agit du produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux.

Cet indicateur est destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il faut entendre qu'une collectivité qui appliquerait une fiscalité locale moins forte que la moyenne nationale se verrait lésée dans les attributions de l'Etat. La mécanique de l'Etat vise à contraindre les collectivités d'accentuer la pression fiscale sur leurs habitants et sur les entreprises de leur territoire. C'est un effet pervers qui fait porter aux Collectivités Locales la responsabilité du matraquage fiscal que connaissent les français et les acteurs économiques.

- **le potentiel financier**

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF.

- **l'effort fiscal**

Le PLF pour 2022 intègre une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;
- le PLF 2022 propose notamment d'élargir le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales

**A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour la Communauté d'Agglomération à moyen/long terme.**

### 3.3. Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) maintenue en 2022 (hors bonification exceptionnelle dans le cadre du plan de relance -France Relance)

Comme indiqué dans l'introduction du point 3, la DSIL est financée depuis 2015 par les montants de la DGF qui ne sont plus versés aux Collectivités.

Le PLF 2022 reconduit l'enveloppe annuelle habituelle de 570 M€ en 2022 (montant stable par rapport aux précédentes) : maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

On constate que, par ce dispositif de subvention, l'Etat oriente fortement les politiques d'investissements des Collectivités territoriales et des EPCI.

Outre ces 570 M€, le PLF 2022 prévoit également une enveloppe supplémentaire de 337 M€ présentée comme devant permettre de financer des projets prévus « dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique (CRTE) » (nouveau cadre contractuel mis en place suite à la crise sanitaire et économique entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre plus général de la relance de l'économie).

Un CRTE a été signé entre l'Etat et la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud via le Pays Beaunois avec 3 ambitions : accompagner le développement économique plus durable du territoire, relancer l'attractivité résidentielle du territoire, construire le socle de la transition écologique du territoire.

### 3.4 Une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du FPIC à l'échelle nationale

Les collectivités ont fortement contribué à la réduction du déficit de l'Etat depuis 2014.

Malgré cela, elles ont démontré leur capacité à maintenir leurs investissements pour soutenir l'emploi local.

Pour mémoire, rappel de la trajectoire des concours de l'Etat aux Collectivités :

2012 : accentuation très forte et violente de l'effet péréquisiteur du FPIC  
 2013: gel de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités (y compris DGF)  
 2014: Baisse de -1,5Mds€  
 2015-2017: Baisse de -10Mds€  
 2018: Maintien de l'enveloppe DGF au bénéfice du bloc communal et des Départements à un niveau extrêmement bas.

**Soit un désengagement de l'Etat envers les collectivités de près de -12 Mds€ chaque année sur la période 2013-2017, sans compter le gel des dotations depuis 2018 qui impacte négativement les ressources des collectivités.**

L'Etat prévoit également en 2022 de maintenir le FPIC à hauteur de 1Md€. Il faut rappeler que le FPIC devait disparaître en 2016, et qu'il a, pour autant depuis été maintenu, continuant son effet dévastateur sur les ressources de certaines collectivités et EPCI bien gérés.

#### **4- Autres éléments de contexte national et local pour la préparation du budget 2022**

##### **4.1. Eléments de contexte national en matière de ressources humaines**

###### **La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale, du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

**Pour l'Agglomération, le coût de cette mesure est estimé à environ 91 K€ en 2022.**

**La revalorisation du SMIC +2.2% en octobre 2021 puis +0.85% au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

**Pour l'Agglomération, le coût de cette mesure est estimé à environ 103 K€ en 2022.**

**La revalorisation des agents de catégorie C**

**Pour l'Agglomération, le coût de cette mesure est estimé à environ 185 K€ en 2022.**

**Le chèque aide inflation pour les salaires inférieurs à 2 000 € nets / mois**

**Pour l'Agglomération, le coût de cette mesure est de 41 K€ en 2022.**

Ces mesures décidées par le Gouvernement sont uniquement financées directement par les collectivités et les EPCI. On peut s'interroger sur l'effet bénéfique éventuel au niveau individuel de ce qui s'apparente à du saupoudrage qui ne permettra pas d'améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des fonctionnaires de catégorie C. Pour autant, par l'effet nombre, l'impact global sur les finances des collectivités et des PEI peut se révéler très contraignant.

### III. SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE

Les éléments présentés ci-dessous sont synthétiques et ont vocation à donner une tendance d'évolution, ainsi que les grandes orientations retenues à ce stade dans le cadre de la préparation des budgets. L'objectif n'est ainsi pas de détailler de manière exhaustive le contenu des budgets, mais seulement d'évoquer les grandes tendances qui guideront à son élaboration, la présentation détaillée intervenant lors de l'examen du Budget Primitif.

Pour aider à la compréhension, les éléments sont présentés avec une partie rétrospective, des estimations prévisionnelles sur l'année en cours et une partie comprenant les orientations du budget à venir et qui doivent faire l'objet des présents débats.

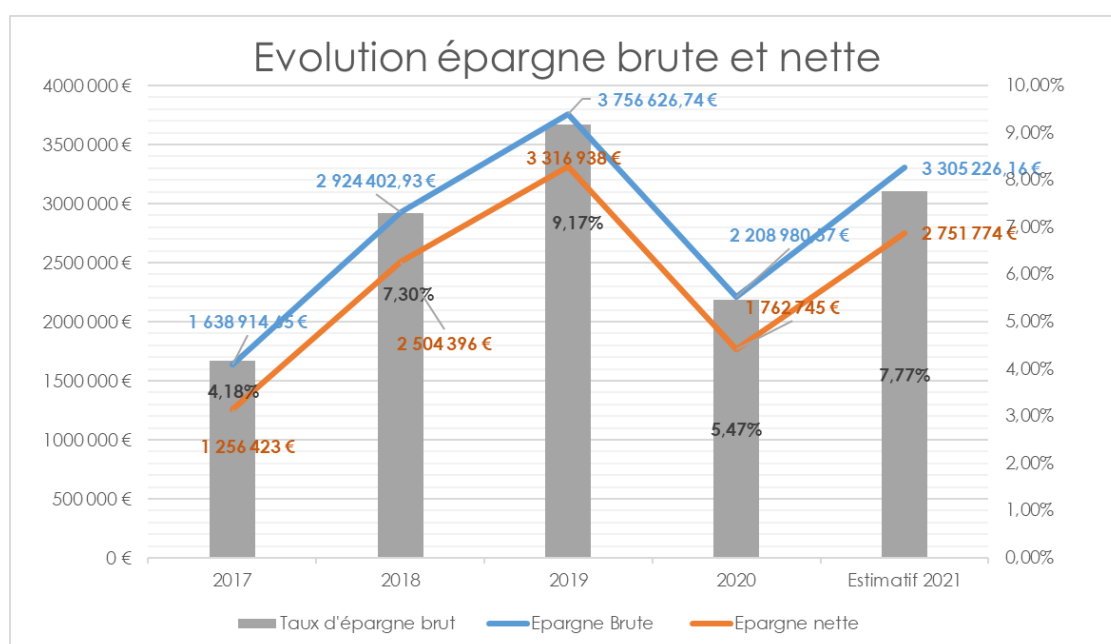
#### A. L'évolution de l'épargne

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des niveaux d'épargne.

*L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).*

*L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette de l'année.*

*Le taux d'épargne brut correspond à la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio à partir de 8% est satisfaisant, celui-ci devant toutefois être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.*



Après une baisse des niveaux d'épargne entre 2016 et 2017, le graphique ci-dessus montre un regain de l'autofinancement de l'EPCI sur 2018 et 2019, le taux d'épargne passe de 5,30% en 2016 à 9,17% en 2019.

En 2019, les niveaux d'épargne s'étaient améliorés ; cela était dû à une hausse des recettes (+900 k euros), les dépenses de fonctionnement demeurant stables.

Le taux d'épargne brut en 2019 était de 9,17%. **L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur 2017 à 2019 a permis la réalisation d'un ratio satisfaisant.**



En 2020, le taux d'épargne de la collectivité a **brutalement chuté à 5,5%** principalement en raison de la crise sanitaire : les recettes de fonctionnement ont baissé de -1.7 M d'euros par rapport à 2019 alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 1M d'euros par rapport à 2019.

Le graphique ci-dessus montre une **reprise de l'autofinancement** de l'EPCI en 2021 sans pour autant retrouver le niveau d'avant crise. L'épargne nette s'établit à 2.7 M€ euros, contre 3.3 M€ en 2019.

**Après la situation inquiétante fin 2020 qui a contraint l'agglomération à faire évoluer sa fiscalité, les effets de la crise ne sont pas totalement absorbés. Aussi les efforts de gestion doivent se poursuivre pour l'année 2022 et les années futures.**

Cependant, la hausse des prix de l'énergie pourrait anéantir ces efforts et fragiliser de nouveau la situation financière et reposer la question de la fiscalité locale (La CABCS figure parmi les EPCI dont les taux d'imposition sont les plus faibles).

Aujourd'hui l'effet ciseau (baisse des recettes / hausse des dépenses) est avéré et les perspectives budgétaires ne permettent plus d'envisager sereinement l'avenir en maintenant la qualité de service. **Des marges de manœuvre restent à l'étude, afin de rétablir une capacité d'autofinancement plus importante (réduction des dépenses, emprunts, hausse de la fiscalité...).**

## **B. Les recettes de fonctionnement**

### **a. Fiscalité**

**Pour 2022, malgré la situation actuelle et la baisse constante des dotations de l'Etat, une augmentation des taux d'imposition n'est pas envisagée.**

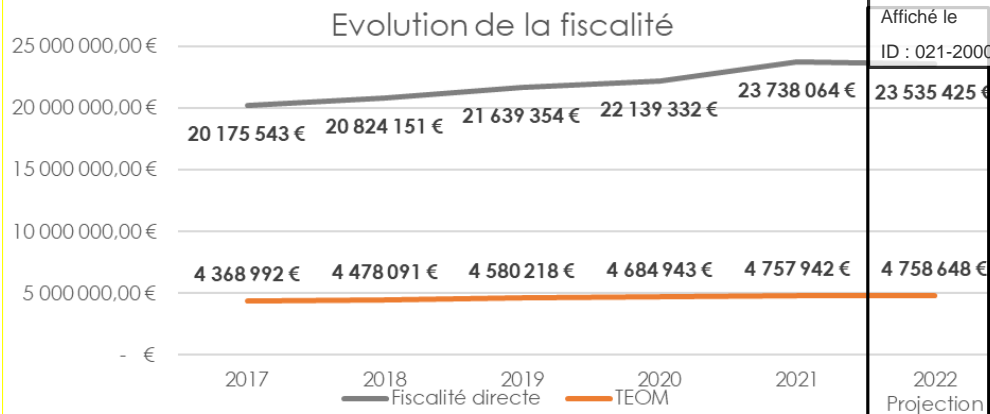
Les bases seraient quant à elles amenées à évoluer, selon les prévisions suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises : taux de 22.19%, sans évolution des bases (eu égard à l'incertitude des mesures gouvernementales à venir sur les impôts de production).
- Taxe d'habitation : taux de **8,29%**, sans évolution des bases. Cette taxe sera supprimée totalement en 2023 et compensée par des dotations de l'Etat.
- Taxes foncières : taux de **1,17% pour le FNB et 1.8% pour le FB**, sans évolution des bases compte-tenu de l'incertitude de l'inflation attendue pour 2022
- TEOM : taux de **6,25%** sur BEAUNE et de **9,90%** hors BEAUNE, sans évolution des bases.

Les autres éléments (IFER, TASCOM...) seraient retenus, sans évolution des bases pour 2022.

**Le produit global 2022 des impositions directes atteindrait ainsi 23,5M d'euros.**

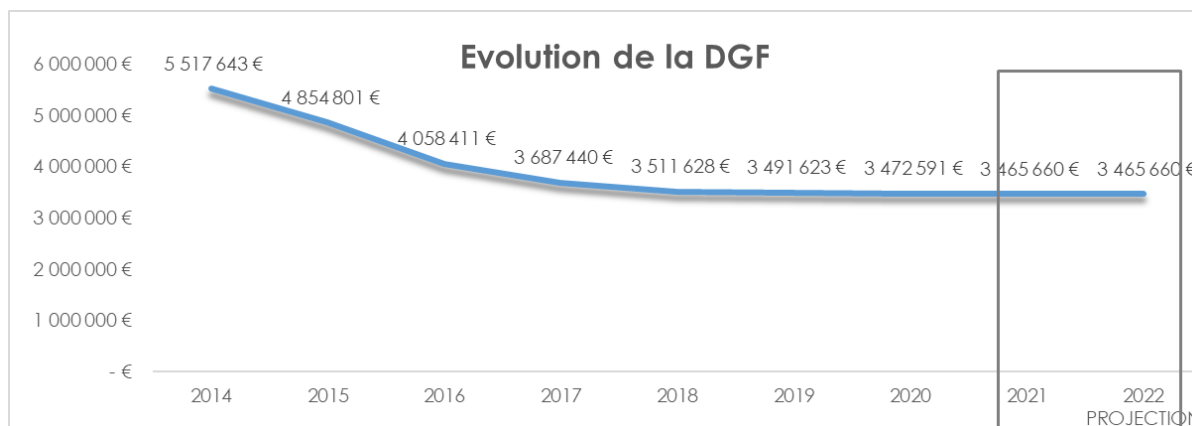
On notera dans les projections ci-dessous une baisse des recettes de fiscalité directe, principalement due à une baisse des bases de de CVAE (5 288 864€ annoncés en 2022 contre 5 491 933 € perçus en 2021 soit - 203 069 € représentant -3.7%) estimée pour 2022.



## b. Dotations/concours de l'Etat

Le PLF 2022 prévoit une stabilisation des dotations de l'Etat envers les collectivités. Dans les faits, la Communauté d'Agglomération a perçu 3.488M euros en 2021 contre 3.476M euros en 2020 (0.34%). La projection 2022 s'établirait ainsi à 3.465 M d'euros (évaluation d'une stabilité basée sur la moyenne 2019-2021).

Il convient de noter que les dotations de l'Etat ont diminué de 2,37 M€ entre 2013 (5,83M) et 2021 (3.46M).



## c. Autres recettes

→ La taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement reversé, en année N, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sur la base du prévisionnel N. On retrouve donc également le même montant en dépenses. En N+1, la différence entre le montant prévisionnel versé à l'OTI en année N et le montant réellement encaissé par la CA cette même année est ainsi ajouté au versement prévisionnel à l'OTI en N+1.

Pour mémoire, une réforme importante de la taxe de séjour a été opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec notamment la mise en place par le Conseil Départemental de Côte d'Or de la taxe additionnelle de 10% aux tarifs de taxe de séjour déjà appliqués par la CABCS.

Le produit de la taxe de séjour est de 1M262 soit 1M150 hors TAD pour 2021 (1,050M avaient été prévus au budget 2021). Un montant de 1,2 M d'euros sera proposé pour l'année à venir.

Le delta entre la recette réellement perçue en 2021 et ce qui a été ajouté au montant prévisionnel 2022. Pour mémoire, en 2021 comme en 2020, le reversement prévisionnel de taxe de séjour à l'OTI a été minoré à 1M050 d'euros, compte tenu de la crise sanitaire donc il y aura un reversement supplémentaire de 100 k€ à l'OTI en 2022 sur les recettes perçues en 2021.

#### **d. Evolution générale des recettes de fonctionnement**

Toutes recettes confondues, les recettes attendues pour 2022 pourraient connaître une stabilité

Une stabilité des dotations de l'Etat en 2021 est à constater sans oublier pour autant la baisse importante subie par la collectivité depuis 2013.

Du fait de la baisse des impôts de production décidée par l'Etat, les recettes de fiscalité ne sont pas aussi dynamiques que souhaitées par la Communauté d'Agglomération.

**Pour 2022, l'excédent reporté serait estimé à 6.63M d'euros contre 6.32M en 2021.**

### **C. Les dépenses de fonctionnement**

#### **a. Charges de personnel**

L'évolution des charges de personnel a connu une hausse en 2017, en raison du schéma de mutualisation des services, certains étant désormais directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération. Ces derniers font, par ailleurs, l'objet de remboursements en recettes. La mise en place obligatoire du RIFSEEP a également participé à cette hausse.

Les charges se sont stabilisées en 2018 et 2019 même si elles connaissent nécessairement des variations à la marge, positives ou négatives, en raison notamment des mouvements de personnel (des profils de recrutement par exemple), des évolutions réglementaires (revalorisation du SMIC), du GVT (glissement vieillesse et technicité), mais aussi des actions mises en place par l'EPCI.

Ce qui a été le cas en 2020 avec une hausse principalement due à un plan de titularisation dans le secteur de l'enfance et à des régularisations de cotisations des années antérieures et en 2021 du fait de l'élargissement de l'action sociale.

Pour 2022, une hausse est à prévoir par rapport au budgété 2021. Cette hausse résulte de plusieurs mesures en faveur des agents :

- La revalorisation du SMIC (+0.9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 après +2.2% au 1<sup>er</sup> octobre 2021)
- La revalorisation des agents de catégorie C (300k)
- Le chèque inflation pour les salaires inférieurs à 2000€ nets/mois (+50k)
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) (+90k)
- La poursuite du déploiement du RIFSEEP
- La poursuite de l'action sociale (titres déjeuners).
- La poursuite du plan de déprécarisation dans le secteur de l'Enfance

## **b. Charges générales**

Dans le cadre des préparations budgétaires, il a été demandé aux élus et services concernés de stabiliser leurs niveaux de charges de fonctionnement courant par rapport au prévisionnel 2021.

Cette évolution devra certainement être poursuivie sur les prochaines années si l'EPCI souhaite retrouver le niveau antérieur de sa capacité d'autofinancement.

Les charges générales budgétées<sup>1</sup> étaient passées de 8,13 M d'euros en 2019 à 8,48M d'euros en 2020 (+4%) puis à 9.57 M d'euros en 2021 (+12%). Même si la prudence est de mise face à l'incertitude de la situation sanitaire pour 2022, il est nécessaire de réduire ces charges.

Le volume inscrit en 2021 étant de 9.57M d'euros pour un montant réellement consommé de 7,96 M euros, le **taux de réalisation 2021 est de 83%**.

## **c. Les relations avec les Communes**

→ Les Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC en 2022 sera identique à celui de 2021 soit **9 040 241 euros**.

→ La péréquation (FPIC et FNGIR)

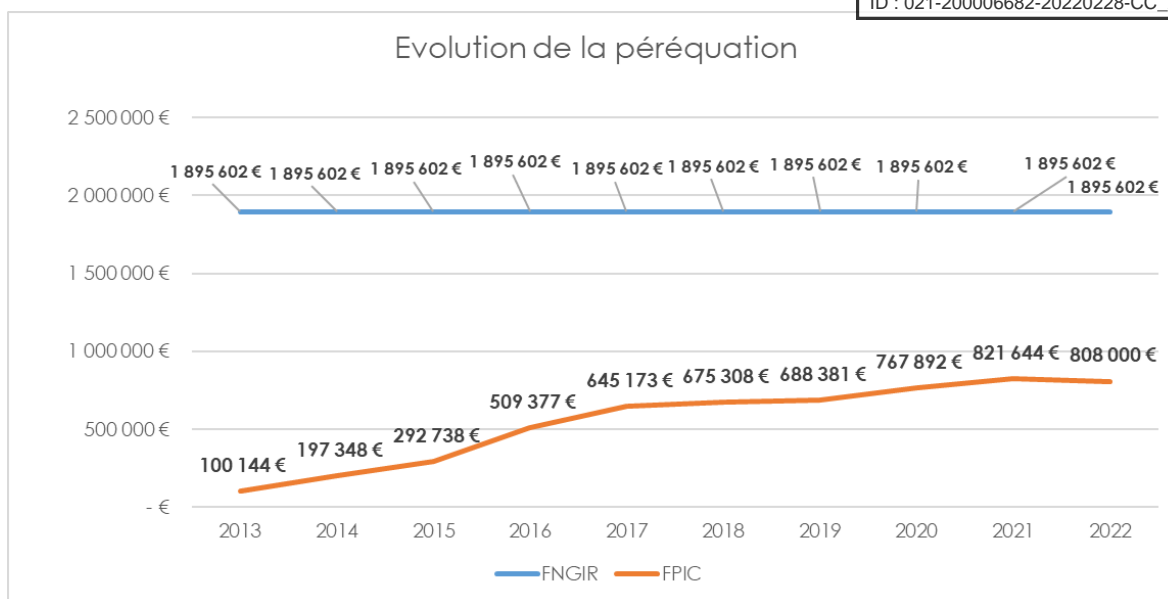
Le PLF 2022 annonce au niveau national une stabilité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le niveau de richesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes étant supérieur à la moyenne nationale, il est possible que les contributions de la Communauté d'Agglomération et d'une partie des Communes membres soient supérieures à celles de 2021.

**Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, il sera préconisé d'inscrire, dans les dépenses de la Communauté d'Agglomération, un montant comprenant une hausse de 4% par rapport à 2021, soit un Fonds estimé pour 2022 à 808 k euros. Il s'agit d'une moyenne sur les 3 dernières années.**

Ce montant serait alors ajusté en cours d'année en fonction de la notification définitive.

**Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602 euros.**

**Depuis 2013, la CABCS, sans intégrer les participations des Communes membres, a ainsi contribué à hauteur de 22.5 M d'euros à la péréquation (FPIC + FNGIR), somme qu'elle aurait pu utiliser pour investir.**



→ Les mises en commun de service et les mises à disposition

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE en particulier, un certain nombre de services sont communs aux deux entités. Les services ainsi pris en charge sur le budget de la Ville de BEAUNE sont remboursés par la Communauté d'Agglomération, selon les termes des conventions votées par le Conseil communautaire, et inversement. Pour le budget 2022, la Ville de BEAUNE devrait reverser approximativement à la CABCS 600k euros, frais de personnel et charges générales incluses, tandis que l'Agglomération va rembourser à la Ville de BEAUNE environ 180k euros.

De la même manière et à titre individuel, un certain nombre d'agents de l'Agglomération sont mis à disposition des Communes membres ou d'organismes tiers et inversement. A ce titre, la Communauté d'Agglomération devrait rembourser environ 55k euros en 2022, et être remboursée à hauteur de 174k euros

→ Les fonds de concours (investissement)

La Communauté d'Agglomération disposait d'enveloppes triennales, 2018-2020, pour le financement :

- Des investissements des Communes dites à faibles ressources ;
- Des investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la CABCS par les Communes pour l'exercice de ses compétences ;
- Des investissements réalisés par les Communes bénéficiant du service de la plateforme ADS ;
- Des projets dits « spécifiques », dont le montant est variable en fonction des projets financés ;
- De la sécurisation des points d'arrêt.

Les règlements d'intervention de ces fonds de concours sont en vue d'une approbation lors d'un prochain Conseil communautaire de manière prudentielle, les sommes identiques à celles de 2020 seront inscrites pour 2022.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

Projet de budget de fonctionnement de la collectivité territoriale de la Communauté de Communes de la Région de la Vallée de la Sèvre

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_014-DE

#### d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

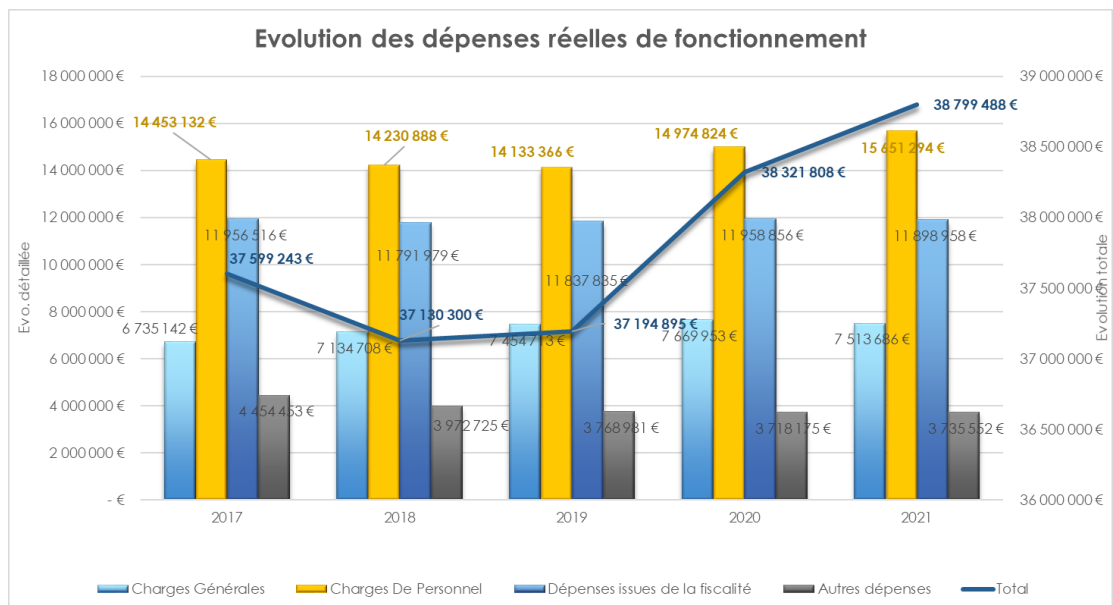
Les charges de fonctionnement ont connu une hausse entre 2016-2017 (+6%) liée au mouvement de personnels dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation (cf *explications plus avant*). Elles se sont stabilisées à compter de 2018.

Les dépenses de fonctionnement en 2020 ont connu une hausse de 3% par rapport à 2019 liée principalement au plan de titularisation en matière de ressources humaines.

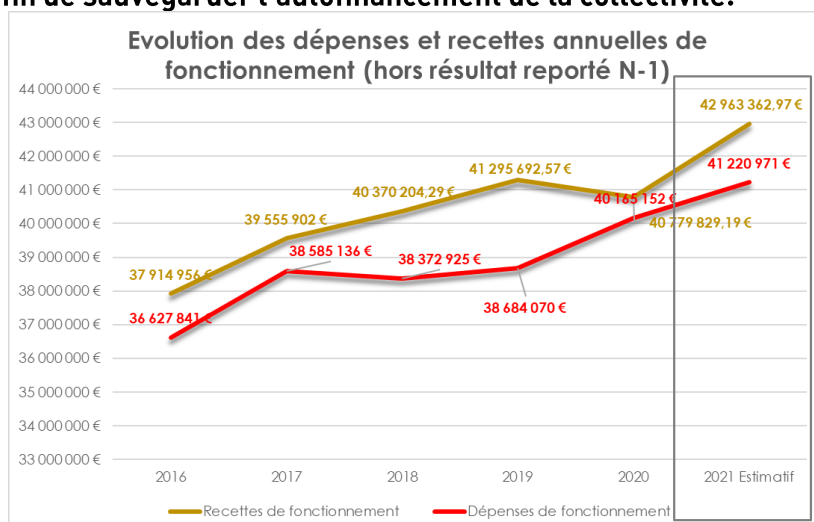
Les dépenses issues du reversement de fiscalité sont relativement stables sur 2017-2020.

Les charges générales ont augmenté de 3% depuis 2019.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses réelles depuis 2017.



Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Sur 2021, les recettes de fonctionnement ont retrouvé de la vigueur par rapport à 2020 (+2.2M euros soit 42M963 après une perte de 1M6 en 2020) et les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 840k euros pour atteindre 41M. L'effet ciseaux a pu être évité afin de sauvegarder l'autofinancement de la collectivité.



## D. Projets d'investissement et PPI dépenses et recettes

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé sera proposé, comme chaque année, au Conseil Communautaire.

Il est à noter que la rédaction de ce document intervient alors que les arbitrages budgétaires dans le cadre de l'élaboration du BP 2022 sont en cours. Ces derniers alimenteront le PPI et donc les données figurant ci-dessous peuvent être amenées à évoluer.

Les orientations de ce PPI très ambitieux poursuivent l'objectif de répondre aux enjeux en terme de développement économique, d'infrastructures dédiées au sport et à la jeunesse mais aussi d'inscrire la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud dans la dynamique de relance économique.

### Une agglomération engagée dans la transition écologique et le développement durable

Eaux pluviales travaux de réseaux : 150k

Renouvellement d'une benne à ordures ménagères : 285k

PLH Fonds de rénovation aides financières aux projets : 193k

PCAET aide à la rénovation énergétique des copropriétés : 100k

### Une agglomération solidaire

Mise en accessibilité des bâtiments : 360k

Fonds de concours aux communes membres : 400k

### Une agglomération attractive et rayonnante

Véloroute/voie douce Beaune Savigny : 50k en 2022 puis 835k

Revêtement véloroute Chaudenay Chagny : 135k

### L'embellissement de l'espace public

Etangs d'or : 70k

### **Des projets d'envergure**

#### ***La poursuite des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets***

L'autorisation de programme votée par le Conseil communautaire en 2017 va se poursuivre concernant la rénovation des déchetteries de MEURSAULT et NOLAY pour environ 2,5M d'euros au global.

#### ***Le regroupement des structures péri et extra scolaires***

2022 devrait être marquée notamment par le lancement d'un projet d'envergure dans le cadre du regroupement de structures Enfance à SAVIGNY LES BEAUNE (2,3M d'euros sur 3 ans, hors subventions et participations).

Par ailleurs, une démarche de réflexion va être lancée en étroite collaboration avec les Maires concernés, afin d'optimiser le nombre de structures, notamment périscolaires, et définir les meilleures implantations géographiques,

#### ***L'accompagnement à l'attractivité touristique et culturelle du territoire***

La CABCS participera à hauteur de 2M d'euro (1 M d'euros sur 2021 et 2022) , par le biais de fonds de concours, à la future Cité des Vins et des Climats de Bourgogne.

Pôle multimodal sud  
 Un parking relais et une aire de covoiturage au péage sud de Beaune seront réalisés pour 3.38M d'euros  
 Création d'un passage inférieur sous la RD 1074: 212k en 2022 puis 1M288

### ***D'importants investissements sur les équipements sportifs***

La création de deux complexes sportifs secteur Nord (LADOIX) pour 5.6 M euros sur 3 ans et secteur sud (NOLAY) pour 5.5 M euros sur 4 ans.

Des travaux de restructuration de la piste d'athlétisme Jean Desangle sont prévus pour 880 k euros.

Au-delà de ces projets, l'Agglomération poursuivra ces investissements en matière d'accessibilité, de gestion des espaces naturels, d'entretien du patrimoine communautaire et plus largement des investissements liés à l'exercice de ses compétences.

### **E. Situation de la dette**

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 4 121 505.71 euros.

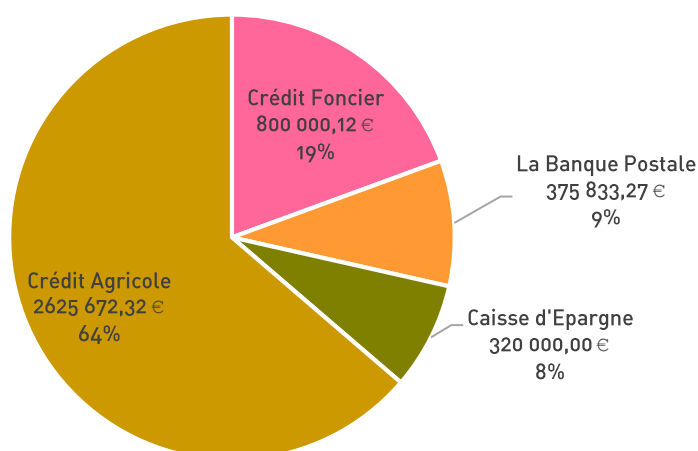
Sur l'exercice 2022, la dette du budget général s'établirait approximativement ainsi:

Budgets	CRD au 01/01/22	Annuité	Intérêts	Amortissement	CRD au 31/12/22
<b>TOTAL</b>	<b>4 687 130.20</b>	<b>700 829.06</b>	<b>135 204.57</b>	<b>565 624.40</b>	<b>4 121 505.71</b>
Dont Budget Général hors Déchets	4 622 309.69	669 924.50	132 261.25	557 663.25	4 064 646,44
Et Budget Général - Déchets	64 820.51	10 904.56	2 943.32	7 961.24	56 859,27

L'ensemble de la dette est à taux fixe, avec un taux moyen sur 2022 de 3% avec une notation GISSLER 1-A.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021.

**Encours de dette par prêteur au 31-12-2021  
 Budget général**





## IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES LES BUDGETS ANNEXES

### A. Transports

#### *Les orientations générales*

Concernant le Transport Urbain, les recettes relatives au versement mobilité, permettent d'équilibrer le service, sans participation financière de la CA (environ 2,5M d'euros attendus en 2022). **Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de nouvelle hausse du Taux de versement mobilité.**

Les charges générales, notamment celles liées de la Délégation de Service Public, devraient se situer aux alentours de 2M au titre du contrat de délégation (début du nouveau contrat en avril 2023).

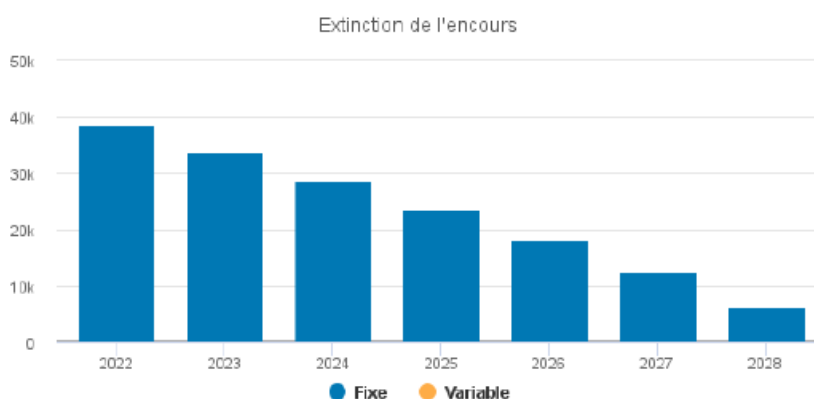
En investissement, dans le cadre du pôle multimodal sud qui reliera la cité des vins, l'acquisition d'une navette électrique est prévue pour un montant de 500k.

En ce qui concerne le Transport Scolaire, le coût global du service devra être couvert en 2022 à hauteur d'environ 242 k euros par le budget général de la collectivité (208 k euros estimé pour 2021). Les charges directes concernant les contrats relatifs à la gestion du transport scolaire devraient être de 2,038M d'euros en 2022 (2,07M euros estimé pour 2021).

#### *La situation de la dette*

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 33 812 euros, avec une annuité d'environ 6 484.52 euros et un taux moyen de 4.68% sur 2022 L'ensemble de la dette est à taux fixe (1 emprunt) avec une notation GISSLER 1-A.

#### Extinction de la dette existante



### B. Assainissement

Les budgets d'assainissement sont essentiellement des budgets d'investissement, notamment dans le cadre de la création et le renouvellement de stations d'épuration et de réseaux. En tant que budgets annexes, ils sont financés en grande partie par les recettes des usagers et les subventions éventuelles.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires et plus largement de l'élaboration des budgets est donc de corréliser la volonté de réaliser des investissements avec la capacité à investir en fonction des recettes attendues, en lien notamment avec la tarification du service et/ou l'emprunt éventuel. Ce point sera d'autant plus vrai compte tenu de la réorientation des programmes de participations de l'Agence de l'Eau.

Des PPI détaillés seront proposés en annexe des budgets. janvier 2022 ont été délibérés en décembre 2021.

### a. Assainissement affermage

#### Les orientations générales

2022	2023	2024	2025	2026
4 349 000 euros	8 355 000 euros	4 864 000 euros	2 065 000 euros	1 065 000 euros

Les principales opérations en 2022 devraient concerner :

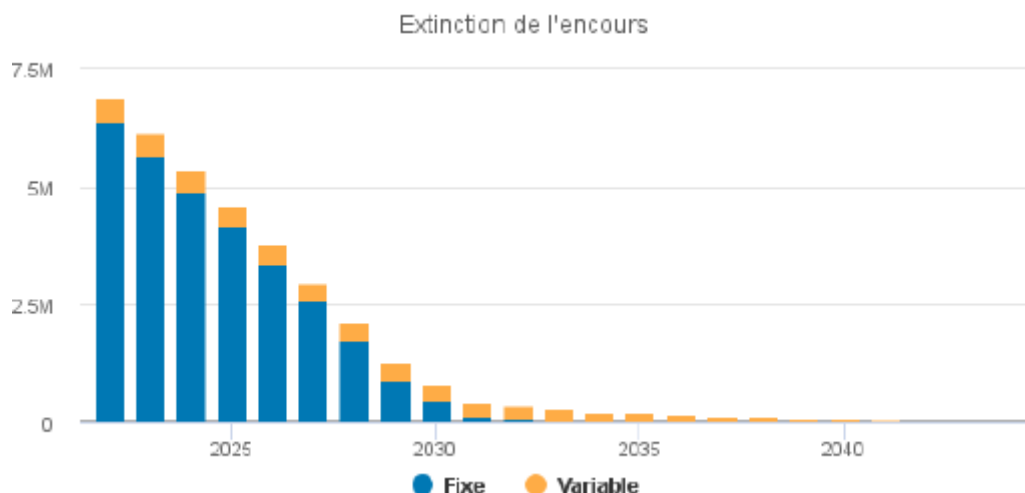
- Secteur MONGE (Beaune, Combertault, Levernois, Montagny, Pommard, Savigny, Vignoles, Volnay) : 608k de travaux programmés dans le cadre du SDA suite à une étude réalisée sur le secteur
- groupement Nord (221k euros), Chorey (40k), Echevronte (35k), Ladoix (70k), Pernand (6k), STEP Ladoix (70k).: travaux d'amélioration du fonctionnement
- Val de Reuil : 733 k euros de travaux programmés dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement suite à une étude réalisée sur le secteur (dont 293k pour Puligny Montrachet et 355k pour Chassagne)
- Secteur Meursault 721 k euros de travaux programmés dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement suite à une étude réalisée sur le secteur
- Nolay : 580 k euros de travaux programmés dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement suite à une étude réalisée sur le secteur
- D'autres travaux sont prévus dans d'autres communes pour 355k euros.
- Divers travaux pour la CABCS et Corcelles Ebaty pour 530 M d'euros (1<sup>ère</sup> tranche des travaux prévus sur 3 ans).

#### La situation de la dette

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 6 138 799.65 euros, avec une annuité d'environ 993 407.91euros et un taux moyen de 3,77% sur 2022.

92% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (30 emprunts dont 1 seul à taux variable basé sur le livre A), avec une notation GISSLER 1-A.

#### Extinction de la dette existante



## b. Assainissement régie

### *Les orientations générales*

Contrairement à l'assainissement affermage, l'équilibre de la régie est relativement précaire, y compris avec les préconisations ci-après, et ce principalement en raison du lourd programme d'investissement prévu (3 M d'euros sur la période 2022-2025).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'abonnement communautaire est passé de 45 à 47 euros par abonné sur l'ensemble du territoire de la Régie sur la part fixe et la part variable évoluera de 0.15 euros /m<sup>3</sup> par an jusqu'en 2022 afin de préserver un équilibre financier.

Pour 2022, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 444 k euros limités strictement au maintien du fonctionnement opérationnel dans l'attente du résultat de l'étude visant à redonner des marges de manœuvre tout en préservant une tarification équilibrée entre affermage et régie.

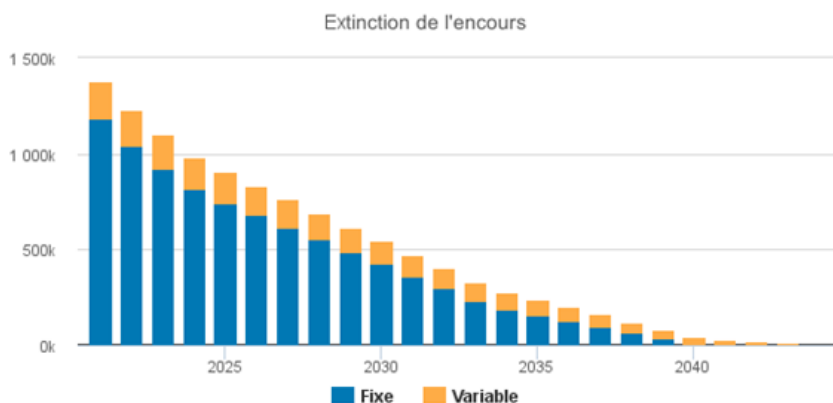
### *La situation de la dette*

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1 278 104.59 euros, avec une annuité d'environ 158 666.83 euros et un taux moyen de 1.96% sur 2022.

86% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (12 emprunts dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021

### Extinction de la dette existante



## c. Assainissement non collectif

Le budget de l'assainissement non collectif est relativement stable dans son contenu depuis un certain nombre d'années, et aucune hausse de tarif n'est envisagée pour 2022. Les contrôles de bon fonctionnement sur les installations avec diverses réparations en 2022 sont prévues pour environ 42 400 euros couverts par des recettes de facturation aux usagers.

## C. Eau

Tout comme l'assainissement, les budgets de l'eau sont essentiellement des budgets d'investissement, qui, de la même manière, s'équilibrent principalement par les recettes des usagers.

L'enjeu est donc de faire un parallèle entre les investissements à réaliser et la capacité à investir en fonction des tarifs appliqués par la collectivité.

## a. Eau affermage

### *Les orientations générales*

Les charges de fonctionnement ne devraient pas augmenter sur 2022 malgré la poursuite de la location d'une unité mobile de traitement pour garantir l'alimentation en eau potable en période d'été (cours d'eau au plus bas et vendange).

Le PPI qui devrait être proposé se situera quant à lui sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2022	2023	2024	2025
1 739 000 euros	3 738 000 euros	3 928 000 euros	3 258 000 euros

Les principales opérations en 2022 devraient concerner :

- sur l'ensemble des communes du secteur géographique « Pays Beaunois » 813k euros ;
- Des renouvellements de réseaux à Pommard pour 450 000 euros, à Bouilland pour 20k et à Meursault pour 85k ;
- Des travaux sur Beaune pour 238 k euros ;

Les investissements visent à garantir un rendement optimal du réseau permettant de limiter les prélèvements sur une ressource précieuse. Un SDA est en cours. Les interconnexions entre réseaux doivent se poursuivre pour garantir des approvisionnements de secours.

Afin de financer la programmation des investissements, de nouvelles dispositions tarifaires avaient été prises en compte le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec l'harmonisation d'un tarif part variable à 0,40 euros HT pour l'ensemble des ménages du territoire, dont la consommation est inférieure à 120 m3 par an et un tarif à 0,57 euros/m3 pour la tranche de consommation supérieure à 120 m3/ an dans une logique de sensibilisation du consommateur sur l'usage de l'eau qui doit être modéré.

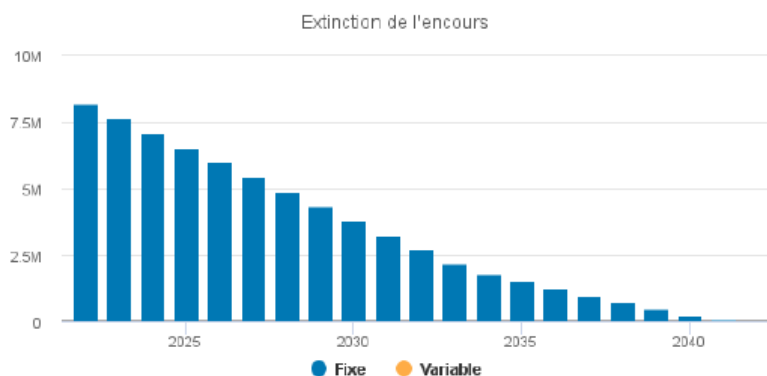
Avec cette perspective d'évolution des tarifs, un recours important à l'emprunt serait toutefois nécessaire.

### *La situation de la dette*

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 7 663 643.82 euros, avec une annuité d'environ 643 549.77euros et un taux moyen de 1.42% sur 2022. L'ensemble de la dette est à taux fixe (18 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt « vert » de 1 550 000 euros a été contracté en 2021, auprès de la banque postale pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,69 %.

### Extinction de la dette existante



## b. Eau régie

### *Les orientations générales*

Au même titre que la régie assainissement, l'équilibre du budget de la régie des eaux est relativement précaire, et ce malgré les importantes modifications qui seront proposées.

Pour 2022, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 444 k euros limités strictement au maintien du fonctionnement opérationnel dans l'attente du résultat de l'étude visant à redonner des marges de manœuvre tout en préservant une tarification équilibrée entre affermage et régie.

La capacité d'autofinancement étant limitée, une hausse des tarifs a été votée pour 2021 afin de financer les travaux, avec en particulier une augmentation de la part variable sur les consommations allant de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> en 2019. Il est prévu de poursuivre les hausses de tarif sur la période pour financer ces investissements.

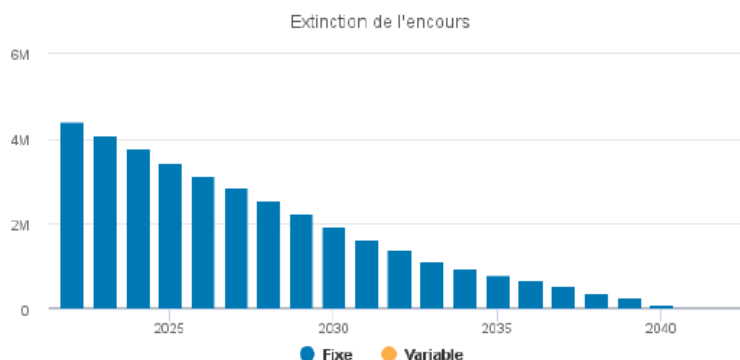
Malgré ces préconisations, l'équilibre du budget ne sera possible a priori qu'avec un emprunt sur le PPI et la recherche active de subventions.

### *La situation de la dette*

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 4 091 214.62 euros, avec une annuité d'environ 374 222.92 euros et un taux moyen de 1.51% sur 2022. L'ensemble de la dette est à taux fixe (18 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt « vert » de 316 000 euros a été contracté en 2021, auprès de la banque postale pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,69 %.

### Extinction de la dette existante



## D. Zones d'activités économiques

Depuis 2018, quatre nouvelles zones d'activités ont été intégrées au sein du budget de la Communauté d'Agglomération et ont fait l'objet de budgets annexes, à savoir :

- ZAC Porte de BEAUNE à BEAUNE
- ZAE En Mareau à SAINTE- MARIE- La -BLANCHE
- ZAE Les Noirot à CHAGNY
- ZAE Les Gouteaux à LADOIX -SERRIGNY (reprise SYMAB)

Ces nouvelles zones viennent s'ajouter aux budgets déjà existants, à savoir :

- ZAC des Cerisières
- ZAC du Pré Fleury
- ZA MONTAGNY
- ZAC des Templiers

Il est précisé que chaque zone fait l'objet d'un budget distinct de l'équilibre financier de chacune d'elle une fois la zone terminée (montant des dépenses réalisées et la somme des cessions effectuées).

### La situation de la dette

L'encours de la dette au 01 janvier 2022 sur les différentes zones est d'environ 4.23 M d'euros.

L'ensemble de la dette est à taux fixe en prêt relais (3 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

L'encours de la dette de la ZAE les Gouteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1 000 000 euros, avec une annuité d'environ 3 500 euros et un taux moyen de 0.36% sur 2022. L'emprunt relais a été remboursé en 2021 et un nouvel emprunt relais a été contracté de 1 M sur 3 ans au taux de 0.35% auprès de la banque postale.

L'encours de la dette de la ZAC les Cerisières au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 2 000 000 euros, avec une annuité d'environ 1 007 791. 11 euros et un taux moyen de 0,35% sur 2022. Le remboursement d'un 1<sup>er</sup> prêt relais contracté en décembre 2016 s'est effectué en décembre 2021 pour 2M d'euros. Un nouvel emprunt relais a été contracté de 2 M sur 3 ans au taux de 0.35% auprès de la banque postale.

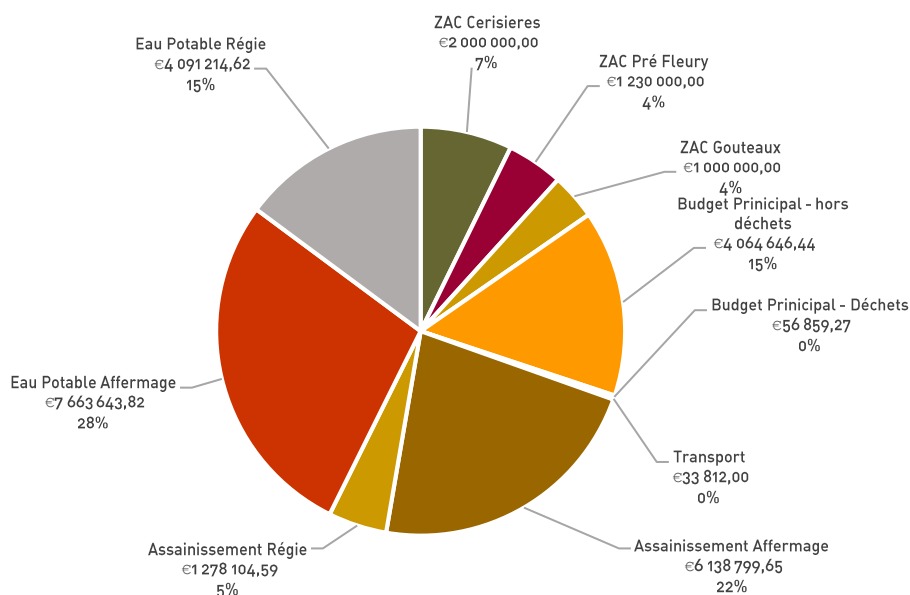
Pour mémoire, le remboursement du 2<sup>e</sup> prêt relais est intervenu en janvier 2022 pour 1M d'euros.

L'encours de la dette de la ZAC du Pré-Fleury au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1 230 000 euros, avec une annuité d'environ 1 905 808.11 euros et un taux moyen de 0.35% sur 2022. Le remboursement du 1<sup>er</sup> prêt relais contracté en 2016 s'est effectué en décembre 2021 pour 2M d'euros. Un nouvel emprunt relais a été contracté de 1.23 M sur 3 ans au taux de 0.35% auprès de la banque postale.

Pour mémoire, le remboursement du 2<sup>e</sup> prêt relais est intervenu en janvier 2022 pour 1.9 M d'euros.

### La dette globale

Encours de dette par budget au 31-12-2021

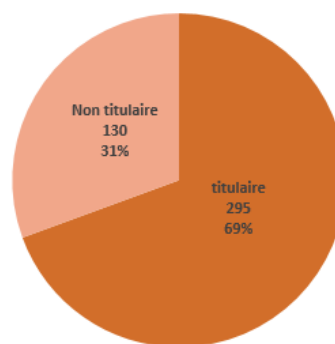


**ANNEXE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
ANNEE 2021**

A fin 2021, les dépenses totales RH réalisées sont de 16 159 891 € ; soit 97.47 % du budget 2021.

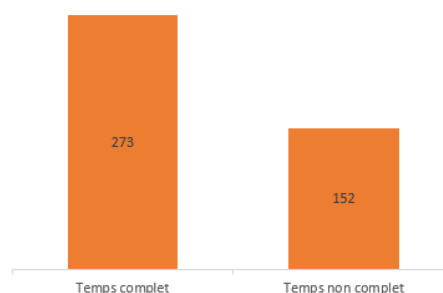
**Nombre d'agents présents et rémunérés au 31 décembre 2021 Titulaires et Non Titulaires :**

titulaire	295
Non titulaire	130
Total général	425



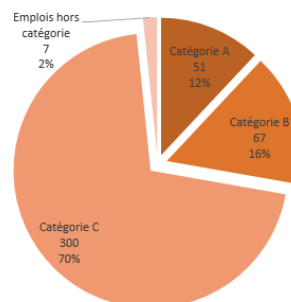
**Nombre d'agents présents et rémunérés au 31 décembre 2021 Temps Complets et Temps Non complets :**

	Nombre d'agents
Temps complet	273
Temps non complet	152
Total général	425



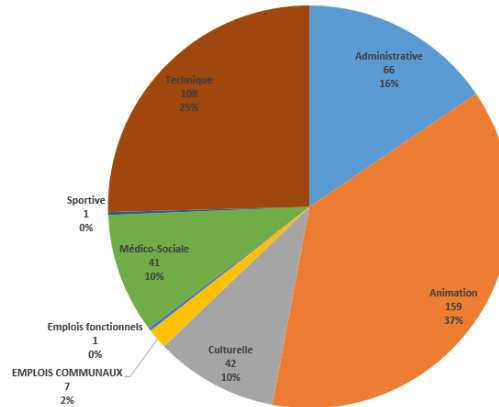
**Nombre d'agents présents et rémunérés au 31 décembre 2021 par catégorie :**

	Nombre d'agents
Catégorie A	51
Catégorie B	67
Catégorie C	300
Emplois hors catégorie	7
Total général	425



**Nombre d'agents présents et rémunérés au 31 décembre 2021 par filière :**

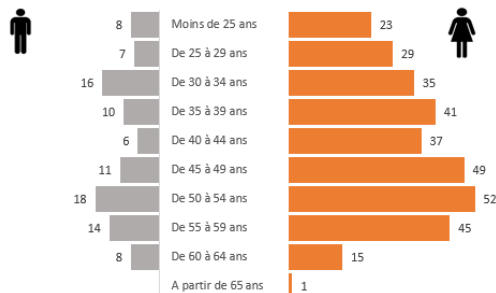
	Nombre d'agents
Administrative	66
Animation	159
Culturelle	42
EMPLOIS COMMUNAUX	7
Emplois fonctionnels	1
Médico-Sociale	41
Sportive	1
Technique	108
Total général	425

**Indice majoré moyen par cadre d'emplois :**

CADRE D'EMPLOIS	IM Moyé
Auxiliaires de soins territoriaux	332
Adjointes territoriaux d'animation	358
Auxiliaires de puériculture territoriaux	366
Adjointes techniques territoriaux	367
Adjointes administratifs territoriaux	370
Agents de maîtrise territoriaux	389
Infirmiers territoriaux en soins généraux	406
Animateurs territoriaux	424
Rédacteurs territoriaux	428
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	431
Techniciens territoriaux	443
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	483
Assistants territoriaux socio-éducatifs	491
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	532
Educateurs territoriaux A.P.S	551
Attachés territoriaux	552
Puéricultrices territoriales	564
Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique	632
Ingénieurs territoriaux	633
Directeurs et adjoints de communautés d'agglomération	773
Ingénieurs en chef territoriaux	821

**Pyramide des âges :**

ANNEE	2021	
Nombre d'agents	Étiquettes	
	Femme	Homme
Moins de 25 ans	23	8
De 25 à 29 ans	29	7
De 30 à 34 ans	35	16
De 35 à 39 ans	41	10
De 40 à 44 ans	37	6
De 45 à 49 ans	49	11
De 50 à 54 ans	52	18
De 55 à 59 ans	45	14
De 60 à 64 ans	15	8
A partir de 65 ans	1	
<b>Total général</b>	<b>327</b>	<b>98</b>

**Nombre de jours de formation par filière :**

	Nombre de jours de formation
Administrative	87,5
Animation	213
Culturelle	0
EMPLOIS COMMUNAUX	9
Emplois fonctionnels	0
Médico-Sociale	73
Sportive	0
Technique	70
Total général	452,5

Emploi communaux = chargés de mission et médecins



**Nombre d'agents titularisés et mis en stage en 2021 :**

TITULARISATION ET MISE EN STAGE	TOTAL
Titularisation 1er stage	12
Nomination stagiaire concours	1
Prolongation de stage	2
Agents contractuels nommés stagiaires dans l'année 2021	14

**Nombre d'avancements et de promotions sur 2021 :**

PROMOTIONS ET AVANCEMENTS	TOTAL
Promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"	1
Promotion interne au sein de la collectivité (choix)	3
Avancement d'échelon	109
Avancement hors échelle	2

**Temps de travail :**

Pour information, les agents de la Communauté d'Agglomération travaillent 1607 heures par an.

**Les recrutements sur poste permanents en 2021 :**1. Les candidatures reçues en 2021 :

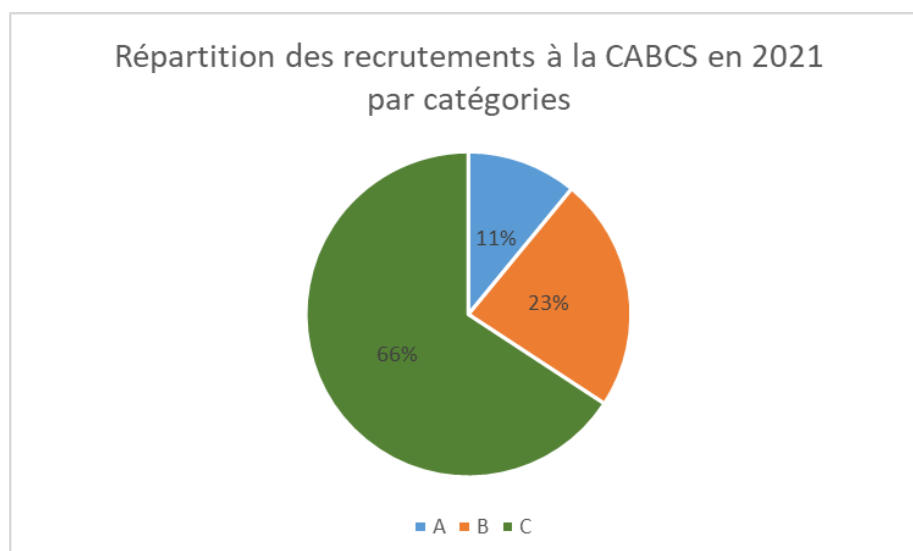
En 2021, 1106 candidatures ont été reçues pour des postes vacants publiés.

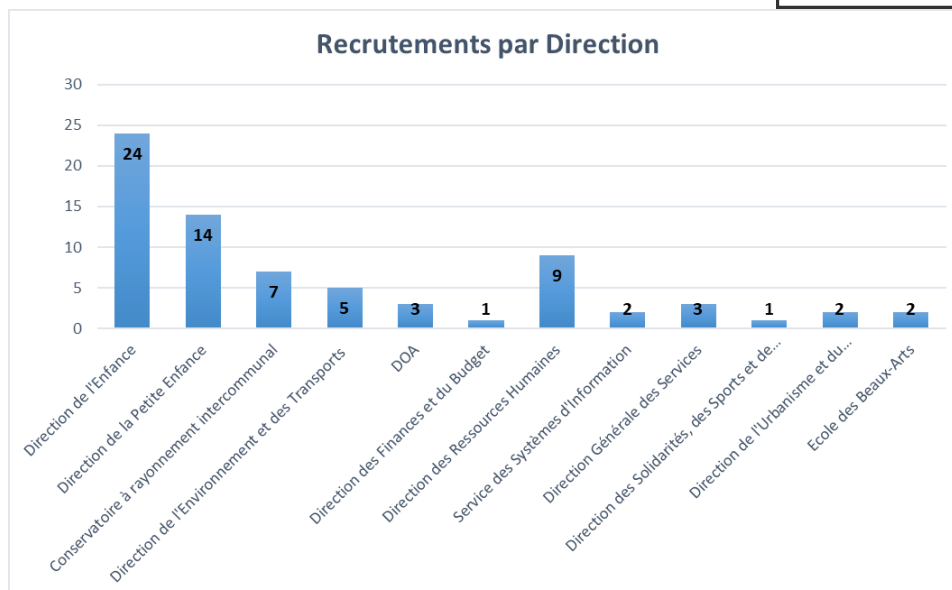
2. Les entretiens de recrutements :

La Direction des Ressources et des Relations Humaines a organisé 68 jurys de recrutement en 2021, lors desquels 200 candidats ont été reçus en entretien.

3. Les arrivées :

73 personnes sont arrivées sur des postes permanents dans l'établissement en 2021, dont 14 titulaires et 59 non-titulaires.

**Répartition des arrivées par catégories :**

**Répartition des recrutements permanents :****Mesures sociales :**

575 agents bénéficiaires des chèques KADEOS distribués en décembre 2021.

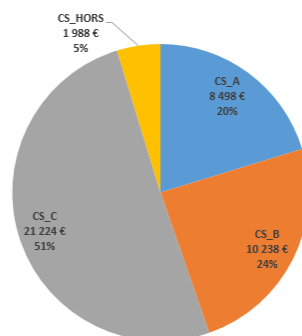
Montants attribués aux agents :

Agents catégorie A : 100 €

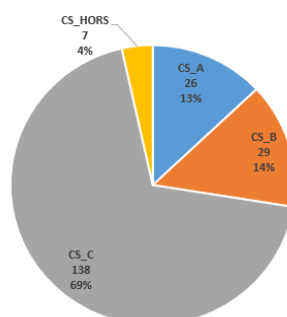
Agents catégorie B : 110 €

Agents catégorie C : 125 €

155 agents bénéficiaires des titres restaurant, coût pour la collectivité 41 947 € pour 6 mois sur 2021. Chaque agent contribue à hauteur de 50 % du titre restaurant, soit 3 € 50 pour 14 titres maximum par mois.



200 agents bénéficiaires de la participation employeur mutuelle (coût pour la collectivité 39 722 €) ; soit 16 € 31 par agent souscrivants à une prévoyance labélisée.



## Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68  
 Nombre de Procurations : 12  
 Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_015-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** M. François MONNOT, (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),  
 M. Michel MANIERE (suppléant de M. Daniel CARRIER – VAL-MONT),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Charlotte FOUGERE,  
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Olivia PUSSET,  
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Marc DENIZOT à M. MONIN,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Cladio PAGNOTTA,  
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Pascal HUGUENIN, Gérard NAIRAT, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN****RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

La situation dramatique que subit l'Ukraine depuis le 24 février, et la décision unilatérale du Président russe d'envahir ce pays par le déploiement de ses forces armées, ne peuvent bien évidemment nous laisser indifférents.

Après la stupeur qu'une telle déclaration de guerre sans préavis, a pu provoquer dans le monde entier, il est venu le temps de prendre les mesures qu'un tel séisme rend nécessaires aujourd'hui.

Nul ne pouvait imaginer il y a encore 1 mois, qu'une guerre pourrait enflammer 2 Etats d'Europe, et avec eux bien sûr, mettre en péril l'ensemble de l'équilibre du monde occidental.

Au-delà de l'incompréhension, c'est bien sûr la colère et beaucoup de tristesse, qui nous envahissent.

De tels agissement que l'on croyait révolus en Europe, qui n'avait plus souffert de guerre aussi atroce depuis l'ex-Yougoslavie, remettent en question tout ce que l'on pouvait imaginer depuis plusieurs décennies, à savoir que la paix était l'exigence de tous pour que l'on puisse vivre en harmonie.

Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes, c'est donc notre attachement à ce monde de paix que nous devons réaffirmer aujourd'hui.

Tout doit être mis en œuvre dans le cadre des instances européennes et internationales, pour que cesse au plus vite cette guerre tragique qui risque de faire des milliers de victimes, et dont les conséquences économiques, sont probablement inchiffrables encore aujourd'hui.

Les élus que nous sommes souhaitons, dans un premier temps assurer le peuple ukrainien de notre soutien infaillible face à l'invasion brutale et injuste dont il fait l'objet.

En violant ses engagements dans le Memorandum de Budapest, mais aussi les règles du droit international, la Russie se rend coupable d'actions punissables qu'il convient de sanctionner immédiatement comme le font dès à présent les Etats Européens, de même que les Etats-Unis, par des mesures de rétorsion économiques même si celles-ci aboutiront probablement à créer y compris en France, des conséquences dommageables pour tout un chacun.

La priorité d'aujourd'hui après ces sanctions est bien sûr, la mise en place des mesures nécessaires :

- à la sécurité du peuple ukrainien tout entier,
- à la sauvegarde des droits de cet Etat et de ses citoyens
- et bien sûr la mise en place des solidarités permettant l'accueil des populations en exil.

Notre devoir est d'appeler aux côtés de l'ensemble des Etats européens, à l'organisation de négociations urgentes pour éviter le pire.

Nous en appelons ainsi aux Etats et aux Etats membres de l'UE, afin qu'ils parlent d'une seule voix pour défendre les valeurs de paix et de liberté au cœur du projet européen, et à montrer avec leurs alliés la détermination nécessaire pour défendre l'intégrité et la sécurité de l'Ukraine et plus largement celle de l'Europe telle que nous la connaissons, c'est-à-dire l'union des Nations en paix.

La France doit être à la hauteur de son histoire, de son rang, en assurant une présidence de l'Union Européenne sans faille et déterminée.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la motion de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien dans les termes proposées ci-dessus.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
Reçu en préfecture le 21/03/2022  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20220228-CC\_22\_015-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »